UNIVERSITÉ EVRY VAL D'ESSONNE

UFR Sciences Humaines et sociales

Département Histoire

Mémoire d'Histoire économique et sociale

soutenu en juillet 2013

Nicolas BELLINA

L'Orge aval au XIXe siècle

Une rivière et des hommes

Sous la direction de :

M. BENOIT Serge	Maître de conférences à l'Université d'Evry-Val-d'Essonne
M. HATZFELD Nicolas	Professeur à l'Université d'Evry-Val-d'Essonne
M. LOUBET Jean-Louis	Professeur à l'Université d'Evry-Val-d'Essonne

Remerciements

Je tiens à remercier l'ensemble de l'équipe pédagogique de la filière « Histoire » de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne pour la formation que j'ai pu recevoir depuis la L1 jusqu'au M2, et plus particulièrement M. Benoit, M. Hatzfeld et M. Loubet qui m'ont été d'une précieuse aide lors de l'élaboration de ce mémoire.

Je remercie également le personnel des archives départementales de l'Essonne, ainsi que celui que des archives municipales d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge, de Saint-Michel-sur-Orge, de Sainte-Geneviève-des-Bois, de Savigny-sur-Orge, et de Viry-Châtillon pour leur disponibilité et leur amabilité.

Merci aussi à mes camarades de classe pour les échanges très enrichissants que nous avons pu avoir, ainsi qu'à mes anciens camarades pour leurs judicieux conseils.

D'une manière générale, j'ai une pensée pour toutes les personnes qui ont eu à un moment ou à un autre de l'intérêt pour mon travail. La plupart d'entre eux ne s'en doutent certainement pas, mais leurs questions et leurs encouragements ont été une réelle source de motivation et de réconfort.

Pour finir, un grand merci à Charlotte Pina et à Fabrice Dessenoix.

Résumé

L'Orge est une petite rivière française longue d'une cinquantaine de kilomètres, affluent de la rive gauche de la Seine. Bien qu'elle prenne sa source dans les Yvelines, la presque totalité de son cours se situe en Essonne. Ce mémoire s'intéresse à la partie aval du cours d'eau, depuis Arpajon jusqu'à sa confluence avec la Seine. Il a pour ambition de retracer l'histoire de cette partie de la rivière durant le XIXe siècle, ou plus précisément depuis les années 1790 jusqu'aux années 1870. L'étude aborde notamment les différentes activés humaines liées à la présence du cours d'eau, et par conséquent l'utilisation qui est faite de celui-ci. En outre, elle s'intéresse aux divers aménagements réalisés tout au long des rives de l'Orge inférieure. Enfin, ce travail traite également de la rivière comme d'une source de nuisances, nuisances auxquelles les hommes doivent faire face ou auxquelles ils doivent s'adapter.

Mots-clés : Arpajon – Athis-Mons – aval – Brétigny – chemin de fer – curage – eau – Épinay – inondations – Juvisy – lavoirs – Leuville – Longpont – Morsang – moulins – Orge (rivière) – pêche – ponts – Savigny – St-Germain – St-Michel – Ste-Geneviève – syndicat – Villemoisson – Villiers – Viry-Châtillon

Abstract

The Orge is a small French river about thirty miles long, tributary of the left bank of the Seine. Almost all of its flow is localized in Essonne, in the south of Paris. This thesis focuses on the downstream part of the river, from the town of Arpajon to its confluence with the Seine. It aims to trace the history of this part of the river during the nineteenth century, or more precisely from the 1790s to the 1870s. The study tackles in particular various human activities due to the presence of the waterway, and therefore the use made of it. Moreover, it focuses on the various fittings out made along the banks of the downstream Orge. Finally, this work also deals with the river as a source of nuisances, nuisances which men have to face with or which they have to adapt with.

Keywords : Arpajon – association – Athis-Mons – Brétigny – bridges – cleaning – downstream – Épinay – fishing – floods – Juvisy – laundries – Leuville – Longpont – mills – Morsang – Orge (river) – railway/railroad – Savigny – St-Germain – St-Michel – Ste-Geneviève – Villemoisson – Villiers – Viry-Châtillon – water

Introduction

Un cours d'eau est un élément structurant par excellence. Ancré dans le paysage, il s'impose à l'Homme. Souvent, on passe au-dessus ou même à côté de celui-ci sans vraiment s'en rendre compte, sans y prêter attention. L'Orge, comme beaucoup d'autres rivières, paraît sans histoire. Pourtant, plusieurs siècles de cohabitation avec l'Homme sont venus troubler sa tranquillité, transformer son cours et marquer ses abords.
L'objectif de ce mémoire est de peindre un tableau de l'Orge différent de celui qui existe à l'heure actuelle. Même si l'Orge d'hier et celle d'aujourd'hui ne forment qu'un seul et même cours d'eau, elles n'en sont pas moins deux rivières très différentes. Il s'agit donc de rendre compte d'un paysage désormais disparu.
Le constat d'un cours d'eau à une certaine période n'est autre que le résultat d'une longue histoire. Les décisions prises à un moment donné tirent la plupart du temps leurs origines du passé, et elles ont presque toujours des conséquences sur l'avenir. L'Orge se nourrit de nombreuses petites histoires particulières et/ou récurrentes, lesquelles se retrouvent au gré des plans et des rapports d'ingénieurs, des délibérations du syndicat de le la rivière et de ceux des conseils municipaux de diverses communes, ou encore des arrêtés et des Ordonnances provenant de l'Administration. Toutes ces tranches de vie participent à l'écriture d'une histoire générale de l'Orge.

« Le nom ancien de l'Orge serait *Urbisa-Orgla* ou *Ordéa* et peut-être *Urbis* » selon Jacques Peyrafitte[1]. Une rivière est un « cours d'eau de faible ou moyenne importance qui se jette dans un autre cours d'eau »[2]. Le débit moyen de l'Orge est évalué à 0,8 mètre cube par seconde à Arpajon contre 4 mètres cubes par seconde à son embouchure[3], ce qui est relativement faible.

---

1 J. PEYRAFITTE, *Promenade au bord de l'Orge*, p5.
2 Site http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/rivi%C3%A8re/69603 consulté le 5 juin 2013.
3 J. PEYRAFITTE, *Promenade au bord de l'Orge*, p12. Résultat d'une « étude de la Mission technique de l'eau effectuée de septembre 1866 à août 1867 ».

Pour ce qui est du cadre spatial, notre travail porte sur l'aval de l'Orge, c'est-à-dire sa partie inférieure, la partie supérieure ayant déjà fait l'objet d'une recherche[4]. L'Orge s'écoule dans la région naturelle du Hurepoix[5]. Son cours inférieur commence une fois passé le moulin de Serpied à Arpajon, et se termine après s'être jeté dans la Seine -rive gauche- en deux bras distincts, l'un à Athis-Mons et l'autre à Viry-Châtillon[6]. Toutefois, dans un souci de cohérence, nous avons pris le parti de prolonger l'étude à tout le territoire d'Arpajon, en prenant donc en compte le moulin de Serpied, afin de ne pas nous désintéresser d'une partie de ladite commune. L'Orge aval traverse au total quinze communes sur près de trente kilomètres : Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Leuville-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Villiers-sur-Orge, Épinay-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Juvisy-sur-Orge, et Athis-Mons[7] (Annexe 50). Comme nous pouvons le remarquer, le nom du cours d'eau apparaît dans la toponymie des deux tiers des communes. Cependant, par commodité, nous prendrons par la suite la liberté de citer ces dernières telles que leur nom apparait dans les registres des délibérations ou dans des correspondances officielles, c'est-à-dire dépourvus de leur suffixe. La rivière dans sa partie inférieure possède une largeur moyenne de huit mètres. Sa profondeur semble être plus ou moins égale à un mètre, néanmoins elle atteint deux voir trois mètres dans le parc de Savigny[8]. Son cours est alimenté par plusieurs affluents assez modestes : la Rémarde à Arpajon, la Sallemouille à Longpont, le Blutin à Brétigny, l'Yvette à Savigny, le Mort-Ru à Athis, sans oublier quelques sources sans importances à Juvisy, et plusieurs boëles ou fossés d'assainissement à Arpajon, Leuville ou encore Villiers[9]. Notre recherche ne porte pas sur les affluents de l'Orge, d'autant que certains d'entre eux ont une législation propre, aussi nous ne nous y intéresserons que ponctuellement pour mieux appréhender certains points.

---

4 G. BOTINEAU, *Histoire de l'Orge supérieure aux XVIIIe et XIXe siècles, Enjeux et conséquences d'une rivière non navigable*, 2010.

5 J. PEYRAFITTE, *Promenade au bord de l'Orge*, p5.

6 AD91 7S150, Ordonnance royale portant règlement sur la police des eaux de la rivière d'Orge, 20 juin 1844.

7 Les communes d'Athis et de Mons ne se réunissent qu'en 1817 (source : site http://www.mairie-athis-mons.fr/?p=_ville/presentation/histoire/ consulté le 2 juin 2013). Toutefois, par facilité, nous utiliserons le nom d'Athis pour désigner les deux communes.

8 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Savigny, 31 janvier 1838.

9 AD91 7S62, Fiche de renseignement sur l'Orge par le sous-préfet de Corbeil, 25 avril 1838.

En ce qui concerne le cadre temporel, notre étude aborde le XIXe siècle, c'est-à-dire une époque où la vallée de l'Orge est encore très fortement rurale. Elle trouve son point de départ avec la période révolutionnaire, dans les années 1790, et se clôt avec la chute du Second Empire, en 1870. Cependant, ces bornes chronologiques ne sont pas absolument hermétiques. En effet, elles se veulent essentiellement traduire un moment de grande instabilité politique en France. Ces quelque quatre-vingts années ont induit de nombreux changements politiques et institutionnels, notamment la fin de la mainmise des seigneurs sur les rivières telles que l'Orge, et donc le début d'un nouveau mode de gestion de celles-ci. Cette période a par ailleurs vu se succéder trois monarchies constitutionnelles, deux empires et deux républiques. Tous ces changements contrastent avec l'image que nous pouvons nous faire d'une rivière, calme et intemporelle. La question est donc de savoir si toutes ces transformations ont eu une quelconque répercussion sur le cours d'eau. Enfin, il convient de préciser que la vallée de l'Orge aval a déjà fait l'objet d'un mémoire traitant de son industrialisation[10]. Néanmoins, à la différence de ce dernier dont l'approche se veut principalement géographique et industrielle, nous tenterons d'appréhender la rivière dans son rapport avec l'Homme, et donc sous un prisme en grande partie social.
En effet, nous nous pencherons sur les relations qui peuvent exister au XIXe siècle entre l'Homme et l'Orge. Le terme « Homme » peut prendre deux sens ici : tout d'abord les hommes et les femmes à titre individuel, c'est-à-dire les habitants des communes traversées par la rivière ou bien les propriétaires riverains du cours d'eau, mais aussi les hommes regroupés et agissant dans l'intérêt commun, c'est-à-dire le syndicat, les communes, ou bien l'Administration.

L'Orge et l'Homme sont bien les deux protagonistes de notre étude. Comme deux voisins, il s'agit de s'intéresser à leur cohabitation, à leurs rapports. La rivière est un élément structurant presque faussement naturel puisqu'elle se trouve en fait être anthropisée depuis des siècles : les hommes l'occupent, s'en occupent, s'en préoccupent, l'aménagent, modifient son tracé... Si elle paraît maitrisée, elle ne l'est jamais totalement et demeure une source de dangers. Cette nécessité d'aménagement, de gestion et d'entretien de la rivière, pour pouvoir en jouir, ou tout simplement faute de pouvoir faire autrement,

10 R. GUEGAN, *L'industrialisation de la vallée de l'Orge aval, 1780-1880*, 2008.

nous amène à un point central de notre recherche : l'Orge comme source de « social ». D'un côté, l'infériorité certaine des hommes face à la nature les pousse à s'unir pour lutter contre celle-ci, et même en tirer profit. De l'autre, la maitrise qu'ils obtiennent sur cette dernière leur permet son utilisation, de laquelle résultent toujours des conflits de propriété, de gestion, ou autres qu'il faut résoudre.

D'une manière générale, nous pouvons remarquer que l'Homme interfère avec la rivière, dans le sens où il doit s'en soucier, où il doit s'en occuper, et ce principalement dans trois cas. Ainsi, nous aborderons tout d'abord l'occupation de l'Orge par les hommes, son utilisation voire son exploitation, que ce soit pour sa force hydraulique ou pour ses eaux en elles-même. Ensuite, nous étudierons les préoccupations liées à la présence du cours d'eau, en ce que ce dernier peut être jugé comme nuisible voire dangereux. Enfin, nous nous intéresserons à la pérennisation de la rivière, c'est-à-dire à sa protection afin que l'Homme puisse continuer à en jouir du mieux possible.

Chapitre premier :

Utiliser l'Orge

I. Utilisation de l'eau comme d'une énergie

A. L'occupation de l'Orge aval par de nombreux moulins à farines

Les moulins existent depuis l'Antiquité. Ils ont traversé les siècles et, au fil des progrès techniques, ont considérablement facilité le travail de l'Homme. Il en existe plusieurs types : à roue horizontale au sud « d'une ligne passant par La Rochelle et Lyon, pour ce qui est de la France »[11], à roue verticale par dessus au nord de ladite ligne quand le flux de la rivière est rapide et irrégulier, et à roue verticale par dessous également au nord de la ligne évoquée lorsque le flux de la rivière est constant. Au Moyen-Age, les moulins étaient présents sur de nombreuses rivières de France. Ceux à farine tenaient alors une place capitale, ils servaient à moudre la céréale, élément de base de l'alimentation. Cet état de fait a donné aux rivières et à leurs exploitants, les meuniers, une place prépondérante au sein de la société. Jusqu'au milieu du XIXe l'énergie hydraulique n'a cessé d'être de plus en plus employée au point de « devenir dans les années 1850 (…) la source principale d'énergie motrice, avant l'énergie humaine et animale »[12]. Ainsi, on pouvait compter en 1840 à peu près 108030 usines hydrauliques en France dont 81660 moulins[13], ces derniers représentant donc les trois quarts des usines hydrauliques du pays.

Très tôt, les moulins à farine -principalement- ont équipé les rivières de la région parisienne, la capitale représentant un débouché non négligeable pour leur produit. La rivière d'Orge n'a pas fait exception puisqu'il est fait référence au moulin du Breuil dès 811[14]. Ces bâtiments qui occupent les berges se voient, ils s'entendent aussi. Dans ses notes pour Théodore Berthier, sous-préfet de Corbeil, Joseph Beaugrand fait référence à leurs « tic tac »[15]. Il servent également de repères géographiques sur des cartes, schémas, ou dans des rapports d'ingénieurs. Au lendemain de la Révolution, l'Orge inférieure est pourvue de quinze moulins, puis seize en 1822 avec la construction du moulin du pont

11 P.L. VIOLLET, *L'Histoire de l'énergie hydraulique*, p54.
12 F. CARON, *La dynamique de l'innovation*, p77.
13 L'académie des technologies, *L'énergie hydraulique et l'énergie éolienne*, p21.
14 J. PEYRAFITTE, *Promenade au bord de l'Orge*, p107.
15 AD91 79J1/1.

d'Antin[16] sur le bras de la rivière se jetant dans la Seine à Châtillon commune de Viry, puis à nouveau quinze un an plus tard lorsque le moulin d'Athis est transformé en fabrique d'acier par M. John Bunn[17].

En 1838, le sous-préfet de Corbeil commande une enquête sur l'Orge et envoie des feuilles d'information[18] à toutes les communes concernées, c'est-à-dire traversées par la rivière. Une fois remplies et retournées, celles-ci lui ont permis de constituer une fiche de renseignement[19] sur la rivière riche en informations notamment en ce qui concerne la meunerie. Tous ces documents ont permis la réalisation d'un tableau (Annexe 1) qui se veut être la représentation de la situation à un moment précis. Bien évidemment cette situation évolue au fil du temps et les informations changent avec les époques, cependant il demeure très intéressant de pouvoir comparer les moulins entre eux à un instant donné, de disposer de ce qui pourrait s'apparenter à une photographie d'ensemble des moulins sur l'Orge. Les quinze moulins qui occupent les deux rives de la partie aval de la rivière à cette époque sont répartis sur dix communes, le nombre maximum de moulins pour une commune étant de trois et le nombre minimum étant d'un. Certains propriétaires possèdent plusieurs moulins, leur intérêt étant qu'ils se suivent. En effet, acquérir un moulin en amont ou en aval d'un autre déjà en sa possession permet de jouir au mieux des eaux de la rivière et parfois même de s'affranchir des règlements. Ainsi, il est possible de retenir les eaux au-delà du niveau légal avec un premier moulin, et ce, au détriment du second, tout en étant assuré de ne pas être poursuivi par le meunier du second moulin qui se serait retrouvé lésé par une telle action. Ou bien, souvent, le moulin en amont est neutralisé et laisse passer toutes les eaux au profit de celui situé en aval qui profite alors pleinement de leur chute. Il s'agit par conséquent de favoriser la production d'un des deux moulins. Posséder plusieurs moulins permet de réduire le risque de conflit, tout du moins avec d'autres meuniers. En 1838, les moulins de la vallée de l'Orge aval sont exclusivement tournés vers la production alimentaire. Certains sont qualifiés de moulins à farine et d'autres de moulins à blé. La farine étant le « produit pulvérulent provenant de la mouture des grains de blé et d'autres

16 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Viry, 21 janvier 1838.
17 AD91 26J185, Ordonnance de la Cour royale de Paris, 10 juin 1883.
18 AD91 7S62. On y trouve les feuilles d'information sur l'Orge -plus ou moins- remplies et retournées par les quinze communes traversées par la rivière, d'Arpajon à Athis-Mons.
19 AD91 7S62, Fiche de renseignement sur l'Orge par le sous-préfet de Corbeil, 25 avril 1838.

céréales ou d'autres légumineuses »[20], l'association des deux qualificatifs n'est pas impossible. Il y a d'ailleurs de fortes chances pour qu'un grand nombre de ces moulins soit à la fois à farine et à blé. En effet, la vallée de l'Orge aval s'écoule à travers le Hurepoix, région naturelle « riche en blé »[21], dont les « plateaux (…) sont favorables à la culture du blé »[22]. Il semblerait logique que les moulins transforment la principale céréale cultivée dans la région. Pour ce travail, trente-quatre ouvriers sont déclarés embauchés, le plus grand nombre d'ouvriers pour un moulin étant de trois et le plus faible étant d'un. Le nombre de personnes embauchées peut nous éclairer sur l'importance du travail effectué à chaque moulin. En effet plus le personnel est nombreux, plus il semble y avoir du travail. Par exemple, les moulins du Breuil, de Villemoisson et d'Eckmühl, tous trois dotés de deux roues, sont parmi ceux qui comptent le plus d'ouvriers. Les autres moulins qui occupent la partie inférieure de l'Orge sont qualifiés de moulins à un seul tournant puisqu'ils ne comptent qu'une seule roue. Enfin, en 1838, seuls neuf moulins sont réglementés : cinq par Ordonnance royale, trois par arrêté préfectoral, et un par règlement et procès-verbaux de la maîtrise des eaux et forêts. Deux autres ont été renvoyés par arrêté préfectoral devant les tribunaux pour réglementation, et les quatre derniers ne sont pas réglementés.

Nous allons maintenant nous intéresser, en suivant le cours de la rivière, à chacun des seize moulins qui ont existé et fonctionné au cours du XIXe siècle sur la partie inférieure de l'Orge.

Le moulin Serpied[23] est un moulin à blé[24] qui se situe à Arpajon, sur la rive droite de la rivière, peu avant que celle-ci ne soit rejointe par la Rémarde, un de ces affluents. L'usine dispose toujours d'eau quelque soit la saison, même s'il en coule moins durant l'été[25]. Jusqu'en 1833, le moulin Sepied n'est pas réglementé. Cependant, face aux plaintes réitérées des riverains de l'Orge et de la Rémarde[26] à propos de plusieurs meuniers -dont

20 Site http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/farine consulté le 18 mars 2013.
21 M. PLUQUET, M.M. Thibierge, « Moulins et meuniers au pays de Châtres à la fin du XVIIIe siècle », in Comité du bicentenaire de la Révolution en Essonne, *L'Essonne : l'Ancien régime et la Révolution*, p25.
22 *Ibid.*
23 Aussi orthographié « Serre Pied » ou « Cerpied ».
24 AD91 7S150, Lettre de Mme Kinderman au ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics dans laquelle, 3 avril 1855.
25 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune d'Arpajon, 4 février 1838.
26 AD91 7S81, Pétition comportant douze signatures dans le but de demander la sollicitation du préfet afin d'imposer des déversoirs, 9 juin 1819.

celui du Serpied- qui tiennent les eaux journellement selon leurs besoins et sans se soucier des effets que cela provoque, le conseil municipal d'Arpajon décide que le le maire devra arrêter ce qu'il faut auprès des autorités supérieures pour faire astreindre les propriétaires des usines concernées à établir simultanément un déversoir sur leurs usines et à les faire régler par les autorités compétentes[27]. La réglementation du moulin intervient le 14 mai 1833 par arrêté préfectoral[28]. Mme Lainé, la propriétaire, se voit contrainte dans un délai de six mois de faire construire en amont de son usine un déversoir de cinq mètres de largeur, ainsi qu'une nouvelle vanne de décharge d'un mètre cinquante de large. Celle-ci s'ajoute à l'ancienne vanne de décharge de 0,92 mètre de large qui doit être conservée, mais arasée à la hauteur du couronnement du déversoir. Le déversoir est exigé en bonne maçonnerie de chaux et ciment et le couronnement en pierre de taille. Enfin, les canaux de décharge doivent être établis de manière à rendre les eaux utilisées au cours principal en amont du moulin immédiatement inférieur, le St-Germain. Bien évidemment, les vannes doivent être manœuvrées de manière à ce que la hauteur des eaux ne dépasse jamais celle du déversoir. Néanmoins, le règlement va faire l'objet de contestations vingt ans plus tard lorsque le 8 août 1853 une pétition de propriétaires[29] est envoyée au préfet pour en demander la révision, argumentant que les inondations causées par le moulin font perdre de la valeur à leurs terrains. Un arrêté préfectoral est promulgué le 9 décembre 1854[30]. La pétition à l'origine de la nouvelle réglementation est alors dénoncée par l'avocat de Mme Kinderman, propriétaire du Serpied, qui explique[31] que les travaux demandés coûteraient de 15000 à 20000 francs dans le seul dessein de relever, éventuellement, d'une centaine de francs la valeur de trois hectares de terrains. Les chiffres avancés semblent cependant surprenants lorsqu'on sait que le moulin et ses dépendances avaient été achetés 34000 francs[32] par M. Kindermann en 1853. Par ailleurs, il avance que la plupart des plaignants ne sont même pas riverains de l'Orge. Finalement, après deux pourvois les 23 avril 1855 et 22 avril

27 AD91 7S81, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Arpajon, 11 mai 1825.
28 AD91 7S150.
29 AD91 7S63.
30 AD91 7S150.
31 AD91 7S63, Lettre de l'avocat de Mme Kinderman au ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics, 12 mai 1855.
32 AD91 7S150, Lettre de Mme Kinderman au ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics dans laquelle elle fait mention de l'acquisition du moulin par son mari, 3 avril 1855.

1857[33], Mme Kindemann obtient la modification de l'arrêté le 5 août 1857[34]. Cette modification ordonne l'abaissement du niveau de la retenue de l'eau ainsi que l'extension du vannage de décharge.

Immédiatement en aval du moulin Serpied on rencontre celui de St-Germain, dépendant de la ville éponyme et construit sur la rive gauche de l'Orge. Il s'agit d'un moulin à farine -de blé[35]- au petit sac qui emploie en 1838 deux employés : un garde-moulin et un porte-sac[36]. Il bénéficie d'eau tout au long de l'année[37] et a surtout l'avantage d'être le premier moulin à recevoir les eaux réunies de l'Orge et la Rémarde depuis la démolition des moulins Dupré et de Baraillon peu avant la Révolution[38]. En 1828, MM. Perrot et Coeur de Vey, tous deux propriétaires à Arpajon, dénoncent l'absence d'un règlement concernant les trois usines en la commune de St-Germain, ainsi que l'absence de déversoir[39] de deux d'entre elles. En réalité, c'est essentiellement le moulin de St-Germain, celui qui se trouve le plus en amont des trois, qui est visé. La commune d'Arpajon étant traversée à la fois par l'Orge et par la Rémarde, elle se trouve fortement touchée lorsque l'un des trois moulins dont il est question retient de trop les eaux. Les plaignants précisent d'ailleurs dans leur lettre au préfet que l'usine de St-Germain a justement pour habitude de tourner à vannes bandées. Un déversoir est construit en 1831[40] pour répondre aux plaintes. Puis un règlement est finalement arrêté par voie préfectorale le 17 mai 1852[41]. Il oblige la dame Moison, propriétaire, à conserver le déversoir situé à 435m en amont de l'usine dans sa largeur de 9,4 mètres, ainsi que deux des trois vannes préexistantes, la troisième se voyant détruite et remplacée par une nouvelle. Les trois vannes, qui doivent être arasées au niveau du couronnement du déversoir, portent le vannage total à 4,35 mètres de largeur.

Sous le moulin de St-Germain se trouve celui de la Boisselle. Cette usine se situe rive gauche de l'Orge, sur la commune de St-Germain. A la fin du XVIIIe siècle et au début du

---

33 AD91 7S150.
34 *Ibid.*
35 AD91 7S62, Fiche de renseignement sur l'Orge par le sous-préfet de Corbeil, 25 avril 1838.
36 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de St-Germain, 25 janvier 1838.
37 *Ibid.*
38 M. PLUQUET, M.M. Thibierge, « Moulins et meuniers au pays de Châtres à la fin du XVIIIe siècle », in Comité du bicentenaire de la Révolution en Essonne, *L'Essonne : l'Ancien régime et la Révolution*, p25.
39 AD91 7S152, Plainte d'habitants d'Arpajon auprès du préfet de Seine-et-Oise, 20 décembre 1828.
40 AD91 7S152, Procès-verbal de visite du moulin de St-Germain par l'ingénieur recevant la construction du déversoir, 4 octobre 1851.
41 AD91 7S152.

XIXe, comme l'explique Michelle Pluquet[42], la Boisselle est au cœur d'une « gigantesque toile d'araignée sur fond de petite bourgeoisie » tissée autour de la famille Chevalier. Des membres de la même famille sont fermiers, d'autres meuniers et d'autres encore boulangers, dont un à Paris. Au final c'est toute la « chaine de l'approvisionnement : fermier-meunier-boulanger (blé-farine-pain) » qui est représentée par cette famille, et le moulin de la Boisselle est au centre ce celle-ci. En 1838, c'est de la farine au grand sac[43] qui y est produite. Il faut attendre l'Ordonnance royale du 25 septembre 1842[44] pour voir l'usine enfin munie d'un règlement. Celui-ci autorise le propriétaire, M. Hache, à maintenir son moulin en activité à condition qu'il conserve la longueur du petit déversoir qui est de 2,87 mètres ainsi que celle du grand qui est de 7,15 mètres, qu'il conserve la largeur de la vanne de décharge déjà existante, soit 1,41 mètre, et se dote d'une nouvelle vanne à établir à cent mètres en amont de l'usine mesurant deux mètres de large pour un mètre de haut. Il doit également déraser toutes ces installations et les mettre au niveau légal. Le délai pour la réalisation des travaux est de six mois. Cependant, lesdits travaux ne sont toujours pas réalisés six ans plus tard[45]. L'ingénieur, après deux visites infructueuses, suspecte M. Hache d'avoir voulu gagner du temps pour jouir un peu plus de la chute illégale des eaux que lui procure la trop grande hauteur de son déversoir. Il propose de laisser un délai de trois mois à ce dernier pour se mettre aux normes de l'Ordonnance du 15 septembre 1842, au risque d'une mise au chômage de l'usine avec vannes levées et cadenassées jusqu'à achèvement des travaux. Cette proposition est adoptée le 18 octobre 1848[46]. Contraint et forcé, risquant de voir le moulin de la Boisselle mis au chômage, le propriétaire effectue les travaux. Ceux-ci sont définitivement reçus par l'ingénieur deux ans plus tard[47]. Bien que les vannes n'aient pas exactement les mêmes dimensions que celles prescrites par l'Ordonnance, le débouché est sensiblement le même et les travaux sont donc jugés

42 M. PLUQUET, M.M. Thibierge, « Moulins et meuniers au pays de Châtres à la fin du XVIIIe siècle », in Comité du bicentenaire de la Révolution en Essonne, *L'Essonne : l'Ancien régime et la Révolution*, pp30-31.

43 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de St-Germain, 25 janvier 1838.

44 AD91 7S66.

45 AD91 7S66, Rapport de l'ingénieur sur l'état du système extérieur du moulin de la Boisselle appartenant à M. Hache, 3 octobre 1846.

46 AD91 7S151, Arrêté de mise en demeure de se conformer au règlement du 15 septembre 1842 à l'encontre de M. Hache, 18 octobre 1848.

47 AD91 7S66, Rapport de l'ingénieur sur les travaux exécutés sur le système extérieur du moulin de la Boisselle appartenant à M. Hache, 20 novembre 1850.

conformes. En effet, l'important se situe dans le débouché plus que dans les dimensions, il s'agit de pouvoir débiter suffisamment d'eau lorsque cela est nécessaire.

Le dernier moulin situé sur la commune de St-Germain est le Fourcon, il se trouve sur le bord gauche de la rivière. Ce moulin à farine au petit sac[48] moud du blé[49]. Il fait partie des moulins pointés du doigt par une douzaine de propriétaires riverains pour leur défaut de déversoir et leur rétention journalière et excessive de l'eau, comme évoqué plus haut pour le moulin Serpied. Tout comme pour ce dernier, il est décidé de faire le nécessaire pour contraindre le propriétaire du moulin Fourcon à le munir d'un déversoir, ainsi que pour faire régler l'usine par les autorités compétentes. L'ingénieur explique dans son rapport pour la fixation du niveau des eaux au moulin Fourcon[50] que le déversoir et les vannes sont les seules et véritables garanties des tiers. Le niveau est par ailleurs fixé sur celui déjà existant, aucun riverain ne s'y opposant. Le 21 juin 1833, une Ordonnance royale[51] donne réglementation au moulin. M. Dauterive, propriétaire, se voit autorisé à donner à la vanne ouvrière la largeur qu'il trouvera convenable à condition de construire un déversoir directement en amont du moulin avec un couronnement au niveau des deux vannes de décharge accolées, de déraser la vanne de pêcherie à hauteur du déversoir, et de ne pas changer les dimensions des vannes, mais de les manipuler de manière à ce que l'eau ne passe pas sur le déversoir. En revanche, il n'est pas fait mention de la roue hydraulique et de la rayère pour lesquels l'ingénieur avait proposé d'autoriser tous les changements jugés convenables par le propriétaire dans son rapport du 30 juillet 1832. Les travaux sont jugés convenables sept ans plus tard[52] après la seconde visite de l'ingénieur, la première ayant constaté une trop grande hauteur du déversoir et de la vanne de pêcherie. Là encore, les propriétaires d'usines ne font pas preuve de la meilleure volonté pour satisfaire aux prescriptions réglementaires. En effet, plus ils attendent pour s'y plier, plus ils peuvent profiter de l'avantage que leur offre l'illégalité de leurs installations. Pourtant, le règlement est remis en cause au cours de l'année 1856 par le syndicat[53]. Le système extérieur du

48 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de St-Germain, 25 janvier 1838.
49 AD91 7S62, Fiche de renseignement sur l'Orge par le sous-préfet de Corbeil, 25 avril 1838.
50 AD91 7S66.
51 *Ibid.*
52 AD91 7S66, Rapport de réception des travaux au moulin Fourcon par l'ingénieur, 11 septembre 1839.
53 AD91 7S66, Rapport de l'ingénieur sur la suppression demandée par le syndicat d'une pêcherie au moulin Fourcon dans lequel est mentionnée la délibération dudit syndicat pour la révision du règlement, 21 janvier 1859.

moulin est propre à débiter 4760 litres par minute d'après les calculs de l'ingénieur[54], ce qui selon lui est amplement suffisant pour répondre au débit de l'Orge et à celui de la Rémarde de 800 litres à la minute chacune, débit pouvant être doublé par les pluies et porté à un total de 3200 litres par minute. Cependant, M. Thuvin, meunier à la Boisselle, explique dans deux lettres au syndicat datées des 24 janvier et 19 octobre 1857 comment les feuilles et herbes qui engorgent la pêcherie, et donc la vanne, causent des inondations et mettent son usine au chômage forcé. Ainsi, le débit du moulin est réduit à 2760 litres à la minute[55] ce qui force le syndicat à demander le retrait de la pêcherie établie sur la plus grosse vanne ou alors l'établissement d'une nouvelle vanne, ce à quoi l'ingénieur répond favorablement[56]. Cette affaire montre bien à quel point la notion de débit est centrale dans le fonctionnement d'un moulin : peu importe le nombre de vannes ou leur fonction, l'important est que le débit reste suffisant pour parer aux engorgements et aux inondations.

Plus bas, toujours sur la rive gauche de la rivière, mais cette fois-ci à Leuville, se tient le moulin d'Aulnay[57]. L'eau venant à manquer six mois pendant l'année, les meuniers se retrouvent bien souvent dans l'obligation d'arrêter leurs activités afin de laisser emplir leur rivière[58] et ainsi obtenir une meilleure chute. Faisant suite à la pétition précédemment évoquée pour les moulins Serpied et Fourcon d'une douzaine de propriétaires riverains, une Ordonnance royale est signée le 17 avril 1835[59]. Le sieur Renoux de Sablé qui possède ladite usine est autorisé à la conserver à certaines conditions. Il lui incombe de placer en amont de son moulin, auprès de deux vannes de décharge accolées déjà existantes, un déversoir de huit mètres de large en bonne maçonnerie (chaux et ciment) avec un couronnement en pierre de taille. En revanche il n'a pas à toucher à ses trois vannes de décharge situées de part et d'autre de l'Orge, offrant au total un débouché de 4,27 mètres de largeur pour 0,79 mètre de hauteur. Il faut attendre plus de dix ans pour que les travaux soient inspectés, jugés conformes[60], puis homologués[61]. Nous apprenons au détour d'un

54 AD91 7S66, Rapport de l'ingénieur ordinaire, 27 mai 1856.
55 AD91 7S66, Délibération du syndicat, 27 avril 1858.
56 AD91 7S66, Rapport de l'ingénieur sur la suppression demandée par le syndicat d'une pêcherie au moulin Fourcon, 21 janvier 1859.
57 Aussi orthographié « Aunay ».
58 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Leuville, 30 janvier 1838.
59 AD91 7S151.
60 AD91 Edépôt7/3O1, Procès-verbal de visite de l'ingénieur recevant les travaux effectués au moulin d'Aulnay, 29 septembre 1846.
61 AD91 Edépôt7/3O1, Homologation par le préfet du procès-verbal du 29 septembre 1846, 9 février 1847.

rapport d'ingénieur[62] que le système extérieur du moulin ainsi réglé, composé d'un déversoir, de deux vannes de décharge et d'une vanne ouvrière, est capable de débiter 8488 litres par minute, soit plus de quatre fois le volume des crues normales de la rivière, les deux vannes de décharge à elles seules ayant un débit de 6130 litres à la minute.

Le second moulin localisé à Leuville, sur la rive gauche de l'Orge, porte le nom de Petit Paris. Tout comme celui d'Aulnay qui lui est supérieur, le moulin du Petit Paris souffre d'un problème de manque d'eau[63]. En 1831, la commune de Leuville délibère de demander un déversoir audit moulin[64]. Cette demande fait suite à celle de l'ingénieur pour doter d'autres moulins plus en amont de déversoirs, d'autant que certains moulins en aval, comme le Basset, en seraient déjà munis. Un déversoir paraît grandement utile, car les vannes du moulin pourraient peiner à tirer les eaux en cas de fortes pluies. Il faut cependant attendre 1842 pour que cette demande soit acceptée et officiellement imposée. L'Ordonnance royale[65] du 3 juillet de cette année contraint M. Cottin, le propriétaire des lieux, à établir un déversoir ayant les mêmes caractéristiques que le déversoir du moulin d'Aulnay, immédiatement supérieur. Par ailleurs, il doit porter la largeur des deux vannes accolées à 2,9 mètres sur 0,79 mètre de haut, et conserver la vanne ouvrière à 1,114 mètre de large sur 0,95 mètre de haut. Enfin, il se doit de rehausser les berges en avant du moulin et de manipuler les vannes de manière à respecter le niveau des eaux. M. Cottin tarde cependant à réaliser les travaux demandés si bien qu'il fait l'objet d'une mise en demeure le 7 octobre 1845[66]. De peur de voir son usine mise au chômage par les autorités, il se charge des travaux qui sont réceptionnés le 10 août 1846[67]. Bien que le déversoir soit légèrement supérieur, M. Cottin demande à ne pas y toucher étant donné qu'il est à cette époque propriétaire du moulin immédiatement en amont, celui d'Aulnay, et que les riverains ne peuvent selon lui souffrir d'une si petite différence de niveau. S'il n'avait pas été propriétaire des deux moulins, M. Cottin n'aurait jamais pu se permettre une telle demande puisqu'il aurait risqué des réclamations de la part du meunier en amont.

---

62 AD91 7S64, Rapport de l'ingénieur ordinaire, 11 juin 1856.
63 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Leuville, 30 janvier 1838.
64 AD91 Edépôt7/1D1, Registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Leuville, 15 novembre 1831.
65 AD91 7S64.
66 AD91 7S151.
67 AD91 7S64, Procès-verbal de réception des travaux au moulin du Petit Paris par l'ingénieur, 10 août 1846.

L'unique moulin de Brétigny, le moulin de Carouge, est installé plus bas sur la rive gauche de l'Orge. L'industrie y étant faible, et le commerce peu important, il s'agit longtemps de la seule usine dans la commune[68]. Ce moulin n'est doté d'un règlement qu'à partir de 1842[69]. L'Ordonnance qui le règle astreint son propriétaire, M. Breton, à faire construire un déversoir de huit mètres de large, ainsi qu'une troisième vanne qui viendra s'ajouter aux deux préexistantes. Lors de sa visite, quatre ans plus tard, l'ingénieur trouve un système extérieur bien différent de celui prescrit par l'Ordonnance réglementaire. En effet, si la prescription concernant le déversoir est respectée, il trouve sur place quatre vannes au lieu de trois avec des dimensions complètement différentes de celles demandées. Malgré tout, il est d'avis d'adopter ce système comme normal puisque, selon ses calculs, le débit offert est sensiblement le même que le débit initialement requis[70].

Plus en aval se trouve le moulin Basset. Il se dresse sur la rive gauche de la rivière d'Orge à Longpont. Si l'on en croit la fiche de renseignement réalisée par le sous-préfet de Corbeil le 25 avril 1838[71], il s'agit du moulin dont la réglementation est la plus ancienne puisqu'elle est actée par le règlement du 25 floréal an IX[72] et par les procès-verbaux des 26 juin et 11, 12 et 13 août 1786 par la maîtrise des eaux et forêts. Aussi n'est-il pas étonnant de le voir équipé d'un déversoir très tôt. En 1827, alors que de nombreux moulins en sont dépourvus, le duc de Maillé reçoit l'autorisation du préfet de faire réparer ledit déversoir en conservant ses neuf mètres dix de longueur[73]. Le moulin se trouve sanctionné d'un nouveau règlement lorsque M. Paturle, devenu propriétaire, demande la construction d'une nouvelle vanne en 1840[74]. Il est alors tenu de conserver en l'état le déversoir ainsi que la vanne de décharge de 1,81 mètre de largeur, et de leur adjoindre une nouvelle vanne de décharge de 2,5 mètres de large sur au moins 0,9 mètre de hauteur. Cependant, les propriétaires ne sont pas toujours les plus récalcitrants face aux travaux à effectuer sur leurs usines. M. Paturle, qui est tout à fait disposé à faire construire cette vanne supplémentaire puisqu'il est à l'origine

68 E. BONGINI, J.M. VECHAMBRE, *L'Essonne, Hier-Aujourd'hui*, p155.
69 AD91 7S63, Ordonnance royale réglementant le moulin de Carouge, 20 mai 1842.
70 AD91 7S150, Rapport de l'ingénieur pour réception des travaux au moulin de Carouge, 4 septembre 1846.
71 AD91 7S62.
72 15 mai 1801.
73 AD91 4J51, Arrêté préfectoral autorisant la reconstruction du déversoir au moulin Basset, 17 juillet 1827.
74 AD91 7S65, Ordonnance royale règlementant le moulin Basset, 12 septembre 1842.

de la demande, doit faire face aux résistances de son fermier[75]. Lorsque les travaux sont finalement exécutés et visités, un problème de hauteur du déversoir est alors détecté. Ce problème est attribué à une erreur de nivellement lors de la pause des repères. L'ingénieur en chef propose d'approuver le procès-verbal et de modifier l'Ordonnance royale plutôt que d'imposer de nouveaux travaux au moulin, étant donné que l'erreur n'incombe pas à l'usinier[76]. L'Ordonnance se voit modifiée le 18 mai 1850 par un décret rectificatif[77].

Le moulin qui suit est le moulin de Grouteau. L'usine est située à Longpont, sur la rive gauche de l'Orge. Elle est réglée dès 1814 par un arrêté préfectoral qui ordonne la construction d'un déversoir en bonne maçonnerie de six mètres de large, sur la demande du duc de Maillé[78]. En effet, le propriétaire du moulin Basset, en amont, se plaint de l'élévation des vannes et de la variation des eaux qui occasionnent alors perpétuellement des inondations. Le 28 juillet 1852, M. Paturle, devenu propriétaire, demande un règlement définitif maintenant l'usine en son état, ce qui aboutit à une visite des lieux par l'ingénieur[79]. On apprend que le système extérieur du moulin se compose de deux vannes de décharge et d'un déversoir établi à 132 mètres en amont. L'herbe de la prairie n'est nullement mêlée à des plantes marécageuses -elle souffrirait même de sécheresse- ce qui tend à prouver que le moulin, bien aidé par les nombreux fossés transversaux partant de son bief, n'est pas cause de débordements, et qu'il peut être maintenu en l'état. De plus, l'usine en amont appartient également à M. Paturle. Néanmoins, il est demandé à ce dernier d'élargir son déversoir de trois mètres et de porter la surface libre de son vannage à 4,1 mètres carrés[80]. La veuve Paturle s'oppose à ces dispositions se basant sur le fait que les usines installées en aval et réglées par l'administration offrent des surfaces de débouché inférieures à celle de son moulin, à savoir un peu plus de trois mètres carrés pour le moulin de Villemoisson et seulement 2,85 mètres carrés pour celui du Breuil contre 3,68 mètres carrés pour celui de Grouteau. Dans son rapport sur la question[81], l'ingénieur explique que

75 AD91 7S65, Demande de M. Paturle auprès du préfet de Seine-et-Oise d'un délai supplémentaire pour les travaux à faire au moulin Basset, 25 mai 1846.
76 AD91 7S65, Rapport de l'ingénieur en chef au préfet de Seine-et-Oise, 4 novembre 1847.
77 AD91 7S151.
78 AD91 4J45, Arrêté préfectoral réglementant le moulin de Grouteau, 6 septembre 1814.
79 AD91 7S65, Rapport de l'ingénieur pour le projet de règlement du moulin Groutau, 7 octobre 1853.
80 AD91 7S151, Arrêté préfectorale réglementant le moulin de Grouteau, 7 janvier 1854.
81 AD91 7S65, Rapport de l'ingénieur sur la demande faite par Mme Paturle de dispense des travaux fixés par l'arrêté du 7 janvier 1854, 3 avril 1861.

ces travaux sont une dispense considérable et qu'il est d'avis de donner un sursis indéfini pour l'établissement de la vanne en question. En revanche, il n'en est pas de même pour le déversoir, car son rôle est différent. Si les vannes servent à évacuer les grandes eaux et les crues moyennes sans débordement, le déversoir supplée à la négligence ou au mauvais gré que les usiniers peuvent apporter à la manœuvre des vannes. De plus, la règle veut que les déversoirs aient une longueur égale à la largeur moyenne de la rivière. Ainsi, le moulin de Groutau se retrouve réglé comme le moulin Basset et ceci n'est pas négociable. Finalement, un arrêté préfectoral rendu le 30 avril 1861 octroie à la propriétaire une dispense provisoire pour la vanne supplémentaire et un délai supplémentaire pour les autres travaux.

Le moulin suivant est celui du Breuil. Selon les documents, il est cité comme appartenant tantôt à la commune de Ste-Geneviève des Bois, tantôt à celle d'Épinay. En réalité il se situe sur la rive droite de la rivière d'Orge, il est donc bien localisé sur le territoire de Ste-Geneviève. Dans un rapport d'ingénieur daté du 27 octobre 1834[82], on apprend que le propriétaire du moulin, M. Dabrin, a fait la demande en exhaussement du déversoir de son usine le 15 mars 1833. M. Dabrin avance alors qu'une faible surélévation d'un point d'eau ne peut se faire sentir au niveau du moulin de Grouteau situé à plus de quatre kilomètres en amont. Par ailleurs, il avoue que les anciens propriétaires du moulin du Breuil ont toujours utilisé une poutrelle de vingt centimètres pour augmenter artificiellement la capacité du déversoir, et ce, sans inconvénient aucun. A la connaissance de cette requête, le propriétaire du moulin de Grouteau s'y oppose fermement et demande la destruction de la construction existante effectuée sans autorisation préalable. Très vite les maires de Villiers, Ste-Geneviève, Longpont et St-Michel, ainsi que les propriétaires riverains de l'Orge s'opposent également à la requête de M. Dabrin l'accusant d'inonder les prairies et d'être responsable de l'ensablement de la rivière. Le propriétaire du moulin de Villemoisson, en aval, se joint à ces protestations par peur de souffrir de la retenue des eaux puis de leur relâchement trop violent, tout comme le meunier du moulin Basset qui se plaint de voir son usine engorgée. La plainte de ce dernier peut cependant sembler exagérée puisque l'usine en question n'est pas directement en amont du moulin du Breuil, elle se situe en effet en amont de celui de Grouteau. Néanmoins, M. Duhuy, ancien exploitant du moulin du Breuil, déclare avoir toujours utilisé un exhaussement de cinq à six centimètres pendant

82 AD91 7S66.

dix-huit ans sans avoir reçu réclamation de la part de quiconque. M. Dabrin se dit prêt à supprimer l'une de ses trois roues hydrauliques, mais maintient sa demande d'exhaussement du déversoir. Malgré cela, l'ingénieur suggère de refuser l'exhaussement souhaité attendu qu'il est nuisible aux prairies riveraines sur un kilomètre en amont du moulin. En revanche il maintient la démolition de la troisième roue. Ceci débouche sur une Ordonnance royale qui vient régler définitivement l'usine le 4 décembre 1836[83]. Elle fixe la largeur des trois vannes, portant le vannage total à 2,47 mètres de large, et autorise les héritiers de feu M. Dabrin à réparer le déversoir mais sans augmenter sa hauteur. Afin de s'assurer du respect de cette prescription, les propriétaires sont priés de faire le nécessaire afin que le déversoir reste visible et accessible à tous les intéressés. En 1848, le moulin ne dispose plus que de deux roues[84] comme prévu. Un an plus tard, il est toujours entre les mains de la famille Dabrin qui le loue à un meunier. Deux hommes y sont employés et huit personnes y habitent (enfants compris)[85]. Le moulin fabrique alors de l'orge perlé[86], c'est-à-dire des grains d'orge débarrassés à la fois de leur enveloppe externe fibreuse et du son.

Le moulin de Villemoisson, situé sur la commune éponyme, se trouve peu avant que l'Yvette ne vienne se jeter dans l'Orge. Il possède deux roues et l'on y transforme le blé en farine[87]. Le 3 mars 1843, face à l'envasement de la rivière imputé au moulin, le maire de Villemoisson envoie une pétition au préfet afin d'obtenir une réglementation concernant l'usine[88]. Lors de la visite des lieux, seul un arrêté du 19 novembre 1813 portant sur la réparation du déversoir est entre les mains du propriétaire M. Robine. Le système extérieur du moulin se compose de deux vannes ouvrières larges de 0,49 et 0,53 mètre, de deux vannes de décharge larges de 1,07 et 1,56 mètre, et d'un déversoir mesurant six mètres de long[89]. L'Ordonnance royale du 14 février 1846[90] vient finalement régler l'usine. Si le déversoir doit être maintenu en l'état, il est demandé à M. Robine d'en faire établir un second long de trois mètres, près des vannes de décharge, afin de servir de repère. Lesdites

83 AD91 7S66.
84 AD91 7S62, Fiche de renseignement sur l'Orge par le sous-préfet de Corbeil, 25 avril 1838.
85 AM Sainte-Geneviève-des-Bois 3O4, Lettre de l'adjoint du maire de Ste-Geneviève au préfet de Seine-et-Oise, 12 janvier 1849.
86 *Ibid.*
87 AD91 7S62, Fiche de renseignement sur l'Orge par le sous-préfet de Corbeil, 25 avril 1838.
88 AD91 7S67, Lettre de M. Robine au préfet de Seine-et-Oise pour protester contre une pétition du maire de Villemoisson, 10 avril 1843.
89 AD91 7S67, Procès-verbal de visite du moulin de Villemoisson par l'ingénieur, 26 avril 1844.
90 AD91 7S67.

vannes gardent leur largeur, mais leur seuil doit être descendu à 1,15 mètre en contrebas du couronnement du déversoir actuel afin d'augmenter leur surface libre. Enfins il est demandé au sieur Robine de munir ses vannes d'un système de crics ou d'engrenages -et non plus d'un système de vis en bois à écrou- pour faciliter leur maniement en toutes circonstances et ainsi éviter que l'eau ne dépasse le niveau du déversoir (sauf si toutes les vannes sont levées à leur maximum). La demande de M. Robine pour la réduction de la taille du petit déversoir à un mètre au lieu de trois est rejetée étant donné qu'un mètre serait illusoire attendu de l'éloignement du grand déversoir[91]. Les travaux effectués sont reçus, les vannes de décharge offrant même un plus grand débouché que celui prescrit, et homologués le 5 septembre 1854[92].

Le moulin d'Eckmühl du nom de son propriétaire, ou moulin Joppelin, est le premier moulin à recevoir les eaux de l'Orge et de l'Yvette réunies. Il est construit dans le parc de Savigny, mais sur la rive droite de la rivière, ce qui le place sur la commune de Viry. Aussi n'est-il pas rare qu'il soit appelé -à tort- « moulin de Savigny ». Le moulin est reconstruit par le prince d'Eckmühl en 1813. Ce dernier est autorisé à équiper son usine de deux roues. En revanche, il est contraint de procurer un débouché de 3,5 mètres aux vannes de décharge. De plus, la construction d'un déversoir de dix mètres en bonne maçonnerie à établir cinquante mètres en amont de l'usine lui est imposée, ledit déversoir devant être suivi d'un canal d'évacuation de dix mètres de large pour un mètre de profondeur[93]. Par ailleurs, un rapport d'ingénieur daté du 3 mars 1823[94] nous informe que -à ce moment précis- la largeur des vannes ouvrières est de 1,56 mètre et celle des vannes de décharge de 3,9 mètres, et que le diamètre des roues est de 5,24 mètres. L'activité de l'usine se fait ressentir aux alentours. En 1833, le maire de Savigny exige que les exploitants du moulin participent à la réparation du chemin de Savigny à Morsang, alors en mauvais état[95]. Leur activité a donc des conséquences qu'ils doivent assumer. Le 5 août 1835, le sieur Lalliaume, meunier au moulin du Petit Vaux sur l'Yvette, propose de faire établir une vanne de fond au moulin Joppelin en même temps qu'au sien. La demande est appuyée par

91 AD91 7S67, Lettre du conseiller de préfecture au préfet de Seine-et-Oise, 24 septembre 1850.
92 AD91 7S67, Procès-verbal de récolement des travaux effectués au moulin de Villemoisson, 12 août 1854.
93 AD91 7S67, Arrêté d'autorisation de reconstruction du moulin Joppelin, 9 février 1813.
94 AD91 7S67.
95 AM Savigny 1D3, Registre des délibérations de la commune de Savigny, 27 octobre 1833.

les maires de Savigny, Morsang et Épinay, et jugée fondée par l'ingénieur puisque le moulin Joppelin qui reçoit les eaux de l'Orge renforcées par celles de l'Yvette n'a pas même un débouché équivalent aux usines situées sur l'affluent en question[96]. La pétition aboutit à un arrêté préfectoral le 17 décembre 1836[97] lequel, sans remettre en cause l'arrêté de 1813, prescrit la construction d'une quatrième vanne ou l'abaissement du seuil des vannes existantes. A cette époque l'usine compte quatre ouvriers[98] dont deux gardes moulins[99]. Finalement, suite à des débordements répétés, c'est un décret du président de la république[100] qui vient définitivement régler le moulin Joppelin le 23 août 1850. Les débordements étant imputés à un aqueduc en maçonnerie sur l'Orge qui fait saillie et constitue un véritable barrage à l'écoulement des eaux, il est décidé de le remplacer par un tuyau en fonte de 0,33 mètre de diamètre intérieur[101]. Ainsi par le biais de cette décision aucun travail n'est à envisager sur le vannage, si ce n'est le changement du système de vis en bois à écrou (insuffisant pour une vanne de quatre mètres cinquante[102]) par un système de crics ou par un mécanisme d'engrenage. Ledit vannage est fixé à une largeur de 4,5 mètres et le déversoir à une longueur de dix mètres. Un repère définitif, invariable et facile d'accès est à apposer pour prévenir tout changement. Il est aussi précisé que les vannes doivent si besoin être manipulées par le meunier et que dans le cas contraire le maire peut le faire faire aux frais de celui-ci ou à ceux du propriétaire. Après le Joppelin, l'Orge se divise en deux bras, l'un se jetant dans la Seine à Viry-Châtillon, l'autre à Athis-Mons.

Sur le bras se dirigeant vers Athis, à 2550 mètres en aval du moulin de Joppelin[103], se trouve celui de Juvisy. En 1823, l'usine installée sur la rive gauche de l'Orge dispose d'une chute de 1,239 mètre. Son système extérieur se compose d'une roue de 4,74 mètres de diamètre, des trois vannes de décharge offrant une largeur totale de 2,89 mètres et d'une vanne ouvrière de 0,97 mètre[104]. Un an plus tard, nous apprenons par une plainte du

---

96 AD91 7S67, Rapport de l'ingénieur sur la pétition du 5 août 1835 par M. Lalliaume, 24 novembre 1836.
97 AD91 7S152.
98 AD91 7S62, Fiche de renseignement sur l'Orge par le sous-préfet de Corbeil, 25 avril 1838.
99 AD917S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Viry, 21 janvier 1838.
100 AD91 7S67.
101 AD91 7S67, Rapport de l'ingénieur sur la demande de la maréchale d'Eckmühl de révision de l'arrêté du 15 juin 1847 prescrivant l'abaissement du seuil de vannage du moulin Joppelin, 5 novembre 1849.
102 AD91 7S67, 19 décembre 1846, Rapport de l'ingénieur sur le règlement du moulin Joppelin.
103 AD91 7S67, Rapport de l'ingénieur sur les contestations entre les propriétaires des moulins de Savigny, d'Antin, de Juvisy, d'Athis et de Mons, 3 mars 1823.
104 *Ibid.*

propriétaire de l'usine inférieure que le moulin de Juvisy a connu un élargissement illégal de ses vannes de décharge et que par conséquent le débit des eaux qu'il envoie est très irrégulier. M. Duhuy, propriétaire dudit moulin, est alors soumis à l'amende et en attente d'une décision de l'ingénieur pour l'exhaussement du seuil de ses vannes, afin de compenser leur largeur[105]. En 1825, un arrêté prescrit à M. Bunn, devenu propriétaire du moulin, l'élargissement et l'abaissement de son déversoir situé au point de division de l'Orge en deux bras. Cependant le déversoir en question ne se trouvant pas sur un terrain qui lui est propre, il ne peut y être contraint. En outre, M. Vilain s'oppose à ces travaux qui pourraient léser son usine en aval sur l'autre bras de la rivière, c'est pourquoi M. Bunn décide de construire un nouveau déversoir sur son terrain[106]. En 1838, l'usine moud du blé[107] et emploie deux ouvriers : un garde moulin et un charretier[108]. Le moulin de Juvisy ne se voit doté d'un règlement qu'en 1852 alors qu'il appartient à M. Baudry. Il autorise le maintien de l'activité au moulin à condition que le déversoir à 1625 mètres en amont -à la division de l'Orge en deux bras distincts- soit conservé et qu'un autre de trois mètres de long soit construit à côté de l'usine. Par ailleurs, il fixe le vannage de décharge, mû par engrenage de façon à en assurer une manœuvre prompte et aisée par tous temps, à 3,5 mètres de largeur[109].

En aval, à 1800 mètres du moulin de Juvisy[110], se trouve celui d'Athis -ou d'Orgeval, également sur la rive gauche de la rivière. Il s'agit d'un moulin à blé[111]. Un rapport d'ingénieur daté du 3 mars 1823[112] fait mention d'une plainte à son encontre par M. Duhuy, propriétaire de l'usine supérieure, pour défaut de déversoir. Il est donc prévu la construction d'un tel ouvrage offrant neuf mètres de longueur à 50 mètres en amont du moulin d'Athis, mais plus surprenant, aux frais des deux usiniers (Juvisy et Athis). Toujours grâce au même rapport, nous apprenons qu'en 1823 le moulin dispose d'une

105 AD91 7S64, Rapport de l'ingénieur en chef sur les demandes présentées par les propriétaires des moulins de Savigny, d'Antin, de Juvisy, et d'Athis, 24 mars 1824.
106 AD91 7S64, Rapport de l'ingénieur sur la réclamation de M. Bunn contre l'arrêté du 5 mars 1825, 9 juillet 1825.
107 AD91 7S62, Fiche de renseignement sur l'Orge par le sous-préfet de Corbeil, 25 avril 1838.
108 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Juvisy, 30 janvier 1838.
109 AD91 7S151, Arrêté préfectoral réglementant le moulin de Juvisy, 8 mai 1852.
110 AD91 7S67, Rapport de l'ingénieur sur les contestations entre les propriétaires des moulins de Savigny, d'Antin, de Juvisy, d'Athis et de Mons, 3 mars 1823.
111 AD91 7S63, Lettre de M. de Monttessuy jointe au procès-verbal de visite de la fabrique d'acier par l'ingénieur, 10 mai 1830.
112 AD91 7S67.

vanne ouvrière de 0,74 mètre de large, d'un vannage de décharge (composé de deux vannes) de 2,54 mètres de large, et d'une roue de 5,3 mètres de diamètre. Sa chute est estimée à 1,36 mètre. L'usine est rachetée le 1er mai 1823 par M. de Monttessuy et par M. Bunn, un ancien manufacturier anglais décidé à y établir une fabrique d'acier[113]. Ce dernier demande donc l'autorisation de transformer le moulin à blé en aciérie de cémentation le 31 mai 1823[114], autorisation qu'il obtient quatre ans plus tard[115]. Le moulin d'Athis cesse alors son activité et se transforme en une manufacture à laquelle nous nous intéresserons un peu plus loin.

Le moulin de Mons se dresse à quelques 1400 mètres en contrebas de celui d'Athis[116], sur la rive gauche de l'Oge, peu avant que celle-ci ne se jette dans la Seine. Il s'agit d'un moulin à blé[117]. En 1823, suite à une plainte émanant du locataire au moulin d'Athis, il est prévu de munir le moulin de Mons d'un déversoir de huit mètres de long placé à 50 mètres en amont de l'usine, et aux frais des deux usiniers[118]. A la même époque, le système extérieur du moulin se compose d'une vanne ouvrière et de deux vannes de décharge offrant une largeur respective de 0,75 mètre et 1,63 mètre, ainsi que d'une roue de cinq mètres de diamètre. La chute est quant à elle de 1,14 mètre. Par ailleurs, une prisée du moulin enregistrée le 29 mars 1833[119] nous donne des informations intéressantes sur la valeur de l'usine, estimée à 2542,15 francs, et sur celle de chacun des éléments qui la compose (Annexe 18). On apprend notamment qu'elle dispose de deux roues. Le moulin de Mons est réglé par Ordonnance royale le 25 mars 1836[120]. La veuve Duhuy, qui a hérité dudit moulin, se doit de faire construire un déversoir en bonne maçonnerie de neuf mètres de long, soit un mètre de plus que celui qui était prévu une dizaine d'années auparavant, mais qui n'a jamais été réalisé. De plus, la vanne actuelle de 1,8 mètre qui a entre temps remplacé les deux anciennes vannes doit être conservée en l'état et manœuvrée de manière

113 AD91 7S63, Explications de M. Jules Chodron au président et aux membres du tribunal de première instance de Corbeil, 30 décembre 1845.
114AD91 7S150, Rapport de l'ingénieur sur une demande d'établir une aciérie au moulin d'Athis, 7 mai 1825.
115 AD91 7S150, Arrêté autorisant l'établissement de l'aciérie au moulin d'Athis, 12 mai 1827.
116 AD91 7S67, Rapport de l'ingénieur sur les contestations entre les propriétaires des moulins de Savigny, d'Antin, de Juvisy, d'Athis et de Mons, 3 mars 1823.
117 AD91 7S62, Fiche de renseignement sur l'Orge par le sous-préfet de Corbeil, 25 avril 1838.
118 AD91 7S67, Rapport de l'ingénieur sur les contestations entre les propriétaires des moulins de Savigny, d'Antin, de Juvisy, d'Athis et de Mons, 3 mars 1823.
119 AD91 26J186.
120 AD91 7S150.

à ce que les eaux ne dépassent pas le couronnement du déversoir. Peu de temps après, M. Baudry devient propriétaire du moulin de Juvisy, de l'aciérie d'Athis et du moulin de Mons[121]. La fonction principale de ce dernier -tout comme du premier- est alors de garantir la bonne marche de l'usine d'Athis et d'éviter les conflits.

Enfin, la liste des moulins actionnés par les eaux de l'Orge inférieure durant le XIXe siècle s'achève avec le moulin d'Antin à Viry. Ce dernier a la particularité d'être l'unique usine établie sur le bras de l'Orge se jetant dans la Seine à Viry-Châtillon. Il se tient sur la rive gauche de ce bras bien souvent qualifié de bras de décharge. Le 21 juin 1814, dans son avis d'autoriser M. Vilain à construire son moulin à farine[122], le sous-préfet de Corbeil expose au préfet de Seine-et-Oise que cet accord sonnerait comme un faible dédommagement pour la perte de temps que ledit sieur Vilain a éprouvée suite à la destruction d'un ancien moulin par le gouvernement. De plus, il s'avère que la fouille du lit de la rivière pour obtenir une meilleure pente et ainsi mouiller tous les mécanismes ne peut léser les usines supérieures et que la hauteur des berges est suffisante. Cependant, un rapport d'ingénieur en date du 12 août 1814 qualifie le futur moulin d'Antin d'établissement sans valeur à existence précaire et incertaine[123]. La construction du moulin d'Antin est pourtant autorisée le 1er juin 1820[124]. Le moulin ne peut alors prétendre qu'au superflu des eaux passant par le déversoir situé au point où l'Orge se sépare en deux bras. Autrement dit, il ne peut prétendre qu'aux eaux que le moulin de Juvisy n'utilisera pas, ou plutôt qu'il voudra bien lui laisser, puisque ce dernier est libre des les utiliser comme il l'entend et ce sans contestation ni revendication possible de la part de M. Vilain. En outre, ce dernier est tenu d'équiper son usine d'un déversoir de six mètres de long percé de deux vannes d'un mètre chacune, ainsi que de creuser le lit de la rivière de manière à éviter tout dommage pour les riverains. En 1823, le moulin d'Antin dispose d'un déversoir de 7,5 mètres de long établi un an plus tôt entre les ailes du pont éponyme[125], d'une vanne ouvrière de 0,53 mètre de large et de deux vannes de décharge offrant une largeur de 2,5 mètres. Ainsi, son système extérieur répond tout à fait aux prescriptions de 1820, le plus grand débouché du vannage de décharge ne pouvant être

121 AD91 7S62, État général des usines sur la rivière d'Orge, section inférieure, 18 avril 1847.
122 AD91 7S67.
123 AD91 7S67, Rapport de l'ingénieur sur les contestations entre les propriétaires des moulins de Savigny, d'Antin, de Juvisy, d'Athis et de Mons, 3 mars 1823.
124 AD91 7S67, Ordonnance royale réglementant le moulin d'Antin, 1er juin 1820.
125 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Viry, 21 janvier 1838.

préjudiciable puisque l'usine est la dernière à utiliser les eaux de l'Orge avant que ladite rivière ne se jette dans la Seine. Malgré tout, le moulin éprouve d'importantes difficultés pour fonctionner comme en attestent les nombreuses plaintes de M. Vilain à l'encontre du moulin de Juvisy[126], plaintes vouées à l'échec du fait même des termes de l'Ordonnance royale du 1er juin 1820. De plus, lorsqu'il ne chôme pas à cause du manque d'eau, il arrive au moulin d'Antin d'être noyé dans les crues de la Seine[127].

B. L'utilisation de l'eau par d'autres usines ou d'autres machines

Comme évoqué plut tôt, le XIXe siècle a vu la transformation du moulin à farine d'Athis en fabrique d'acier. C'est au cours de ce siècle que la consommation de métaux a connu un fort accroissement en France et en Europe. « Le fer fut préféré au bois et à la pierre pour de nombreux usages dans le bâtiment, les travaux publics, les outillages agricoles artisanaux et industriels, les mécanismes, les objets domestiques, etc. »[128]. Un autre exemple de ce besoin croissant en métal est l'apparition et l'expansion du chemin de fer, dont le nom est très évocateur. C'est pour répondre à l'augmentation de la demande que l'aciérie d'Athis a été créée. Le moulin d'Athis est racheté le 1er mai 1823 par M. Chodron père et par M. Bunn, un ancien manufacturier anglais[129]. La nationalité de M. Bunn n'a rien d'étonnant lorsqu'on sait que dans la production de fer, c'est la filière anglaise qui s'est largement diffusée sur le continent européen[130] et donc en France. Ce dernier adresse une demande aux autorités compétentes le 31 mai 1823 tendant à obtenir l'autorisation de convertir ledit moulin en une fabrique d'acier suivant les procédés anglais[131]. En attendant une réponse, de nombreux changements sont apportés au moulin. Le schéma ci-dessous,

126 AD91 7S67.
127 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Viry, 21 janvier 1838.
128 F. CARON, *La dynamique de l'innovation*, p299.
129 AD91 7S63, Explications de M. Jules Chodron au président et aux membres du tribunal de première instance de Corbeil, 30 décembre 1845.
130 F. CARON, *La dynamique de l'innovation*, p300.
131 AD91 7S150, Arrêté préfectoral autorisant l'établissement d'une fabrique d'acier de cémentation d'après les procédés anglais dans le moulin dit d'Athis, 12 mai 1827.

qui est joint au rapport de l'ingénieur du 20 octobre 1824[132], représente parfaitement le système extérieur résultant des travaux effectués à la nouvelle l'usine.

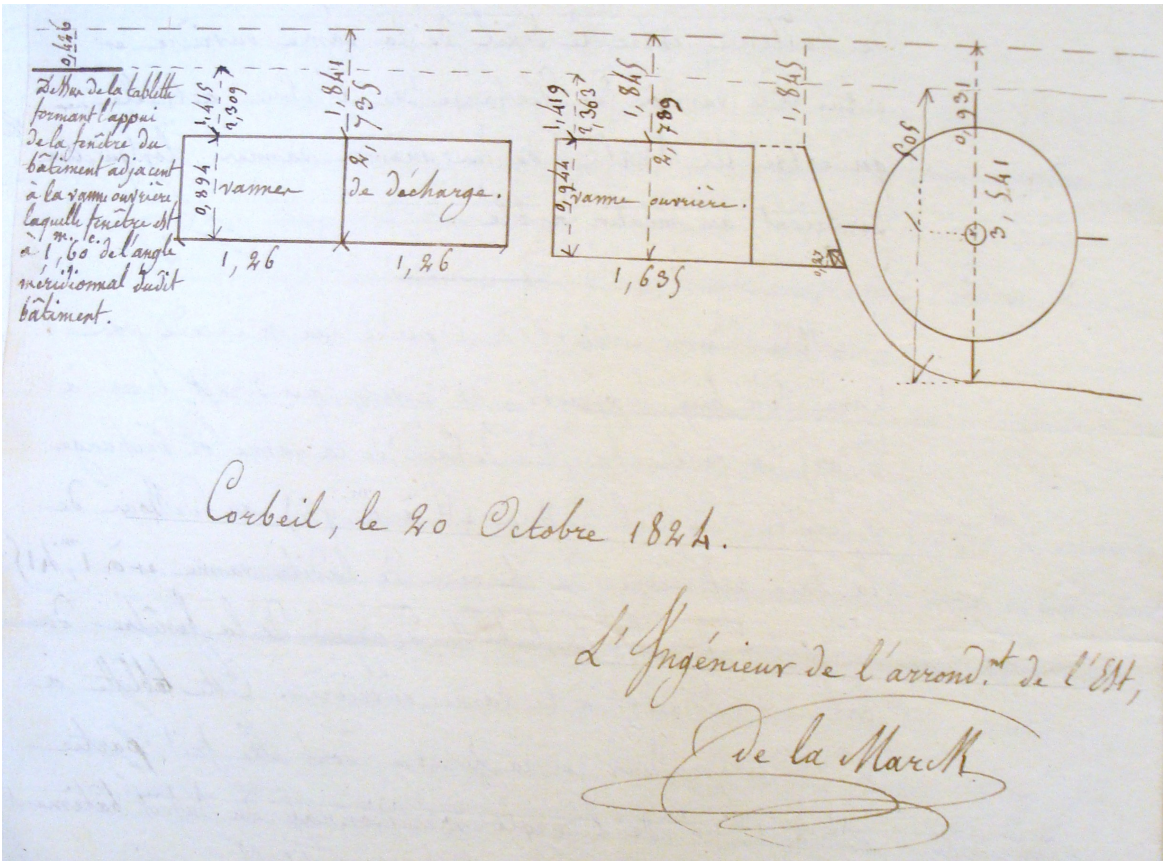

Système extérieur de la nouvelle fabrique d'acier schématisé par l'ingénieur, le 20 octobre 1824 (AD91 7S150).

La nouvelle vanne ouvrière possède 1,635 mètre de largeur ; elle est inclinée et la hauteur mesurée verticalement de son arrête supérieure jusqu'aux dessus des dalles formant l'avant-radier est de 0,944 mètre, hauteur réduite en ce qui concerne son débouché par une planche en bois de 0,27 mètre couchée horizontalement sur l'avant-radier. Les nouvelles vannes de décharge ont chacune 1,26 mètre de large sur 0,894 mètre de haut, ce qui a pour conséquence de relever le point d'eau de l'usine. La nouvelle roue à aubes a un diamètre de 5,22 mètres pour une largeur de 1,865 mètre, les aubes ayant chacune 0,34 mètre de longueur. L'arbre de la nouvelle roue étant plus haut que l'ancien, et malgré l'exhaussement

132 AD91 7S150, Rapport de l'ingénieur sur les divers changements apporté au moulin à farine d'Athis pour le convertir en une fabrique d'acier, 20 octobre 1824.

des vannes cité plus haut, la chute de la nouvelle usine est moindre que celle de l'ancien moulin[133].

Le 12 mai 1827, un arrêté préfectoral vient autoriser l'établissement et la tenue en activité de l'usine d'acier[134]. On y apprend que la fabrique est composée d'un four à cémenter garni de deux caisses de cémentation, de deux fours à réverbère destinés à préparer et à recuire les barres d'acier et d'un équipage complet de laminoirs. Par ailleurs, le système extérieur de l'usine, détaillé un peu plus haut, peut être conservé, mais il est demandé au sieur Bunn de construire sur sa propriété un déversoir en bonne maçonnerie de chaux et ciment de neuf mètres de long, suivi d'un canal de décharge rendant les eaux à la rivière en amont du moulin de Mons.

Un an plus tard, en 1828, M. Chodron père afferme ses parts à M. Bunn qui devient l'unique maître de la fabrique d'acier[135]. S'en suivent de nombreuses plaintes et altercations avec les meuniers en amont -jusqu'à ce qu'il rachète le moulin de Juvisy- et en aval de son établissement, ainsi qu'avec les propriétaires riverains[136].

Le 3 juin 1830, un des fils de la veuve Duhuy, propriétaire du moulin de Mons, porte plainte pour la perte des eaux engendrée ainsi que pour l'irrégularité du débit des eaux ; M. Bunn est accusé d'avoir entrepris une ouverture dans les berges en aval de son usine dans le but de se créer un réservoir, et de rejeter l'eau qui passe par ses vannes et son déversoir dans la morte rivière qui ne rejoint l'Orge qu'en aval du moulin de Mons[137]. La plainte aboutit sur une obligation de reboucher l'ouverture réalisée dans la rivière et de rendre les eaux utilisées de manière à ne pas léser le moulin de Mons[138]. En outre, M. Bunn est assigné à payer dans un premier temps 14074,89 francs de dommages et intérêts aux héritiers Duhuy, réduits à 6000 francs dans un second temps, le 6 juin 1833[139].

A peu près à la même période M. Bunn est inquiété par M. de Monttessuy et par les habitants de Juvisy et d'Athis qui n'ont de cesse de se plaindre du niveau des eaux de la

133 AD91 7S150, Rapport de l'ingénieur sur les divers changements apporté au moulin à farine d'Athis pour le convertir en une fabrique d'acier, 20 octobre 1824.
134 AD91 7S150.
135 AD91 7S63, Explications de M. Jules Chodron au président et aux membres du tribunal de première instance de Corbeil, 30 décembre 1845.
136 *Ibid.*
137 AD91 26J185, Ordonnance de la Cour royale de Paris, 10 juin 1833.
138 *Ibid.*
139 *Ibid.*

rivière. Selon M. de Monttessuy, l'Orge était inoffensive pour les propriétés riveraines, les jardins, les prairies et les lavoirs particuliers ou communaux avant l'installation de la fabrique d'acier à Athis, voilà pourquoi il demande l'apposition d'un nouveau repère[140]. Ce à quoi M. Bunn répond qu'il a toujours respecté le bon niveau de l'eau comme l'attestent plusieurs procès-verbaux et qu'il refuse de reconnaître un autre niveau que celui de son usine[141]. En effet, il craint qu'un autre niveau ne puisse ruiner l'usine dans laquelle il a beaucoup investit et propose plutôt de faire relever les planches du lavoir de Juvisy, jugeant que la rivière n'est pas plus destinée aux blanchisseuses qu'aux usines légalement établies[142]. Finalement, les plaignants obtiennent gain de cause. Dans son rapport du 18 octobre 1831[143], l'ingénieur en chef explique que s'il n'y a pas de fraude avérée, il y a bien erreur dans l'indication des repères posés le 20 octobre 1824. Or par l'enquête du 15 octobre 1824, les riverains n'ont consenti aux travaux à l'usine d'Athis qu'à condition que le régime des eaux ne change pas. Il n'apparait pas juste d'autoriser l'inondation de terrains qui ne l'étaient pas auparavant. Les travaux ne sont donc pas reçus, car jugés nuisibles à des tiers, et l'arrêté du 12 mai 1827 est modifié en ce qui concerne le niveau légal des eaux, ce qui contraint M. Bunn à abaisser son déversoir. Il est précisé que l'usine ne se retrouvera pas ruinée et ne perdra pas la chute à laquelle elle a le droit comme le craint son propriétaire, mais seulement ce dont elle jouit par le résultat d'une erreur.

M. Bunn doit également faire face aux dégradations causées aux chemins par son usine. Le transport du charbon et de la matière première -donc le fer- dans un sens ainsi que des produits manufacturés dans un autre se fait par eau, et par conséquent les charrois se font de la Seine à l'usine par le chemin de terre[144]. Des voitures chargées empruntent donc régulièrement des ponts et des routes qu'il faut entretenir. En 1833, une subvention de 84 francs est demandée à M. Bunn pour les années 1829, 1830, 1831 et 1832 ; ce dernier se voit également tenu à partir de cette date d'entretenir et de réparer à ses frais les ponts,

140 AD91 7S63, Lettre de M. de Monttessuy jointe au procès-verbal de visite de la fabrique d'acier à Athis par l'ingénieur suite à la réclamation des habitants de Juvisy contre la réception des travaux effectués, 10 mai 1830.

141 AD91 7S63, procès-verbal de visite de la fabrique d'acier à Athis par l'ingénieur suite à la réclamation des habitants de Juvisy contre la réception des travaux effectués, 10 mai 1830.

142 *Ibid.*

143 AD91 7S63.

144 AD91 3O12, Avis des experts réunis, 27 mars 1831.

voies et chaussées desservant son usine[145].

En 1835, M. Baudry rachète leurs parts de l'usine aux héritiers de M. Bunn, décédé. Puis en 1836, à la mort de M. Chodron père, il opère de la même manière pour devenir en 1838 l'unique propriétaire des forges d'Athis. A cette date, l'usine emploie une trentaine d'ouvriers et elle vient de se doter d'une seconde roue[146]. Elle est jugée favorable à la commune par les ouvriers qu'elle occupe et ne nuit en rien à la salubrité publique selon le maire[147]. Toutefois, sans pour autant les remettre en cause, il convient de ne pas prendre ces informations pour argent comptant attendu que le maire d'Athis n'est autre que M. Baudry, propriétaire des forges[148].

Après avoir repris la fabrique d'acier, M. Baudry va entrer en conflit avec M. Chodron fils. Ce dernier se plaint des inondations constantes sur ses terrains qu'il impute à l'usine qui ne s'est pas conformée à l'arrêté du 20 avril 1833 faisant suite au rapport du 18 octobre 1831 et prescrivant la modification du niveau légal des eaux et donc l'abaissement du déversoir[149]. De plus, M. Chodron fils dénonce l'utilisation d'un exhaussement mobile formé de planches en bois permettant aux ouvriers qui y travaillent la nuit d'augmenter la puissance de l'usine au détriment du voisinage[150]. Il précise néanmoins que ces ouvriers, travaillant à la tâche, n'opèrent pas forcément au su du propriétaire[151]. M. Chodron fils se retrouve seul face à M. Baudry, maire d'Athis et devenu propriétaire des moulins de Juvisy en amont et de Mons en aval, d'autant que les autres propriétaires riverains de l'Orge entre Juvisy et Athis, soit par la disposition de leur terrain en contrehaut de la rivière soit par des coupures accordées dans celle-ci, ne sont pas ou plus inondables facilement[152]. M. Baudry estime qu'il a acquis l'usine en état où elle se trouve et il en demande donc la régularisation, ce à quoi le tribunal de Corbeil lui donne raison par son jugement du 22 janvier 1846[153]. Au contraire, M. Chodron fils pense que cela serait remettre en cause les

145 AD91 3O12, Arrêté du conseil de préfecture, 8 novembre 1833.
146 AD91 7S62, Fiche de renseignement sur l'Orge par le sous-préfet de Corbeil, 25 avril 1838.
147 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune d'Athis , 31 janvier 1838.
148 *Ibid.*
149 AD91 7S63, Explications de M. Jules Chodron au président et aux membres du tribunal de première instance de Corbeil, 30 décembre 1845.
150 AD91 7S63, Lettre de M. Chodron à l'ingénieur, 24 avril 1844.
151 *Ibid.*
152 AD91 7S63, Explications de M. Jules Chodron au président et aux membres du tribunal de première instance de Corbeil, 30 décembre 1845.
153 AD91 7S63, Lettre de l'ingénieur ordinaire au préfet de Seine et Oise., 7 mars 1846.

conditions de vente de l'usine[154]. Le 3 mars 1847, il demande l'intervention du ministre des Travaux publics, alors qu'il a porté l'affaire devant la Cour royale de Paris, pour la vérification impartiale et la constatation définitive des niveaux dans les parties lui appartenant[155]. La table de pierre du lavoir de Juvisy est souvent couverte par les eaux ce qui semble vouloir indiquer que le niveau est différent de l'ancien, et un tiers a assuré à M. Chodron fils que le repère à l'usine d'Athis a frauduleusement été dérangé par un maçon durant la nuit[156]. La demande est faite pour que le régime des usines de Juvisy, d'Athis et de Mons soit officiellement et inattaquablement établi par Ordonnance royale conformément à la loi[157]. Finalement, la fabrique d'acier est sanctionnée par un arrêté réglementaire le 14 décembre 1848[158], lequel fixe définitivement le niveau légal des eaux et impose au propriétaire la pose d'un repère facilement vérifiable par quiconque intéressé.
Malgré tous ces démêlés, les forges n'ont cessé de fonctionner. En 1843, le 16 juin, M. Baudry effectue une demande pour obtenir l'autorisation de faire une prise d'eau dans la rivière dans le but d'alimenter une machine à vapeur de la force de quarante chevaux qu'il se propose d'ajouter à son usine hydraulique[159]. La quantité d'eau vaporisée pour le fonctionnement de la machine projetée est jugée peu importante en ce qui concerne une rivière comme l'Orge[160]. L'autorisation lui est accordée deux mois plus tard sous la condition de rendre au bief d'aval toute l'eau non vaporisée par ladite machine telle que l'eau de condensation ou autre[161]. S'il n'est pas précisé la finalité de cette machine, nous savons qu'en 1864 la fabrique dispose d'un marteau-pilon mû par la vapeur[162], et donc peut être par la machine en question.

Si la transformation du moulin d'Athis en fabrique de fer et d'acier a été définitive, il n'en est pas de même pour un autre moulin situé sur la partie inférieure de

154 *Ibid.*
155 AD91 7S63, Lettre de M. Chodron au ministre des travaux publics, 3 mars 1847.
156 *Ibid.*
157 *Ibid.*
158 AD91 7S150.
159 AD91 7S150, Avis de l'ingénieur sur une demande de M. Baudry pour l'établissement d'une prise d'eau dans l'Orge afin d'alimenter une machine à vapeur dans son usine d'Athis, 5 juillet 1843.
160 *Ibid.*
161 AD91 7S150, Arrêté préfectoral autorisant M. Baudry à établir une prise d'eau dans l'Orge afin d'alimenter une machine à vapeur dans son usine d'Athis, 3 août 1843.
162 AD91 5M78, Registre des établissements dangereux et insalubres classés par ordre alphabétique de 1864 à 1895.

l'Orge. En effet, le moulin du Breuil, à Ste-Geneviève, a connu une petite parenthèse dans son activité de moulin à farine. En octobre 1832, l'usine est utilisée comme petite manufacture d'armes[163]. Une hausse devient très vite indispensable pour maintenir la bonne activité de l'établissement si bien que le déversoir en est équipé sans que cela n'engendre de plainte[164]. Nous ne connaissons pas la date exacte à laquelle la manufacture d'armes a cessé d'être pour redevenir un moulin tourné vers la production alimentaire, mais il semble que la parenthèse n'ait duré que quelques mois puisque dès avril 1833[165] les documents parlent de moulin et non de manufacture. Le 4 décembre 1836, l'usine est d'ailleurs réglée comme moulin à farine[166]. Bien que nous n'ayons pas trouvé trace de reconversions temporaires pour d'autres moulins sur la partie aval de l'Orge au cours de la période étudiée, il n'est pas exclu que de telles transformations se soient produites, surtout avant la réglementation des moulins.

Le 10 octobre 1825, M. de Monttessuy, maire de Juvisy et propriétaire en la commune, envoie une demande au directeur général des Ponts et Chaussées pour l'établissement sur son terrain d'une usine propre à fabriquer le bijou d'acier[167]. Dans sa lettre, il dit regretter que le moulin d'Athis ne soit devenu une fabrique de fer à laquelle seul un petit nombre d'ouvriers, tous venus d'Angleterre, est attaché. Il se plaint du comportement du double propriétaire (du moulin de Juvisy et de l'usine d'Athis) qui monte et abaisse le niveau de la rivière à sa guise, sans se soucier du bien-être des propriétaires riverains -dont il fait partie. Le début de sa lettre ressemble plus à une mise en accusation de M. Bunn qu'à une demande pour l'établissement de son usine, néanmoins il y vient. Selon lui, l'usine qu'il projette de construire ne demanderait pas une trop grande puissance motrice. Elle serait munie que d'une roue à l'anglaise, de deux vannes de décharge et d'une vanne ouvrière[168]. Ladite usine se situerait à l'extrémité de sa propriété, implantée à 900 mètres de chacune des usines de Juvisy et d'Athis. Il précise qu'elle pourrait employer une soixantaine de personnes, des deux sexes, que la trop grande jeunesse ou l'âge trop avancé

163 AD91 7S66, Mémoire pour les héritiers de Pierre Dabrin, 27 octobre 1834.
164 *Ibid.*
165 AD91 7S66, Lettre de Louis Robine au sous-préfet de Corbeil, 10 avril 1833.
166 AD91 7S66, Ordonnance royale réglementant le moulin du Breuil, 4 décembre 1836.
167 AD91 7S63.
168 AD91 7S63, Plan du cours de l'Orge entre les moulins de Juvisy et d'Athis joint à la demande d'établissement d'une usine nouvelle par M. de Monttessuy le 10 octobre 1825.

empêche de participer aux travaux agricoles. Le projet a donc comme objectif d'entretenir le bief qui traverse la commune suivant les besoins des habitants sans jamais les noyer dans le volume d'eau nécessaire à l'usine, et d'introduire chez eux une nouvelle source de prospérité. La lettre de M. de Monttessuy semble traduire un projet social et économique. Cependant, il ne cache pas son désir de contrôler le niveau de la rivière entre Juvisy et Athis par l'établissement d'un déversoir. M. de Monttessuy cherche avant tout à s'imposer entre les deux usines de M. Bunn afin de pouvoir contraindre ce dernier à se plier à la réglementation mise en place, mais aussi afin de pouvoir s'opposer plus efficacement à lui s'il ne respecte pas ladite réglementation et qu'il cause à nouveau des inondations. Finalement, aucune suite ne sera donnée au projet puisqu'il n'est plus question de cette usine à fabriquer le bijou d'acier ni dans des documents ni sur des plans postérieurs à la demande de M. de Monttessuy. L'établissement de la fabrique n'étant que secondaire comparé à la volonté affichée de M. de Monttessuy de se voir autoriser la construction d'un déversoir et donc d'un repère légal, sans doute cela a-t-il joué en sa défaveur.

Au milieu du XIXe siècle, l'Orge est puisée pour alimenter certaines machines à vapeur. La compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans demande dès 1846 l'autorisation d'établir une machine à vapeur de quatre chevaux afin d'élever l'eau de la rivière, nécessaire à l'alimentation de ses locomotives[169], jusqu'aux aux réservoirs situés à plus de 800 mètres de distance[170]. En effet, la compagnie ne peut plus continuer de puiser l'eau dont elle a besoin pour ses réservoirs dans le puits creusé à la station de St-Michel, celui-ci fournissant mal ou trop peu[171]. Cette demande n'est pas bien accueillie par les meuniers et principalement par le propriétaire du moulin de Grouteau immédiatement en aval[172]. En effet, l'eau captée ne peut être rendue puisqu'elle est destinée à faire fonctionner les locomotives par sa transformation en vapeur. Cependant, la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans peut se prévaloir de son statut d'entreprise d'intérêt public qui lui a

169 AD91 5M42, Demande d'autorisation du directeur de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans au préfet de Seine et Oise pour faire établir une machine à vapeur, 19 mars 1846.
170 AM Saint-Michel-sur-Orge, Registre des délibérations de la commune de St-Michel, 8 juin 1863.
171 AD91 7S68, Lettre du directeur de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans au préfet de Seine et Oise, 21 septembre 1853.
172 AD91 5M42, Lettre de M. Paturle contre le projet de prise d'eau dans l'Orge par la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, 26 avril 1855.

été accordé à sa création par la loi du 7 juillet 1838[173]. De plus, ladite compagnie est devenue propriétaire des deux rives de la rivière au point où elle envisage de capter l'eau[174]. Un arrêté préfectoral vient donc porter règlement sur la prise d'eau le 14 novembre 1854[175]. L'arrêté autorise la compagnie à établir une prise d'eau sur le terrain lui appartenant, ainsi qu'à faire courir un tuyau le long de la route départementale pour amener l'eau captée aux réservoirs. Sauf autorisation spéciale contraire, le volume d'eau pris dans l'Orge ne peut dépasser les cent litres par jour et doit uniquement servir à l'approvisionnement des réservoirs de la station de St-Michel. En outre, la machine de prise d'eau doit être munie d'un cadran gradué indiquant exactement le nombre de coups de piston de chacun des corps de pompe par période de vingt-quatre heures, et il doit être accessible à tous les intéressés afin de vérifier qu'aucun abus n'est commis. Si ce sont bien les eaux de l'Orge qui servent à l'alimentation des locomotives à vapeur en gare de St-Michel, il n'est pas clairement dit que ce sont les mêmes eaux qui alimentent la machine à vapeur de quatre chevaux chargée de pomper l'eau et de l'amener jusqu'aux réservoirs. En revanche, la logique voudrait qu'une machine à vapeur établie près d'un cours d'eau soit alimentée par celui-ci. Plus tard, en 1863, il est question d'une nouvelle prise d'eau pour l'alimentation des locomotives, mais cette fois-ci en gare de Brétigny, située quant à elle à plus de 1500 mètres de distance de l'Orge[176].

D'autres machines à vapeur privées existent à l'époque. Deux sont avérées. La première est aux mains de l'entrepreneur en charge des travaux à l'asile de Vaucluse. Elle actionne une pompe qui capte les eaux dans la rivière d'Orge et les transporte jusqu'au chantier[177]. La question de l'alimentation en eau de la machine à vapeur est alors la même que pour celle de la station de St-Michel. La seconde est une machine locomobile de six chevaux appartenant à Mme Paturle[178]. Elle est utilisée pour donner du mouvement à

173 AD91 7S68, Rapport de l'ingénieur sur la demande du directeur de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, 22 juin 1854.
174 *Ibid.*
175 AD91 7S153.
176 AM Saint-Michel-sur-Orge, Registre des délibérations de la commune de St-Michel, 8 juin 1863.
177 AD91 7S68, Rapport de l'ingénieur sur les pétitions de l'entrepreneur Piatier concernant une prise d'eau dans l'Orge, 28 avril 1865.
178 AD91 5M28, Lettre du régisseur du domaine de Lormois au nom de Mme Paturle au préfet de Seine-et-Oise, 12 février 1861.

d'autres machines, comme une batteuse ou une pompe[179]. Elle permet ainsi de battre et de casser le grain, de couper et de cuire les betteraves et les pommes de terre, et de vider les canaux et les pièces d'eau du domaine de Lormoy, propriété de Mme Paturle[180]. Là encore, si l'approvisionnement en eau de la machine n'est pas précisé, il n'est pas impossible qu'il provienne de l'Orge, laquelle borde le domaine et alimente les canaux et les pièces d'eau qui s'y trouvent.

II. L'eau : une matière précieuse

A. Quelques activités artisanales liées à la rivière

Outre sa force hydraulique, la rivière d'Orge est utilisée pour son eau en tant que telle. En effet, celle-ci demeure bien souvent indispensable à la pratique d'un bon nombre de métiers. Au XIXe siècle, certaines activités économiques se développent -ou continuent de se développer- le long de la rivière. En s'installant sur les berges de l'Orge, les artisans trouvent une eau directement accessible pour répondre aux besoins liés à l'exercice de leur travail.

Le principal exemple d'activité économique qui nécessite l'utilisation de l'eau est celui des blanchisseries. Ces boutiques sont nombreuses dans la région de la vallée inférieure de l'Orge. Elles profitent notamment de la proximité de la capitale. A Viry par exemple, la clientèle est essentiellement parisienne[181]. Beaucoup de blanchisseries ne possèdent pas leur propre lavoir. Les blanchisseuses[182] utilisent alors ceux de la commune, ce qui peut provoquer quelques gênes voire quelques tensions avec les habitantes. Le 11

179 AD91 5M28, Rapport de l'ingénieur des mines sur la demande faite par le régisseur du domaine de Lormois au nom de Mme Paturle, 16 mai 1861.
180 AD91 5M28, Lettre du régisseur du domaine de Lormois au nom de Mme Paturle au préfet de Seine-et-Oise, 12 février 1861.
181 E. BONGINI, J.M. VECHAMBRE, *L'Essonne, Hier-Aujourd'hui*, p172.
182 Le terme se retrouve presque exclusivement au féminin dans les sources, et sert à désigner les employées des blanchisseries. Au contraire, le masculin est utilisé pour désigner le propriétaire ou le locataire de la boutique qui est toujours un homme.

août 1839, lors d'une séance du conseil municipal de Viry, il est fait mention d'un conflit entre les blanchisseuses professionnelles, accusées d'occuper toutes les places du lavoir, et les habitantes de la commune[183]. Finalement, il est décidé de réserver six places aux blanchisseuses, qui devront s'entendre entre elles, et sept places aux habitantes. Il s'agit là de ne léser ni les employées des blanchisseries qui de par leur activité sont bénéfiques à la commune, ni les habitantes qui ont toute légitimité à utiliser ce bien communal. Quoique l'édifice en question ne soit pas situé sur l'Orge, mais dépende d'une source, cette altercation peut être envisagée pour d'autres lavoirs et démontre bien l'importance prise par ce corps de métier.

Néanmoins, certains blanchisseurs possèdent déjà leur propre lavoir sur la rivière, et d'autres ont l'intention de s'en doter. C'est le cas de Louis Louin, blanchisseur à Longpont, qui demande en 1845 l'autorisation d'établir une laverie sur le terrain dont il est locataire au bord de l'Orge, en mettant un plat bord sur la berge et en formant un abri ou un hangar[184]. C'est aussi le cas de M. Marchaudon, blanchisseur à Arpajon, qui souhaite établir en 1852 un lavoir sur le bras gauche de l'Orge, sur un terrain qu'il loue à M. Robert et avec l'autorisation de ce dernier[185] (Annexe 24). Enfin, nous pouvons également citer le cas de Jean-Baptiste Auchêne, blanchisseur à Morsang, qui est autorisé en 1867 à construire un lavoir en planches sur le terrain de M. Sorbonne dont il est locataire, rive droite de l'Orge[186]. Il est intéressant de constater que dans ces exemples les blanchisseurs sont tous locataires des bords de la rivière, aucun n'en est propriétaire. Par ailleurs, il est question dans un rapport du 5 avril 1859 écrit par l'agent voyer en chef [187], d'une boutique occupée par une blanchisseuse et située à Arpajon sur un terrain près de l'Orge. S'il n'est pas question de lavoir ici, la proximité de la rivière est importante. En effet, l'eau est centrale dans le processus de lavage comme le décrit Hélène Fatoux dans l'un de ses ouvrages. Il s'agit dans un premier temps de la faire bouillir avec de l'alcali[188] ou bien avec « des

183 AM Viry-Châtillon 1D1/5c, Registre des délibérations de la commune de Viry, 11 août 1839.
184 AD91 7S71, Lettre de Louis Louin au sous-préfet de Corbeil, 15 avril 1845.
185 AD91 7S71, Rapport de l'ingénieur sur la demande d'autorisation de M. Marchaudon concernant l'établissement d'un lavoir, 27 décembre 1852.
186 AD91 7S84, Arrêté préfectoral autorisant la construction d'un lavoir suite à la demande du 28 janvier 1867 faite par Jean-Baptiste Auchêne, 4 avril 1867.
187 AD91 3O491.
188 J.J. IMMEL, *Les lavoirs publics en Essonne*, p6.

feuilles et des racines de saponaire afin d'obtenir une mousse savonneuse »[189]. Cette préparation est ensuite versée sur le linge, lequel trempe dans la mousse pendant plusieurs heures. Enfin, une fois sorti, celui-ci est frotté et tordu, puis porté à la rivière pour être à nouveau frotté et finalement rincé à l'eau claire[190]. Ainsi, l'eau utilisée tout au long du processus de lavage par ladite blanchisseuse peut être prise dans l'Orge, laquelle se trouve à proximité de son lieu de travail.

Le long de la rivière d'Orge existe également un nombre important de tanneries. Celles-ci se servent de son eau pour laver les peaux qu'elles travaillent et les faire macérer avec du tanin, une « substance amorphe très répandue dans le bois, l'écorce, les feuilles et/ou les racines de nombreux végétaux, apte à transformer la peau en cuir »[191]. Nous apprenons, dans un rapport d'ingénieur du 12 novembre 1853, qu'il existe de telles industries à Arpajon et à St-Germain, lesquelles rejettent d'ailleurs leurs produits dans la rivière[192]. Cette dernière sert donc de moyen d'évacuation aux eaux empruntées et rendues souillées par les tanneurs, eaux qui sont le résultat de la macération des peaux et du tanin. Il n'y a rien d'étonnant à ce que beaucoup de tanneries soient établies le long des berges à Arpajon lorsqu'on sait que la ville est essentiellement industrielle et commerçante, et qu'il y a peu de cultivateurs[193].

Parmi tous les tanneurs hébergés par les rives de l'Orge se trouvent quelques mégissiers qui préparent « en blanc, par tannage à l'alun, des peaux de chèvre, de mouton ou d'autres peaux délicates »[194]. En 1820, à Arpajon, M. Cœur-Devey se voit autorisé l'établissement d'une planche ayant pour bases quatre pieux de douze à quatorze centimètres d'équarrissage, deux de ces pieux étant enfoncés dans le milieu de la rivière d'Orge, et les deux autres dans un enfoncement formant un abreuvoir[195], comme dessiné ci-dessous.

---

189 H. FATOUX, *Histoire d'eau en Seine-et-Marne, Tome I*, p193.
190 *Ibid*, p194.
191 Site http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/tanin consulté le 2 avril 2013.
192 AD91 7S68, Rapport de l'ingénieur sur une demande de construction de planches en saillie dans le lit de l'Orge par huit propriétaires riverains, 12 novembre 1853.
193 E. BONGINI, J.M. VECHAMBRE, *L'Essonne, Hier-Aujourd'hui*, p80.
194 Site http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/mégir consulté le 2 avril 2013.
195 AD91 7S71, Avis de l'ingénieur sur la demande faite par M. Cœur-Devey, 1 juillet 1820.

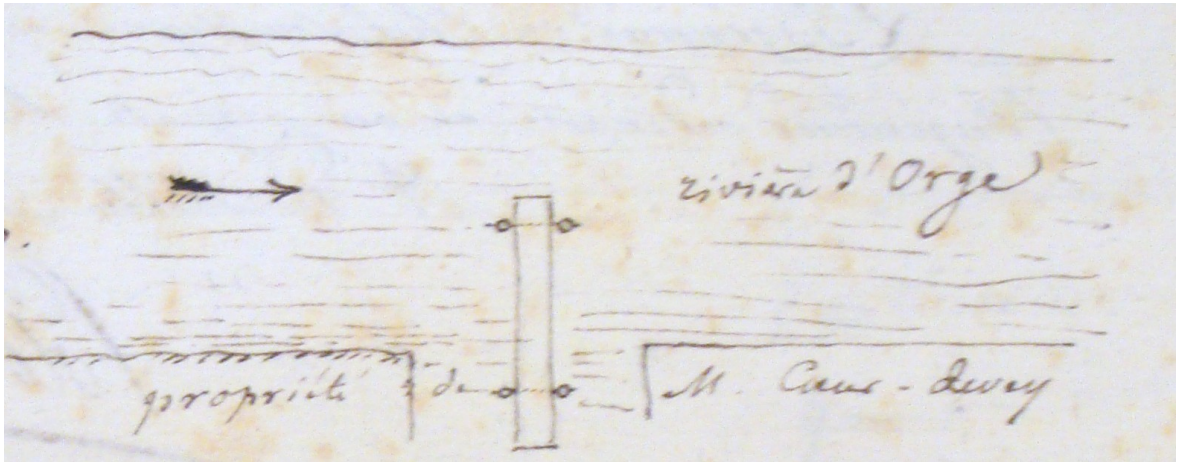

Croquis de la planche projetée pour servir de lavoir à M. Cœur-Devey par l'ingénieur, le 1er juillet 1820 (AD91 7S71).

L'avis d'autorisation est donné attendu qu'il existe sur la rivière plusieurs autres lavoirs du même type à l'usage des mégissiers qui ne posent aucun inconvénient, et que celui-ci, destiné au lavage des laines, ne peut être que bénéfique au commerce et à l'industrie de la commune[196]. Une lettre de M. Girault au préfet de Seine-et-Oise datée du 26 mars 1860[197] fait également référence à une mégisserie anciennement installée sur sa propriété qui profitait d'une cour pavée et dallée à fleur d'eau, idéale pour le travail à exécuter. Par ailleurs, l'importance des tanneries et mégisseries à Arpajon et aux alentours peut expliquer l'implantation d'une cordonnerie -divisée en deux fabriques- au sein de la commune[198] vers la moitié du XIXe siècle, industrie qui nécessite du cuir.

D'une manière générale, la proximité de l'Orge est un atout pour de nombreuses industries. Celles-ci peuvent puiser l'eau de la rivière au gré de leur besoin et se servir de son cours comme d'un égout[199]. Ceci explique la présence de quelques industries non loin des rives de l'Orge, et principalement à Arpajon. Nous avons déjà cité la cordonnerie plus haut, nous pouvons évoquer la fabrique de chandelles que se propose d'installer M. Gaudré en 1838[200] (Annexe 25), activité qui nécessite l'utilisation d'eau.

196 *Ibid.*
197 AD91 7S72.
198 E. BONGINI, J.M. VECHAMBRE, *L'Essonne, Hier-Aujourd'hui*, p82.
199 AD91 7S68, Rapport de l'ingénieur sur une demande de construction de planches en saillie dans le lit de l'Orge par huit propriétaires riverains, 12 novembre 1853.
200 AD91 79J1/7, Plan du géomètre Dufour annexé à la proposition d'installation d'une fabrique de

L'eau est également nécessaire pour les travaux de maçonnerie. Outre les prises d'eau manuelles lors des chantiers situés à proximité de l'Orge, nous pouvons revenir sur le cas de la construction de l'asile de Vaucluse à Épinay, déjà évoqué précédemment. Les 24 mars[201] et 11 avril 1865[202], M. Piatier, entrepreneur et adjudicataire des travaux, effectue par deux fois la demande d'autorisation d'établir une prise d'eau dans la partie de la rivière d'Orge traversant le parc du domaine de Vaucluse. La demande reçoit un avis positif le 28 avril 1865, lequel propose d'autoriser M. Piatier à puiser l'eau au moyen d'une pompe mue par une machine à vapeur, à condition que ce dernier se serve de l'eau puisée uniquement pour les travaux de maçonnerie et que les tuyaux soient enlevés à la fin des travaux[203].

B. Une eau à usage domestique

L'eau est un élément indispensable à l'hygiène. Une eau pure et claire a le pouvoir de nettoyer, d'assainir, de rendre propre. Elle intervient donc dans la toilette ou la lessive.

Pour disposer d'eau au XIXe siècle, il est nécessaire d'aller la chercher à la fontaine ou à la rivière. Pourtant « cette tâche essentiellement féminine »[204] représente « une corvée toujours renouvelée et pénible »[205]. Dans ses notes à Théodore Berthier, sous-préfet de Corbeil, Joseph Beaugrand explique qu'au début du siècle à Arpajon, la fontaine du moulin Cerpied dont l'eau était renommée et réputée meilleure que les autres était si éloignée qu'on y regardait à deux fois avant de s'y rendre, si bien que les habitants préféraient aller chercher de l'eau à la rivière -presque stagnante et pleine d'immondices à certains endroits- et ce, jusqu'à la découverte d'une nouvelle source plus proche[206]. Néanmoins, l'eau de l'Orge est assez propre pour que les habitants viennent en puiser afin

---

chandelles à Arpajon faite par M. Gaudré, mai 1838.

201 AD91 7S68.

202 *Ibid.*

203 AD91 7S68, Rapport de l'ingénieur sur les pétitions de l'entrepreneur Piatier concernant une prise d'eau dans l'Orge, 28 avril 1865.

204 J.P. GOUBERT, *Une Histoire de l'hygiène*, p253.

205 *Ibid.*

206 AD91 79J1/1.

de satisfaire à leurs besoins journaliers, que ce soit à Arpajon[207] ou ailleurs. Selon Jean-Pierre Goubert, « le Français ne se lave guère »[208] au XIXe siècle, « au mieux, prend-il quelques bains de pieds épisodiques, à caractère médical et donc exceptionnel, et ne se lave que les mains et le bout du nez, à titre symbolique »[209]. Aussi, l'eau que les habitants vont chercher à la rivière n'est pas prioritairement destinée à leur toilette.

L'Orge abrite sur ses berges de très nombreux lavoirs destinés à laver le linge. Ces édifices, qu'ils soient publics ou privés, se retrouvent un peu partout le long du cours d'eau, sous différentes formes. Ils sont ancrés dans le paysage au même titre qu'ils font partie intégrante de la vie au XIXe siècle. En effet, les lavoirs sont certes l'endroit où se fait la lessive, mais ils sont aussi et surtout un lieu de rencontre et de sociabilité. C'est principalement là que se côtoient les femmes, qu'elles échangent et qu'elles partagent. Le lavoir peut en quelque sorte être qualifié de « gazette locale »[210]. La lessive est une activité exclusivement féminine, ce sont les femmes qui s'occupent de laver le linge de toute la famille. Pour cela, les lavandières se rendent au lavoir. Elles lavent le linge et le frottent au moyen d'une brosse de chiendent, d'un battoir et de savon. « Le linge est ensuite rincé, tire-bouchonné et jeté dans un baquet. La véritable lessive peut commencer »[211]. Les femmes se rendent alors dans une « buanderie équipée d'une chaudière en fonte avec un robinet qui permet de faire couler l'eau très chaude chargée d'alcali dans un récipient et d'arroser continuellement le linge »[212]. Une fois seulement ce travail effectué, les lavandières retournent au lavoir la brouette chargée du linge. Celui-ci est battu et frotté à nouveau « pendant de longues heures […] sur le bord de la rivière »[213] avant d'être rincé à l'eau claire. C'est un travail long et pénible, et pourtant utile à une meilleure hygiène et donc une meilleure santé.

Il existe plusieurs types de lavoirs sur les bords de la rivière. Tout d'abord, le plus simple, des berges bien dégagées, libres d'accès et si possible munies d'au moins une pierre plate.

---

207 AD91 7S85, Extrait du registre des délibérations de l'administration municipale du canton d'Arpajon, 19 thermidor an V (6 août 1797).
208 J.P. GOUBERT, *Une Histoire de l'hygiène*, p252.
209 *Ibid.*
210 J. PEYRAFITTE, *Promenade au bord de l'Orge*, p130.
211 Le service du patrimoine du Conseil général de l'Essonne, *Les lavoirs publics en Essonne*, p6.
212 *Ibid*.
213 J. PEYRAFITTE, *Promenade au bord de l'Orge*, p130.

Aucune installation n'est nécessaire, il suffit aux lavandières de s'y déplacer équipées d'un « coffre ou protège-genoux »[214] et éventuellement d'une planche à laver. En mai 1819, une cinquantaine de pétitionnaires demandent au maréchal d'Eckmühl de leur abandonner une portion de terre bordant l'Orge qu'il détient, mais pour laquelle il ne possède aucun titre, afin que les femmes puissent continuer d'aller y faire leur lessive[215]. Aucune installation en dur ne se trouvant à cet endroit de la rivière, c'est bien de la plus simple des manières que les femmes s'installent pour laver leur linge. Il existe également des lavoirs privés, le plus souvent au fond des jardins, qui consistent en une ou plusieurs planches de bois posées sur la berge, le tout renforcé par des pieux pour ne pas qu'elles glissent dans la rivière[216], ou éventuellement en saillie sur l'Orge comme pour celui à Arpajon appartenant à M. Cœur-Devey [217]. Enfin, une grande majorité de lavoirs est réalisée en dur, plutôt selon une forme rectangulaire, avec des matériaux solides -notamment de la pierre du pays- pour résister aux coups de battoir des lavandières. Les berges sur lesquelles ces lavoirs se tiennent sont renforcées, tout comme leur sol, « généralement traité en pavés de grès »[218] et aménagé « en légère pente pour l'écoulement des eaux »[219]. Beaucoup possèdent « trois murs, dont un pourvu d'une ouverture faisant office de porte, une charpente supportant une toiture »[220]. Toutefois, quelques-uns ne possèdent pas de mur, mais sont munis d'un toit. Ce qui est certain, c'est que tous disposent de pierres plates ou de bois placés légèrement au-dessus de l'eau, condition indispensable au lavage du linge. Leur alignement est très important du fait du caractère permanent de la construction, il se fait par rapport à la berge naturelle de la rivière.

Les lavoirs communaux font en général partie de ce type d'édifices solidement construits et faits pour durer. Il en existe également certains qui, bien que n'appartenant pas à la commune mais à des particuliers, servent à un usage public du fait de la tolérance ou de la bienveillance de leur propriétaire. Sur la rivière d'Orge, plusieurs lavoirs, communaux ou non, sont destinés aux habitants. Celui situé à Longpont appartient en réalité à la commune

214 H. FATOUX, *Histoire d'eau en Seine-et-Marne, Tome I*, p197.
215 AM Savigny-sur-Orge 4D1, Pétition des habitants de Savigny auprès du maréchal d'Eckmühl, mai 1819.
216 AD91 7S71, Rapport de l'ingénieur sur la demande faite par M. Rochette pour la construction d'un petit lavoir au bout de son jardin, 21 août 1865.
217 AD91 7S71, Avis de l'ingénieur sur la demande faite par M. Cœur-Devey, 1 juillet 1820.
218 Le service du patrimoine du Conseil dénéral de l'Essonne, *Les lavoirs publics en Essonne*, p3.
219 *Ibid.*
220 J. PEYRAFITTE, *Promenade au bord de l'Orge*, p130.

de St-Michel. Il est construit sur un terrain donné à cet effet par Mme Hautin, veuve Launay[221]. Le lavoir est provisoirement établi avec des planches pour laver disposées sur des pieux, sans aucune maçonnerie, pour pallier au plus vite à celui de l'intérieur de la commune privé d'eau après la grande sécheresse de 1864[222]. Pour remercier Mme Hautin, le conseil municipal et le maire décident de donner au lavoir le nom de « lavoir Launay »[223]. A Villemoisson, le lavoir construit en 1822 sur un terrain appartenant à M. Robine a pendant longtemps servi aux habitants avec l'accord de ce dernier[224]. Ce n'est qu'en 1865 que la commune rachète le terrain à Mlle Houcke[225], alors propriétaire, afin d'y construire un nouveau lavoir[226]. La commune de Savigny obtient quant à elle un emplacement pour ériger un lavoir grâce à l'abandon d'une pièce de terre par une riche propriétaire, la princesse d'Eckmühl[227]. La concession est définitivement confirmée en 1862[228] et l'ancien lavoir est remplacé par un nouveau, cette fois-ci couvert[229]. Un autre lavoir est fréquemment utilisé par les habitants de Savigny, il appartient à M. François. Ce dernier se plaint des délits commis par les laveuses sur sa propriété et prévoit de leur en interdire l'accès[230]. Néanmoins, il propose au conseil de céder à la commune une pièce de terre pour qu'elle y établisse un lavoir, moyennant une rétribution annuelle et l'assurance que des moyens soient pris pour empêcher les dégâts sur son terrain[231]. Le conseil, désireux d'acquérir ladite pièce de terre, envoie alors des émissaires pour traiter avec M. François[232], lesquels trouvent un accord[233]. Juvisy possède également son lavoir sur la rivière. En 1860, celui-ci se retrouve engorgé lorsque l'usine d'acier de M. Baudry ferme toutes ses vannes ;

---

221 AM Saint-Michel-sur-Orge, Registre des délibérations de la commune de St-Michel, 27 septembre 1863.
222 AD91 7S71, Demande du maire de St-Michel au préfet de Seine-et-Oise pour l'établissement d'un lavoir, 26 octobre 1864.
223 AM Saint-Michel-sur-Orge, Registre des délibérations de la commune de St-Michel, 27 septembre 1863.
224 C. AUDIGIE, M. BERTRON, *Villemoisson-ur-Orge*, p82.
225 *Ibid.*
226AD91 7S71, Rapport de l'ingénieur sur la délibération du conseil municipal de Villemoisson du 2 décembre 1866 pour la construction d'un lavoir communal, 21 janvier 1867.
227 AM Savigny-sur-Orge 1D3, Registre des délibérations de la commune de Savigny-sur-Orge, 23 septembre 1826.
228 AM Savigny-sur-Orge 1D7, Registre des délibérations de la commune de Savigny-sur-Orge, 17 août 1862.
229 AD91 7S71, Rapport de l'ingénieur au sujet de la construction du lavoir, 23 avril 1862.
230 AM Savigny-sur-Orge 1D4, Registre des délibérations de la commune de Savigny-sur-Orge, 1834-1838.
231 *Ibid.*
232 AM Savigny-sur-Orge 1D4, Registre des délibérations de la commune de Savigny-sur-Orge, 28 décembre 1834.
233 Il est question d'un lavoir à réparer situé en ce lieu dans un extrait du registre des délibérations de la commune de Savigny-sur-Orge daté du 13 août 1872.

les laveuses se voient alors contraintes de suspendre leurs travaux[234]. Face aux plaintes des habitants, M. Baudry se justifie en indiquant la conformité de son usine et préfère pointer du doigt les fortes pluies. De plus, il explique que le fonctionnement de son usine est préférable à celui des lavoirs puisque lui supporte des frais pour l'entretien de l'Orge[235]. Trois ans plus tard, le 20 mai, le maire de Juvisy sollicite l'autorisation de faire construire un nouveau lavoir[236] (Annexe 26). Comme le représente le schéma ci-dessous, le lavoir projeté se situe en amont du pont de la grande rue, tandis que l'ancien se trouve tout de suite en aval dudit pont, sur la même rive.

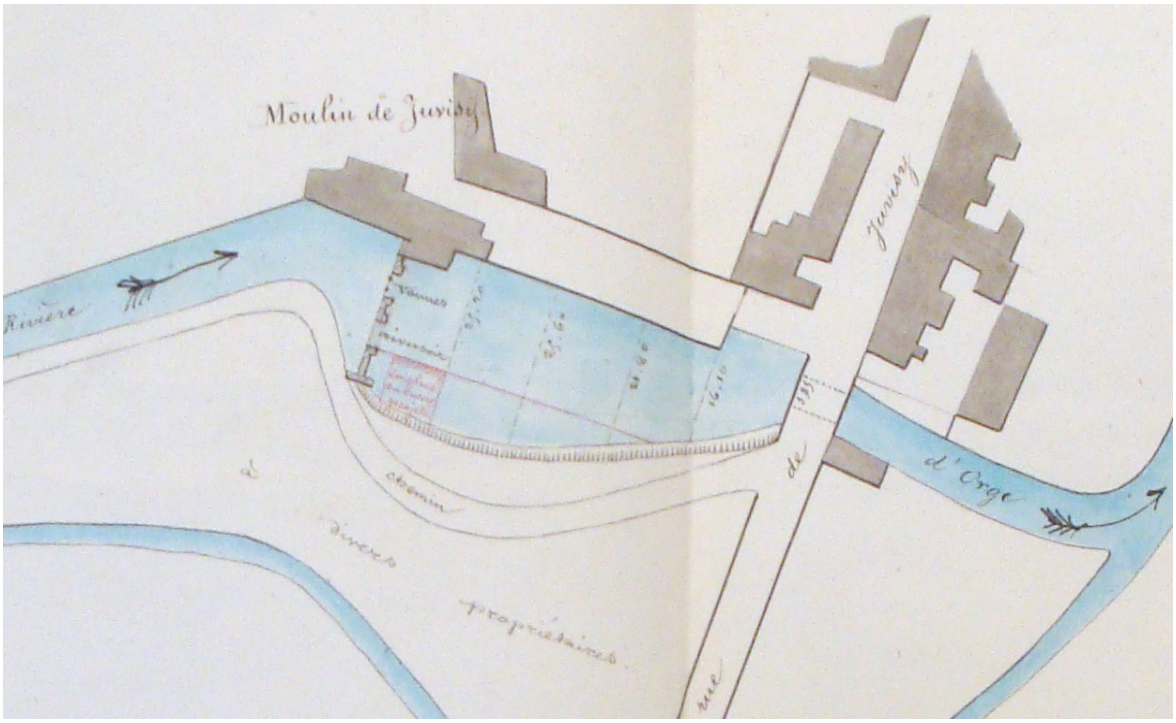

Plan joint au rapport de l'ingénieur du 11 juin 1863 (AD91 7S71).

Dans son rapport, l'ingénieur indique qu'il est d'avis d'autoriser la construction du nouveau lavoir en saillie projeté par M. de Monttessuy, maire de Juvisy, à condition que la surface libre laissée à la rivière soit de douze mètres minimum[237]. Finalement, le lavoir est construit à 4,35 mètres en retrait de l'alignement autorisé, laissant une largeur supérieure à

234 AD91 7S64, Lettre de M. de Monttessuy au sous-préfet de Corbeil, 17 juillet 1860.
235 AD91 7S64, Lettre de M. Baudry au préfet de Seine-et-Oise, 8 décembre 1860.
236 AD91 7S71, Rapport de l'ingénieur sur la pétition du 20 mai 1863 du maire de Juvisy pour obtenir l'autorisation de construire un lavoir communal, 11 juin 1863.
237 *Ibid.*

celle prescrite, ce qui ne peut être qu'avantageux selon l'ingénieur en charge de la visite des lieux[238]. Enfin, nous pouvons aussi faire référence au lavoir d'Athis érigé sur le Mort-Ru[239], boële qui longe l'Orge depuis Savigny et qui reçoit son trop plein d'eau en de nombreux endroits avant de la rejoindre peu avant son embouchure. C'est en 1844 que la commune décide de se doter dudit lavoir[240]. En 1851, le conseil émet l'avis de le couvrir au plus vite pour protéger des intempéries les femmes qui le fréquentent quotidiennement, et pour garantir l'hygiène publique[241].

De nombreux lavoirs privés existent sur l'Orge comme nous l'avons évoqué plus haut. Bien souvent, ils sont construits au fond des jardins. S'il ne s'agit pas de tous les recenser, les plans suivants tendent à illustrer cet état de fait.

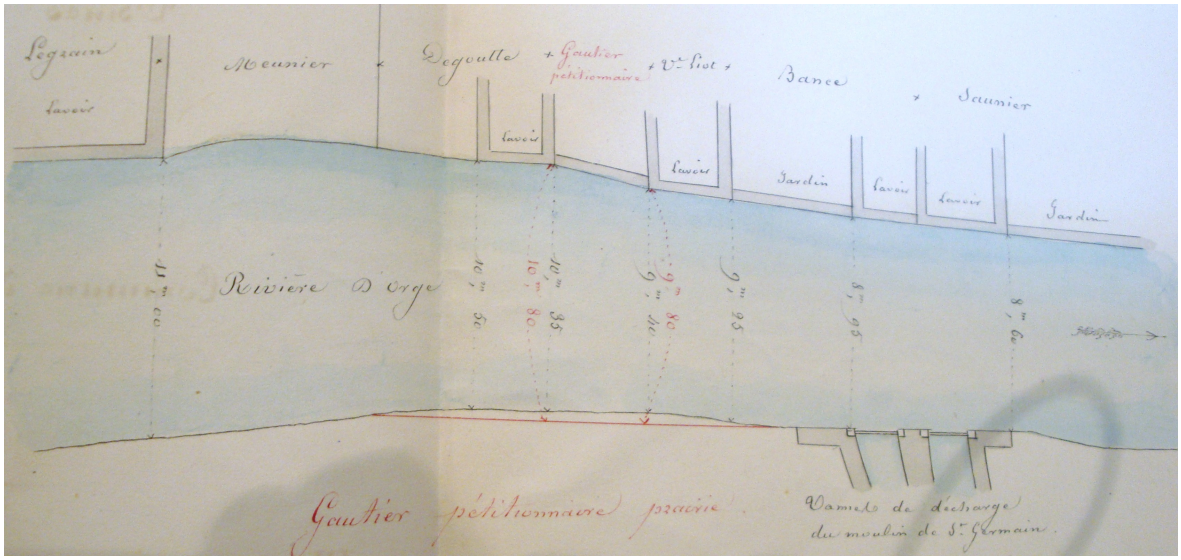

Extrait du plan de la rivière d'Orge aux abords de la propriété du sieur Gautier à St-Germain, joint au rapport de l'ingénieur du 21 août 1853, relatif à la demande d'établissement d'un pont sur cette rivière (AD91 7S73).

Sur le premier, qui représente une partie de l'Orge traversant St-Germain en 1853, nous distinguons cinq lavoirs appartenant à des particuliers qui occupent la rive gauche de la rivière sur une petite cinquantaine de mètres à peine.

238 AD91 7S71, Procès-verbal de récolement, 22 octobre 1863.
239 Autrement nommé « boële du tuyau ».
240 AM Athis-Mons & Juvisy-sur-Orge AM1REG03, Registre des délibérations de la commune d'Athis-Mons, 4 avril 1844.
241 AM Athis-Mons & Juvisy-sur-Orge AM1REG04, Registre des délibérations de la commune d'Athis-Mons, 16 février 1851.

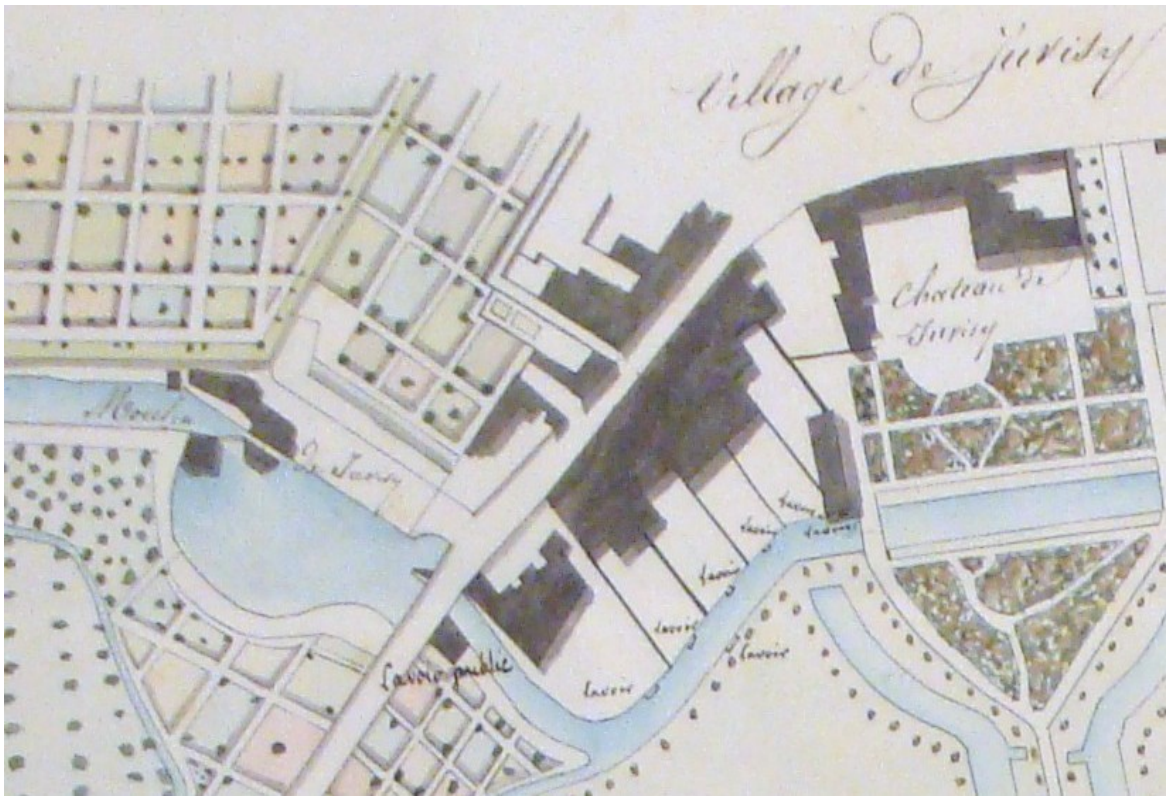

Extrait du plan du cours de l'Orge entre les moulins de Juvisy et d'Athis, joint à la demande d'établissement d'une usine nouvelle par M. de Monttessuy le 10 octobre 1825 (AD91 7S63).

Sur le second, qui représente l'Orge passant dans Juvisy en 1825, nous dénombrons sept petits lavoirs privés situés sur les deux rives de la rivière en aval du grand lavoir public.

Par ailleurs, la rivière est utile à l'assainissement de la maison et de la ville. A Arpajon, les habitants ont tendance à se servir du cours d'eau comme d'un égout à ciel ouvert dans lequel ils n'hésitent pas à jeter tous leurs déchets[242]. D'ailleurs, les égouts publics y finissent et les eaux qu'ils conduisent charrient de nombreux immondices[243]. Il existe également des fossés d'aisance qui se déversent dans la rivière[244]. L'Orge est utilisée comme un réceptacle pour les eaux usagées ou gênantes. Ainsi, la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans draine jusqu'à la rivière les eaux trop abondantes pour être déversées

242 AD91 7S85, Extrait du registre des délibérations de l'administration municipale du canton d'Arpajon, 19 thermidor an V (6 août 1797).
243 AD91 7S75, Avis du sous-préfet de Corbeil sur les rapports de l'ingénieur quant aux mesures à prendre pour le curage de l'Orge, la Rémarde et la boële Morand à Arpajon, 14 mai 1855.
244 AD91 7S75, Rapport de l'ingénieur quant aux mesures à prendre pour le curage de l'Orge, la Rémarde et la boële Morand à Arpajon, 17 mars 1855.

dans les égouts de Savigny[245], et les eaux stagnantes à Villemoisson[246]. De plus, lors des pluies, celles-ci descendent naturellement la vallée jusqu'à l'Orge. Les communes se trouvant à mi-côte, comme celle de Leuville, voient leur assainissement facilité[247]. D'ailleurs, l'un des affluents de l'Orge n'est autre que le Mort-Ru sur Villiers (limite de Longpont et Villiers) qui est uniquement alimenté par l'égout des terres de La-Ville-du-Bois[248]. A Arpajon, l'eau de pluie provenant des routes passe par les rues de la ville qu'elle lave[249] avant de se précipiter dans l'Orge par des gargouilles[250].

La rivière est également utilisée pour le rouissage du chanvre par les habitants[251], c'est-à-dire l'immersion plus ou moins prolongée de cette plante textile afin d'en extraire les fibres. Ces fibres une fois libérées sont utilisées pour confectionner diverses pièces textiles et notamment des vêtements. Mais le préfet de Seine-et-Oise interdit cette pratique à partir de septembre 1823[252]. En effet, l'immersion des bottes de chanvre entrave le cours de l'Orge et occasionne des dépôts dans le lit de la rivière, ce qui l'encombre et rend le curage sans résultat.

Enfin, il convient de ne pas occulter l'aide précieuse que procure l'eau en cas d'incendie. La proximité de l'Orge est une chance pour les riverains. En 1819, la nécessité d'arriver promptement à la rivière en cas de feu est mise en avant par les habitants de Savigny dans leur pétition au sous-préfet de Corbeil pour récupérer une terre qui se trouve alors à tort entre les mains du maréchal d'Eckmühl[253]. De la même manière, la facilitation des secours en cas d'incendie est l'un des arguments avancés par huit pétitionnaires à Arpajon qui souhaitent conserver les planches en saillie qu'ils leur appartiennent sur l'Orge

245 AM Savigny-sur-Orge 1D5, Registre des délibérations de la commune de Savigny, 13 novembre 1843.
246 AD91 5S18, Lettre du directeur de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans au préfet de Seine-et-Oise, 25 septembre 1841.
247 AD91 Edépôt7/5I2, Questionnaire de la commission d'assainissement rempli et renvoyé à la sous-préfecture de Corbeil par le maire de Leuville, 21 mars 1859.
248 AD91 7S62, Fiche de renseignement sur l'Orge par le sous-préfet de Corbeil, 25 avril 1838.
249 AD91 7S75, Rapport d'ingénieur, 28 janvier 1860.
250 AD91 3O491, Rapport de l'agent voyer en chef, 5 avril 1859.
251 AM Savigny-sur-Orge 4D1, Pétition des habitants de Savigny auprès du préfet de Seine-et-Oise contre le maréchal d'Eckmühl, 30 avril 1819.
252 J. MELON, J.F. MELON, M. RIVIERE, *Morsang-sur-Orge de la Révolution à 1900*, p148.
253 *Ibid.*

et dont un arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1864 prescrit le retrait[254].

C. Une eau nourricière

L'eau étant la source de toute vie, il paraît essentiel de se pencher sur la fonction nourricière de l'Orge. L'eau de la rivière fait vivre les animaux et les plantes ; elle nourrit directement ou indirectement les hommes et les femmes du XIXe siècle.

La vallée de l'Orge a été occupée par de grandes exploitations agricoles dès l'époque gallo-romaine[255]. Puis celles-ci se sont regroupées autour du clergé et de la noblesse. Au XIXe siècle, la Révolution ayant fait son œuvre, les terres appartiennent à des propriétaires qui la travaillent eux-mêmes ou la louent. A Arpajon, la rivière arrose le vallon et le fertilise[256]. Elle est bordée de prés, de pâtures, de terres plantées, de jardins[257] et sert à l'irrigation de prairies[258]. Même si ce n'est pas explicité, nous pouvons supposer que les habitants cultivent ces jardins puisqu'ils vont puiser l'eau de l'Orge à l'aide de seaux pour servir à l'irrigation[259]. A St-Germain, la rivière côtoie des prés, des pâtures et des jardins sur presque toute sa traversée[260]. Elle irrigue naturellement les prairies sauf en quelques endroits où de petites rigoles ont été creusées à cet effet[261]. Les communes de Leuville, de Brétigny et de Longpont sont quant à elles presque exclusivement composées de prés aux abords de l'Orge[262]. Seules existent quelques pâtures sur les deux premières et quelques jardins à Brétigny[263]. En 1838, l'irrigation des prairies n'est pas en usage à Leuville[264]. Elle ne l'est pas non plus sur la commune de St-Michel[265]. En revanche, rien

254 AD91 7S68, Rapport de l'ingénieur sur la demande de huit propriétaires dans le but de conserver des planches sur pieux faisant saillie sur l'Orge, 12 novembre 1853.
255 J. PEYRAFITTE, *Promenade au bord de l'Orge*, p151.
256 AD91 79J1/1, Notes de Joseph de Beaugrand pour Théodore Berthier, sous-préfet de Corbeil, s.d.
257 AD91 7S62, État des terrains susceptibles d'être inondés d'Arpajon à Longpont, 18 avril 1847.
258 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune d'Arpajon, 4 février 1838.
259 AD91 7S76, Lettre du sous-préfet de Corbeil au préfet de Seine-et-Oise, 20 février 1819.
260 AD91 7S62, État des terrains susceptibles d'être inondés d'Arpajon à Longpont, 18 avril 1847.
261 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de St-Germain, 25 janvier 1838.
262 AD91 7S62, État des terrains susceptibles d'être inondés d'Arpajon à Longpont, 18 avril 1847.
263 *Ibid.*
264 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Leuville, 30 janvier 1838.
265 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de St-Michel, 4 janvier 1838.

n'est précisé pour les communes de Longpont et de Brétigny. En aval, ce sont de nombreuses prairies qui courent le long de l'Orge à Villiers[266], Ste-Geneviève[267], Épinay[268], Villemoisson[269] et Morsang[270]. En revanche, rien n'est dit sur leur irrigation. Si nous pouvons penser qu'elle se fait au moyen de la rivière, rien ne vient le prouver. Néanmoins, Pinard écrit en 1864 dans *Épinay-sur-Orge*[271] que la culture est heureuse dans la commune susmentionnée, car l'Orge et l'Yvette portent la fertilité aux terres qu'elles arrosent. A Savigny, le cours d'eau traverse des pâtures, des prairies et des terres labourables[272] ; puis à Juvisy et à Athis, il serpente entre des prairies et des terrains plantés[273]. Si rien n'est dit sur l'irrigation des terres à Savigny et à Athis, nous savons qu'elle existe à Juvisy. En effet, des tranchées opérées dans les berges de la rivière servent à arroser les prairies de M. de Monttessuy[274] au moyen de vannelles[275], ainsi que d'autres prairies au moyen de fuites[276]. Enfin, le bras de l'Orge passant par Viry longe principalement des prairies, mais ne sert en rien à les irriguer[277].

Prés, prairies et pâtures sont destinés à nourrir les bêtes. Les herbes et plantes fourragères y poussent naturellement, ou alors y sont cultivées. Elles peuvent être coupées et amenées aux animaux, ou bien ce sont ces derniers qui se voient conduits aux champs pour paître. Le 28 septembre 1849, M. Chodron écrit au préfet de Seine-et-Oise à ce propos[278]. Il désire ardemment l'autorisation de construire une passerelle sur l'Orge afin de pouvoir mener ses bestiaux jusqu'à une prairie lui appartenant. En revanche, les terres plantées font en général référence à des cultures destinées à l'Homme. C'est également le cas des jardins dans lesquels il arrive de rencontrer des arbres fruitiers par exemple[279]. Par ailleurs, la vase sert

266 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Villiers, 1er février 1838.
267 AD91 79J60/1, *Sainte-Geneviève-des-Bois* par Pinard, 1864.
268 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune d'Épinay, 8 février 1838.
269 AD91 7S66, Rapport de l'ingénieur sur une demande en exhaussement du déversoir au moulin du Breuil, 27 octobre 1834.
270 AD91 79J44/1, *Morsang-sur-Orge* par Pinard, 1864.
271 AD91 79J22/1.
272 AD91 3O418, Tableau des chemins communaux, 1827.
273 AD91 7S63, Lettre de M. Chodron au sous-préfet de Corbeil pour réclamer contre le maintien de la hauteur des eaux fixée à l'usine d'Athis par l'arrêté du 12 mai 1827, s.d.
274 AD91 7S63, Lettre de l'ingénieur en chef au préfet de Sine-et-Oise, 8 août 1834.
275 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Juvisy, 30 janvier 1838.
276 *Ibid.*
277 AD91 7S67, Rapport d'ingénieur ordinaire, 4 juillet 1816.
278 AD91 7S73.
279 AD91 Edépôt7/3O3, Demande et conditions à propos du projet d'un pont neuf sur l'Orge à Leuville, 19 mai 1867.

d'engrais aux cultures. Les habitants vont en chercher dans l'Orge[280]. Les propriétaires riverains jouissent même personnellement du droit d'utiliser la vase issue du curage de la rivière et qui est déposée sur les berges de leur propriété[281].

L'Orge, outre l'eau qu'elle peut prodiguer, entre également dans la culture des diverses terres qu'elle traverse en permettant leur assainissement. En effet, de nombreux fossés, boëles, ou autres saignées sont creusés dans la terre et mis en relation avec la rivière. Ils permettent de drainer l'eau de certains champs afin que celle-ci ne s'y accumule pas et ne dévaste pas les cultures. Ils permettent aussi de transformer des marais en terrains fertiles et en riches prairies. De la même manière, il existe sur le cours de l'Orge quelques aqueducs qui permettent l'assainissement de prairies en conduisant le trop plein d'eau vers la rivière. C'est le cas à Villiers par exemple, où un aqueduc construit à l'origine en maçonnerie est remplacé par un tuyau en 1853 afin de conduire les eaux du Mort-Ru jusqu'à la rivière d'Orge[282].

Par ailleurs, nous pouvons noter la présence de vignes sur les coteaux de l'Orge[283]. C'est par exemple le cas à Épinay, St-Michel, ou encore Savigny[284]. Ces cultures profitent entre autres d'une érosion fluviatile provoquée par la rivière qui creuse son lit[285] ainsi que d'une « érosion pluviale, provoquée par l'action des gouttes de pluie qui font jaillir des particules, en tombant sur le sol »[286], avant de rejoindre le cours d'eau. « En général, le vin produit n'est pas remarquable : on privilégie la quantité au détriment de la qualité »[287].

Le nombre élevé de prairies sur la vallée de l'Orge semble indiquer un nombre tout aussi important d'élevages. Les bêtes, notamment les vaches, paissent dans les prairies et s'abreuvent dans la rivière[288]. Des aménagements, appelés abreuvoirs, sont également réalisés pour faciliter cette pratique. Ceux sur l'Orge consistent en un enfoncement dans

280 AM Savigny-sur-Orge 1D5, Registre des délibérations de la commune de Savigny, 7 novembre 1839.
281 AD91 1J609, Ordonnance royale donnant règlement pour la police des eaux de la rivière d'Orge, 20 juin 1845.
282 AD91 7S75, Rapport d'ingénieur ordinaire, 17 décembre 1853.
283 J.L. ENGLANDER, A. SIMOND, M. SIMOND, *Saint-Michel-sur-Orge, Mille ans d'Hisoire, Tome I, 991-1939*, 1992, p189.
284 A. BOURGOIN, *La vigne et le vin à Savigny-sur-Orge*, p39.
285 J.L. ENGLANDER, A. SIMOND, M. SIMOND, *Saint-Michel-sur-Orge, Mille ans d'Hisoire, Tome I, 991-1939*, 1992, p190.
286 *Ibid.*
287 *Ibid*, p189.
288 AM Savign-sur-Orge 1D5, Registre des délibérations de la commune de Savigny, 7 novembre 1839.

l'une des berges de la rivière[289]. Bien que certains soient privés[290], un grand nombre appartient aux communes. Les abreuvoirs communaux sont généralement situés à proximité des chemins, ce qui permet aux voitures de faire une halte pour que les chevaux aillent se désaltérer dans la rivière. Cela facilite aussi grandement l'accès au cours d'eau pour les troupeaux qui ne peuvent y parvenir qu'en empruntant la route. Le plan ci-dessous rend parfaitement compte de la situation.

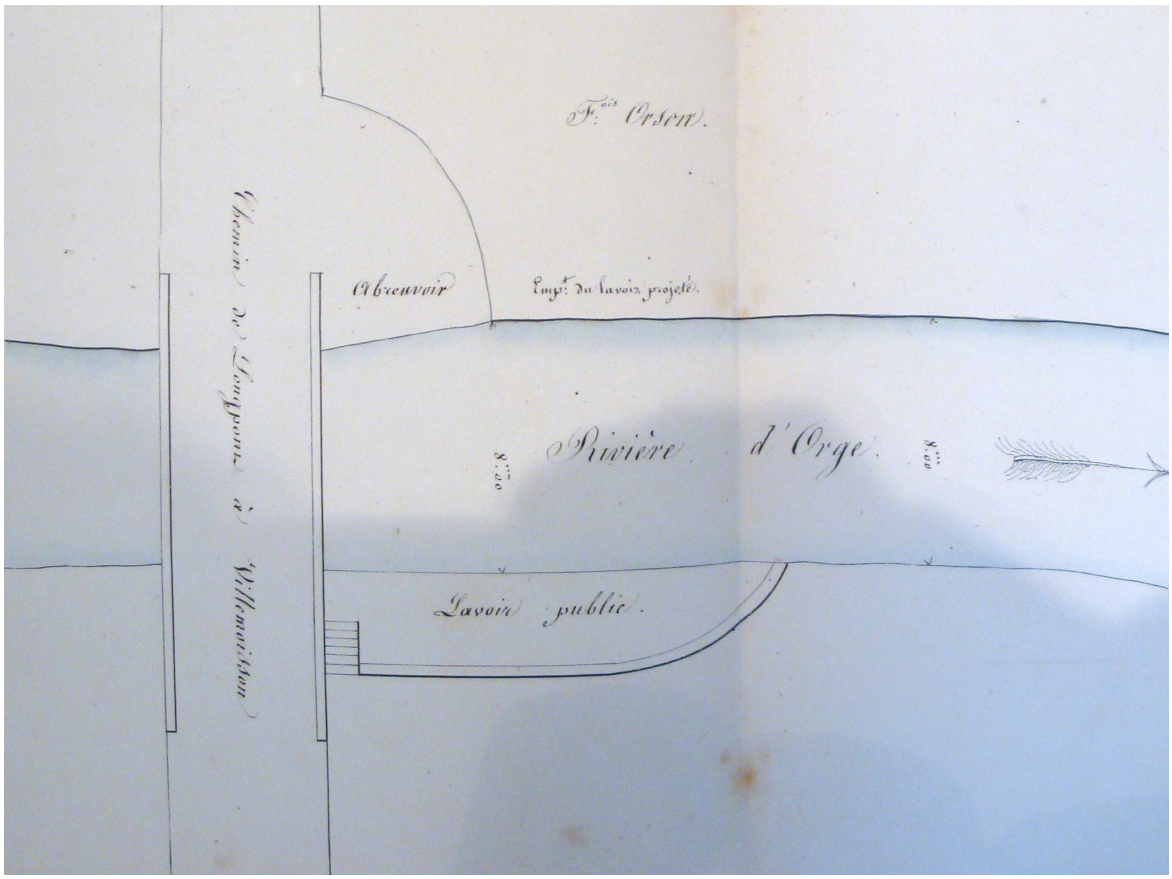

Plan d'une partie de la rivière d'Orge joint à l'avis de l'ingénieur du 12 juillet 1845 sur la demande d'alignement pour le lavoir projeté par M. Louin (AD91 7S71).

L'abreuvoir qui se trouve à Longpont, sur la rive gauche de l'Orge, est en relation directe avec le chemin -plus élevé- de Longpont à Villemoisson, il s'agit presque d'une bifurcation. Les bords sont représentés par un trait plus fin que les berges situées du même côté, ce qui

289 AD91 7S71, Avis de l'ingénieur sur la demande faite par M. Cœur-Devey pour l'établissement d'une planche sur quatre pieux faisant saillie sur la rivière, 1er juillet 1820.
290 *Ibid.*

évoque un sol à fleur d'eau, lequel pourrait bien laisser remonter les eaux. A Arpajon, l'abreuvoir situé sur la place du pont est à peu près établi de la même manière[291] (Annexe 24). Celui situé à Savigny est aménagé sur une boële communiquant avec l'Orge et longeant le chemin d'intérêt commun n°77[292]. Enfin, en 1866, il est question de l'établissement sur la rivière d'une baignoire pour les chevaux en la commune de Morsang, au lieu-dit le Clos de Beaumont[293]. Cette baignoire semble être destinée au rafraîchissement des équidés et à leur lavage.

La vie abonde autour de l'Orge ; elle abonde pareillement en son sein. Les Hommes tirent bénéfice de la profusion de nourriture qu'ils peuvent trouver dans la rivière. Avec la Révolution, les privilèges sont abolis et le droit de pêche, autrefois réservé aux seigneurs, est accordé à tous les citoyens. Néanmoins, des abus se faisant sentir, une réglementation -à laquelle nous nous intéresserons plus tard- apparaît au XIXe siècle. Pour la plupart, les pêcheurs utilisent des lignes, cependant certains n'hésitent pas à se munir d'engins prohibés. A Leuville, les cultivateurs viennent pêcher à la ligne avant la pousse des foins, puis une fois la récolte achevée, aux moments où le temps leur paraît propice[294]. Par ailleurs, les moulins qui se tiennent sur les cours d'eau non navigables de la région, comme l'Orge, sont presque tous munis de pêcheries[295]. Cette information se vérifie à St-Germain pour le moulin de Fourcon, lequel est doté d'une pêcherie sur la plus grosse de ses vannes de décharge[296]. Il en est de même au moulin de Villemoisson[297]. Les meuniers sont bien souvent les premiers à pratiquer la pêche. A Leuville, celle-ci s'effectue tout au long de l'année par les usiniers des moulins d'Aulnay et du Petit Paris[298]. Ces derniers pêchent à un point tel que c'est à cette pratique qu'est imputé l'écroulement du pont de l'une des

291 AD91 7S71, Plan joint au rapport de l'ingénieur à propos de la construction d'un lavoir sur le terrain de M. Robert, 27 décembre 1852.
292 AM Savigny-sur-Orge 1D8, Registre des délibérations de la commune de Savigny, 27 avril 1867.
293 J. MELON, J.F. MELON, M. RIVIERE, *Morsang-sur-Orge de la Révolution à 1900*, p116.
294 AD91 Edépôt7/3O1, Feuille volante entrant dans les correspondances au sujet du curage de la rivière, 1839-1855.
295 AD91 7S179, Service de la pêche, compte moral, 15 novembre 1869.
296 AD91 7S66, Rapport de l'ingénieur sur la suppression d'une pêcherie au moulin Frourcon demandée par le syndicat, 21 janvier 1859.
297 AD91 7S62, Lettre de l'ingénieur ordinaire au sous-préfet de Corbeil mentionnant une pêcherie au moulin de Villemoisson, 10 juillet 1847.
298 AD91 Edépôt7/3O1, Feuille volante entrant dans les correspondances au sujet du curage de la rivière, 1839-1855.

vannes de décharge du moulin d'Aulnay en 1823[299].

Les poissons pêchés servent en général à la consommation personnelle[300], mais on les retrouve aussi sur les marchés de vente et dans les établissements publics de consommation[301]. Le 10 janvier 1861, par un arrêté préfectoral[302], M. Degommier, marchand de poisson à Arpajon, obtient l'autorisation d'établir deux boîtes dans l'Orge, près de la rive droite du bras droit de la rivière. La première boîte mesure 1,3 mètre de long sur 0,5 mètre de haut et 0,45 mètre de large, elle doit servir de réservoir à poissons. La seconde mesure 0,8 mètre de long sur 0,4 mètre de large, et est destinée à accueillir des anguilles.

L'Orge est justement peuplée d'anguilles, de goujons, de tanches et de vandoises[303]. Ses fonds vaseux sont également propices aux écrevisses à pattes grises[304], lesquelles sont abondamment pêchées[305]. Un rapport offrant des renseignements sur la pêche fluviale pour l'année 1891[306] mentionne par ailleurs des brochets et des perches dont les effectifs ne cessent de diminuer. Sachant que ces poissons, ainsi que des truites, se retrouvent déjà en 1868 dans la rivière de Rémarde [307], un affluent de l'Orge, nous pouvons envisager que les trois espèces précitées aient existé dans l'Orge avant 1870. Cependant, l'Homme n'est pas le seul à s'intéresser à ce que la rivière peut bien lui offrir en termes de nourriture. Les berges de l'Orge hébergent aussi des animaux souvent qualifiés de nuisibles comme le rat d'eau ou la loutre[308]. Si le premier ne s'intéresse qu'aux alevins et aux écrevisses, le second a une alimentation principalement basée sur la consommation de poissons.

En 1869, un rapport d'ingénieur[309] expose que deux membres du syndicat de l'Orge ont

---

299 AD91 Edépôt7/1D1, Registre des délibérations de la commune de Leuville, 27 avril 1823.
300 AD91 Edépôt7/3O1, Feuille volante entrant dans les correspondances au sujet du curage de la rivière, 1839-1855.
301 AD91 7S179, Service de la pêche, compte moral, 14 juin 1866.
302 AD91 7S153.
303 AD91 Edépôt7/3O1, Feuille volante entrant dans les correspondances au sujet du curage de la rivière, 1839-1855.
304 AD91 7S179, Rapport de l'ingénieur sur la pêche fluviale suivi de renseignements complémentaires suite aux observations de l'ingénieur en chef, 18 septembre 1891.
305 AD91 7S79, Procès-verbal d'emploi de temps et de tournée du garde-pêche surveillant l'Orge aval, 31 juillet 1865.
306 AD91 7S179, Rapport de l'ingénieur sur la pêche fluviale suivi de renseignements complémentaires suite aux observations de l'ingénieur en chef, 18 septembre 1891.
307AD91 7S179, Rapport de l'ingénieur sur une demande d'autorisation pour détruire des espèces nuisibles à la reproduction de la truite, 9 octobre 1868.
308 E. BONGINI, J.M. VECHAMBRE, *L'Essonne, Hier-Aujourd'hui*, p81.
309 AD91 7S179, Service de la pêche, compte moral, 16 août 1869.

effectué des essais de pisciculture. En revanche le lieu précis de ces expériences n'est nullement précisé. La tentative de M. Baudry, propriétaire à Juvisy et à Athis, semble devoir réussir puisque sur les quelque 150000 anguilles semées grâce à des alevins d'Abbeville, un grand nombre approche la dimension minimum prescrite par l'article 8 du Décret du 25 janvier 1868. D'après l'ingénieur, ceci paraît confirmer les prévisions exprimées dans un rapport antérieur donnant avis que les espèces anguille, carpe, tanche, perche, brème et vaudoise réussiraient dans les rivières non navigables du département -et donc dans l'Orge- tandis que la culture des salmonidés (truites et saumons principalement) amènerait sûrement de grandes déceptions, même si l'expérience à ce sujet n'est pas terminée. Rien de plus n'est dit à propos de cette expérience de salmoniculture, cependant nous pouvons envisager qu'elle soit l'œuvre du second membre du syndicat de l'Orge dont il est question dans le rapport.

Enfin, pour leurs besoins journaliers, les habitants vont chercher de l'eau aux fontaines, aux puits ou à la rivière. Le choix de l'un de ces trois lieux au détriment des deux autres se fait surtout en fonction de la distance qui les sépare du lieu d'habitation. Aussi n'est-il pas étonnant de constater que la plupart des habitants d'Arpajon vont puiser leur eau dans la rivière d'Orge au début du XIXe siècle[310]. Les habitations longeant la rivière sont d'ailleurs souvent pourvues de planches sur pieux qui servent à puiser l'eau en son centre[311]. En effet, celle située à cet endroit de la rivière est plus salubre que celle se trouvant sur les bords du cours d'eau, laquelle est généralement corrompue par les égouts et les produits des tanneries[312]. La distance à un point d'eau est si importante qu'en 1819, les habitants de Savigny n'hésitent pas à consommer l'eau d'une boële qui a pourtant un goût marécageux durant l'été, plutôt que d'aller ailleurs en puiser après que l'accès à une pièce de terre donnant sur l'Orge -à laquelle ils ont l'habitude d'aller- ne leur ait été interdit[313].

Au début du siècle, il est même question d'alimenter la capitale avec les eaux

310 AD91 79J1/1, Notes de Joseph Beaugrand destinées au sous-préfet de Corbeil Théodore Berthier, s.d.
311 AD91 7S68, Rapport de l'ingénieur sur la demande de huit propriétaires dans le but de conserver des planches sur pieux faisant saillie sur l'Orge, 12 novembre 1853.
312 *Ibid.*
313 AM Savigny-sur-Orge 4D1, Pétition des habitants de Savigny auprès du préfet de Seine-et-Oise contre le maréchal d'Eckmühl, 30 avril 1819.

de l'Orge. En 1802, M. Gauthey, inspecteur général des ponts et chaussées, présente un mémoire imprimé sur la confection d'un canal où il propose d'ajouter aux eaux de l'Yvette, pour se joindre à l'Ourcq, une partie de celles de l'Essonne, de l'Orge, de la Juine et de la Bièvre[314]. A cette époque, selon M. Gauthey, la capitale ne dispose pas d'assez d'eau potable pour alimenter ses cinquante fontaines et ainsi subvenir aux besoins de la population parisienne. L'Ourcq ne pouvant fournir de l'eau qu'au nord de Paris, il préconise l'utilisation des autres pour le sud. Les eaux de l'Orge sont beaucoup plus considérables que celles de l'Yvette et de la Bièvre, pourtant le projet n'aboutit pas et la rivière d'Orge garde son débit, ne nuisant donc en rien aux moulins qu'elle fait tourner.

III. L'aspect récréatif et ornemental du cours d'eau

A. La rivière comme lieu de détente et de distraction

L'eau n'est pas seulement une question de survie pour l'Homme, elle entre également dans son bien être, dans son plaisir.

A partir de la fin du XVIIIe siècle commence à se développer dans les milieux éclairés, et par le biais des hygiénistes, un intérêt certain pour les vertus du bain froid censé renforcer le corps. « Le bain de rivière et la natation […] entretiennent santé et énergie »[315]. L'Orge traverse de nombreux parcs aménagés pour le plaisir de leurs propriétaires, lesquels peuvent à loisir se baigner dans ses eaux peu profondes. Elle offre une largeur moyenne confortable de huit mètres entre berges[316]. En 1865, une certaine Mme Love Plaine écrit une lettre à Monsieur de Monttessuy concernant sa terre de Juvisy[317]. Ladite lettre renferme un poème (Annexe 27) pour prier le propriétaire de bien vouloir lui accorder la permission de se baigner dans la rivière. Mme Plaine met en avant l'état de l'Orge au passage du parc

314 AD91 79J81/19, Analyse des canaux des rivières de l'Yvette, de la Bièvre, de l'Orge, de la Juine et de l'Essonne, par M. B. A. H. Devert, architecte, pour conduire une portion de leurs eaux à Paris, 1802.
315 G. VIGARELLO, *Le propre et le sale*, p138.
316 AD91 7S62, Fiche de renseignement sur l'Orge par le sous-préfet de Corbeil, 25 avril 1838.
317 AD91 35J7, Poème de Mme Plaine pour demander la permission de se baigner dans la rivière, 1865.

de M. de Monttessuy. Selon ses dires, la rivière en un point un peu plus lointain est embarrassée de joncs, elle ressemble à un bourbeux ruisseau, un marécage qui laisse la jambe crottée si on ose l'enfoncer. En revanche, chez M. de Monttessuy, grâce aux soins qu'il lui apporte, elle coule lentement sur un lit de sable, à l'abri de beaux arbres d'Asie. Bien évidemment, les propos de Mme Plaine ont pour but de flatter le propriétaire des lieux afin d'obtenir la permission de prendre un bain dans la rivière. Toutefois, c'est sans nul doute parce que l'Orge est bien aménagée et bien entretenue à cet endroit qu'elle donne envie à Mme Plaine de s'y abandonner.

Les propriétaires riverains, et principalement les grands propriétaires de parcs ou domaines, ne sont pas les seuls à profiter des eaux de l'Orge pour s'y baigner. N'importe qui peut s'adonner à ce plaisir simple à condition de trouver un accès libre à la rivière. Certains viennent même de communes éloignées. En 1865, dans son procès-verbal de temps et de tournée du mois de juillet, le sieur Angiboust, garde-pêche résidant à Savigny, relate quelques-unes de ses rencontres[318]. Il explique avoir surpris lors de différentes tournées plusieurs individus qui pêchaient en se baignant avec une petite truble[319]. Ce genre de pêche étant interdit, les baigneurs ont assuré habiter des communes éloignées de l'Orge et ne pas être au courant de la prohibition de ce type d'engin qu'ils ont dû déchirer devant le garde-rivière. Cependant, rien ne prouve la bonne foi des contrevenants qui ont très bien pu mentir pour obtenir l'indulgence de M. Angiboust et ainsi éviter de de voir écoper d'une amende. Toutefois, cette anecdote met en avant deux loisirs liés à la rivière : la baignade et la pêche. En effet, la pêche n'a pas toujours pour but principal la consommation du poisson capturé, mais certaines fois plutôt l'acte de pêcher en lui-même.

La rivière d'Orge permet une autre activité : la promenade en bateau. En effet, en plus de servir au faucardement et au curage de la rivière, les bateaux permettent de pêcher, de se déplacer sur de courtes distances, mais également de musarder sur le cours de l'Orge. En 1859, une affaire oppose MM. Manceau et Delahaye à Arpajon au sujet de la navigation sur la Rémarde, affluent de l'Orge. M. Manceau porte plainte contre son voisin qu'il accuse d'avoir mis une chaîne (indiquée par la lettre A sur le plan ci-dessous) au-

318 AD91 7S179, Procès-verbal de temps et de tournée, 31 juillet 1865.
319 Petit filet, emmanché ou non, en forme de poche.

dessus du fil de l'eau pour empêcher le passage des bateaux utiles ou d'agrément[320]. Selon les dires du pétitionnaire, la boële Morand étant impraticable par son faible niveau d'eau, il se retrouve coincé et ne peut plus continuer de se promener sur la Rémarde et ensuite sur l'Orge. De même, les autres propriétaires riverains possédant un bateau ne peuvent venir le voir ou se promener de ce côté de la rivière.

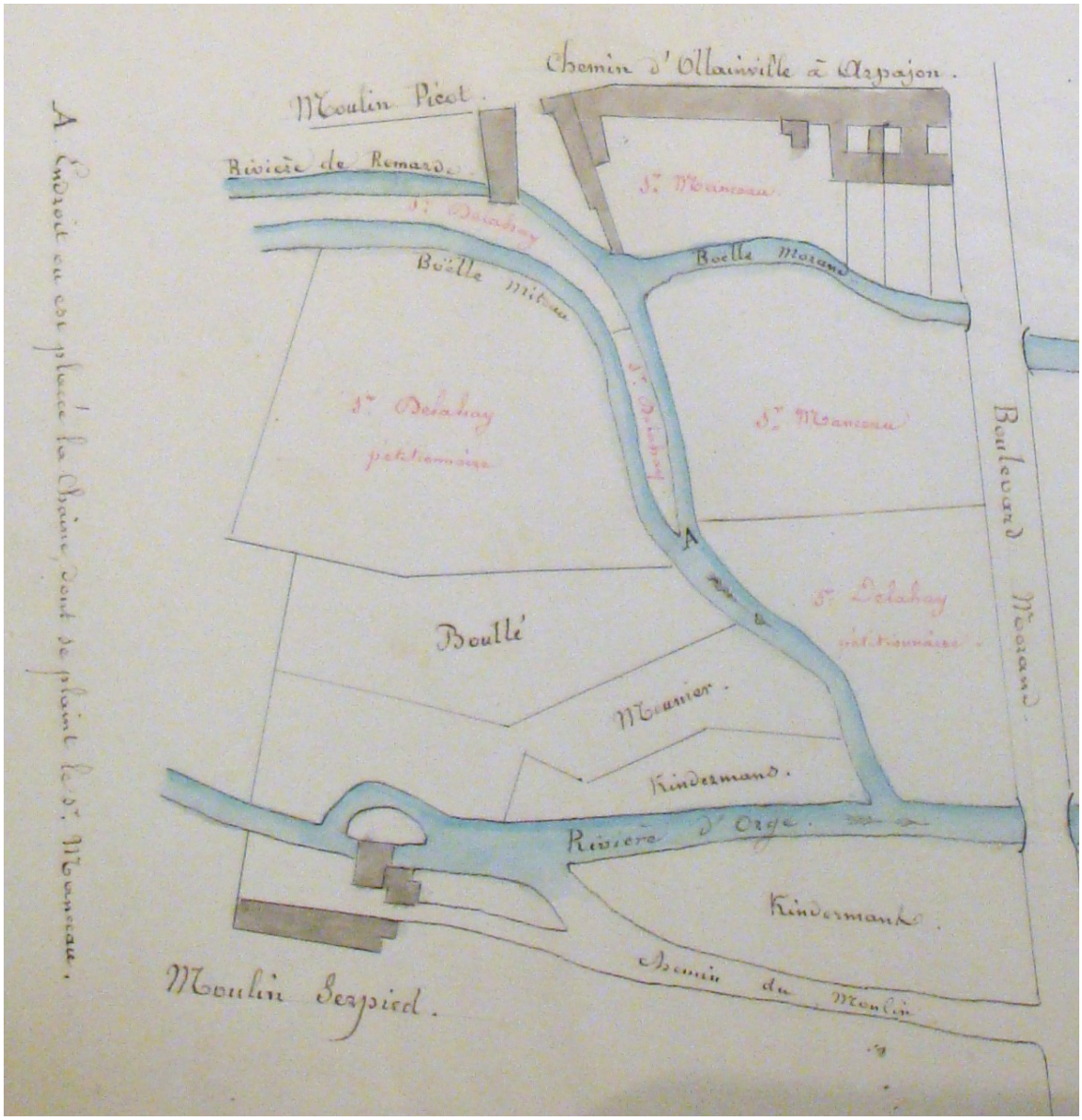

Plan joint au rapport de l'ingénieur du 18 octobre 1859 suite aux deux plaintes de M. Manceau (AD91 7S81).

320 AD91 7S81, Plainte de M. Manceau au préfet de Seine-et-Oise contre M. Delahaye, 11 avril 1859.

Une seconde plainte est envoyée au préfet de Seine-et-Oise par M. Manceau le 12 septembre 1859[321], pour signaler des traverses de bois installées entre-temps par M. Delahaye sur un pont qu'il a fait faire il y a quatre ou cinq ans, et sans lesquelles le passage de bateaux utiles ou d'agrément ne se trouvait pas gêné avant. Finalement, un rapport d'ingénieur vient donner suite aux deux plaintes le 18 octobre 1859[322]. On y apprend que M. Delahaye a demandé à maintenir ses installations et à poser des chaînes sur la boële Miteau pour clore sa propriété. Cependant, les installations gênent la circulation des bateaux de promenade dont les propriétaires se sont toujours servis sans contestation, ainsi que des bateaux utiles. Le sieur Delahaye n'a aucun titre légal lui donnant l'autorisation de poser ces chaînes, et s'il veut clore sa propriété il peut ériger des murs le long des berges. C'est pourquoi l'ingénieur est d'avis de faire retirer sous huitaine les chaînes de fer et les pièces de bois placées en travers de la rivière.

La présence de ce genre de bateaux est avérée en d'autres endroits sur la rivière d'Orge. Nous la notons surtout lors des demandes ou des arrêtés d'autorisation concernant la construction de ponts ou autres franchissements. En effet, la hauteur des ouvrages est primordiale pour laisser passer d'éventuelles embarcations. Des bateaux passent sur le cours d'eau à Athis[323], et notamment sur les bords de la propriété de M. Chodron qui en possède deux, le premier d'un mètre de large sur quatre mètres de long et le second de deux mètres de large sur huit mètres de long[324]. Il en passe aussi à Juvisy puisqu'il en est fait mention d'un, en 1860, appartenant à M. de Monttessuy et coulé au travers de la rivière[325]. D'autres parcourent Arpajon, comme nous l'avons vu avec l'affaire de M. Manceau contre M. Delahaye, mais également St-Germain[326]. C'est d'ailleurs dans ces deux commune que sont pris deux mêmes arrêtés municipaux concernant la possession de bateaux. En effet, considérant que les nombreuses embarcations qui stationnent sur la rivière servent souvent aux malfaiteurs pour s'introduire la nuit dans les propriétés, il est demandé à ce que chacune d'entre-elles porte le nom de son propriétaire en grosses lettres sur ses deux cotés,

321 AD91 7S81.
322 *Ibid.*
323 AD91 7S73, Avis de l'ingénieur sur un pont projeté sur l'Orge à Athis, 19 décembre 1851.
324 AD91 7S73, Réclamation de M. Baudry contre la demande d'établissement d'une passerelle mobile par M. Chodron, 22 mars 1856.
325 AD91 7S64, Lettre de M. Baudry au préfet de Seine-et-Oise, 8 décembre 1860.
326 AD91 7S73, Rapport de l'ingénieur sur l'établissement par M. Gautier d'un pont sur l'Orge à St-Germain, 25 août 1853.

et soit tenue sous cadenas fermé à clef pendant la nuit. Cet arrêté concernant la police de la rivière est d'abord promulgué le 21 octobre 1864 à Arpajon[327]. St-Germain étant sa continuité, et baignée elle aussi par l'Orge, son maire est d'avis que la commune se munisse d'un tel arrêté pour que celui d'Arpajon ait une quelconque efficacité[328]. Il en promulgue donc un identique le 26 novembre de la même année[329].

Pareillement, à Morsang, des bateaux se promènent sur le cours de la rivière d'Orge. Il est même question de deux gares à batelets. L'une appartient à M. Maurel, elle se présente comme selon le croquis ci-dessous. Il s'agit en réalité d'un lavoir couvert de dix mètres de large. C'est sa profondeur, de dix mètres également, sur la prairie, qui en fait un garage à bateau[330].

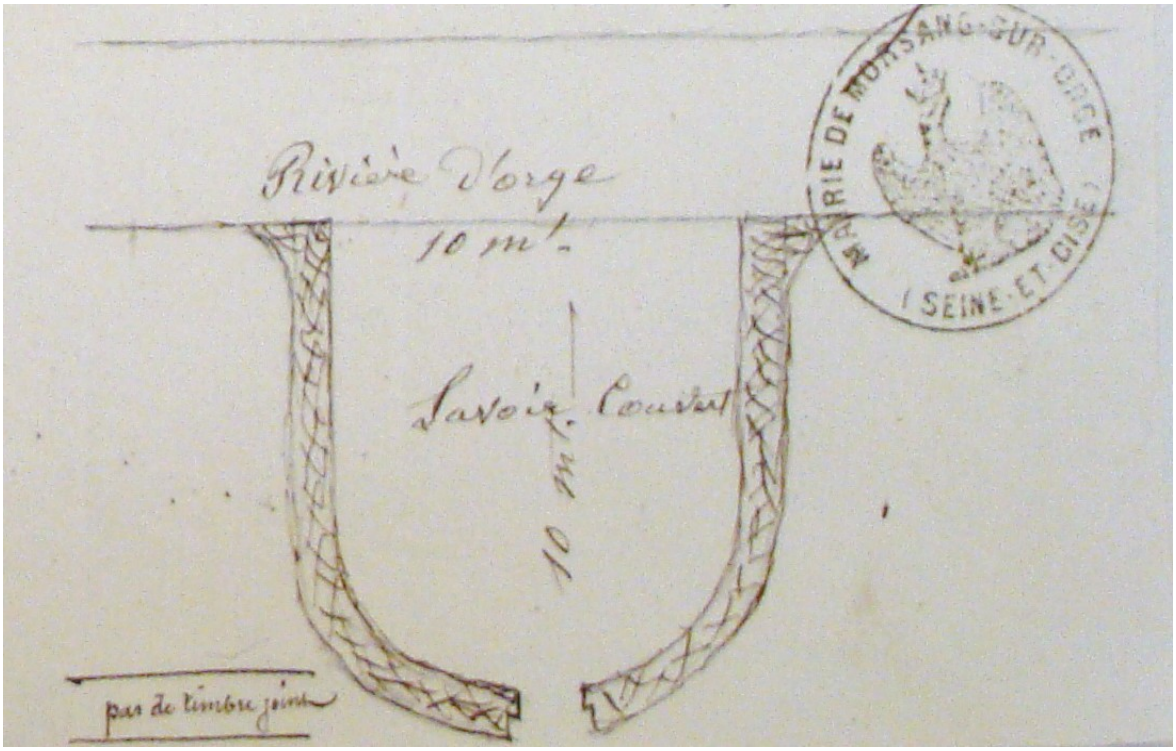

Croquis joint à la demande de M. Maurel au sous-préfet de Corbeil (AD91 7S71).

Dans son rapport du 6 octobre 1866[331], l'ingénieur explique que l'Orge n'étant pas

327 AD91 7S68.
328 AD91 7S68, Lettre du maire de St-Germain au sous-préfet de Corbeil, 26 novembre 1864.
329 AD91 7S68.
330 AD91 7S71, Demande de M. Maurel au sous-préfet de Corbeil pour construire un lavoir couvert avec gare à batelets, s.d.
331 AD91 7S71.

navigable, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation de construction de la gare pour naviguer hors de sa propriété sans le consentement des propriétaires riverains. La seconde gare à bateau se trouve quelques mètres en amont de celle de M. Maurel. Elle appartient à M. Collot et consiste en une crique mise à couvert[332]. Dans le rapport de l'ingénieur daté du du 26 juillet 1866[333], la mention indiquant que le propriétaire ne peut se prévaloir de la présente autorisation pour circuler en bateau sur la rivière en dehors de sa propriété sans le consentement des propriétaires riverains est cette fois-ci rayée. Les deux rapports précités sont donc en contradiction. Il semblerait que celui qui dit vrai est le second puisque la rature indique une correction. De plus, le rapport de l'ingénieur dans l'affaire évoquée plus haut de M. Manceau contre M. Delahaye indique bien que les propriétaires riverains se sont toujours servis sans contestation de l'Orge pour circuler dans des bateaux de promenade.

S'il est possible de voguer sur la rivière au moyen de petits bateaux à rames, les berges incitent également à la ballade le long du cours d'eau. D'une manière générale, les paysages de la vallée de l'Orge aval sont reconnus et appréciés. Dans ses notes à Théodore Berthier[334], sous-préfet de Corbeil, Joseph Beaugrand loue le charme d'Arpajon, de son riant vallon bordé de rideaux de peupliers, et de son air pur. Il explique comment ce paysage est propice aux promenades. A Villemoisson, commune située sur la pente d'un coteau au pied duquel coule l'Orge, l'air est réputé pur et embaumé pendant la belle saison, et la vie y est calme[335]. Alors que certaines portions de la rivière sont naturellement favorables aux ballades, d'autres sont spécialement aménagées à cet effet. C'est le cas dans de nombreux parcs, mais aussi sur de simples terrains très souvent privés. Le 24 juillet 1833, une délibération du comité consultatif de la sous-préfecture de Corbeil[336] met en évidence un chemin de ce type appartenant à M. Roussel à Athis (Annexe 28). Nous y apprenons que le propriétaire a fait aménager le bord de l'Orge en promenade. De nombreux arbres s'épanouissent à côté de la rivière parmi lesquels des noyers, des ormes et des marronniers d'Inde. Un banc en pierre est également installé pour se reposer. Ledit

332 AD91 7S75, Demande de M. Collot au maire de Morsang, 12 juin 1866.
333 AD91 7S75.
334 AD91 79J1/1.
335 AD91 79J71/1, *Villemoisson-sur-Orge* par Pinard, 1864.
336 AD91 3O12.

chemin, bien que situé sur un terrain non communal, est régulièrement emprunté par les habitants d'Athis, une situation tolérée par le propriétaire des lieux.

La vallée de l'Orge plaît aux yeux de celui ou celle qui la contemplent. La rivière y dessine de gracieux méandres et la flore y est abondante. Aussi n'est-il pas surprenant d'apprendre que certaines demeures des environs accueillent temporairement des artistes en quête de tranquillité, et peut-être aussi d'inspiration. A Savigny, en 1801, le vicomte de Chateaubriand séjourne pendant près de six mois dans une chambre prêtée par une certaine Mme de Beaumont, laquelle vient de louer une maison adossée à un coteau de vigne, et faisant face au parc de Savigny et à la rivière d'Orge[337]. Tous les soirs, l'écrivain romantique et homme politique français part découvrir avec ses amis de nouvelles promenades dans les vallées, passant notamment par Savigny, par les plaines de Viry et par les fontaines de Juvisy[338]. En outre, dans l'un de ses ouvrages daté de 1864[339], Pinard raconte qu'au moment où il écrit, M. de Monttessuy reçoit dans son château de Juvisy deux artistes : M. Isabey père[340] et un certain M. Newkerque. Ainsi, ces derniers peuvent entre autres jouir d'une certaine quiétude, et profiter de la beauté du parc et de la vue que celui-ci offre sur la rivière d'Orge.

Enfin, nous pouvons dire un mot sur l'asile de Vaucluse. « Le 18 novembre 1863, le département de la Seine devient propriétaire de l'ancien domaine de la Gilquenière [...] pour y fait construire, en 1865, un asile d'aliénés conçu pour accueillir environ six cents malades, plus le personnel hospitalier »[341]. Le projet prévoit un l'asile sur les hauteurs du domaine, ainsi qu'une ferme dans la partie basse près de l'Orge, « pour l'exploitation de la terre [par] les malades qui seraient jugés aptes à effectuer des travaux agricoles »[342]. Ainsi, les malades répondent aux besoins de l'établissement et participent à son fonctionnement. Il n'est pas précisé si la rivière est utilisée ou non pour les tâches agricoles, néanmoins sa proximité peut le laisser entendre. Le travail de la terre et le contact avec la nature

337 AD91 76J63/1, *Savigny* par Pinard, 1864.
338 *Ibid.*
339 AD91 79J31/1, *Juvisy* par Pinard, 1864.
340 Il semblerait qu'il y ait confusion de la part de l'auteur et qu'il s'agisse en réalité d'Eugène Isabey (1803-1886), le fils, et non de Jean-Baptiste Isabey (1767-1855), son père, puisqu'à l'époque des faits, en 1864, ce dernier était déjà décédé. Par ailleurs, tous deux sont des peintres reconnus, Eugène Isabey étant également aquarelliste et lithographe.
341 Site http://jacques.peyrafitte.pagesperso-orange.fr/vaucluse.htm consulté le 10 avril 2013.
342 *Ibid.*

semblent faire partie ici des soins fournis aux patients.

B. L'eau et le « beau »

L'aspect récréatif et l'aspect ornemental sont très proches l'un de l'autre puisque, comme nous l'avons évoqué, la promenade est favorisée par la beauté du paysage. On contemple le beau avant toute chose. L'eau, symbole de pureté, entre dans la mise en valeur de nombreux jardins. La proximité de l'Orge est donc un atout pour de nombreux propriétaires désireux d'agrémenter leurs possessions. S'il est facile d'embellir un paysage autour d'un élément à première vue naturel qu'est une rivière, il est également possible de se servir de celle-ci pour approvisionner un jardin et ses bassins ou canaux en eau.

Le long de l'Orge se dressent plusieurs châteaux desquels dépendent souvent des parcs bordés, voire parfois même traversés, par le cours d'eau. L'un d'entre eux est recensé à Arpajon le 19 thermidor an V[343] dans un extrait du registre des délibérations de l'administration municipale du canton d'Arpajon[344]. Il est dit que la rivière d'Orge, les boëles adjacentes à cette dernière, et les canaux dudit château doivent être curés au plus vite. La nécessité d'opérer le curage des canaux au même moment que celui de l'Orge semble indiquer leur connexion.
Non loin de là se trouve le château de Chanteloup offrant une balade agréable agrémentée de pièces d'eau en communication avec la rivière.
Plus en aval, à Longpont, se trouve le château de Lormoy[345]. Sa position, sur une éminence, lui donne des points de vue pittoresques et variés selon Dulaure[346]. Son parc délimité par l'Orge est d'une grande étendue et du genre paysager. La fraîcheur des gazons ainsi que de belles plantations et des groupes d'arbres, rendent le paysage tout à fait plaisant. L'irrigation se fait à partir d'un grand canal (Annexe 29) qui alimente des sentiers tortueux, lesquels participent au charme des jardins. Par ailleurs, ledit canal est lui-même alimenté

343 6 août 1797.
344 AD91 7S85.
345 Ou « Lormois ».
346 AD91 79J37/1, *Histoire des environs de Paris* par Dulaure, 1827.

par l'Orge, comme le montre le plan suivant.

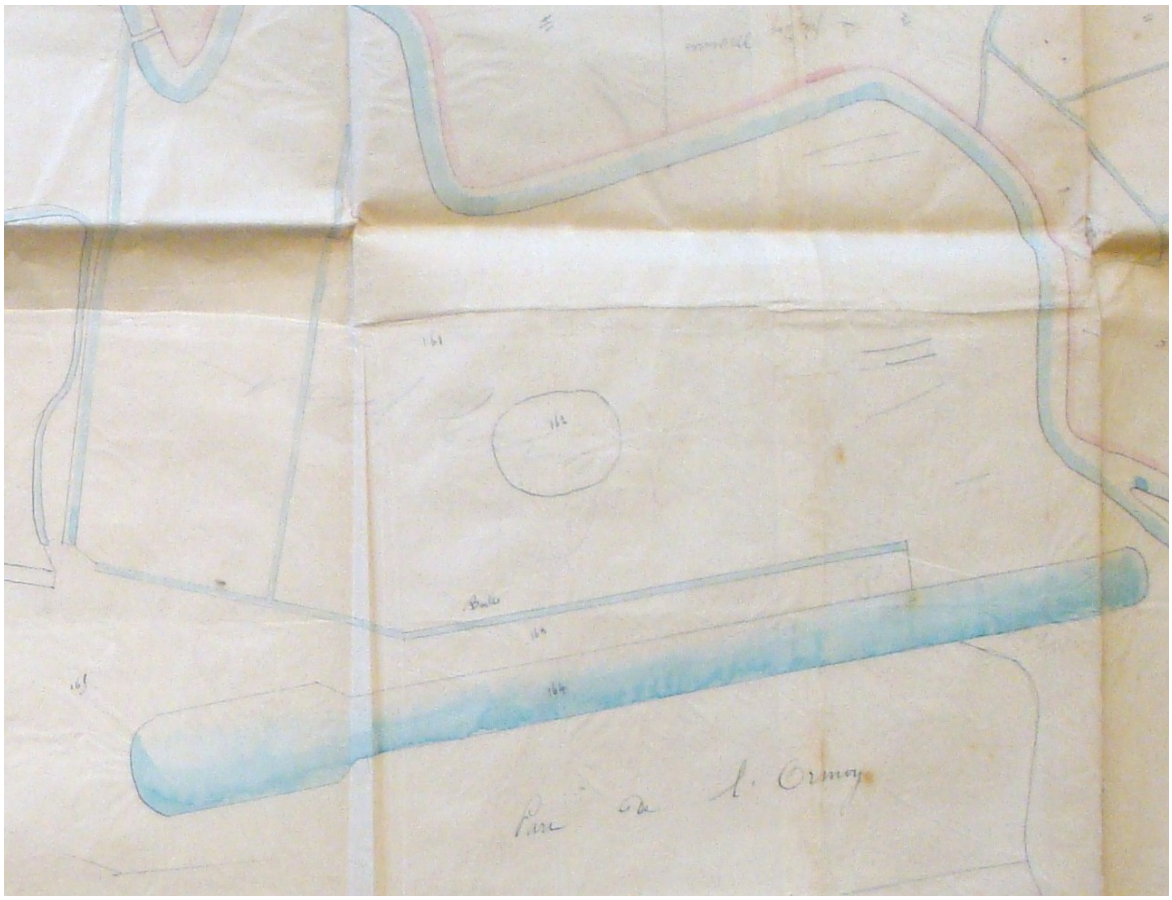

Extrait du plan entre les moulins du Basset et du Grouteau, 7 octobre 1853 (AD91 7S151).

En effet, un accord passé en 1642 autorise au propriétaire d'alors « la pose d'un tuyau dans la rivière […] pour faire tomber de l'eau de ladite rivière et verser dans son carré »[347], c'est-à-dire dans le canal.

Au milieu du XIXe siècle, avant que le château de Vaucluse ne soit racheté par le département de la Seine pour en faire un asile d'aliénés, celui-ci est aux mains de M. Dabrin. Comme nous pouvons le voir sur le plan ci-dessous, la propriété de ce dernier comporte un bassin (à gauche) et une rivière aménagée (à droite) qui reçoivent leurs eaux de l'Orge.

347 Site http://vieux-marcoussis.pagesperso-orange.fr/Chroniques/lormoy.htm consulté le 11 avril 2013.

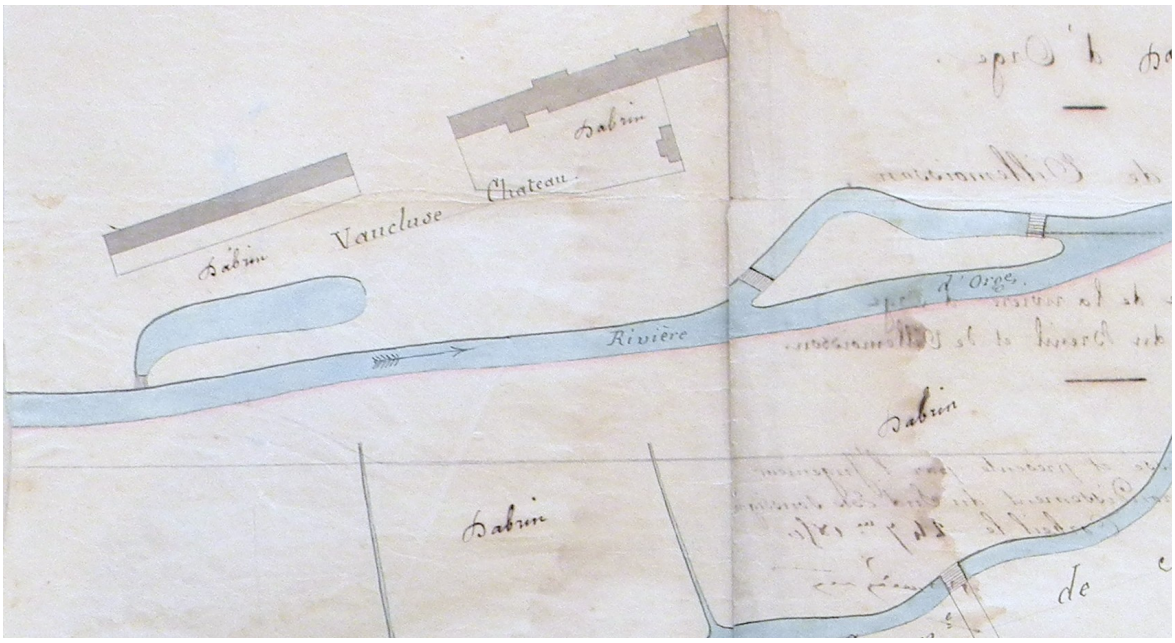

Extrait du plan d'une partie de la rivière d'Orge comprenant les usines du Breuil et de Villemoisson dressé par l'ingénieur le 24 septembre 1850 (AD91 7S152).

Pour ce qui est du château de Morsang, les mémoires des travaux qui y ont été exécutés entre 1859 et 1861 par Philippe Ricord[348], médecin, nous fournissent des nombreuses informations sur le domaine. Il est question d'une rivière anglaise, et de diverses pièces d'eau parmi lesquelles un bassin dit « de l'enfer ». En ce qui concerne les travaux de rocaillage, nous apprenons qu'une grotte, pas moins de trois cascades, et un rocher dit « de la baigneuse » viennent agrémenter le cours de l'eau. En outre, il existe au moins un pont sur la rivière, mais le propriétaire dispose également d'un bateau. Enfin, il est fait mention d'une île et d'un abri -ou cabane- à cygnes. Tous ces aménagements semblent alimentés par l'Orge puisqu'il est question d'une vanne entre la rivière et une pièce d'eau du parc.

A Savigny, le château a conservé quelques tourelles et fossés alimentés par les eaux vives de l'Orge[349] au moyen de plusieurs canaux (Annexe 30). Comme nous pouvons le voir sur le document qui suit, le parc est traversé par les eaux et par plusieurs chemins à la fois utiles et propres à la promenade.

348 AD91 79J81/29.
349 AD91 79J63/1, *Savigny* par Pinard, 1864.

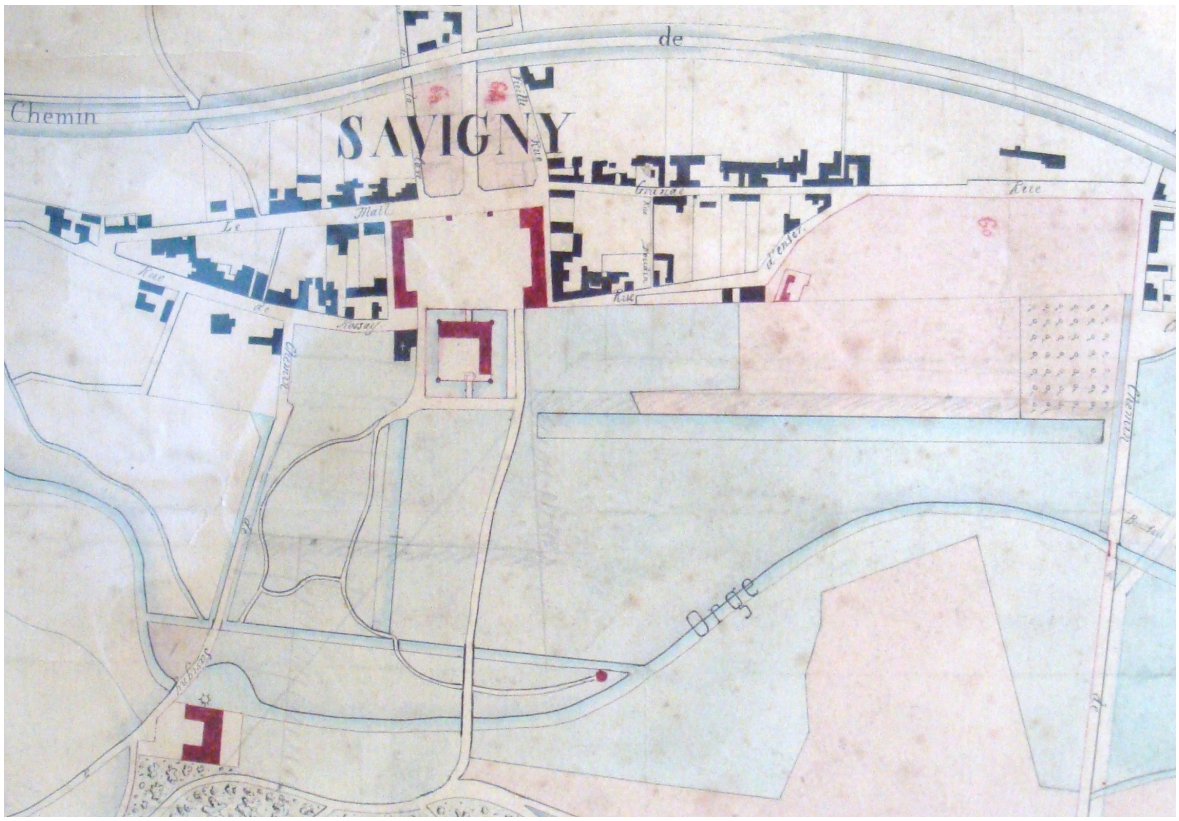

Plan des terres, près et bois appartenant à M. de Dorlodot, dressé par P. Bernard, géomètre expert à Juvisy, s.d. (AD149J146).

Le château de Juvisy dispose quant à lui d'un espace de cinquante hectares jouissant d'une heureuse situation et qui a été dessiné par Lenôtre[350]. Son parc côtoie l'Orge qui y est canalisée[351] et vers laquelle s'écoulent les eaux de quelques sources depuis le plateau[352]. Plusieurs pièces d'eau sont alimentées grâce à la rivière[353]. On y retrouve même du poisson du fait de la communication directe entre lesdites pièces et l'Orge[354]. Selon Pinard, il existe entre autres deux miroirs ouverts sur la gauche du cours d'eau : l'un en face du château et l'autre au dessous d'un vaste amphithéâtre[355].

350 AD91 79J31/1, *Juvisy* par Pinard, 1864.
351 A. LE BAS, *Juvisy-sur-Orge, Un territoire, des réseaux*, p28.
352 *Ibid*, p30.
353 AD91 7S179, Lettre du maire de Juvisy à l'ingénieur au sujet de la pêche dans les pièces d'eau du château de Juvisy, 23 décembre 1899.
354 AD91 7S63, Lettre de M. de Monttessuy jointe au procès-verbal de visite à la fabrique d'acier du même jour, 10 mai 1830.
355 AD91 79J31/1, *Juvisy* par Pinard, 1864.

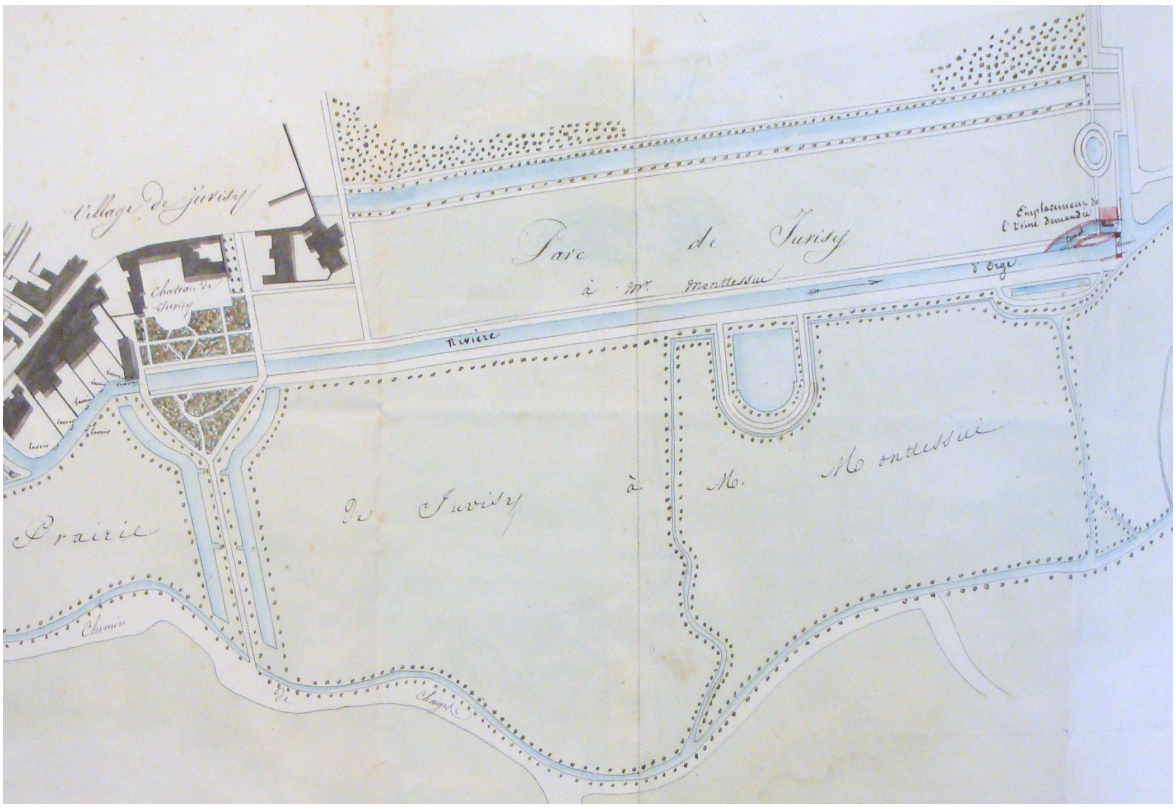

Extrait du plan du cours de l'Orge entre les moulins de Juvisy et d'Athis, joint à la demande d'établissement d'une usine nouvelle par M. de Monttessuy le 10 octobre 1825 (AD91 7S63).

Si le second apparaît bien sûr le plan ci-dessus, le premier semble avoir été oublié, ou peut-être n'existe-t-il pas en 1825. En revanche, nous pouvons apercevoir plusieurs promenades ornées de nombreux arbres aménagées le long de la rivière, ainsi que quelques bassins et canaux. Un autre plan, daté de la fin du XIXe, siècle met cependant en évidence les deux miroirs (Annexe 31).

A Athis, le parc du château est lui aussi traversé par la rivière d'Orge. Le cours d'eau alimente d'ailleurs un canal en bas de la propriété par des prises d'eau souterraines[356]. Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, le chemin entre le canal et la rivière est aménagé en une belle promenade plantée de différents arbres et sur laquelle se trouve un banc en pierre (Annexe 28).

Outre les parcs, il n'est pas rare de voir l'Orge utilisée par de plus petits

356 AD91 7S70, Rapport de l'ingénieur sur la demande de la veuve Rousselle d'ouvrir un canal pour mettre en relation une pièce d'eau de sa propriété avec l'Orge, 22 août 1853.

propriétaires pour enjoliver leurs jardins. Certains créent des cours d'eau d'agréments, d'autres des bassins. Ces ouvrages sont par ailleurs l'occasion de donner du travail à quelques ouvriers non occupés lorsqu'ils sont réalisés pendant la mauvaise saison[357], un argument de choix quand s'agit d'effectuer la demande d'autorisation auprès des autorités compétentes. En 1858, M. d'Hargeville effectue une demande pour l'établissement d'une prise d'eau dans la rivière d'Orge, dans le but d'alimenter les bassins situés sur sa propriété à Savigny[358]. Il s'agit de construire un déversoir à hauteur ou supérieur à celui du moulin Joppelin immédiatement en aval, afin de ne pas nuire à l'usine, mais de pouvoir approvisionner le fossé adjacent désigné sous le nom de morte-rivière, lequel semble-t-il alimente les pièces d'eau[359]. La demande reçoit un accueil favorable de la part du maire de la commune et du sous-préfet de Corbeil, puisque le projet a pour résultat de faire passer à certaines époques de l'eau courante dans la morte-rivière, et ainsi de renouveler son eau qui stagne par les fortes chaleurs et dégage des exhalaisons dangereuses pour la salubrité publique[360].

357 AD91 7S68, Lettre de M. Maugar à l'ingénieur pour demander l'établissement d'une saignée en forme de rivière ou grande boële sur son terrain, 29 janvier 1855.
358 AD91 7S68, Lettre de M. d'Hargeville au préfet de Seine-et-Oise, 8 juin 1858.
359 AD91 7S68, Rapport de l'ingénieur sur la demande de M. d'Hargeville, 25 janvier 1859.
360 *Ibid.*

Extrait du plan d'une partie de la rivière d'Orge et de ses abords en amont du moulin de Savigny joint au rapport de l'ingénieur du 25 janvier 1859 (AD91 7S68).

Sur le plan ci-dessus, nous distinguons l'emplacement du déversoir projeté (en rouge, en haut à gauche), en amont du déversoir préexistant du moulin de Joppelin (lettres A et B, en bas à droite). L'eau qui passe par le déversoir de M. d'Hargeville n'est que le trop-plein de l'Orge, ainsi l'usine ne peut en rien être lésée. Par ailleurs, toute l'eau utilisée est rendue plus bas au niveau du fossé de décharge du moulin. Si les bassins du pétitionnaire, qui doivent être alimentés par la rivière d'Orge au moyen de la morte-rivière, ne sont pas représentés ici, nous pouvons remarquer d'autres pièces d'eau sur la propriété d'un certain Casimir Piot, elles aussi en communication avec l'Orge. En effet, la mise en relation des pièces d'eau avec les eaux vives de la rivière est une nécessité afin d'effectuer leur renouvellement. S'il est possible de creuser un bassin et de le laisser se remplir naturellement, la stagnation des eaux est un risque en ce qui concerne la salubrité et par conséquent l'intérêt visuel de l'aménagement.

Nous pouvons également citer l'exemple de M. Delacroix, à Arpajon. En 1859, ce dernier effectue une demande pour l'ouverture d'un cours d'eau d'agrément de trois à quatre mètres

de largeur dans sa propriété située entre les rivières de Rémarde et d'Orge[361]. Il explique qu'il compte prendre de l'eau à la première pour la redonner à la seconde, comme représenté ci-dessous.

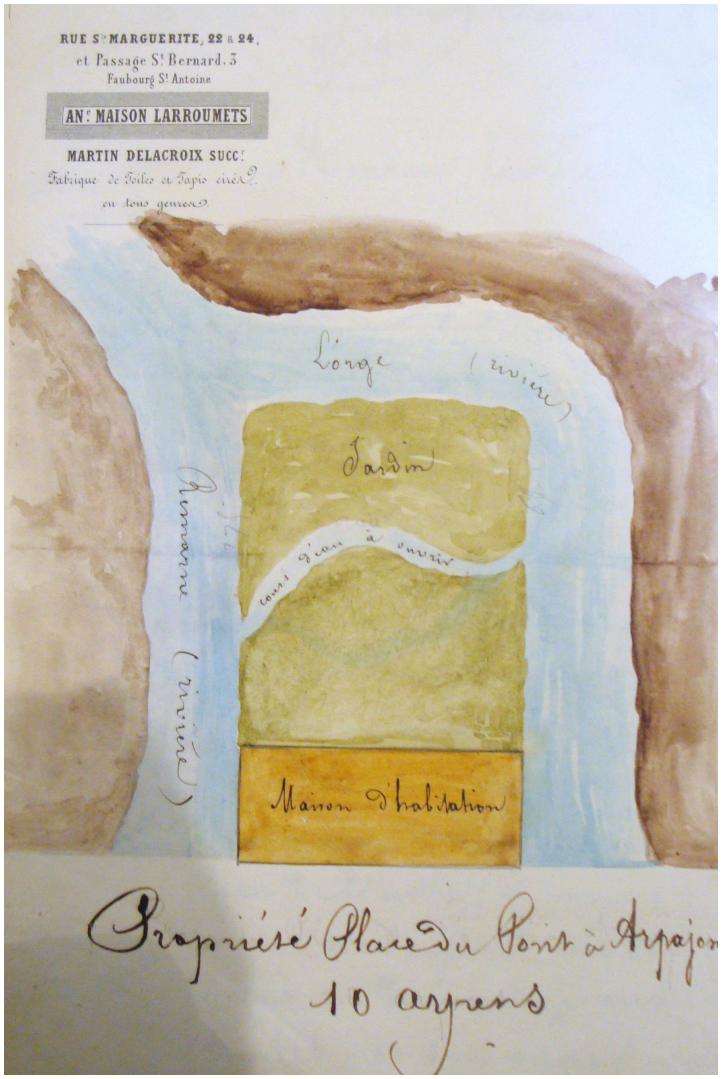

Plan des rivières d'Orge et de Rémarde aux abords de la propriété du sieur Martin Delacroix joint à la demande de ce dernier du 11 octobre 1869 concernant l'établissement d'un cours d'eau d'agrément (AD91 7S68).

Dans son rapport du 15 novembre 1859[362], l'ingénieur estime qu'un tel aménagement ne

361 AD91 7S68, Lettre de M. Delacroix au préfet de Seine-et-Oise, 11 octobre 1859.
362 AD91 7S68.

peut avoir aucune influence préjudiciable pour l'une ou l'autre des deux rivières attendu que l'eau se tient au même niveau entre les deux bras et que la Rémarde se jette dans l'Orge immédiatement après. Il est d'avis d'autoriser les travaux à condition que les berges soient élevées à 0,33 mètre au-dessus du niveau légal des eaux.

Enfin, certains lieux publics sont plus ou moins aménagés autour de la rivière d'Orge. C'est le cas des ponts, et notamment de celui des Belles Fontaines, auxquels nous nous intéresserons plus tard. C'est également le cas de la place du pont à Arpajon. Autrefois terrain vague à moitié recouvert par une nappe d'eau, le lieu est aménagé à la fin du XVIIIe siècle pour devenir une nouvelle place, demi-circulaire, donnant sur la réunion des rivières d'Orge et de Rémarde[363]. Un canal creusé en aval, entre les deux bras de l'Orge, permet d'entourer ladite place et de la faire ressembler à une presqu'île[364] (Annexe 32).

363 AD91 79J1/1, Notes de Joseph Beaugrand au sous-préfet de Corbeil Théodore Berthier, s.d.
364 *Ibid.*

Chapitre second :

Composer avec l'Orge

I. Une rivière dangereuse

Nous l'avons vu, l'eau est utile à l'Homme. Par conséquent, la rivière d'Orge est utilisée par les hommes et les femmes des communes qui la voient passer. Cependant, il existe un revers de la médaille. Le cours d'eau, bien que fortement aménagé, n'en reste pas moins un élément naturel soumis à d'autres éléments naturels. Il peut se retourner contre l'Homme. Voilà pourquoi les communes et leurs habitants doivent se protéger de l'Orge en ce qu'elle peut leur nuire.

En 1838, dans sa fiche de renseignement sur l'Orge[365], le sous-préfet de Corbeil avance que 328 hectares de terres sont sujets aux inondations lors des grosses pluies ou des débordements de la Seine. Il explique que les inondations ont lieu sur deux mois sans pour autant préciser desquels il s'agit. Le fait que les débordements surviennent lors des grosses pluies laisse cependant supposer qu'ils ont lieu durant l'hiver, ce qui est confirmé par la plupart des feuilles d'informations sur l'Orge remplies par les maires des communes traversées par la rivière[366]. Ces mêmes feuilles nous livrent quelques précisions supplémentaires. A Arpajon, les inondations seraient entre autres dues à la fonte des neiges et aux orages, mais elles seraient de courtes durées[367], tout comme à St-Germain[368]. A Leuville, les débordements sont fréquents avec les crues d'hiver. Ils engloutissent en temps normal vingt à trente hectares de prairies durant huit à quinze jours, mais certaines inondations extraordinaires vont jusqu'à couvrir entièrement les soixante-cinq hectares de prairies[369]. Les débordements sont également fréquents à St-Michel notamment du fait du peu d'élévation des berges. Ils s'étendent sur toute la prairie (51,44 hectares) pendant une courte durée en hiver, mais également quelques fois en été[370]. A Villiers, la submersion de treize hectares de prairies dure près d'un mois entier suite au dégel et aux orages[371]. Là encore, étant donné l'origine du sinistre, il y a de fortes probabilités pour que les

365 AD91 7S62.
366 *Ibid.*
367 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune d'Arpajon, 4 février 1838.
368 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de St-Germain, 25 janvier 1838.
369 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Leuville, 30 janvier 1838.
370 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de St-Michel, 4 janvier 1838.
371 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Villiers, 1er février 1838.

débordements aient lieu en hiver, comme pour les autres communes précédemment évoquées. Pour ce qui est d'Épinay, la crue des eaux provoque l'inondation de dix-sept hectares de prairies pendant deux mois de l'année[372]. Cette crue est importante puisque c'est dans la commune d'Épinay que l'Orge reçoit les eaux de l'Yvette. Si à Morsang des inondations ont régulièrement lieu en hiver et quelques fois au moment des récoltes[373], les débordements de l'Orge sont qualifiés d'accidentels à Savigny. Tout comme à Juvisy[374], les inondations y sont d'ailleurs plus souvent le fruit de brèches dans la berge que de débordements à proprement parler[375]. En revanche, l'encombrement des boëles cause l'engloutissement de quinze à dix-huit hectares de prairies, et laisse planer sur ces terres la menace d'un retour à l'état marécageux d'antan[376]. A Viry, le manque de profondeur de l'Orge ainsi que les crues de la Seine provoquent fréquemment l'inondation de dix à douze hectares de terres[377]. L'eau y stagne jusqu'à évaporation ou imbibition complète des terrains submergés[378], ce qui peut prendre un certain temps lorsque les débordements surgissent en hiver. Enfin, Athis également doit faire face à l'influence de la Seine puisque douze hectares de terres sont engloutis lorsque le fleuve monte d'un demi-mètre, et ce, pour une durée indéterminée[379]. En 1836, ce sont même cinquante hectares qui se retrouvent inondés[380].

Les inondations sont causées par les trop fortes crues de la rivière d'Orge, c'est-à-dire la trop forte élévation du niveau de ses eaux. Les crues dépendent de différents facteurs et par conséquent ne se font pas sentir de la même façon selon les endroits et selon les époques. Ainsi, alors que certains lieux sont constamment menacés par la rivière au point d'être laissés en friche comme quatre hectares de terres à Viry[381], d'autres ne connaissent pas de crues trop importantes et peuvent aisément être aménagés. De plus, les inondations sont bien plus dévastatrices à certaines années qu'à d'autres. De 1830 à 1831 par exemple, les inondations sont telles que le travail est presque nul au moulin du Breuil, et que le meunier

372 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune d'Épinay, 8 février 1838.
373 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Morsang, 8 février 1838.
374 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Juvisy, 30 janvier 1838.
375 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Savigny, 31 janvier 1838.
376 *Ibid.*
377 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune de Viry, 21 janvier 1838.
378 *Ibid.*
379 AD91 7S62, Feuille d'informations sur l'Orge dans la commune d'Athis, 31 janvier 1838.
380 *Ibid.*
381 AM Viry-Châtillon 1B7, Tableau topographique de la commune, entre l'an III (1794-1795) et 1830.

doit être renvoyé car il ne peut plus payer son loyer. En revanche, dans une lettre du 1er avril 1838 du sous-préfet de Corbeil au préfet de Seine-et-Oise[382], dans laquelle il cite la princesse d'Eckmühl, nous apprenons que cela fait plus d'un demi-siècle qu'il n'y a pas eu de grosses inondations à Savigny. Les inondations du début des années 1830 vers Épinay ne semblent donc pas avoir touché Savigny si l'on en croit les propos de la princesse d'Eckmühl.

Les pluies sont le facteur premier du gonflement d'un cours d'eau. La rivière d'Orge peut connaitre des orages violents qui remplissent en un rien de temps son lit[383], tout comme des pluies continuelles qui l'alimentent doucement mais sûrement[384]. Le 8 décembre 1860, une lettre de M. Baudry au préfet de Seine-et-Oise[385] explique comment les terrains riverains de l'Orge à Juvisy se sont retrouvés submergés pendant l'été. Le jour en question, la pluie tombée sur la commune n'a eu aucun effet sur la rivière. En revanche, durant la nuit, c'est la forte pluie tombée en amont qui a fait sortir le cours d'eau de son lit.

L'Orge est également soumise aux fluctuations de ses affluents ainsi que de la Seine. M. Boulanger, taupier à Épinay, explique que les inondations en amont du moulin du Breuil sont entre autres dues à la Sallemouille[386], laquelle rejoint l'Orge sur sa rive gauche après avoir traversé St-Jean-de-Beauregard, Marcoussis, Montlhéry, Linas et enfin Longpont. De plus, comme nous l'avons déjà évoqué plus haut, l'Yvette aussi est de nature à amplifier les crues de l'Orge et donc à provoquer des inondations. En effet, avant leur réunion, l'Yvette est contenue dans un lit mesurant onze mètres de large tandis que l'Orge possède une voie d'ouverture d'un peu moins de treize mètres au niveau de Villemoisson[387]. En revanche, une fois les deux rivières réunies, l'Orge ne possède à Savigny qu'une largeur de quatorze mètres. Cette situation est la cause de nombreux débordements qui, contenus par des murs formant une digue, se dirigent inévitablement vers le village et ses habitations[388]. D'une manière générale, tout affluent, rivière ou autre, augmente le volume des eaux de l'Orge et donc la possibilité de crues voire d'inondations. De même, la Seine joue un rôle important

382 AM Savigny-su-Orge 1D5.
383 AD91 7S66, Mémoire pour les héritiers de Pierre Dabrin, 27 octobre 1834.
384 AD91 7S81, Extrait du registre des délibérations de la commune d'Arpajon, 11 mai 1825.
385 AD91 7S64.
386 AD91 7S66, Rapport de l'ingénieur sur la demande en exhaussement du déversoir du Breuil par M. Dabrin, 27 octobre 1834.
387 AM Savigny-su-Orge 1D5, Registre des délibérations de la commune de Savigny, 17 avril 1839.
388 *Ibid.*

sur le niveau des eaux de l'Orge, essentiellement en aval de la rivière près de ses embouchures à Athis et à Viry, mais aussi jusqu'à Savigny[389]. En effet, les reflux du fleuve peuvent causer des inondations sur les terrains riverains de l'Orge à ces endroits[390], sans pour autant que la Seine elle-même ne déborde. Le 22 mars 1850, une lettre du ministre des Travaux publics au préfet de Seine-et-Oise[391] nous apprend qu'à Viry, lors des hautes eaux de la Seine, le pont sur l'Orge et ses abords à l'embouchure du fleuve sont constamment submergés, si bien qu'il n'y a pas lieu de se soucier du débouché que celui-ci peut offrir dans l'écoulement des eaux.

L'état du lit et des berges de la rivière influe pareillement sur les débordements de l'Orge. Des berges abîmées laissent s'échapper l'eau. Par ailleurs, si le cours d'eau est curé c'est bel et bien pour éviter que l'encombrement de la rivière ne cause des inondations, ou bien justement pour y remédier. Évidemment, la vase et le sable réduisent la profondeur du lit de l'Orge. Il arrive aussi que des atterrissements se forment, voire des îlots, réduisant ainsi la surface du cours d'eau. Le projet de curage de la rivière au début des années 1840 met en évidence la présence de plusieurs de ces formations sur l'Orge (Annexe 33). Un important atterrissement existe notamment à cent mètres en aval de la confluence avec la Sallemouille[392]. Un autre forme un îlot au niveau de la confluence avec le Mort-Ru de Villiers[393]. Toutes ces formations sont un frein au libre écoulement des eaux, et sont donc une cause possible de débordements. Dans un rapport daté du 30 mars 1854[394], l'ingénieur pointe du doigt un amoncellement de sables qui encombre l'embouchure de l'Orge avec la Seine à Viry. Plus tard, le 20 octobre 1860, un rapport du garde-rivière au président du syndicat décrit un barrage au niveau du pont des Belles Fontaines, formé par des graviers ramenés de la route impériale n°7 par les eaux pluviales[395]. Ledit barrage provoque des inondations qui noient la prairie voisine depuis trois semaines. Les inondations peuvent également trouver leur origine dans la végétation environnante. Voilà pourquoi le

389 AM Savigny-su-Orge 4D1, Mémoire à consulter pour les commune de Savigny, Viry, et autres circonvoisines, contre le maréchal d'Eckmühl, 28 septembre 1821.
390 AD91 7S72, Demande de M. Nibodaut au préfet de Seine-et-Oise pour consolider ses berges, 20 mars 1870.
391 AD91 3S17.
392 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations de la commune de Brétigny, 28 mai 1840.
393 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations de la commune de Villiers, 28 mai 1840.
394 AD91 3S17.
395 AD91 7S70.

faucardement est si important. Le 12 thermidor an X[396], un procès-verbal de visite de la rivière d'Orge[397] indique que celle-ci est souvent bordée d'arbres gênant son écoulement ainsi que de joncs et roseaux réduisant son lit. Les arbres empiètent sur la rivière avec leurs racines, ils contribuent à son encombrement par les feuilles mortes qui tombent de leurs branches et ils favorisent l'éboulement de la berge. Parfois même ils tombent en travers de la rivière et forment un vrai barrage. Dans sa lettre au préfet de Seine-et-Oise datée du 8 décembre 1860[398], M. Baudry met en avant, entre autres choses, la présence d'un gros saule sur la propriété de M. de Monttessuy pour expliquer les inondations dont ce dernier se plaint. Toutefois, l'inverse n'est pas tout à fait faux non plus. Les inondations peuvent être favorisées par l'absence de végétation. Selon la princesse d'Eckmühl, le déboisement des coteaux des rivières d'Orge et d'Yvette fait partie des explications aux débordements de la première[399].

Conséquences d'inondations ou non, de nombreux dégâts se font sentir le long de l'Orge. Les eaux de la rivière attaquent les berges, elles essayent de modifier voire d'agrandir son lit au détriment des propriétés qui la bordent. Dans une délibération du 10 mai 1813[400], suite à une demande d'arpentage d'une portion de friche bordant l'Orge par le comte Cornet, le conseil de la commune de Savigny explique que le courant de la rivière qui altère continuellement les berges est d'ailleurs la cause du manque général de mesure de ladite pièce. Les hommes et les femmes confrontés aux inconvénients et aux dangers du cours d'eau doivent donc chercher à s'en protéger, c'est ainsi que nous pouvons mieux nous rendre compte des gênes occasionnées par le cours d'eau. En 1870, M. Nibodaut, propriétaire à Athis, effectue une demande d'autorisation pour consolider les berges de son terrain par un mur de pierre sèche et de mortier ou une palissade en bois[401]. Il explique que son terrain est attaqué par l'Orge, ce qui provoque des éboulements de terre qui s'entassent dans le fond du lit de la rivière. Cette dernière, ainsi encombrée par les éboulis, a par conséquent tendance à déborder et à causer des dégâts à la propriété du pétitionnaire. Les

396 31 juillet 1802.
397 AD91 7S76.
398 AD91 7S63.
399 AD91 7S67, Rapport de l'ingénieur sur le règlement du moulin Joppelin, 19 décembre 1846.
400 AM Savigny-sur-Orge 1D2.
401 AD91 7S72, Demande d'autorisation de M. Nibodaut au préfet de Seine-et-Oise, 20 mars 1870.

travaux demandés par le sieur Nibodaut sont donc des travaux de protection par la consolidation des berges. En effet, une palissade en bois ne peut contenir des eaux qui montent, en revanche elle peut protéger et retenir les berges. D'autres propriétaires préfèrent quant à eux ériger un mur entre leurs possessions et l'Orge. C'est le cas de la veuve Corbel à St-Germain qui souhaite établir en 1861 des travaux de défense pour mettre fin aux empiètements successifs de la rivière à divers endroits de sa propriété[402]. C'est également le cas de M. Girault à Arpajon qui demande un an plus tôt l'autorisation de se fermer du côté de la rivière par la construction d'un mur épais d'un demi-mètre, haut de deux mètres, et long de près de neuf mètres[403]. Ledit M. Girault réside sur une propriété anciennement occupée par un mégissier lequel avait besoin d'avoir son terrain à fleur d'eau.

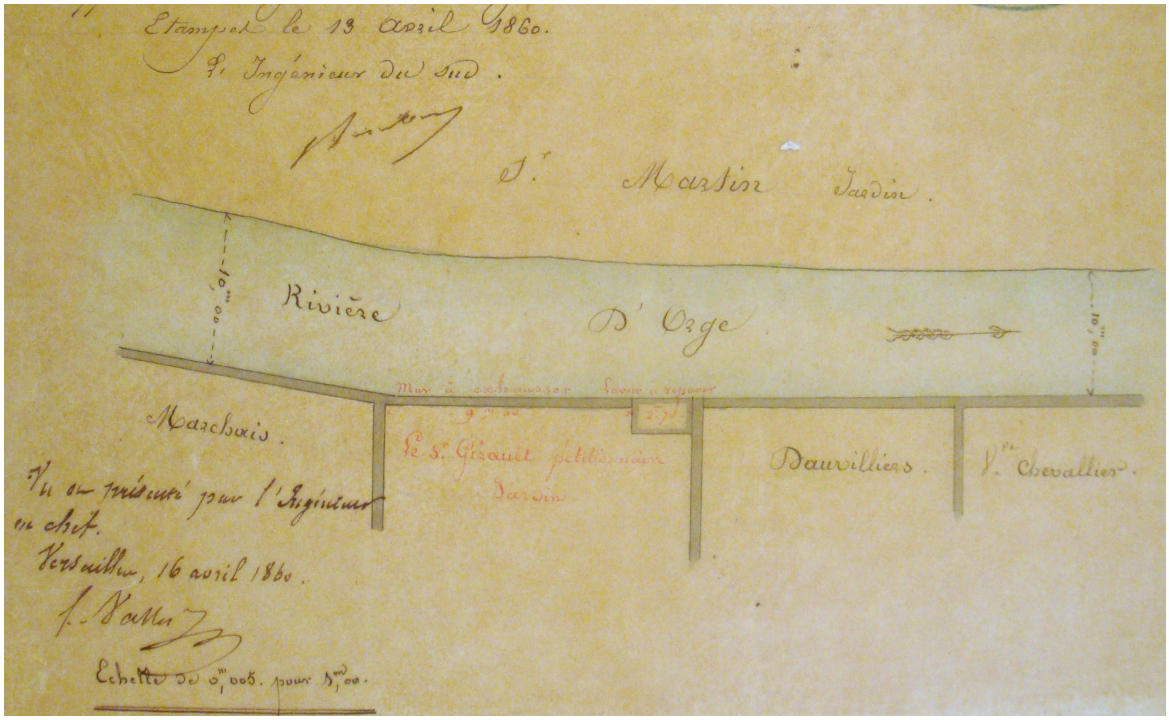

Plan de la rivière d'Orge aux abords de la propriété de M. Girault joint au rapport de l'ingénieur du 13 avril 1860 (AD91 7S72).

Sur le plan ci-dessus, nous pouvons apercevoir l'emplacement du mur projeté par le sieur Girault dans le but de se protéger de la rivière d'Orge. Nous pouvons surtout constater que les trois autres propriétaires ici représentés sur la rive droite du cours d'eau possèdent tous

402 AD91 7S72, Demande d'alignement de Mme Corbel au préfet de Seine-et-Oise, 18 octobre 1861.
403 AD91 7S72, Demande de M. Girault au sous-préfet de Corbeil, 26 3ars 1860.

un mur qui se dresse entre eux et la rivière. Ceci semble indiquer que la menace de l'Orge et de ses débordements est réelle. Un autre exemple, à Villemoisson, illustre bien la crainte des dégâts que peuvent infliger les eaux de l'Orge. Par une demande datée du 28 août 1860, M. Girard exprime sa volonté de creuser un bassin destiné à devenir une pièce d'eau sur un terrain situé sur la rive droite de la rivière, et dont le sol est constamment submergé[404]. Sur l'extrait du plan cadastral de Villemoisson qui suit, le bassin projeté par M. Girard ainsi que les tuyaux qui le relient à la rivière pour permettre le renouvellement des eaux sont tracés en rouge. Ils sont compris entre la rivière d'Orge et une fine ligne noire qui représente le niveau des inondations ordinaires.

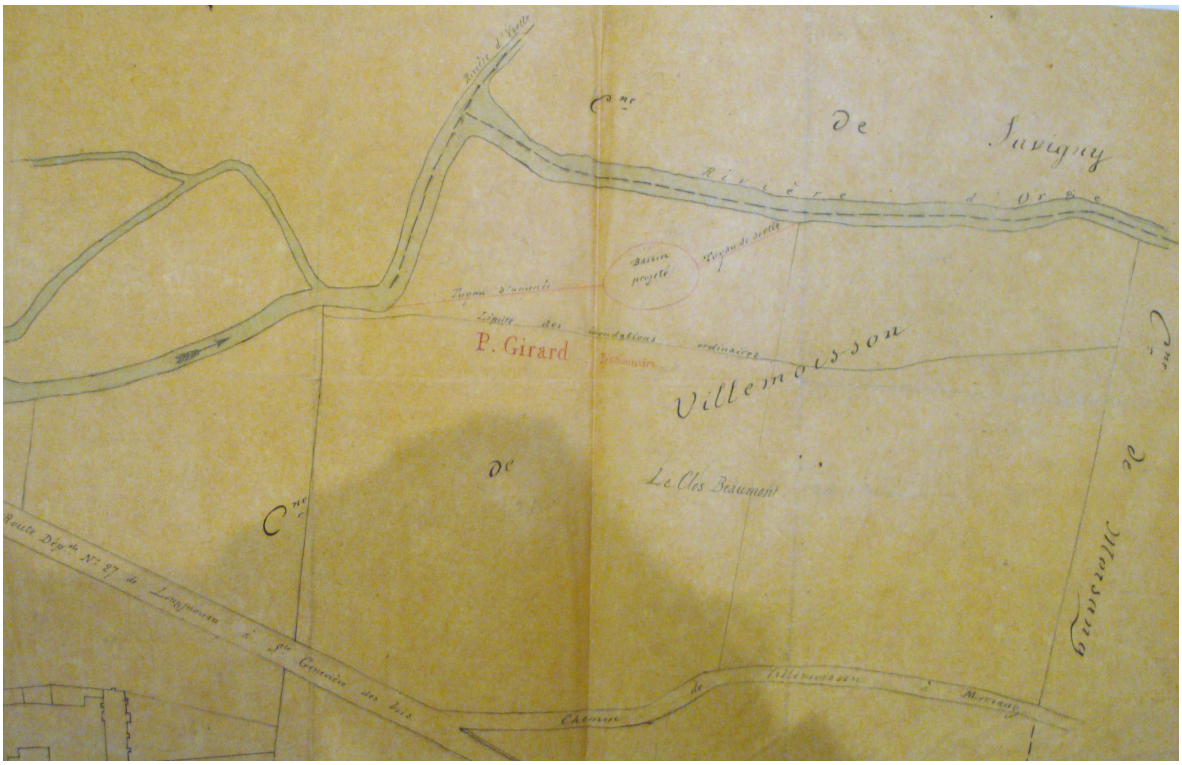

Extrait du plan cadastral de la commune de Villemoisson joint au rapport de l'ingénieur du 15 février 1861 (AD91 7S68).

Les débordements de l'Orge sont bel et bien un fléau pour le pétitionnaire puisque, si l'on en croit les indications de l'ingénieur, le sieur Girard voit son terrain amputé de près d'un quart de sa superficie lors des inondations ordinaires.

404 AD91 7S68, Rapport de l'ingénieur sur la demande de M. Girard, 15 février 1861.

Lorsque les propriétaires ne peuvent prévenir les attaques de la rivière, ils doivent faire face aux dégâts et si possible les réparer. Suite à des inondations chez M. de Monttessuy, un procès-verbal en date du 23 avril 1829 fait mention d'arbres abattus, de berges affouillées et de prairies couvertes de roseaux[405]. S'il est possible de réparer les berges et de les consolider comme nous l'avons vu auparavant, remplacer les arbres en en replantant des nouveaux prend beaucoup plus de temps. En revanche, lorsque les récoltes sont touchées, c'est le travail de toute une saison qui est définitivement perdu. Le 14 pluviôse an VIII[406], une délibération de l'administration centrale du département de Seine-et-Oise[407] fait part de diverses pétitions émanant des habitants de Savigny, Juvisy et Viry au sujet de l'engorgement de l'Orge qui inonde alors une partie considérable des récoltes. Il en va de l'intérêt de l'agriculture du pays de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, comme le curage de la rivière et des boëles traversant les prairies, pour que le restant des récoltes ne soit pas perdu à son tour.

Souvent, la corrosion des eaux crée des brèches dans les berges, souvent elle attaque les bâtiments construits par les communes ou les riverains. Les ponts sont les bâtiments les plus touchés par les crues de l'Orge. A Viry par exemple, presque tous sont à un moment ou à un autre détruits par la rivière. Le pont de la Planche[408] qui est situé sur le chemin de halage longeant la Seine tombe à la fin du XVIIIe siècle, renversé par les débordements conjugués de l'Orge et du fleuve[409]. Sa rupture a des conséquences désastreuses pour la navigation puisqu'elle pousse les mariniers à faire des détours jusqu'au pont d'Antin[410] pour franchir la rivière d'Orge et continuer d'avancer sur le chemin de halage. Les chevaux qui tirent les bateaux sur la Seine ainsi que leurs conducteurs sont quant à eux tenus de passer dans l'eau, une situation plus que dangereuse dont se plaint avec insistance la marine[411]. Le pont d'Antin est lui aussi sérieusement inquiété par la vitesse des eaux, si bien qu'au début du XIXe siècle les habitants de Viry émettent la crainte qu'une crue ne vienne emporter

405 AD91 7S63, Rapport de l'ingénieur en chef, 18 octobre 1831.
406 3 février 1800.
407 AD91 7S73.
408 Ou pont des Mariniers, ou pont de Châtillon.
409 AD91 3S21, Approbation par le préfet de Seine-et-Oise du devis des ouvrages à exécuter au pont de la Planche sur l'Orge à Viry, 23 avril 1810.
410 *Ibid.*
411 AD91 3S21, Lettre du préfet de police au préfet de Seine-et-Oise, 7 février 1807.

ledit pont, et que cela ne provoque l'interruption de la circulation vers Lyon[412]. Plus en amont, deux autres ponts communaux sont détruits par les crues de l'Orge : le pont Godeau, et le pont de l'Abîme, effondré en 1819[413]. Les ponts privés sont eux aussi bien souvent victimes des crues. Ils sont en général moins solidement construits que les ponts communaux puisqu'il sont censés être moins empruntés. Nous pouvons citer l'exemple de M. Languillet, propriétaire sur la rive gauche de l'Orge à Épinay, qui effectue une demande en 1856 pour être autorisé à établir une passerelle en bois en remplacement du pont qui vient d'être emporté par les dernières inondations[414]. Une passerelle en bois est plus rapide et plus simple à construire qu'un pont en pierre. De plus, en cas de nouvelles inondations, la perte d'une passerelle en bois serait moins importante en terme de dépenses que celle d'un pont en pierre.

Les moulins également sont en proie aux dégâts causés par le cours de l'eau. En effet, ils fonctionnent uniquement grâce au courant de la rivière d'Orge. Ils sont donc confrontés à la force hydraulique de cette dernière qu'ils ne peuvent pas toujours bien maîtriser. Aussi, il n'est pas rare que les usines et leur système extérieur soient sujets à des réparations. Le moulin du Breuil, appartenant alors à M. Dabrin, voit sa pêcherie emportée par les eaux dans les années 1830[415]. Il n'est pas dit si elle est reconstruite ou non, mais cette perte reste sans importance pour le bon fonctionnement de l'usine. Plus grave en revanche, c'est le déversoir du moulin d'Antin qui est emporté par le courant dans les années 1850[416]. Ledit moulin étant réglé par Ordonnance royale depuis le 1er juin 1820, il ne peut continuer de fonctionner sans son déversoir. Quelques années plus tard, toujours au moulin d'Antin, les grandes eaux délogent le pied du bâtiment qui reste suspendu dans le vide[417]. Cet exemple démontre à quel point la rivière d'Orge peut être néfaste puisque les dégâts causés à M. Berger, propriétaire des lieux, engendrent des frais considérables pour la remise en fonction de l'usine.

---

412 AD91 7S73, Extrait du registre des délibérations de l'administration centrale du département de Seine-et-Oise, 14 pluviôse an VIII (3 février 1800).
413 Les archives municipales de Viry-Châtillon, *Viry-Châtillon, Une ville et ses maires*, p21.
414 AD91 7S73, Rapport de l'ingénieur sur la demande de M. Languillet, 27 septembre 1856.
415 AD91 7S66, Mémoire pour les héritiers de Pierre Dabrin, 27 octobre 1834.
416 AD91 7S67, Rapport de l'ingénieur donnant avis d'autoriser M. Berger à réparer le déversoir de son moulin, 27 juin 1853.
417 AD91 7S67, Demande de l'entrepreneur Alfred Gagneux au sous-préfet de Corbeil au sujet des travaux au moulin d'Antin appartenant à M. Berger, 25 mai 1867.

Enfin, les inondations s'attaquent également aux lavoirs. La montée des eaux noie les bâtiments et les rend complètement inutilisables. Même après s'être retirée, la rivière laisse des immondices qui souillent ces lieux destinés à l'hygiène, et les rendent impropres au lavage du linge. Il arrive parfois que la rapidité des eaux soit telle, que les conséquences sont pires encore. En 1839, à Savigny, le lavoir communal situé sur une pièce de terre concédée par la princesse d'Eckmühl est emporté par les grandes eaux[418]. Il en résulte que les débris transportés par la rivière endommagent les berges en aval.

Comme tous les cours d'eau, l'Orge représente un autre danger pour les hommes et les femmes qui la côtoient, celui de se noyer. L'eau n'est pas le milieu naturel de l'Homme. S'il y a relativement peu de risques pour qu'une personne sachant nager ne se noie dans la rivière en temps normal, la situation est tout autre en temps de crue ou bien pour des personnes qui ne sont pas à leur aise au milieu des flots. Il apparaît pourtant que les autorités n'en ont pas toujours tout à fait conscience. Dans son avis du 7 octobre 1811[419], l'ingénieur Pioche explique qu'un pont, anciennement situé sur un bras de décharge de l'Orge près de Longpont mais écroulé en l'an X[420] à la suite d'une crue extraordinaire, doit être remplacé par un simple cassis ou déversoir. Selon lui, un pont en maçonnerie ou en bois serait bien plus profitable aux habitants qui prendraient ainsi moins de risques en traversant le cours d'eau, surtout en cas de crues ou de gelées. Le refus des communes sollicitées pour participer aux frais de construction d'un véritable pont pousse l'ingénieur à prédire des accidents dans un futur proche. Le pays n'est pourtant pas exempt de catastrophes. En effet, le 28 pluviôse an XI[421], un procès-verbal du maire de Ste-Geneviève[422] relate la destruction du pont et de la chaussée situés entre sa commune et celle de St-Michel par les eaux. Il n'est pas impossible que le pont en question soit le même que celui cité par l'ingénieur Pioche, puisque les deux villes susmentionnées se situent en face de Longpont de l'autre côté de l'Orge, et que la date précise à laquelle le pont s'est écroulé n'est pas indiquée dans le procès-verbal du maire de Ste-Geneviève[423]. Quoi qu'il

418 AM Savigny-sur-Orge 1D5, Registre des délibérations de la commune de Savigny, 10 avril 1839.
419 AD91 7S62.
420 1801-1802.
421 17 février 1803.
422 AD91 7S62.
423 Le procès-verbal du maire de Ste-Geneviève intervient en février 1803 pour relater des faits qui se sont déroulés plus tôt mais à une date non spécifiée. L'ingénieur Pioche fait lui référence à un pont écroulé

en soit, l'écroulement du pont a entrainé la chute d'une voiture et de ses passagers dans l'eau. Sur les six personnes projetées dans les flots, issues de deux familles différentes mais unies maritalement, deux petits garçons de trois et quatre ans[424] ont fini noyés, tout comme un cheval. Les autres ont été secourus par M. Prévot, propriétaire de la voiture, ainsi que plusieurs habitants alertés par les cris. Toujours selon le procès-verbal, il a été procédé à l'abattage d'un grand peuplier mis en travers du cours d'eau pour aider à la rescousse des victimes. Par ailleurs, le maire de la commune de St-Michel a fait battre le tambour pour réveiller toute la population, ce qui a rassemblé deux cents à trois cents personnes en peu de temps. Néanmoins, l'état des prairies inondées de toutes parts et les conditions climatiques ont considérablement ralenti les secours, lesquels ne se sont achevés qu'après huit heures d'une lutte acharnée. En 1879, à Juvisy, une délibération du conseil municipal fait référence à un pont sur l'Orge rempli d'eau jusqu'au trottoir, où plusieurs personnes sont déjà tombées par le passé et où les enfants pourraient se noyer si un assèchement complet de la chaussée n'est pas entrepris[425].

Le 28 juillet 1813, le comte de Gavre, alors préfet de Seine-et-Oise, émet un arrêté concernant les secours à donner aux noyés, asphyxiés ou blessés[426]. En premier lieu, il est précisé que tout individu retiré de l'eau en état de suffocation doit être transporté dans un endroit commode pour y recevoir les secours nécessaires. En revanche, lorsque c'est un cadavre qui est retiré de l'eau, le commissaire de police ou le maire est tenu de se rendre au lieu où se tient l'individu ou au lieu de l'événement dans le but d'établir un procès-verbal. Le procès-verbal doit rendre compte de l'heure et de la cause du décès, il doit contenir des informations sur l'individu, des renseignements sur l'incident, ainsi que les dépositions d'éventuels témoins. Suite à cela, si le corps n'est pas reconnu dans les vingt-quatre heures, il doit être inhumé, ou s'il est en état de putréfaction, il doit être inhumé sur-le-champ. A noter que l'aide apportée par le repêchage, le secours ou le transport d'une personne noyée est rémunérée. La récompense -ou les honoraires- pour celui ou celle qui repêchent un noyé qui revient à la vie est de dix francs. Elle est de cinq francs si la victime ne survit pas.

---

entre 1801 et 1802. De plus, dans son rapport écrit en 1811, ledit ingénieur se contente de donner l'année sans pour autant être plus précis. Il n'est donc pas à exclure que celle-ci soit approximative.

424 AD91 7S62, Lettre du sous-préfet de Corbeil faisant référence au procès-verbal du marie de Ste-Geneviève en date du 28 pluviôse an XI (17 février 1803), 27 ventôse an XI (16 février 1803).

425 AM Athis-Mons & Juvisy-sur-Orge, Registre des délibérations de la commune de Juvisy, 6 février 1879.

426 AM Viry-Châtillon 1B2.

Le transport d'un noyé rapporte entre deux et trois francs selon la distance. Enfin, le médecin, chirurgien ou officier de santé touche entre cinq et huit francs en fonction de l'importance des secours apportés à un rescapé, ou seulement cinq francs si l'individu décède. Tous ces frais sont à la charge de la victime ou de sa famille, ou bien de la commune si le mort n'est pas identifié. Par ailleurs, les maires des communes riveraines des rivières, et donc des communes riveraines de l'Orge, sont dans l'obligation de se munir de boîtes fumigatoires, lesquelles doivent rester en mairie lorsqu'elles ne sont pas utilisées, et les sous-préfets sont tenus d'en faire faire vérifications tous les deux ans. En ce qui concerne les soins à prodiguer aux noyés à proprement parler, le comte de Gavre émet un avis qui fait suite à son arrêté. Il y précise que le traitement doit être prompt, sur le bateau servant pour repêcher la victime, ou sur le rivage si possible. Le transport du noyé doit de préférence se faire au moyen d'une civière, d'un brancard, ou d'une charrette. Celui-ci doit alors être couché de côté, la tête élevée et couverte d'un bonnet de laine, le corps également couvert de laine. Puis, il s'agit de lui ôter ses habits mouillés à l'aide d'une paire de ciseaux. Il est précisé qu'il convient de manipuler la victime avec douceur pendant le trajet, mais aussi tout au long des secours. Les anciennes manières qui prévoyaient de rouler le noyé dans un tonneau sur le rivage et de le suspendre par les pieds sont complètement remises en cause. Le comte de Gavre préconise l'utilisation d'un feu pour réchauffer l'individu, ainsi que l'application de liqueurs spiritueuses en frictions pour enlever la matière glutineuse qui recouvre généralement les noyés et qui concourt au froid. Il explique également comment remettre de l'air dans les poumons de la victime en passant par ses narines au moyen d'un soufflet ou d'un tuyau. L'utilisation d'une plume, d'un appareil fumigatoire ou de lavements irritants est recommandée pour chatouiller et irriter le dedans des narines et la gorge du noyé, et ainsi le forcer à déglutir. Si les soins réussissent, il est toujours bon de donner à l'individu quelques cuillères de liqueur spiritueuse ou de vin chaud. Dans le cas contraire, il est possible d'envisager une saignée si la victime a le visage rouge, violet, voire noir, et que ses membres sont encore chauds et flexibles. De même, le bas-ventre du noyé peut être pressé avec précaution à plusieurs reprises. En dernier recours, il faut envisager de lui souffler dans les poumons à la faveur d'une incision faite à la trachée-artère. Le comte de Gavre finit en insistant sur le fait que certains individus sont finalement ramenés à la vie après sept à huit heures d'efforts intenses, d'où la nécessité de continuer les soins longtemps et sans interruption, et de ne pas abandonner une personne

noyée à son triste sort à la vue de premiers secours apparemment sans succès.

II. Le reflet de l'intervention humaine

A. Des eaux souillées

En se servant des eaux de l'Orge comme bon lui semble, l'Homme corrompt la rivière. Il doit alors faire face aux conséquences de ses propres actions.

Tout au long du XIXe siècle, l'Orge est relativement peu touchée par une pollution de type industrielle. A vrai dire, « il faut attendre juillet 1894 pour voir la première grande pollution de l'Orge provoquée par les rejets des tanneries de Longjumeau »[427], lesquelles « souillent l'Yvette avec leurs nouveaux procédés de traitement de cuir à base de chrome »[428]. L'Yvette se jetant dans l'Orge, si la première est polluée, la seconde se voit également contaminée. Il en va de même avec tous les autres affluents de l'Orge, et notamment la Rémarde à Arpajon, fortement occupée par les activités humaines. La santé de la rivière dépend en partie de l'état des eaux qu'elle reçoit tout au long de son parcours. Elle dépend aussi et surtout de l'utilisation de son cours principal.

Nous avons déjà évoqué la présence d'un certain nombre de tanneries à Arpajon. Celles-ci rejettent leurs produits dans l'Orge et corrompent les bords de la rivière rendant l'eau impure à la consommation, si bien que les habitants doivent aller la puiser au centre de la rivière -là où elle est plus pure- au moyen de planches montées sur des pieux[429].

Outre ces tanneries qui polluent l'Orge même faiblement mais de façon avérée, certains établissements classés comme dangereux et insalubres se situent non loin du cours d'eau et sont susceptibles de le souiller, que ce soit volontairement par le déversement d'eaux

427 Le syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge aval, *L'Orge vive*, p52.
428 *Ibid.*
429 AD91 7S68, Rapport de l'ingénieur sur une demande de construction de planches en saillie dans le lit de la rivière, 12 novembre 1853.

usagées ou accidentellement lors d'inondations par exemple. Le registre de ces établissements dangereux et insalubres fait part de deux installations se trouvant à proximité de l'Orge. La première est située à Athis, il s'agit d'un marteau-pilon mû par la vapeur, à l'usine d'acier de M. Baudry[430]. Et la seconde est située à Viry, il s'agit d'un four pour fabrication sur place et cuisson de la poterie appartenant à M. Blanchard[431]. Le four en question est installé sur un terrain au bord de la route impériale n°7, à gauche en se dirigeant vers Paris[432] (Annexe 34). Or, à cet endroit ont été creusés des fossés qui mènent les eaux pluviales vers le bras dit de décharge de l'Orge. Par conséquent, les eaux qui lavent le sol de la propriété et charrient de nombreuses saletés sont dirigées tout droit vers la rivière.

Bien plus en amont, au domaine de Vaucluse, l'asile d'aliénés devient très vite une source de pollution pour l'Orge. Les travaux débutent en 1865, et l'établissement ouvre ses portes le 26 janvier 1869. Dans l'un de ses ouvrages, Jacques Peyrafitte cite l'instituteur d'Épinay, lequel note dans sa monographie que les eaux de la rivière « en passant à l'asile de Vaucluse […] sont en grande partie employées dans l'établissement [et] reviennent au lit chargées de souillures, contaminées »[433].

La dégradation des eaux de l'Orge n'intervient réellement que fin XIXe siècle, elle s'accélère à partir des années 1870 puis des années 1880. A Savigny par exemple, ce n'est que le 20 décembre 1904 qu'est pris un arrêté par le maire interdisant le déversement des eaux industrielles dans la rivière[434]. Auparavant, un rapport daté du 18 septembre 1891 fait état d'un manque de poissons dans les rivières d'Orge, de Rémarde et d'Yvette du fait du déversement des eaux industrielles[435]. Un autre rendu un an plus tôt cible plus particulièrement l'Orge depuis l'Yvette jusqu'à la Seine, et explique le dépeuplement de la rivière par ses eaux insalubres qui empoisonnent les poissons[436]. Ceci permet de mettre en évidence l'importance de la pollution des eaux de l'Yvette qui se déversent dans l'Orge.

---

430 AD91 5M78, Registre des établissements dangereux et insalubres classés par ordre alphabétique, de 1864 à 1995.
431 *Ibid.*
432 AD91 5M46, Plan général de la position à l'égard des habitations circonvoisines d'une poterie dont M. Blanchard souhaite l'établissement, 26 avril 1866.
433 J. PEYRAFITTE, *Promenade au bord de l'Orge*, p81.
434 AM Savigny-sur-Orge 2D1.
435 AD91 7S179, Rapport de l'ingénieur sur la pêche fluviale suivi de renseignements complémentaires suite aux observations de l'ingénieur en chef, 18 septembre 1891.
436 AD97 7S179, Renseignements divers sur les poissons, 5 septembre 1890.

Même si ces rapports mettent en évidence une pollution tardive de l'Orge, celle-ci n'en est pas moins le fruit de longues années d'occupation du cours d'eau par l'Homme.

A certains endroits, l'Orge est chargée de boues et d'immondices. A Arpajon notamment, la rivière sert d'égout aux habitations riveraines. Les immondices, herbes et autres corps étrangers qui sont rejetés dans la rivière descendent alors le cours de l'eau et s'accumulent le long des berges, rendant les abords de l'Orge tout à fait impropres à quelque utilisation que ce soit[437]. Dans cette commune, c'est principalement au niveau du terre-plein que la rivière, bordée d'habitations, est sujette à envasement[438]. En effet, plus la présence de l'Homme est importante, plus elle a tendance à se faire sentir sur l'environnement. Ici, c'est la rivière d'Orge qui pâtit des déversements résiduaires des propriétés riveraines. Un rapport d'ingénieur en date du 28 janvier 1860 nous apprend que les riverains ne sont pas les seuls à envoyer dans le cours d'eau des matières encombrantes et insalubres -lesquelles pourraient d'ailleurs être moindres en appliquant avec plus de zèle le règlement de police, mais que la commune d'Arpajon elle-même s'adonne à cette pratique[439]. Par ailleurs, toujours à Arpajon, l'Orge reçoit les eaux de la boële Morand qui sert également d'égout aux propriétés lui étant riveraines et qui charrie un grand nombre d'immondices[440]. A cela viennent s'ajouter les eaux pluviales, lesquelles lavent le sol et emportent jusqu'à la rivière une quantité non négligeable de terre et de saletés diverses[441]. L'encombrement de l'Orge aval pose d'importants problèmes d'hygiène qui se retrouvent dans plusieurs communes tout au long du cours d'eau, depuis Arpajon jusqu'à la Seine.

Le 19 thermidor an V[442], un extrait du registre des délibérations de l'administration municipale du canton d'Arpajon[443] expose que la situation est telle qu'en

437 AD91 7S68, Rapport de l'ingénieur sur une demande de construction de planches en saillie dans le lit de la rivière, 12 novembre 1853.
438 AD91 7S75, Rapport de l'ingénieur sur les mesures à prendre pour le curage de l'Orge de la Rémarde et du Morand à Arpajon, 17 mars 1855.
439 AD91 7S75.
440 AD91 7S75, Avis du sous-préfet de Corbeil sur le rapport de l'ingénieur en date du 17 mars 1855 concernant les mesures à prendre pour le curage de l'Orge de la Rémarde et du Morand à Arpajon, 14 mai 1855.
441 AD91 7S75, Rapport de l'ingénieur sur la délibération du conseil municipal d'Arpajon du 19 novembre 1859 contre l'arrêté préfectoral du 25 juin1855, 28 janvier 1860.
442 6 août 1797.
443 AD91 7S85.

certains endroits l'eau est impropre à la consommation, et qu'elle en devient même un souci pour la pureté de l'air. Par moments, les eaux ont tendance à stagner, ce qui n'est en rien arrangé par la faible pente du lit de la rivière[444]. En 1819, dans une lettre au préfet de Seine-et-Oise, le sous-préfet de Corbeil explique comment la population d'Arpajon est menacée de maladies pestilentielles lors de chaque crue provoquant des inondations, lesquelles remuent toutes les ordures accumulées au fond du lit de la rivière[445]. Plus tard, la commune doit faire face à deux épisodes cholériques au cours des années 1832 et 1849[446]. Ces deux invasions causent la mort de cent vingt habitants, dont quatre-vingts rien que chez les riverains de la boële Morand[447]. C'est pour éviter le malheur d'une troisième épidémie de choléra qu'une quarantaine de pétitionnaires sollicitent en 1853 le préfet de Seine-et-Oise afin que des mesures soient prises dans l'optique de garantir la santé publique, notamment en donnant plus de volume à la boële en question[448]. A la vue du nombre de victimes et de leur répartition, il semble bien que la boële Morand soit le centre de ces épidémies. Celle-ci étant un affluent de l'Orge, son infection est un réel danger pour les habitants d'Arpajon et plus encore pour les propriétaires riverains de la rivière d'Orge, dont les eaux bien souvent stagnantes le long des berges sont propices à accueillir des maladies.

Dans la commune voisine de St-Germain, un arrêté municipal en date du 26 novembre 1864[449] vient interdire le rejet dans la rivière, ou dans tout autre cours d'eau en communication avec celle-ci, de quelque herbe, immondice, bête morte, objet ou matière susceptible d'encombrer le lit de l'Orge, de gêner son écoulement ou d'infecter ses eaux. En effet, il est précisé que lesdits rejets sont journaliers, et c'est pour faire face à ces abus qu'une réglementation doit être instaurée. L'accent est mis sur les herbes provenant des jardins et sur les animaux morts. Nous pouvons aisément comprendre le danger que représente l'abandon d'animaux morts dans la rivière. Avec l'entrée en décomposition des

444 AD91 79J1/1, Notes de Joseph Beaugrand au sous-préfet de Corbeil Théodore Berthier, s.d.
445 AD91 7S76, Lettre du sous-préfet de Corbeil au préfet de Seine-et-Oise suite aux mesures relatives au curage des rivières non navigables ni flottables de l'arrondissement prescrites le 7 septembre dernier, 20 février 1819.
446 AD91 7S83, Pétitions des habitants d'Arpajon auprès du préfet de Seine-et-Oise pour demander le rétablissement d'un barrage afin de favoriser l'écoulement de la boële Morand vers l'Orge, 20 octobre 1853.
447 *Ibid.*
448 *Ibid.*
449 AD91 7S68.

corps, l'Orge est infectée par des germes et des bactéries nocifs pour l'être humain, et qui risquent de se transmettre à ceux et celles qui viennent y puiser de l'eau. La situation est d'autant plus dangereuse lorsque la mort d'un animal est due à une maladie, ce qui n'est pas toujours décelable à première vue, surtout pour une personne non initiée.

En 1846, une délibération du conseil de la commune de St-Michel[450] demande de faire poursuivre la voûte établie au-dessus du ruisseau jusqu'au-delà des habitations pour lutter contre les puanteurs et les maladies. Le ruisseau en question semble être le Ru de Fleury, un affluent de l'Orge, puisqu'il est précisé qu'il traverse les communes de Ste-Geneviève et de St-Michel tout en recevant leurs eaux pluviales. Cet extrait nous apprend qu'à cette date, la partie du ruisseau qui passe à proximité des habitations est couverte par une voûte. Ladite voûte protège donc les riverains des maladies causées par les eaux infectées du ru. La demande de faire continuer la construction au-delà des habitations se base sur ce que depuis une dizaine d'années, le ruisseau reçoit de surcroît les eaux infectées de deux lavoirs. Il s'agit donc d'écarter au maximum cette source de maladies des lieux d'habitations en la couvrant sur le plus de distance possible.

Il apparait que quelques graves maladies se sont déclarées au début du XIXe siècle dans la commune voisine de Ste-Geneviève. En effet, le 27 octobre 1834, dans un mémoire pour les héritiers de Pierre Dabrin[451], il est dit que feu M. Dabrin est accusé d'avoir apporté des miasmes pestilentiels et même le choléra à la commune, par le mauvais entretien du bief de son moulin. Si l'implication dudit M. Dabrin reste difficile à établir et qu'elle est sans doute exagérée, l'accusation dont il est question dans ce mémoire met en évidence de graves problèmes de salubrité, notamment autour de la rivière d'Orge.

A Savigny, une lettre de M. Truelle adressée au conseil de la commune fait référence à la boële attenante à une prairie lui appartenant[452]. Dans cette lettre, il expose que la boële en question est devenue une source d'infection par l'amas de vases qui s'y sont accumulées. Cet exemple est typique de la situation en de nombreux endroits de la rivière, et des cours d'eau qui dépendent de cette dernière. L'accumulation de terre et d'immondices ralentit le cours des eaux qui en viennent à stagner et à croupir. En certains lieux, le mince filet d'eau se transforme en bourbe, ce qui constitue un véritable danger pour la salubrité publique. En

450 AM Saint-Michel-sur-Orge, Registre des délibérations de la commune de St-Michel, 17 août 1846.
451 AD91 7S66.
452 AM Savigny-sur-Orge 1D8, Registre des délibérations de la commune de Savigny, 27 avril 1867.

effet, la rivière, ses boëles et ses affluents ainsi engorgés sont vecteurs de nombreuses maladies, et la situation va en empirant lors des fortes chaleurs.
Pour finir, nous pouvons citer l'exemple de la commune d'Athis. Une délibération du conseil municipal datée de février 1851 nous apprend que la commune a été touchée par le choléra deux ans plus tôt[453]. C'est pour cette raison qu'il est proposé de couvrir au plus vite les deux lavoirs communaux -dont un sur l'Orge- quotidiennement fréquentés par les femmes, lesquelles ont bien plus été touchées par l'épisode cholérique. Il s'agit de protéger ces dernières des intempéries et de garantir l'hygiène publique. Si rien n'est explicité ici, le rapport est fait entre la population la plus touchée par la maladie et les lieux fréquentés. Les femmes se côtoient principalement aux lavoirs où de l'eau, qui plus est sale, peut avoir tendance à stagner, ce qui est propice à la propagation des infections. En revanche, les mesures proposées, si elles peuvent être bénéfiques au confort des laveuses et à la salubrité publique, ne peuvent en rien enrayer une épidémie de choléra, puisqu'elles mettent les eaux stagnantes à l'abri des eaux pluviales, ce qui a tendance à gêner leur évacuation.

B. L'encombrement de la rivière par les installations des hommes

Par l'utilisation qu'il fait des eaux de l'Orge, l'Homme se doit d'occuper et d'aménager la rivière. De cette manière, le cours de l'eau peut se retrouver entravé par les installations ou les actions de celui qui se considère comme son maître. Ainsi, il arrive à l'Orge de sortir de son lit.

D'une manière générale, il ressort des feuilles d'informations sur l'Orge au passage des communes situées dans la partie aval de la rivière[454] que la négligence des usiniers est l'une des principales causes d'inondations. Dans de nombreux cas, cette négligence peut se confondre avec de la mauvaise volonté lorsqu'on sait à quel point les

453 AM Athis-Mons & Juvisy-sur-Orge AM1REG04, Registre des délibérations de la commune d'Athis, 16 février 1851.
454 AD91 7S62.

meuniers peuvent tirer avantage de l'irrégularité de leurs installations. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà évoqué plus tôt, il n'est pas rare que certains d'entre eux fassent trainer des travaux de remise en conformité dans le but de pouvoir jouir un peu plus longtemps des irrégularités lorsque celles-ci leur sont favorables. Néanmoins, il s'agit bel et bien de négligence la plupart du temps, les usiniers s'occupant de faire tourner leurs moulins sans se soucier des désagréments qu'ils peuvent causer aux propriétaires riverains. Il arrive par exemple que des meuniers relâchent une trop grosse quantité d'eau sans précaution, ce qui a pour but d'inonder les terres situées en aval[455].

Par ailleurs, les activités humaines favorisent le mauvais état du lit de la rivière. Et le défaut d'entretien du cours d'eau par l'Homme est également l'une des causes principales d'inondations selon les mêmes feuilles d'informations sur l'Orge[456]. La compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a souvent été pointée du doigt pour son influence néfaste sur le cours de la rivière. En 1846 à Savigny, la princesse d'Eckmuhl n'hésite pas à désigner les travaux du chemin de fer comme étant à l'origine des débordements de l'Orge[457]. Quelques années auparavant à Villemoisson, c'est le garde champêtre qui signale au maire la présence de grosses pierres jetées dans la rivière par les ouvriers de la compagnie, lesquelles font obstacle au bon écoulement du cours d'eau[458]. Ces pierres ainsi que d'autres débris provenant des travaux du chemin de fer, en causant d'importants ensablements, provoquent de sérieuses inondations dans le pays[459]. Bien que le rejet de débris dans la rivière ne soit pas toujours volontaire, il a pour conséquences de gêner le libre cours des eaux. Les travaux effectués par la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans sont à l'origine du mauvais état de l'Orge à certains endroits, principalement là où se situent des ponts. Ils sont donc la cause de plusieurs débordements.

Enfin, nous pouvons citer l'exemple de l'administration de la navigation de la Seine. En remontant les barrages sur le fleuve, c'est-à-dire en augmentant leur hauteur, cette dernière provoque des reflux de plusieurs mètres qui inondent les terres aux embouchures de l'Orge

455 AD91 Edépôt7/1D1, Registre des délibérations de la commune de Leuville, 27 avril 1823.
456 AD91 7S62.
457 AD91 7S67, Rapport d'ingénieur sur le règlement du moulin de Joppelin, 19 décembre 1846.
458 AD91 5S18, Lettre du maire de Villemoisson très certainement au directeur de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, 26 juillet 1843.
459 AD91 5S18, Lettre du président du syndicat au préfet de Seine-et-Oise pour avertir de la non exécution des travaux imposés à la compagnie, 13 juillet 1845.

et notamment à Athis[460].

Outre ses actions -ou son inaction, l'Homme gêne le libre cours de l'eau, parfois à retardement, par les constructions qu'il laisse derrière lui. De nombreux exemples témoignent de l'encombrement du lit de la rivière par diverses installations. Un rapport d'ingénieur du 30 janvier 1855 sur la suppression de barrages existant dans les lits de l'Orge, de la Rémarde et de la boële Morand[461] fait référence à une maçonnerie dégradée à Arpajon indiquée par la lettre D sur le plan ci-dessous (en bas à droite).

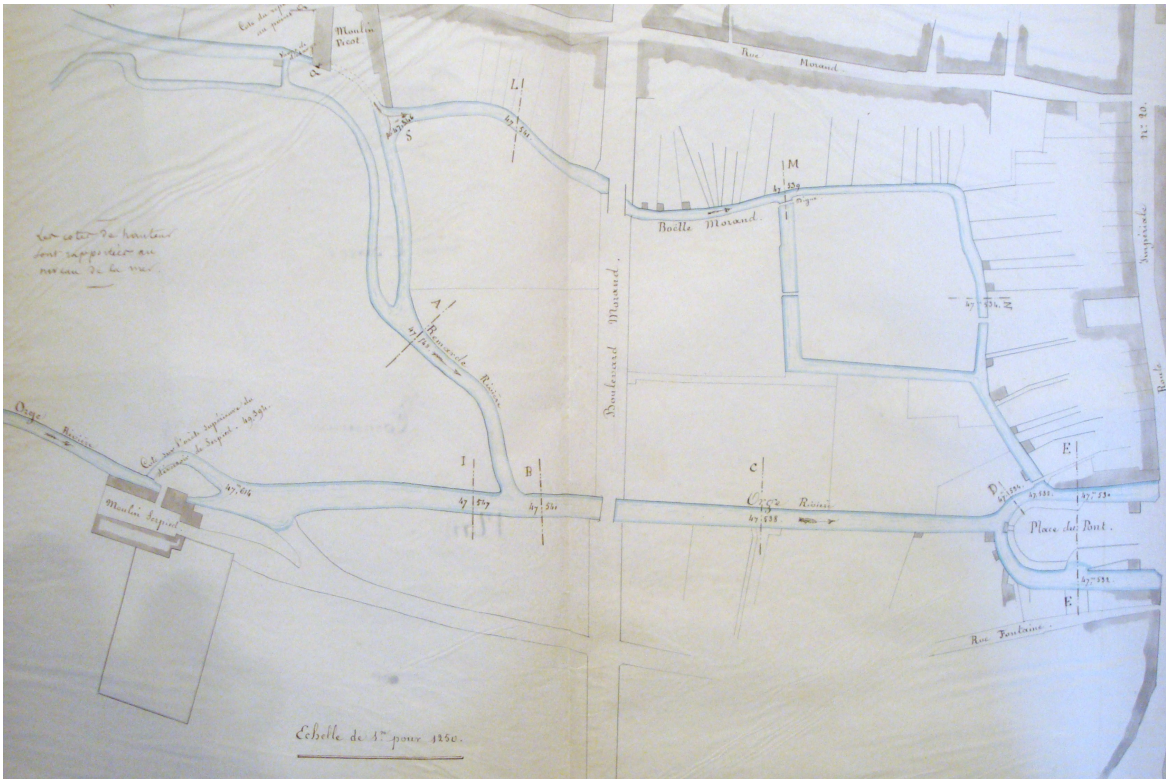

Extrait du plan des rivières d'Orge et de Rémarde et de la boële Morand joint au rapport d'ingénieur du 30 janvier 1855 (AD91 7S83).

Selon l'ingénieur, cette maçonnerie dégradée est en fait un ancien barrage de 6,7 mètres de large servant à l'origine à l'un des deux moulins disparus depuis : le moulin du Pré ou celui de Barillon (Annexe 35). Elle se situe entre le partage de l'Orge en deux bras et

460 AD91 7S72, Demande d'autorisation de M. Nibodaut au préfet de Seine-et-Oise pour la consolidation de ses berges à Athis, 20 mars 1870.
461 AD91 7S83.

l'embouchure de la boële Morand. Il est finalement décidé de détruire cette ancienne construction qui ne fait que retenir des immondices, afin de donner une profondeur égale au lit de la rivière en amont et en aval et ainsi éviter les regorgements.

D'une manière générale, toute construction dégradée, ou détruite mais dont des vestiges subsistent, est un risque d'obstruction de la rivière. Le 15 août 1854, une lettre adressée au sous-préfet de Corbeil[462], semble-t-il par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, fait état de la situation au pont des Mariniers. L'expéditeur écrit que le pont en question, sur le chemin de halage, tombe en ruine et qu'il n'est plus d'aucune utilité pour la navigation. De plus, son état peut gêner l'écoulement des eaux de l'Orge puisque des pierres issues de la construction encombrent le lit de la rivière. Par conséquent, il est prévu de détruire ledit pont à moins que la commune ou des propriétaires ne daignent le réparer et l'entretenir à leur charge. Nous pouvons également rappeler l'exemple du bateau de M. de Monttessuy, coulé au travers de la rivière et gênant l'écoulement des eaux[463]. C'est entre autres à cette épave que M. Baudry attribue certaines inondations à Juvisy. En effet, une fois qu'un bateau sombre, il crée un barrage auquel viennent s'accrocher vases, herbes et immondices, amenuisant ainsi le lit de la rivière. Néanmoins, les franchissements qui permettent de passer de part et d'autre de l'Orge n'ont pas toujours besoin d'être dégradés pour gêner le libre écoulement des eaux. Certains ponts mal construits peuvent ne pas offrir un débouché suffisant à la rivière, d'autant plus lorsqu'ils n'ont pas été dument autorisés par les autorités compétentes. Il existe également plusieurs ponts flottants qui contribuent à l'encrassement du cours d'eau[464]. Ces installations ont l'inconvénient de capter les saletés qui flottent à la surface de l'eau, et de se transformer en véritables barrages au fur et à mesure du temps.

Lors de travaux sur l'Orge ou l'une de ses boëles, des batardeaux sont utilisés dans le but de mettre à sec le cours d'eau. Ceux-ci causent de temps à autre des inondations. Le 1er septembre 1847, M. Rousseau, cultivateur, et d'autres propriétaires portent plainte[465], très certainement auprès du syndicat, à propos des batardeaux faits à la boële du tuyau. Les installations en question causent des débordements, et l'eau qui s'échappe a tendance à croupir, ce qui donne un mauvais goût à l'herbe. En effet, les batardeaux réduisent le

462 AD91 3S17.
463 AD91 7S64, Lettre de M. Baudry au préfet de Seine-et-Oise, 8 décembre 1860.
464 AD91 Edépôt 3O1, Lettre de M. Baudry, 14 août 1849.
465 AD91 Edépôt7/3O1.

débouché ordinairement offert par l'Orge et ladite boële, ce qui provoque un goulot d'étranglement. Le résultat d'une telle situation est la sortie des eaux de leur lit. Par ailleurs, il peut arriver que des batardeaux soient oubliés ou bien mal retirés, ce qui a pour conséquences de favoriser les inondations par l'accumulation de saletés qui viennent s'y accrocher avec le temps[466].

Les murs construits par les propriétaires riverains de l'Orge peuvent également s'avérer être la cause de débordements. Lorsqu'ils ne suivent pas un alignement convenable, et qu'ils font saillie sur la rivière, ils deviennent un obstacle au libre cours des eaux. Le 12 novembre 1856, un arrêté du préfet de Seine-et-Oise[467] prescrit justement au sieur Cottin la destruction d'un mur de berge qui nuit à l'écoulement de la rivière au moulin d'Aulnay.

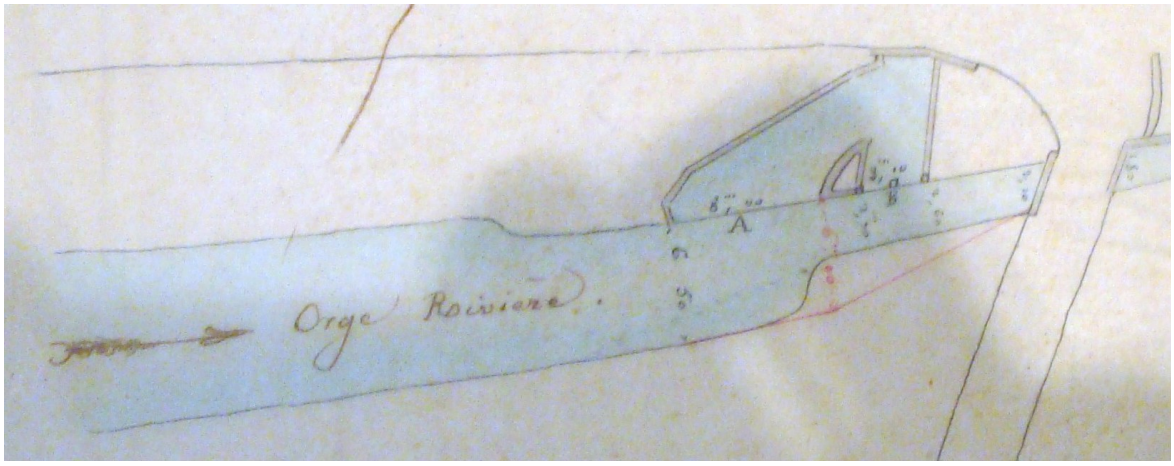

Extrait du plan du système extérieur du moulin d'Aulnay joint au rapport de l'ingénieur du 11 juin 1856 (AD91 Edépôt7/3O1).

Le même arrêté prévoit le report dudit mur sur un meilleur alignement, représenté en rouge sur le plan ci-dessus. Comme nous pouvons le voir, le nouveau tracé offre moins de résistance à la rivière que l'ancien. La largeur du bief se réduit de façon plus régulière, ce qui diminue le risque d'engorgement, situation fréquente jusqu'alors. Les murs de berge ne sont cependant pas les seuls à créer un danger lors des crues. Citons l'exemple du mur qui clôt le parc du château de Savigny. A la fin des années 1830, une querelle éclate à ce sujet entre la princesse d'Eckmühl, propriétaire des lieux, et le conseil de la commune de

466 AD91 5S18, Lettre du maire de Villemoisson très certainement au directeur de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, 26 juillet 1843.
467 AD91 Edépôt7/3O1.

Savigny. En effet, le mur en question (repassé en rouge sur le plan ci-dessous) forme une digue lors des crues de l'Orge. Les eaux ainsi contenues se dirigent inévitablement vers le village et dans les habitations[468].

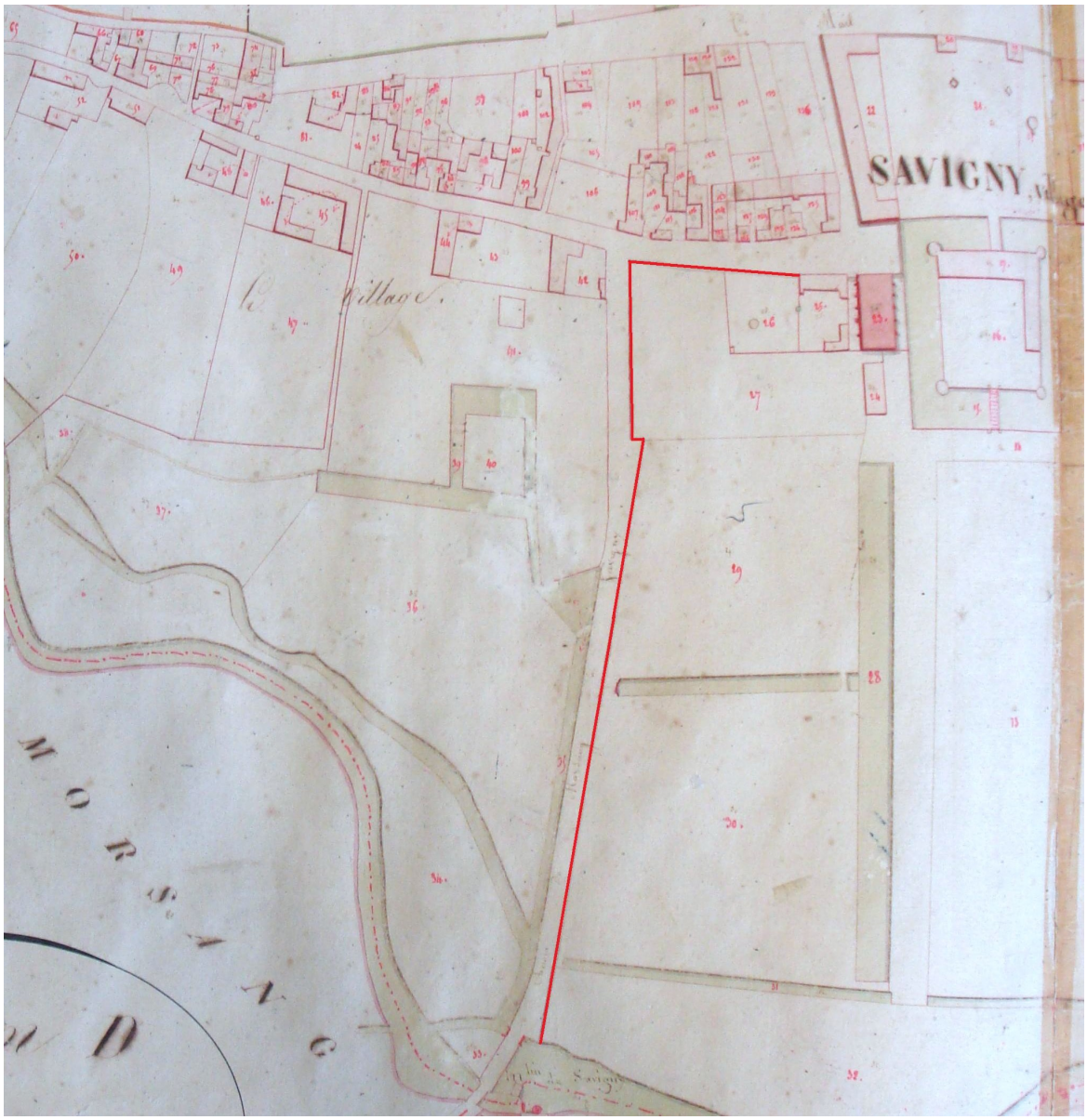

Extrait du plan cadastral de la commune de Savigny, section D, début du XIXe siècle (AM Savigny-sur-Orge 1G1).

Si cela fait depuis la fin du XVIIIe siècle qu'il n'y a pas eu trois pieds[469] d'eau dans les

468 AM Savigny-sur-Orge 1D5, Registre des délibérations de la commune de Savigny, 17 avril 1839.
469 3 pieds = 0,9144 mètre.

maisons, le chemin allant vers Morsang est quant à lui inondé chaque année, coupant les communications[470]. Plusieurs fois par le passé, la force des eaux a renversé un pan dudit mur. Quelques fois, c'est l'autorité locale qui a dû en démolir une partie pour parer aux inondations[471]. Le parc du château de Savigny étant inférieur aux terrains de la commune, le conseil fait jouer que dans ce cas, un propriétaire ne peut entraver le libre écoulement des eaux vers l'aval en formant un mur ou une digue[472]. En 1840, le maire de Savigny est par conséquent autorisé par le conseil de la préfecture de Seine-et-Oise à plaider contre la princesse d'Eckmühl[473]. Néanmoins, le conseil est ouvert à un arrangement si la princesse accepte de remplacer une grille existant dans son mur par une autre avec des barreaux beaucoup moins serrés, et si elle accepte d'y rétablir deux arceaux d'un mètre de large sur soixante-sept centimètres de haut, fermés par des portes, des pierres sèches ou des barreaux de fer horizontaux[474]. Ces aménagements ont pour but de laisser passer les eaux en cas de crues, et ainsi d'éviter au village de se retrouver submergé. Les arceaux, s'ils devaient être fermés par des portes, agiraient alors comme des vannes de décharge, à ouvrir seulement en cas de besoin. Cependant, rien n'est dit sur la solution prise au final.

Comme nous nous y intéresserons plus tard, l'Orge est traversée çà et là par des aqueducs. L'autorisation d'établir ces constructions en maçonnerie ou ces tuyaux est soumise à la condition qu'aucune saillie ne soit faite sur le fond de la rivière, afin que le régime des eaux ne soit en rien perturbé. Cependant, certaines affaires révèlent le non-respect de cette règle. Ainsi, le maire de Viry dénonce l'aqueduc en maçonnerie en amont du moulin de Joppelin. Il explique les inondations à cet endroit par cette construction[475]. En effet, l'aqueduc fait saillie sur le fond du lit de la rivière et constitue un véritable obstacle à l'écoulement des eaux[476]. Ceci, ajouté à la présence des murs du parc du château légèrement en aval, met en évidence le danger qui guette les habitants de Savigny à l'occasion de chaque crue de l'Orge.

La minoterie demeure l'activité ayant le plus d'incidence sur le niveau des eaux

---

470 AM Savigny-sur-Orge 1D5, Registre des délibérations de la commune de Savigny, 1er avril 1838.
471 *Ibid.*
472 *Ibid.*
473 AM Savigny-sur-Orge 1D5, Registre des délibérations de la commune de Savigny, 8 février 1840.
474 *Ibid.*
475 AD91 7S67, Rapport de l'ingénieur sur le règlement du moulin de Joppelin, 19 décembre 1846.
476 AD91 7S67, Rapport de l'ingénieur sur une demande de la princesse d'Eckmühl, 5 novembre 1849.

de l'Orge au XIXe siècle. Alors que quelques-uns profitent de l'énergie hydraulique de la rivière, d'autres subissent les conséquences de son utilisation. En effet, pour augmenter la force des eaux, celles-ci sont régulièrement retenues par les meuniers avant d'être violemment relâchées, provoquant généralement des débordements en amont comme en aval. La fiche de renseignement sur la rivière d'Orge établie le 25 avril 1838 par le sous-préfet de Corbeil[477] explique comment, sur chaque usine, le défaut de déversoir ou la trop grande élévation de ceux existants contribuent aux inondations. Ce manque de déversoirs porte préjudice aux propriétaires riverains, surtout au moment de récolter le foin[478], attendu que les meuniers font monter l'eau à leurs convenance et profit, et que celle-ci déborde et inonde les prairies voisines. Il arrive également que les vannes de décharge n'aient pas un débouché suffisant pour tirer toutes les eaux au moment des grandes pluies, ce qui engendre obligatoirement un engorgement en cas d'absence de déversoir.

Sur les vannes de certains moulins se trouvent parfois des pêcheries. Le 4 mars 1847, un courrier du garde-rivière envoyé au président du syndicat[479] fait état d'une installation de ce type au moulin de M. Robine, en la commune de Villemoisson. La pêcherie dudit M. Robine n'est pourtant pas autorisée. Elle se situe au-dessous de deux vannes de décharge. Le garde-rivière précise dans sa lettre que l'eau passe difficilement en cet endroit, et que lorsque des feuilles ou autres viennent s'y coincer, la pêcherie devient un réel barrage. Cela, ajouté au faible débouché de l'usine, entraine des inondations dans les prairies de Villemoisson, d'Épinay et de Ste-Geneviève lors de chaque crue de l'Orge. De même, une pêcherie est avérée à Arpajon, sur la plus grosse vanne de décharge du moulin de Fourcon[480]. Ladite pêcherie divisant le débit de la vanne par deux, l'ingénieur propose en 1859 de la faire supprimer, ou bien de faire construire une nouvelle vanne afin que le débit reste le même[481]. Là encore, les feuilles et les herbes aidant, la moindre crue devient une source d'inondations pour les prairies situées en amont de l'usine, et d'engorgement pour le moulin immédiatement supérieur[482].

---

477 AD91 7S62.
478 AD91 7S64, Lettre de l'ingénieur au sous-préfet de Corbeil, 9 juin 1819.
479 AD91 7S62.
480 AD91 7S66, Rapport de l'ingénieur sur la suppression demandée par le syndicat d'une pêcherie au moulin de Fourcon, 21 janvier 1859.
481 *Ibid.*
482 AD91 7S66, Lettre de M. Thuvin, meunier à la Boisselle, à M. Baudry, président du syndicat, 24 janvier 1857.

Toutes les usines installées sur l'Orge aval finissent par s'équiper d'un voire deux déversoirs au cours du XIXe siècle, et toutes se voient dotées d'un règlement par les autorités compétentes. Néanmoins, certains meuniers n'hésitent pas à contourner la réglementation en exhaussant leur déversoir au moyen de planches de bois. Nous pouvons citer l'exemple parmi d'autres du moulin du Breuil, à Épinay. Le 27 octobre 1834, un rapport de l'ingénieur ordinaire[483] rend un avis négatif sur une demande en exhaussement du déversoir effectuée le 15 mars 1833 par M. Dabrin, propriétaire du moulin, entre-temps décédé. L'ingénieur explique que les anciens propriétaires du Breuil ont toujours utilisé une poutrelle de vingt centimètres pour surélever le niveau des eaux. Mais il précise aussi que de nombreux intéressés s'opposent à la demande de feu M. Dabrin, et exigent la destruction de l'exhaussement non autorisé. Les maires de Villiers, d'Épinay, de Ste-Geneviève, de St-Michel et de Longpont, ainsi que la plupart des propriétaires riverains concernés se positionnent contre cet aménagement. En effet, celui-ci est jugé extrêmement nuisible. Ses détracteurs n'hésitent pas à lui attribuer les fréquentes inondations entre le moulin de Groutteau et celui du Breuil, ainsi que l'ensablement de la rivière d'Orge. Suite à la visite des lieux qu'il effectue le 23 juillet 1834, l'ingénieur affirme que l'exhaussement de vingt centimètres dont il est question cause des préjudices aux propriétés riveraines sur une distance de près de mille mètres en amont de la propriété de feu M. Dabrin. Voilà pourquoi il se dit d'avis de ne pas accorder au pétitionnaire l'exhaussement souhaité.

D'une manière générale, les conflits impliquant les meuniers sont monnaie courante au XIXe siècle. Ces derniers utilisent et contrôlent la majeure partie des eaux de l'Orge, ce qui les rend bien souvent responsables des nuisances qui peuvent survenir. Prenons l'exemple de l'usine d'Athis. Tout au long du siècle, elle est confrontée à de nombreuses plaintes émanant des communes avoisinantes, des propriétaires riverains ou d'autres usiniers. Au début des années 1820, le moulin est au milieu d'une vaste affaire opposant les propriétaires et/ou locataires des cinq usines[484] établies sur le cours d'eau de Viry jusqu'à Athis. Le 22 août 1822, M. Duhuy, au moulin de Juvisy, se plaint de l'usine d'Athis qui engorge ses tournants par un défaut de curage des fossés de décharge et par l'absence de

483 AD91 7S66.

484 Les cinq usines en question sont le moulin de Joppelin, le moulin de Juvisy, le moulin d'Athis, le moulin de Mons et le moulin d'Antin.

déversoir[485]. Le 12 décembre 1821, M. Bauche, au moulin d'Athis, se plaint de la même chose à propos de l'usine de Mons, et de ce que celle de Juvisy lâche de trop grandes masses d'eau qui inondent ses vannes et le forcent à se mettre au chômage pour les ouvrir[486]. Il s'avère que les troubles dont se plaignent MM. Bauche et Duhuy sont le fait de l'élargissement non autorisé de la vanne ouvrière du moulin de Juvisy[487], qui offre un débit bien plus important à celui-ci qu'à ceux qui lui sont inférieurs, et qui brise toute uniformité. Ainsi, le moulin de Mons engorge celui d'Athis, lequel engorge celui de Juvisy. Pareillement, le moulin de Juvisy inonde celui d'Athis, lequel inonde celui de Mons. Après la transformation du moulin d'Athis en une aciérie par le sieur John Bunn dans les années 1830, les plaintes s'accumulent à mesure que les nuisances augmentent. Les lavoirs particuliers comme communaux sont presque constamment couverts d'eau, les berges et les pièces d'eau sont affouillées par les inondations fréquentes, les prairies deviennent des marécages dangereusement insalubres et les bords de la rivière sont impraticables[488]. L'insistance de M. de Monttessuy pour se munir d'un repère rendant compte du niveau légal de l'Orge prouve bien que selon lui les inondations sont uniquement causées par l'usine qui retient de trop les eaux de la rivière. Le 10 mai 1830, le procès-verbal de visite de la fabrique d'acier[489], suite à la réclamation des habitants de Juvisy contre la réception des Travaux exécutés, fait état d'une prairie appartenant à M. de Monttessuy remplie de joncs et de mauvaises herbes aquatiques. Il est spécifié que le sinistre fait baisser le prix de location du terrain de 250 à 60 francs. Le changement de propriétaire à la tête de l'usine n'améliore en rien la situation. Au contraire, celle-ci persiste et semble même s'empirer. En 1846, un rapport d'ingénieur[490] reprend les propos du ministre des travaux publics par lesquels il fait savoir au préfet de Seine-et-Oise que M. Baudry, alors propriétaire de l'usine, s'est permis d'agrandir le lit de la rivière pour se faire en réservoir d'eau (Annexe 20) et qu'il a placé des hausses mobiles sur son déversoir. Les effets sont toujours les mêmes : des inondations lors de chaque crue. M. Chodron, dont les propriétés plantées souffrent terriblement des débordements de l'Orge selon ses dires, confirme que la table de

485 AD91 7S67, Rapport de l'ingénieur sur les contestations entre les propriétaires des moulins d'Antin, de Savigny, de Juvisy, d'Athis et de Mons, 3 mars 1823.
486 *Ibid.*
487 *Ibid.*
488 AD91 7S63, Lettre de M. de Monttessuy jointe à un procès-verbal d'ingénieur, 10 mai 1830.
489 AD91 7S63.
490 *Ibid.*

pierre du lavoir communal de Juvisy est souvent couverte par les eaux, ce qui rend compte du changement du niveau de la rivière. Plus tard, en 1860, ce sont à nouveau M. de Monttessuy et les habitants de Juvisy qui portent plainte contre la fabrique d'acier de M. Baudry[491]. La fermeture des vannes de l'usine provoque l'inondation des habitations situées à un kilomètre en amont, à Juvisy. Les meules de foin sont dans l'eau et les récoltes en terre sont en danger d'être perdues ou endommagées. Les blanchisseurs doivent quant à eux suspendre leurs travaux puisque le lavoir et le séchoir sont inondés. Par ailleurs, nous apprenons dans une lettre d'explications datée du 8 décembre 1860 et expédiée par M. Baudry au préfet de Seine-et-Oise[492], que l'abaissement de la rivière d'Orge peut être imputée aux usines établies sur l'Yvette lesquelles retiennent les eaux pendant parfois une journée entière. La retenue des eaux étant obligatoirement suivie du rejet de celles-ci, il parait probable que les agissements des usiniers sur le cours de l'Yvette aient des conséquences néfastes sur le niveau de l'Orge, et soient par conséquent la cause de certaines crues.

III. Un obstacle naturel

A. Ponts, passerelles, gués et autres franchissements

L'Orge est un élément naturel qui structure le paysage. Elle coupe des terres, des chemins et parfois même des communes. C'est pour parer à l'obstacle que constitue la rivière que les Hommes ont créé des franchissements tout au long du cours d'eau. Ceux-ci peuvent prendre la forme de ponts, de ponceaux, de passerelles, de simples planches, voire de gués.

Un pont est un « ouvrage par lequel une voie de circulation […] franchit un cours d'eau »[493]. Sur l'Orge, les ponts sont construits en bois, en pierre ou plus rarement en

491 AD91 7S63, Lettre de M. de Monttessuy au sous-préfet de Corbeil, 17 juillet 1860.
492 AD91 7S63.
493 Site http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/pont/62556?q=pont#61855 consulté le 9 mai 2013.

métal au XIXe siècle. La pierre est préférée au bois lorsque les finances le permettent puisque celle-ci s'avère plus solide. Elle résiste mieux au temps et permet par conséquent de ne pas s'exposer à des dépenses continuelles engendrées par de trop fréquentes réparations. Par ailleurs, au début du siècle, le prix du bois est si élevé dans la région qu'il parait plus avantageux d'utiliser de la pierre comme matériau principal[494]. Les ponts établis sur l'Orge sont le plus souvent constitués d'une seule arche, parfois de deux (Annexe 37). Sur les cadastres napoléoniens[495], datant du début du XIXe siècle, et représentant les quinze communes traversées par la rivière dans sa partie inférieure, nous pouvons distinguer trente-quatre ponts. Au cours du siècle, de nombreuses demandes ont été faites pour la construction de nouveaux ponts ou la réparation d'anciens. Il est cependant difficile de chiffrer le nombre exact de ces édifices jetés sur l'Orge étant donné que tous ne sont pas toujours représentés sur les divers plans et cartes disponibles.

Les ponts situés sur des chemins publics sont considérés comme des ouvrages d'intérêt public. Le 16 frimaire an II[496], un décret de la convention nationale[497] ordonne la réparation de toutes les routes et de tous les ponts de la République aux frais de celle-ci. Pour ce faire, une somme d'argent est allouée à chaque département, et les ingénieurs sont sommés de ne pas se distraire de ces travaux, excepté pour des objets relatifs au service de l'armée. Le décret en question met bien en évidence l'importance des axes de communication et des franchissements. Indirectement, il fait également ressortir la nécessité de contourner la gêne occasionnée par la présence d'obstacles comme les cours d'eau. Finalement, les ponts qui se trouvent sur des chemins communaux sont gérés par les communes. L'Orge agissant comme une frontière naturelle, excepté pour Athis, Juvisy, St-Germain et Arpajon qu'elle traverse, ainsi que pour Viry au niveau du second bras de la rivière, beaucoup de ponts se retrouvent à la charge de deux communes voire plus. Souvent même, des communes ne se trouvant pas immédiatement à proximité d'un ouvrage sont tout de même intéressées par son entretien, puisque de l'édifice dépend une voie de communication pouvant s'avérer de première importance. Citons l'exemple du pont de la chaussée de Longpont, écroulé en l'an

494 AD91 7S62, Délibération extraordinaire du conseil de Ste-Geneviève, 4 frimaire an XIII (25 novembre 1804).
495 Disponibles en ligne sur le site http://www.archinoe.net/cg91/cadastre.php.
496 6 décembre 1793.
497 AD91 L72.

XI[498]. Le 13 juillet 1808, le maire de Longpont demande la reconstruction de l'édifice[499]. En effet, son écroulement intercepte toute communication avec le marché de Montlhéry. Le sous-préfet de Corbeil demande alors la convocation des conseils municipaux des communes concernées par le rétablissement du pont pour débattre des fonds à allouer pour les travaux. Il apparaît qu'au moins sept communes sont concernées : Athis et Mons non encore réunies en une seule et même entité, Savigny, Épinay, Longpont, Grigny[500], et Ste-Geneviève[501]. Il est probable que d'autres communes encore aient été saisies par le sous-préfet, comme St-Michel, Villemoisson, Morsang, Viry ou même Fleury, mais nous n'en avons pas trouvé trace. Finalement, la plupart des communes ont refusé de payer, prétextant un manque de fonds ou un manque d'intérêt pour la route en question[502]. Si le résultat n'est pas convaincant, cet exemple explique la façon de procéder pour les ponts situés sur des chaussées dites importantes. Par ailleurs, il n'est pas étonnant de constater que les communes refusent de payer pour des ponts ne se situant pas sur leur territoire. Même si elles peuvent y trouver un intérêt, il peut leur sembler préférable de garder leur argent pour des travaux à première vue plus utiles, ou plutôt destinés aux habitants de la commune (routes, fontaines, lavoirs, église, horloge...). D'autant que les communes immédiatement concernées par les travaux ne peuvent se soustraire à leur financement. D'ailleurs, la construction ou la réparation d'un pont est souvent assortie d'un appel à la générosité des habitants les plus riches, voire d'une imposition extraordinaire. Un exemple, en 1818 le préfet de Seine-et-Oise écrit au sous-préfet de Corbeil pour l'inviter à faire délibérer les conseils des communes de Viry et de Savigny au sujet des travaux à faire au pont de l'Abyme, travaux urgents et d'utilité réelle pour les cultivateurs et riches propriétaires, lesquels peuvent alors être invités à une souscription volontaire pour éviter une imposition extraordinaire[503]. Malgré cela, une imposition extraordinaire est finalement votée en 1822, et la participation des habitants pour le transport des matériaux est exigée[504].

---

498 1802-1803.
499 AD91 7S62, Lettre du maire de Longpont au sous-préfet de Corbeil, 13 juillet 1808.
500 AD91 7S62, Délibérations extraordinaires des conseils des communes mentionnées, octobre et novembre 1808.
501 AM Sainte-Geneviève-des-Bois 3O4, Demande du sous-préfet de Corbeil de réunion du conseil municipal de Ste-Geneviève, 26 octobre 1808.
502 AD91 7S62, Délibérations extraordinaires des conseils des communes mentionnées, octobre et novembre 1808.
503 AD91 3O418, Lettre du préfet de Seine-et-Oise au sous-préfet de Corbeil, 24 octobre 1818.
504 AM Savigny-sur-Orge 1D3, Registre des délibérations de la commune de Savigny, 12 mai 1822.

La participation des habitants permet entre autres d'économiser les frais de transport. Par ailleurs, elle met également en évidence l'utilité publique des ponts. Parfois, certains sont si importants que les communes reçoivent le concours de l'État pour leur construction ou leur entretien. C'est le cas du pont Godeau[505] qui est construit à Viry en l'an VIII[506] suite à une demande de l'administration départementale. En effet, le pont en question est jugé d'une grande utilité pour le transport des marchandises vers Étampes, Dourdan, Montlhéry et Arpajon, lesquelles s'approvisionnent au port de Châtillon[507].

Il convient de soulever le cas particulier des deux ponts sur l'Orge aux embouchures de la Seine à Athis et Viry. Ces ponts se situent sous le chemin de hallage servant principalement au travail des mariniers. De fait, ils appartiennent à la navigation[508] et sont à la charge de cette dernière. Néanmoins, ils sont d'une grande utilité pour les habitants des deux communes, mais aussi pour toutes les personnes susceptibles d'emprunter le chemin longeant la Seine. Le 4 mai 1810, une affiche est publiée pour faire connaitre l'adjudication au rabais des ouvrages à faire pour la reconstruction du pont dit de la Planche ou des Mariniers et pour la restauration de celui de Mons, respectivement sur les communes de Viry et d'Athis[509]. Elle est suivie d'une seconde affiche deux semaines plus tard, identique si ce n'est qu'elle repousse les dates butoirs d'un mois[510]. Il est précisé que les travaux de maçonnerie, de charpente, de ferrure, de pavage et de terrasse ne sont à adjuger qu'à un seul entrepreneur. En ce qui concerne le pont de la Planche à reconstruire, le projet prévoit de rétablir l'édifice sur son ancien emplacement, et de relever les culées en maçonnerie pour y jeter un plancher en charpente de 9,3 mètres de long sur 4,5 mètres de large. La maçonnerie est prévue en moellons de meulière et pierre de taille, et en mortier de chaux et sable de la rivière sec et tamisé[511]. Le pont de Mons est quant à lui constitué de deux arches de 5,8 mètres d'ouverture en pierre de taille. Les travaux consistent notamment en un rétablissement des parapets et en un pavage du pont et de ses abords en pavés de grès[512].

505 Ou Godot.
506 1799-1800.
507 AM Viry-Châtillon 2D1/1/1, Lettre du maire de Viry au préfet de Seine-et-Oise, 16 mars 1806.
508 AD91 3S17, Rapport d'ingénieur, 30 mars 1854.
509 AD91 2S13.
510 *Ibid.*
511 AD91 3S21, Approbation par le préfet du devis des ouvrages à effectuer au pont de la Planche, 23 avril 1810.
512 AD91 3S21, Devis de ouvrages à effectuer pour le pont de Mons, s.d.

Au début des années 1850, un nouveau pont est construit à Viry suite à une rectification du lit de l'Orge[513].

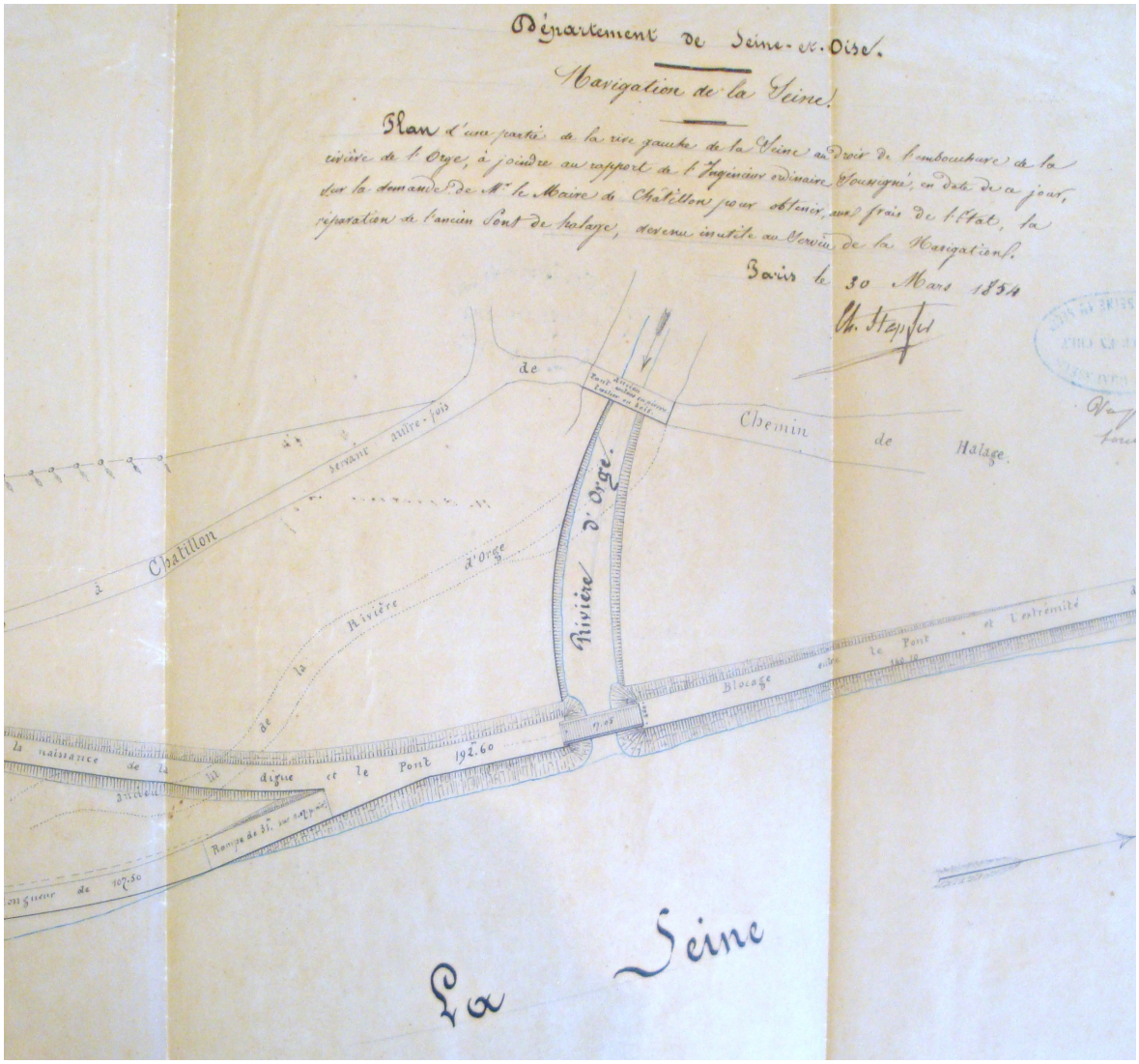

Extrait du plan d'une partie de la rive gauche de la Seine au droit de l'embouchure de la rivière d'Orge joint au rapport de l'ingénieur du 30 mars 1854.

Comme nous pouvons le voir sur le plan ci-dessus, la rectification du lit de la rivière intervient après l'ancien pont. La nouvelle construction est entièrement en charpente et mesure 17,4 mètres de long sur 4,6 mètres de large. Sous elle, l'Orge se jette dans la Seine

513 AD91 3S17, Devis et cahier des charges pour un chemin de halage d'hiver et pour un pont en charpente construit sous le chemin de halage sur le lit rectifié de l'Orge, 10 mars 1851.

avec une largeur de six mètres[514]. L'ancien pont de la Planche devient alors inutile pour la navigation et est laissé en ruine. Le 18 septembre 1853, M. Méder, maire de Viry, demande au sous-préfet de Corbeil la réparation dudit pont[515]. Cette demande lui est refusée puisque la navigation n'a plus l'utilité du pont. Cependant, son état gênant l'écoulement des eaux, il est prévu de détruire le pont si la commune ou des propriétaires ne daignent le réparer et l'entretenir à leurs frais[516]. En effet, seuls la commune ou les fermiers qui y circulent tirent encore avantage de l'ouvrage, d'autant plus que ces derniers n'ont pas le droit d'emprunter le nouveau chemin de hallage. La commune abandonnant le pont des Mariniers à l'administration[517], l'ingénieur en chef est d'avis de vendre le pont à un certain M. Fleury qui s'en est porté acquéreur pour deux cents francs[518].

D'une manière générale, mais plus encore lorsqu'ils sont en mauvais état, les ponts peuvent être une source de danger pour les personnes et les voitures qui les empruntent. Ceux à caractère public engagent la responsabilité des autorités locales. En cas d'accidents dus à des négligences, à un mauvais entretien de l'ouvrage, ce sont les communes qui sont responsables, et donc l'État. La sûreté publique étant une priorité, les ponts sont surveillés et les défauts sont rapportés. Au besoin, des demandes sont formulées pour leurs réparations. Il arrive cependant que l'état de vétusté de certains ponts ne supporte pas le retard emmagasiné dans les bureaux. C'est ce que le sous-préfet de Corbeil regrette dans sa lettre du 25 juillet 1822 adressée au préfet de Seine-et-Oise[519]. En effet, il explique que la demande en date du 25 septembre 1820 concernant la réparation d'un pont sur l'Orge à Athis s'est transformée en une demande de reconstruction depuis l'écroulement dudit pont. Le temps de réaliser devis et rapports et de statuer a semble-t-il été fatal à l'ouvrage. En revanche, il n'est pas dit si des mesures ont été prises ici pour empêcher un accident de personne ou de voiture, comme cela a été fait ailleurs. En 1818, le pont de l'Abyme situé entre Savigny et Viry, point stratégique permettant de lier Corbeil à Versailles en passant par Longjumeau, menace lui aussi de s'écrouler si le moindre cheval ou la moindre voiture

514 *Ibid.*
515 AD91 3S17.
516 AD91 3S17, Lettre du préfet de Seine-et-Oise au sous-préfet de Corbeil, 15 août 1854.
517 AD91 3S17, Lettre du sous-préfet de Corbeil au préfet de Seine-et-Oise, 26 mars 1855.
518 AD91 3S17, Rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées au préfet de Seine-et-Oise, 3 mai 1855.
519 AD91 3O12.

passe dessus[520]. Le maire de Viry prend alors la décision de faire faire un détour à tous ceux qui désirent traverser la rivière d'Orge à cet endroit[521]. Bien que consolidé entre temps pour ne pas gêner ni interrompre la circulation entre les deux communes, le sous-préfet de Corbeil décide de condamner l'accès audit pont en 1822 du fait du danger persistant, et ce jusqu'à réparation totale de l'ouvrage qui intervient quatre semaines plus tard[522]. Malgré l'importance de cette voie de communication, aucun risque n'est pris par les autorités qui préfèrent condamner l'accès au pont temporairement plutôt que de voir se produire des catastrophes. Il nous est toutefois permis de penser que la mesure prise par le sous-préfet de Corbeil a tout autant pour but de hâter la récolte des fonds nécessaires aux réparations du pont que d'éviter des drames. Enfin, pour parer au risque de tomber dans l'eau, la grande majorité des ponts est équipée de parapets. Ces installations sont censées garantir la sécurité des piétons et des voitures qui traversent le cours d'eau, en particulier la nuit. Aussi n'est-il pas étonnant de rencontrer un grand nombre de demandes, émanant d'habitants de diverses communes, concernant la réparation ou le rehaussement des parapets sur tel ou tel édifice.

Sur le cours de l'Orge se rencontrent également des ponts à caractère privé. Ceux-là appartiennent à des particuliers, et sont donc entièrement à leur charge. En général, ils se trouvent sur des domaines, ou sur de grandes propriétés. Nous pouvons entre autres citer le pont en pierre d'une seule arche et de sept mètres d'ouverture situé sur le domaine de Lormois[523], ou encore celui en bois d'une seule arche également mais de 9,65 mètres d'ouverture (Annexe 36) sur ces mêmes terres[524]. Le premier doit servir à joindre le parc du château et la prairie appartenant au pétitionnaire, M. Paturle. Bien qu'ils soient privés, certains ponts peuvent également être libres d'accès. C'est le cas du pont en bois avec piles en pierre situé sur le domaine de Vaucluse et appartenant à M. Dabrin[525]. Celui-

520 AD91 3O418, Lettre du sous-préfet de Corbeil au préfet de Seine-et-Oise, 1er octobre 1818.
521 AM Viry-Châtillon 1O4, Lettre du sous-préfet de Corbeil au maire de Viry, 29 juin 1819.
522 AD91 3O418, Observations de la princesse d'Eckmühl au préfet de Seine-et-Oise au sujet des réparations faites au pont de l'Abyme et au pont du trou Maillot, s.d.
523 AD91 7S73, Avis de l'ingénieur sur la demande de M. Paturle pour l'établissement d'un pont en pierre sur l'Orge en son domaine de Lormois, 3 juin 1839.
524 AD91 7S73, Avis de l'ingénieur sur la demande de M. Paturle pour l'établissement d'un pont en bois sur l'Orge en son domaine de Lormois, 27 décembre 1845.
525 AD91 7S73, Avis du sous-préfet de Corbeil, 9 octobre 1820.

ci sert de communication aux villes d'Épinay, de Villemoisson et de Ste-Geneviève. Voilà pourquoi il arrive que les communes concernées contribuent aux réparations dudit pont afin que la communication demeure parfaitement établie de part et d'autre de la rivière[526]. Citons également le pont qui se trouve dans l'enceinte du parc du château de Savigny. Bien qu'ayant perdu de son intérêt depuis la construction du pont de l'Abyme à la fin du XVIIIe siècle, ce dernier supportant une belle route spacieuse et confortable[527] et donc bien plus agréable à emprunter, le pont du parc reste un moyen de communication réel entre les communes de Viry et de Savigny comme l'atteste le plan ci-dessous.

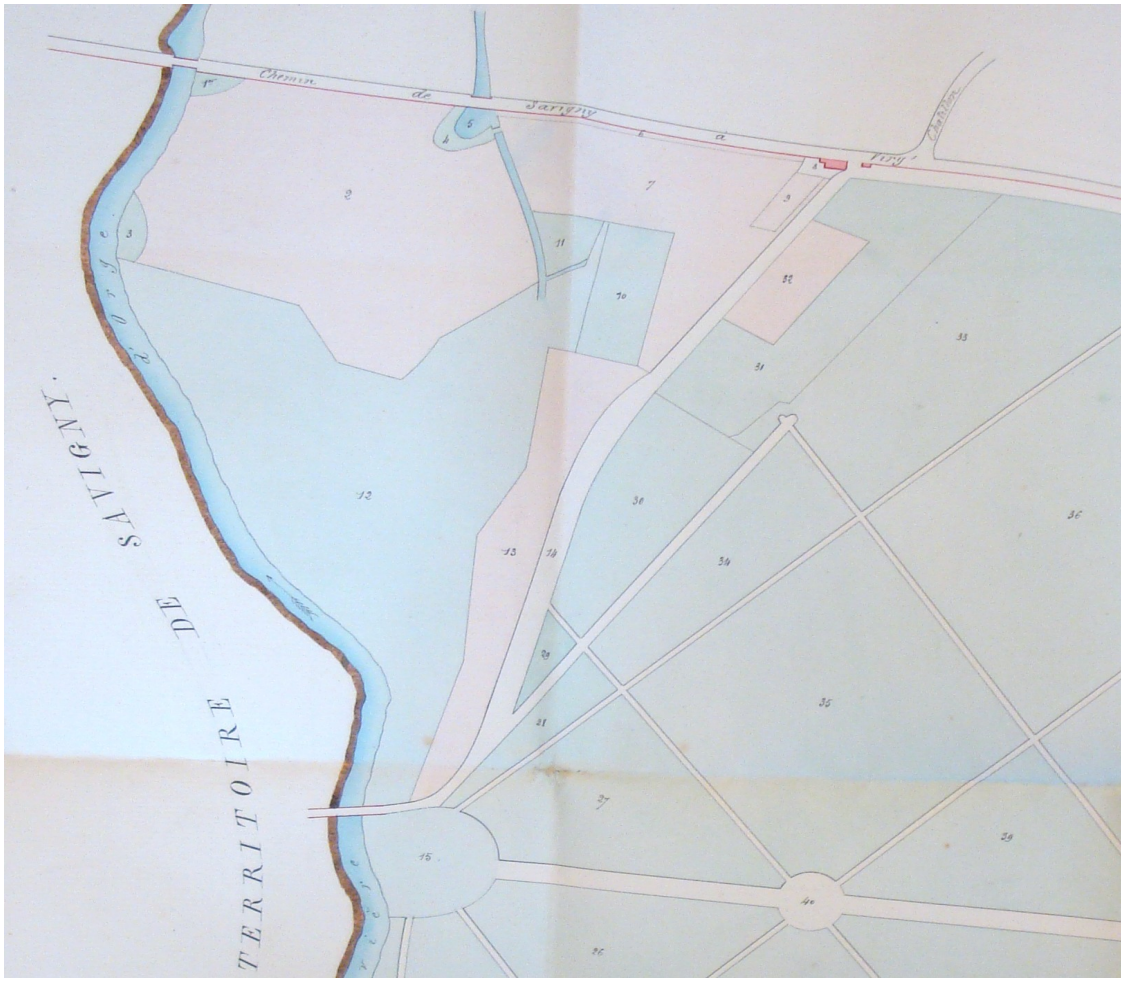

Extrait du cadastre de la section F de Viry, certifié exact et véritable par un géomètre le 23 janvier 1874 (AD91 1M75).

526 *Ibid.*
527 AM Savigny-sur-Orge 4D1, Mémoire à consulter pour les communes de Savigny, Viry et autres circonvoisines contre le prince d'Eckmühl propriétaire du domaine de Savigny, 28 septembre 1821.

Aussi, lorsque les dégradations affectant les ponts de l'Abyme (sur l'Orge, en haut à gauche du plan ci-dessus) et du trou Maillot (sur un fossé de décharge, en haut au centre du plan) deviennent trop importantes pour pouvoir emprunter lesdits ouvrages en toute sécurité dans les années 1820, c'est vers le pont du parc (sur l'Orge, en bas du plan) que les passants se redirigent pour traverser la rivière.

Outre les nombreux ponts construits au sein des divers parcs ponctuant les bords du cours inférieur de l'Orge, certains édifices privés ne servent pas à mettre en relation deux terrains, mais plutôt à apporter une entrée à une propriété. C'est le cas de M. Babeau et de la veuve Levasseur à Brétigny dont la terre se trouve ceinte par deux propriétés voisines d'une part et par l'Orge et l'une de ses boëles d'autre part, comme représenté ci-dessous.

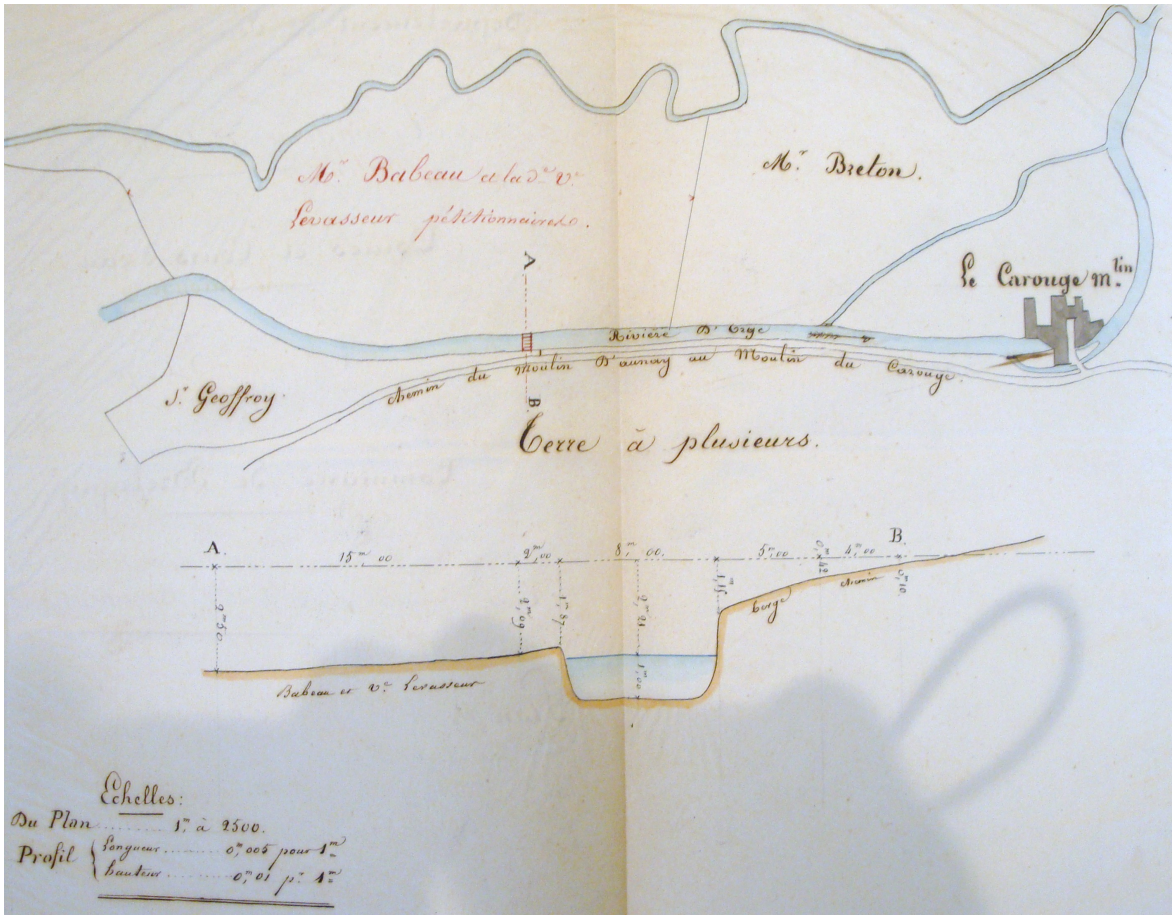

Plan de la rivière d'Orge aux abords de la prairie de M. Barbau et de la veuve Levasseur joint au rapport d'ingénieur du 13 décembre 1851 (AD91 7S73).

Le 13 décembre 1851, l'ingénieur apporte un avis favorable à la demande d'établissement

d'un pont en bois (représenté en rouge sur le plan) de huit mètres d'ouverture pour relier ladite terre à un chemin longeant l'Orge[528]. A Leuville, M. Nion est confronté à peu de choses près à la même situation, comme nous pouvons le constater ci-dessous.

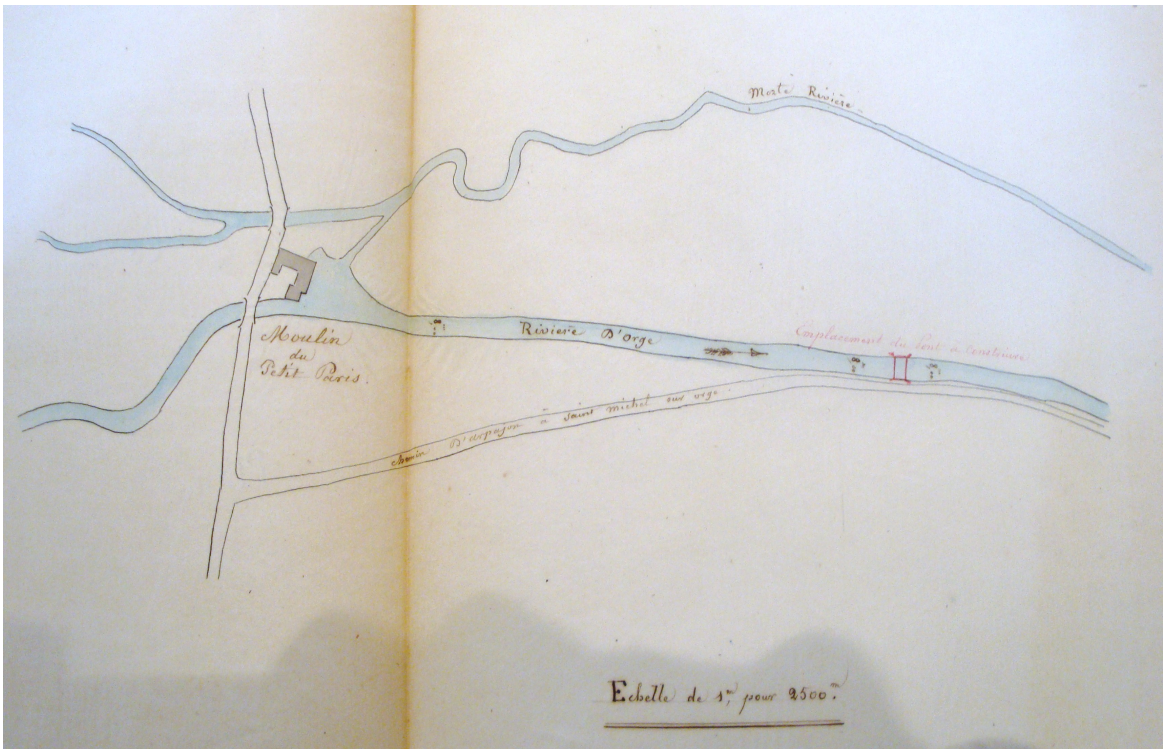

Plan de la rivière d'Orge aux abords de la prairie du sieur Nion joint au rapport d'ingénieur du 15 juillet 1854 (AD91 7S73).

Là encore, le pont (représenté en rouge sur le plan) dont l'ingénieur propose l'autorisation dans son rapport du 15 juillet 1854 offre une ouverture de huit mètres de large et relie le terrain au chemin d'Arpajon à St-Michel bordant l'Orge[529]. Dans ces deux cas, les pièces de terre nécessitant une entrée sont des prairies, et aucun bâtiment n'est représenté sur les plans. La volonté d'établir un pont plutôt qu'une passerelle se comprend aisément puisque les pétitionnaires vont devoir ou passer en voiture pour charger les foins, ou faire passer leurs animaux pour les emmener paître. Plus original cette fois, mais toujours dans l'optique de donner un accès à une pièce de terre en étant dépourvue, un arrêté préfectoral

528 AD91 7S73, Rapport de l'ingénieur, 13 décembre 1851.
529 AD91 7S73, Rapport de l'ingénieur, 15 juillet 1854.

en date du 9 octobre 1820[530] vient autoriser M. Bournizien-Dubourg à faire une ouverture dans le parapet du pont de Grouteau à Longpont et à y établir un escalier descendant jusqu'à sa propriété. Cependant, cette autorisation ne peut être vue comme une servitude perpétuelle sur le domaine public. De plus, l'ouverture doit être close par une porte de même hauteur que le parapet[531].

Pour jeter un pont ou une passerelle sur l'Orge ou l'un de ses affluents, un pétitionnaire doit être propriétaire des deux côtés de la rivière à l'endroit précis choisi pour la construction. Si l'un de ces côtés n'est pas en sa possession, il doit alors se munir de l'accord du second propriétaire. Ensuite seulement il peut faire sa demande auprès des autorités compétentes, lesquelles sont chargées de juger de la faisabilité de la chose et de réglementer la construction en cas d'approbation. En règle générale, le plus important est de laisser une ouverture suffisante pour le passage des eaux et de ne pas faire saillie sur le lit de la rivière. Pour ce qui est des cours d'eau ne communiquant pas avec l'Orge, l'Administration n'a pas à intervenir[532].

Une passerelle est « un pont donnant passage aux seuls piétons et/ou supportant des canalisations »[533]. Il ressort des demandes faites par les propriétaires riverains de la rivière[534] qu'il s'agit du genre de franchissement le plus fréquent sur l'Orge. En effet, une passerelle est bien plus facile à établir et bien moins onéreuse qu'un pont puisqu'il s'agit d'un ouvrage plus petit et généralement entièrement en bois. Néanmoins, elle répond aux mêmes critères de construction, à savoir laisser une ouverture suffisante aux eaux et ne pas faire saillie sur le lit de la rivière. Certaines passerelles ressemblent à un pont de par leur construction. Elles forment un arc et sont établies sur de solides culées en maçonneries. C'est le cas de la passerelle projetée à Athis par M. Nibodaut par exemple, représentée sur le croquis ci-dessous.

530 AD91 7S73.
531 AD91 7S73, Avis de l'ingénieur sur la demande de M. Dubourg, 18 mai 1821.
532 AD91 7S73, Rapport de l'ingénieur sur la demande de M. Regnier pour la construction d'un ponceau sur le fossé de décharge longeant son terrain à Brétigny, 5 février 1869.
533 Site http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/passerelle/58499 consulté le 11 mai 2013.
534 AD91 7S73, 7S153 et 7S154.

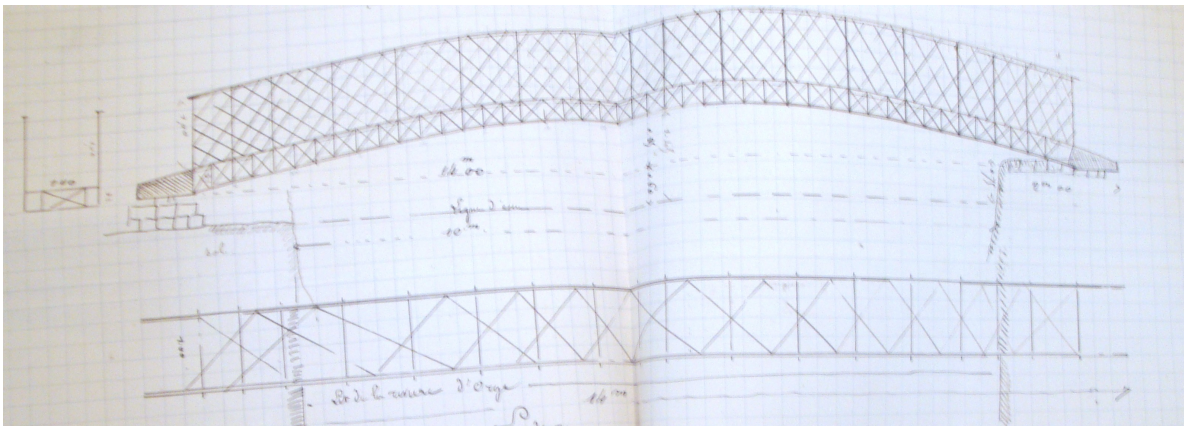

Croquis joint à la demande d'établissement d'une passerelle par M. Nibodaut, 1875 (AD91 7S73).

D'autres sont beaucoup plus modestes en apparence. Elles se constituent de deux poutres maintenues par des pieux battus sur la berge, sur lesquelles repose une simple planche formant le tablier. Le plan ci-dessous illustre ce type de passerelles.

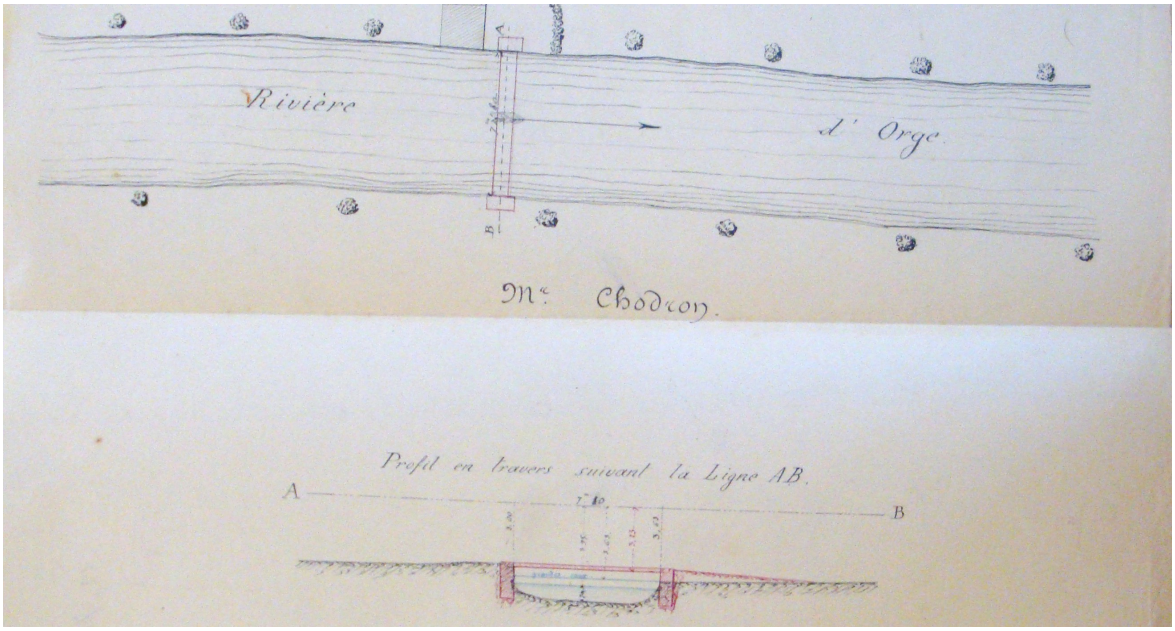

Extrait du plan joint à la pétition du 12 juin 1849 de M. Chodron visant à obtenir l'autorisation d'établir une passerelle sur l'Orge (AD91 7S153),

Comme nous pouvons le voir, ce type de passerelles suppose des berges assez hautes puisque le tablier censé reposer sur celles-ci est droit. Or il existe toujours une distance à observer entre ledit tablier et la surface de l'eau, notamment pour laisser passer les corps flottants et les bateaux. Cette distance en prescrite dans l'arrêté autorisant la construction.

Par ailleurs, ces passerelles sont plus sensibles aux charges exercées puisqu'elles ne sont soutenues qu'à leurs extrémités et que le poids n'est pas aussi bien réparti que sur une passerelle formant un arc. Néanmoins, ces installations sont assez aisées à construire. Cela explique pourquoi certaines se retrouvent en travers l'Orge alors même qu'elles n'ont pas été avalisées par les autorités. Toujours en ce qui concerne des installations non autorisées, le 11 juillet 1853, un procès-verbal du commissaire de police cantonal à Arpajon[535] fait état de nombreux barrages dans la rivière. Les barrages recensés sont en fait des passerelles privées non autorisées faisant saillie dans le lit de l'Orge. A St-Germain, le commissaire fait mention de six pieux enfoncés dans l'eau soutenant des traverses sur lesquelles est posé un tablier d'un mètre de large. Plus loin, à Arpajon, il explique que plusieurs pieux sont enfoncés dans le lit de la rivière pour soutenir des planches mobiles dont les habitants se servent comme de passerelles au besoin. Le problème réside principalement en ce que les pieux forment un obstacle au libre écoulement des eaux. Des déchets et des herbes peuvent être interceptés et finir par s'accumuler, réduisant ainsi le lit de la rivière.

Enfin, notons la présence d'une passerelle dite mobile à Athis appartenant à M. Chodron. Celle-ci prend la forme d'un radeau de deux mètres de long sur un peu plus d'un mètre de large pour trente centimètres de haut[536]. Ledit radeau, ou coffre, est vraisemblablement rempli de liège pour pouvoir porter une personne, et est tiré via une chaîne tendue entre deux arbres à un mètre et demi au-dessus de l'eau[537].

535 AD91 7S73.

536 AD91 7S73, Rapport de l'ingénieur sur la réclamation de M. Baudry contre l'autorisation accordée à M. Chodron pour l'établissement de sa passerelle mobile, 23 octobre 1856.

537 AD91 7S73, Rapport de l'ingénieur sur la demande faite par M. Chodron pour l'établissement d'une passerelle mobile, 8 juillet 1856.

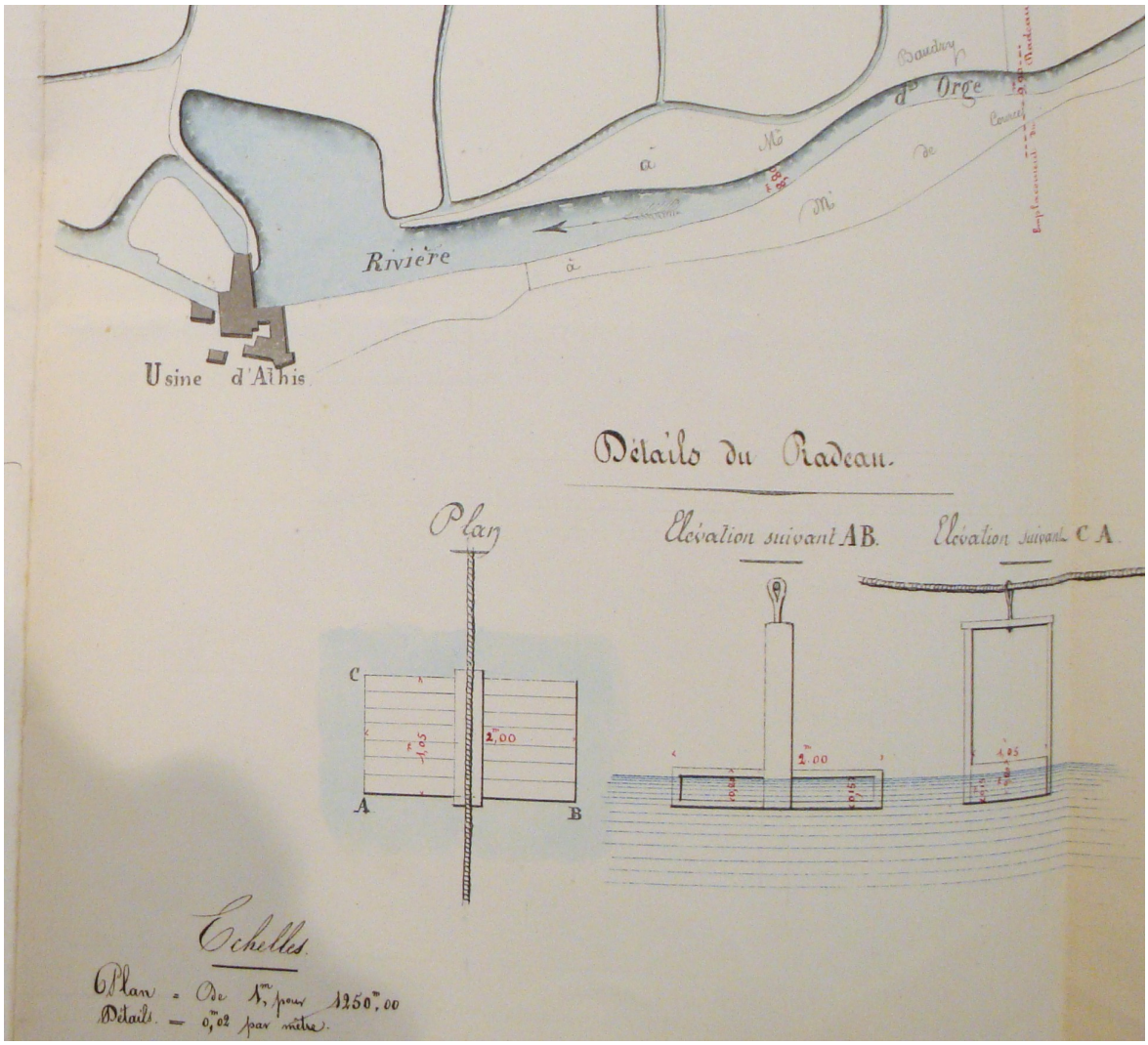

Plans de la passerelle mobile appartenant à M. Chodron ainsi que de la partie de l'Orge où elle est localisée joints au rapport de l'ingénieur du 22 août 1856 (AD91 7S73).

Il résulte de la visite faite par l'ingénieur le 6 octobre 1856 que la passerelle n'est en rien nuisible à l'écoulement de la rivière. Le coffre ne s'enfonce que de quinze centimètres dans l'eau. De plus, il laisse au lit un débouché de 8,85 mètres, ce qui est supérieur à celui mesuré une centaine de mètres en aval chez M. Baudry, seul réclamant contre cette installation[538]. Par ailleurs, le préfet a déjà accordé des constructions aux débouchés moindres auparavant. Ceci tend à prouver que peu importe le mode de franchissement, l'important est de ne jamais entraver le libre écoulement de l'Orge.

538 AD91 7S73, Rapport de l'ingénieur sur la réclamation de M. Baudry contre l'autorisation accordée à M. Chodron pour l'établissement de sa passerelle mobile, 23 octobre 1856.

Pour finir, nous pouvons évoquer les gués. Un gué est un « endroit d'un cours d'eau assez peu profond pour qu'on puisse le traverser sans nager »[539]. Ces passages peuvent avoir été aménagés par l'Homme, ou alors ils peuvent s'être formés naturellement. Il en est relativement peu question pour l'Orge dans les documents écrits datant du XIXe siècle. Toutefois, cela ne signifie pas qu'ils sont absents du cours d'eau à cette époque. Cependant, si l'entretien est nul, ou s'il se fait tacitement lors des curages par exemple, il paraît logique que nous n'en trouvions aucune trace écrite. En effet, les gués sont bien connus des habitants, mais ils n'intéressent pas forcément les communes qui préfèrent s'inquiéter du bon état des ponts sur lesquels passent les voies de communication les plus importantes. Certains documents iconographiques permettent pourtant de deviner l'existence de gués sur la rivière d'Orge.

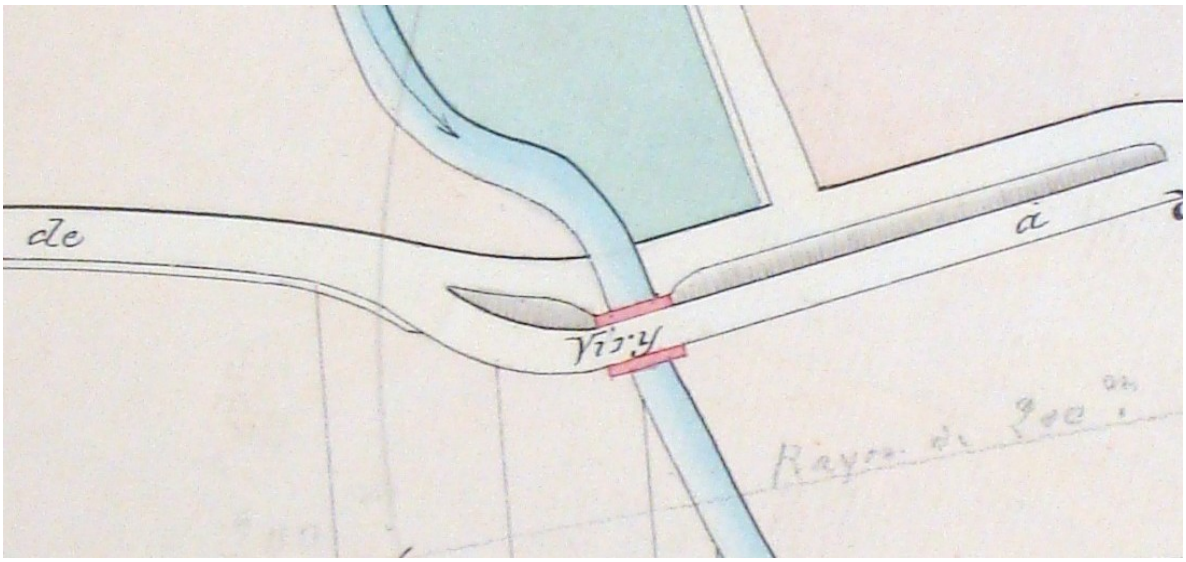

Plan général de la position à l'égard des habitations circonvoisines d'une poterie dont M. Blanchard souhaite l'établissement, 26 avril 1866 (AD91 5M46).

Sur le plan ci-dessus, nous apercevons clairement un chemin se diviser en deux avant d'atteindre l'Orge à Viry, et se reformer après l'avoir dépassée. Si la première voie traverse la rivière au moyen d'un pont -le pont Godeau, la seconde semble quant à elle passer sous le cours d'eau, ce qui suggère un gué. Mentionnons également la présence d'un gué privé sur un fossé de décharge de la prairie de St-Michel, lequel permet aux employés de la

539 Site http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/gué/38484 consulté le 11 mai 2013.

compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans d'emprunter un chemin conduisant jusqu'à la prise d'eau établie sur l'Orge. Le chemin en question a été accordé à la compagnie aux conditions que cette dernière élargisse le gué et qu'elle munisse le passage d'une rampe d'accès[540].

B. Le cas particulier du pont des « Belles Fontaines »

Parmi tous les ponts édifiés dans la partie inférieure de l'Orge, quelques-uns doivent être considérés à part. C'est le cas des ouvrages qui supportent la grande route de Paris à Fontainebleau[541] ainsi que celle de Paris à Orléans[542].

La voie de Paris à Fontainebleau est coupée à trois reprises par le cours d'eau. Dans le sens Paris-Fontainebleau, l'axe routier rencontre tout d'abord le cours principal de la rivière qu'il traverse grâce au pont des « Belles Fontaines », puis il enjambe la boële du Tuyau au moyen d'un ponceau, avant de retrouver le second bras de l'Orge qu'il surpasse en empruntant le pont d'Antin (Annexe 37). L'axe Paris-Orléans passe quant à lui au-dessus des deux bras de la rivière à Arpajon, juste après que ceux-ci ne se séparent. Tous ces franchissements se trouvant sur deux voies de communication appartenant à l'État, c'est aux Ponts et Chaussées qu'en revient l'entretien. Bien qu'ayant des intérêts à ce que ces édifices soient en bon état, les communes n'ont donc en théorie aucun droit ni aucune obligation vis-à-vis de ces derniers.
Nous nous intéresserons au pont des « Belles Fontaines » de manière détaillée un peu plus tard. En ce qui concerne l'ouvrage permettant le passage par-dessus la boële du Tuyau, laquelle arrose les prairies de Viry et de Juvisy, nous ne savons que peu de choses. En effet, baptisé « Pont du Mort-Ru »[543], le ponceau été construit et a existé dans l'ombre de celui des « Belles Fontaines » érigé à très peu de distance seulement. Pour ce qui est du

---

540 AD91 7S68, Délibération du syndicat, 13 mai 1857.
541 Également qualifiée de route royale, nationale, ou impériale n°7 suivant les différents régimes au cours du XIXe siècle.
542 Également qualifiée de route royale, nationale, ou impériale n°20 suivant les différents régimes au cours du XIXe siècle.
543 A. LE BAS, *Juvisy-sur-Orge, Un territoire, des réseaux*, p35.

pont d'Antin, nous disposons d'un peu plus d'informations. Ce dernier, construit en pierre de taille et en moellon, ne forme qu'une seule arche offrant un débouché de douze mètres à l'Orge[544]. En contrehaut, la route qui passe dispose d'une largeur de presque vingt mètres[545]. A Arpajon, les deux ponts sont situés à proximité de la grande place, ils en sont même le seul l'accès (Annexe 32). Tous deux construits en grès et fondés sur pilotis, les édifices peuvent être qualifiés de jumeaux puisqu'ils ont été construits selon le même modèle et qu'ils possèdent à quelques centimètres près les mêmes dimensions (Annexe 38). En réalité, la seule différence qui apparaît à la lecture des plans se situe dans la largeur offerte à la route au passage de la rivière. Le premier pont, dans le sens Paris-Orléans, est de cinq centimètres moins large que le suivant puisqu'il mesure 9,70 mètres contre 9,75 mètres pour le second[546].

Amont et aval confondus, le pont routier le plus beau et le plus impressionnant dressé sur la rivière d'Orge est sans nul doute possible le pont des « Belles Fontaines », classé monument historique en 1914. Le pont a été construit entre 1725 et 1728 sous la direction de Jacques de la Guépière[547], suite au détournement du pavé royal[548], et permet de voyager de Paris vers Lyon en passant par Fontainebleau, en empruntant une route dont la pente est bien moins élevée et sinueuse qu'à l'origine[549]. « Établi [en pierres de taille et en moellons de meulière] sur un sol instable et marécageux, il nécessite des fondations ancrées sur pilotis »[550]. Ainsi, deux murs sont dressés sur un radier établi dans le lit de la rivière d'Orge sur neuf fois quatre rangées de trente-six pieux, et prolongés à leurs extrémités par des murs en forme d'ailes qui portent la longueur totale de l'édifice à trente-

544 AD91 2S8, Plan général de la route royale de première classe n°7 de Paris à Antibes par Fontainebleau depuis la limite du département de la Seine jusqu'à celle de Seine-et-Marne, première moitié du XIXe siècle.
545 AD91 7S152, Plan d'ingénieur relatif à la demande de reconstruction d'un mur de soutènement et du bâtiment de l'ancien moulin d'Antin, 15 juin 1867. La largeur exacte de la route au passage du pont d'Antin est de 19,5 mètres.
546 AD91 2S31, Plan d'alignements de la traverse d'Arpajon sur la route nationale n°20 de Paris à Toulouse par l'ingénieur Lequesne, 22 avril 1830.
547 B. MARREY, *Les ponts modernes, 18e-19e siècles*, p28.
548 Maison de Banlieue et de l'Architecture, *Tandis que sous le pont...*, p22.
549 B. MARREY, *Les ponts modernes, 18e-19e siècles*, p28. L'auteur parle d'une pente de 4,16% obtenue après travaux, contre une dénivellation moyenne de 12,6%, voire 18% sur certaines portions, pour l'ancienne route qui plus est étroite et enserrée par des murs.
550 A. LE BAS, *Juvisy-sur-Orge, Un territoire, des réseaux*, p42.

quatre mètres[551]. En outre, « le cours de l'Orge lui-même est établi dans un chenal dont le radier maçonné protège les piédroits de la voûte des risques d'affouillement causés par le courant »[552]. Les deux grands murs, censés parer à d'éventuels glissements de terrain, supportent une arche située à douze mètres au-dessus du niveau normal du cours d'eau. L'arche en question, épaisse de 1,3 mètre, offre une ouverture de 11,4 mètres au passage de la rivière[553]. A cet endroit, la route qui est pavée dispose d'une largeur égale à 19,2 mètres, mais réduite à douze mètres entre les fontaines, comme indiqué sur le plan ci-dessous.

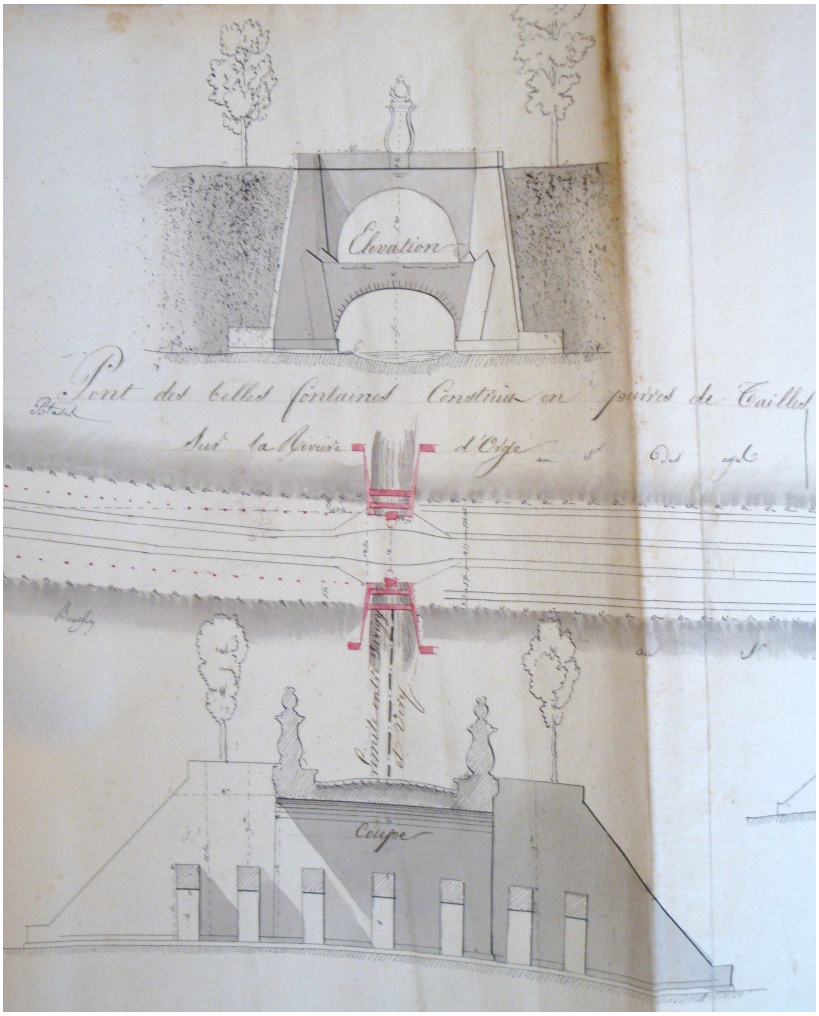

Extrait du plan général de la route royale de première classe n°7 de Paris à Antibes par Fontainebleau représentant le pont des « Belles Fontaines, première moitié du XIXe siècle (AD91 2S8).

551 B. MARREY, *Les ponts modernes, 18e-19e siècles*, pp28-29.
552 A. LE BAS, *Juvisy-sur-Orge, Un territoire, des réseaux*, p42.
553 B. MARREY, *Les ponts modernes, 18e-19e siècles*, pp28-29.

Nous remarquons également la présence de sept arcs-doubleaux elliptiques lancés à la moitié de la hauteur libre du pont selon un espacement régulier[554]. Ces arcs, non prévus à l'origine[555], participent grandement à la spécificité architecturale du pont (Annexe 39).

Évidemment, le pont des « Belles Fontaines » doit beaucoup à ses fontaines éponymes que l'on peut qualifier de monumentales. Celles-ci, implantées sur les bords de la route font saillie à une douzaine de mètres au-dessus du lit de la rivière. Elles sont « montées sur des piédestaux d'un peu plus de cinq mètres de hauteur au-dessus de chaque clé de voûte »[556]. L'une représente « Le temps qui fuit » tandis que l'autre symbolise « L'eau qui court »[557]. Pierre Bonin prétend dans son livre[558] qu'elles ont été sculptées de Guillaume Coustou le Jeune. Il les décrit de la manière qui suit. La première (Annexes 40 et 41), à droite en se rendant vers Paris, « se compose d'un piédestal orné de figures en relief qui dominent des statues allégoriques ; on y voit un médaillon dans lequel [figure] le portrait de Louis XV, et au-dessous le Temps, vainqueur d'un démon représenté par la Discorde, le tout enjolivé par de petits amours ». Le second groupe (Annexes 42 et 43), à gauche en se rendant vers la capitale, est quant à lui « couronné par un globe lauré, sur lequel se [détache] les armes de la France ». Chacune des fontaines est accompagnée d'une grande cuvette permettant aux voyageurs et éventuellement à leurs montures de se désaltérer. Néanmoins, l'eau qui retombe claire et limpide dans l'Orge, n'est en rien celle de la rivière contrairement à ce que la plupart des gens s'imaginent. Les fontaines sont en réalité alimentées par une source découverte lors des travaux[559]. Ainsi, l'eau aura pendant longtemps été appelée « Orgeat[560] de Juvisy » à tort. A partir de la fin du XVIIIe siècle cependant, et jusqu'à ce que Napoléon les fasse vivifier en 1813, les fontaines n'ont

554 B. MARREY, *Les ponts modernes, 18e-19e siècles*, p29.

555 *Ibid.* Lors de la construction du pont, des charges de terres placées derrière les murs de culées qui n'étaient pas tout à fait bien pris ont fait plier l'un d'eux. Les sept arc-doubleaux ont été pensés pour parer à cet imprévu, et renforcer les deux murs contre la force exercée par les remblais de terre. Ainsi, « ils servent à maintenir l'écartement des pieds-droits, ainsi que celui de leurs prolongements ».

556 *Ibid.*

557 *Ibid.*

558 P. BONIN, *Juvisy-sur-Orge*, p105.

559 AD79J31/1, *Juvisy* par Pinard, 1864.

560 *Ibid.* Le terme « Orgeat » fait référence à la boisson rafraîchissante à base d'eau, de sucre et d'amande (autrefois d'orge), autrement appelée orgeade. Il s'agit d'un jeu de mot avec le nom de la rivière (l'Orge) d'où l'eau des « Belles Fontaines » semblait provenir. Cela laisse supposer que l'eau en question était de très bonne qualité.

presque pas donné d'eau. Louis Brunel explique dans l'un de ses ouvrages[561] que dix-neuf ormes plantés sur le côté de la route sont alors coupés, leurs racines ayant disloqué les conduites en maçonnerie alimentant les points d'eau. Néanmoins, cette seule action lui paraît « bien maigre pour justifier la pose d'une plaque en l'honneur de Napoléon le Grand ». En effet, pour marquer son intervention salvatrice et la remise en service des fontaines, l'empereur fait graver six lignes sur la fontaine qui se trouve à gauche en se rendant vers Paris :

« CE MONUMENT
A ETE RESTAURE
SOUS LE REGNE
DE NAPOLEON
LE GRAND
EN 1813 »

Ces quelques mots font échos à ceux gravés en 1732 sur l'autre fontaine, en l'honneur du monarque Louis XV, sur une plaque courbe de marbre blanc[562] :

« LUD. XV. REX
CHRISTIANISSIMUS
VIAM HANC ANTEA DIFFICILEM
ORDUNAM AC PENE INVIAM
SCICCIS DISJECTISQUE RUPIBUS
EXPLANATO COLLE
PONTE ET AGERRIBUS CONSTRUCTIS
PLANAM ROTABILEM ET AMOENAM
FIERI CURAVIT
ANNO MDCCXXVIII »[563]

561 L. BRUNEL, *Juvisy au XVIIIe siècle, Le détournement du pavé royal de Lyon, Ses conséquences économiques et humaines,* p61.
562 L. BRUNEL, *Juvisy au XVIIIe siècle, Le détournement du pavé royal de Lyon, Ses conséquences économiques et humaines,* p54.
563 « Louis XV, Roi très chrétien, a transformé cette voie jadis difficile, escarpée et presque impraticable, en

La Révolution d'abord, puis la Restauration par la suite, portent cependant grandement préjudice aux inscriptions et aux statues. Ainsi, les emblèmes de la royauté ont été brisés en 1793 sur la fontaine d'amont, et les plaques de marbre portant l'effigie de Louis XV ainsi que les inscriptions latines ont été descellées sur celle d'aval[564]. Par ailleurs, le 29 octobre 1855, une lettre du préfet de Seine-et-Oise à l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées[565] expose que la fontaine d'amont comporte pour seules inscriptions : « Ce monument, a été restauré, an 13 ». Il apparaît donc que les troisième, quatrième et cinquième lignes ont été effacées, œuvre de la Restauration. La même année, le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics décide de faire rénover les « Belles Fontaines » et de rétablir les inscriptions, suite à la demande d'un particulier allant dans ce sens[566]. Le ministre argue que les fontaines étant un bien national, l'État s'est toujours chargé de les rénover.

Les « Belles Fontaines » auraient pu être traitées comme faisant partie de l'aspect esthétique de l'Orge en aval. C'est bien évidemment le cas. En effet, elles enjolivent le paysage et sont propices aux peintures, estampes et autres représentations iconographiques. De plus, la vue qu'offre le pont sur la vallée est louée par plus d'un contemporain de l'époque. Toutefois, l'histoire de ces œuvres d'art est liée à celle du pont. Celles-ci ont été sculptées en l'honneur de Louis XV. Elles marquent la toute-puissance du souverain face à la nature. Le pont n'est plus un simple franchissement, il devient le symbole de la domination de l'Homme sur la nature. Ici plus précisément, l'Homme triomphe de la rivière d'Orge et de sa vallée abrupte et sinueuse en cet endroit. Le pont et ses ornements sont donc à considérer comme l'affirmation du pouvoir étatique, quel qu'il soit. Ainsi, les doutes de Louis Brunel évoqués plus haut, concernant la justification d'une plaque en l'honneur de Napoléon compte tenu de la faible action de l'empereur, peuvent s'expliquer par la volonté de ce dernier d'afficher son pouvoir et de s'associer au pont considéré comme un bienfait pour la population.

---

une route unie, carrossable et agréable, en faisant fendre et briser les rochers, aplanir le coteau, construire un pont et des chaussées, 1728 ».

564 L. BRUNEL, *Juvisy au XVIIIe siècle, Le détournement du pavé royal de Lyon, Ses conséquences économiques et humaines,* p56-57.

565 AD91 2S8.

566 AD91 2S8, Lettre du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics au préfet de Seine-et-Oise, 24 décembre 1855.

C. L'Orge et le chemin de fer de Paris à Orléans

A partir de la première moitié du XIXe siècle, l'Orge n'est plus seulement un obstacle pour les routes ordinaires, elle le devient également pour les chemins de fer. Ces derniers, alors en plein essor, s'avèrent être un moyen de communication essentiel permettant de relier Paris et sa province en un minimum de temps.

La vallée de l'Orge s'avère être à la fois un atout et un obstacle pour la construction du chemin de fer de Paris à Orléans. En effet, si le tracé emprunte en partie la vallée, les rails doivent franchir la rivière à plusieurs reprises, comme nous pouvons l'observer sur le plan ci-dessous. Le chemin de fer de Paris à Orléans rencontre l'Orge à trois reprises à Athis, Savigny et Épinay/Villemoisson, tandis que le chemin de fer de Corbeil ne la croise qu'une seule fois à Viry (les quatre points d'intersection sont représentés par les quatre cercles rouges).

Extrait de la carte de l'état-major (1820-1866) en couleurs[567].

567 Site http://www.geoportail.gouv.fr/accueil consulté le 16 mai 2013.

Selon Antoine Le Bas[568], la décision du tracé pour le chemin de fer de Paris et Orléans s'est faite en plusieurs étapes. Très vite, la direction d'Étampes est adoptée. Le tracé retenu est alors censé suivre la rive droite de la Seine jusqu'à Corbeil, puis rejoindre la vallée de l'Essonne, et enfin celle de la Juine. Néanmoins, ce tracé est remis en cause et modifié dès 1839 au profit de la vallée de l'Orge. La question est alors de savoir si cette dernière doit être rejointe en remontant la rive gauche de la Seine ou bien en passant par la vallée de l'Yvette[569]. C'est finalement le tracé suivant la Seine qui est choisi, celui-ci empruntant des lignes communes avec le Paris-Lyon pendant plusieurs centaines de mètres[570]. Le tracé définitif emprunte donc la vallée de l'Orge via une bifurcation ouverte à Juvisy, station qui ne devait être à l'origine qu'une simple halte[571]. Suite à cela, il se développe sur le haut du coteau de Savigny, puis se dirige vers Villemoisson après avoir franchi la rivière. Il passe ensuite par St-Michel et le Perray (Ste-Geneviève) avant de se diriger vers Marolles et de quitter la vallée de l'Orge pour celle de la Juine[572]. Dans son mémoire[573], M. Defontaine, ingénieur en chef inspecteur des Ponts et Chaussées, précise que les ouvrages d'art nécessaires au tracé du chemin de fer n'ont rien qui ne mérite d'être particulièrement signalé en ce qu'ils sont communs à ce que la compagnie fait journellement.

Le pont situé à Athis offre dix mètres de largeur au passage de l'Orge[574]. A cet endroit, un chemin longe le cours d'eau. Si rien n'est dit explicitement, il semble que le chemin en question et la rivière passent ensemble sous la voie ferrée, ce qui peut laisser suggérer un pont formé de deux arcs. En effet, le directeur de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans demande dans une lettre adressée au préfet de Seine-et-Oise, l'établissement d'une haie vive ou d'un treillage protégé par une barrière en bois de charpente, pour éviter aux voitures d'être précipitées dans le bas fond voisin de la rivière[575]. Par ailleurs, le conseil de

568 A. LE BAS, *Juvisy-sur-Orge, Un territoire, des réseaux*, p63.
569 AD91 5S5, Mémoire sur le projet d'un chemin de fer de Paris à Orléans par l'ingénieur en chef inspecteur des Ponts et Chaussées M. Defontaine, s.d.
570 *Ibid.*
571 A. LE BAS, *Juvisy-sur-Orge, Un territoire, des réseaux*, p63.
572 AD91 5S5, Mémoire sur le projet d'un chemin de fer de Paris à Orléans par l'ingénieur en chef inspecteur des Ponts et Chaussées M. Defontaine, s.d.
573 *Ibid.*
574 AM Athis-Mons & Juvisy-sur-Orge AM1REG03, Registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Athis, 7 mars 1839.
575 AM Athis-Mons & Juvisy-sur-Orge AM1REG03, Registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Athis, 9 mai 1844.

la commune d'Athis explique le 7 mars 1839 dans l'une de ses délibérations[576] qu'il attend de la compagnie qu'elle prenne à sa charge l'entretien du pont ainsi que du chemin jusqu'à deux cents mètres au-delà du pont.

Une fois franchie la route de Paris à Fontainebleau, le chemin de fer ne tarde pas à repasser sur la rive gauche de l'Orge grâce au pont de Savigny. A l'origine, l'établissement du pont concerne les municipalités de Viry et de Savigny, l'Orge étant la frontière naturelle entre les deux communes. Toutefois, comme nous le verrons plus tard de manière plus approfondie, l'Orge est déviée sur le territoire de Savigny à l'endroit où le pont doit être jeté. Le but d'une telle entreprise est d'éviter la construction d'un pont extrêmement biais[577]. Bien que prévu selon des dimensions moindres[578], l'ouvrage réalisé comprend au final deux arches en plein cintre de six mètres d'ouverture chacune pour une hauteur sous clef de quatre mètres et demi[579]. Par ailleurs, c'est à la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans que revient la charge de curer le lit de la rivière sous le pont[580].

Entre Villemoisson et Épinay se trouve un viaduc (Annexe 44) qui sert à franchir une dernière fois l'Orge et sa vallée. Le viaduc en question se compose de cinq arches de 8,2 mètres chacune[581]. Tandis que la notice explicative du tracé du chemin de fer à Villemoisson[582] indique qu'une seule des cinq arches doit laisser passer la rivière et que les autres servent alors à la communication entre les deux côtés du vallon, une lettre du directeur de la compagnie explique au contraire que l'écoulement des eaux est permis par quatre arches sur les cinq[583]. En réalité, l'observation de plusieurs plans[584] permet de constater qu'une arche est dédiée au passage de la voie des près et que deux autres sont jetées par-dessus le lit de l'Orge. Les deux dernières ne semblent pas avoir d'affectation particulière. Elles permettent donc la communication entre les deux côtés du vallon, mais

576 AM Athis-Mons & Juvisy-sur-Orge AM1REG03.
577 AD91 5S12, Notice explicative du tracé à Viry, 7 avril 1841.
578 *Ibid*. Le passage sur l'Orge est prévu à 4,9 mètres au-dessus de l'eau au moyen d'un pont en maçonnerie de deux arches en plein cintre de cinq mètres de diamètre chacune.
579 AD91 5S18, Travaux des ouvrages à exécuter pour le maintien des communications et l'écoulement des eaux prescrits par les arrêtés du préfet et par décision du ministre des travaux publics, s.d.
580 AD91 5S18, Extrait d'un arrêté du préfet sur le tracé définitif du chemin de fer de Paris à Orléans, 14 août 1841.
581 AD91 5S18, Rapport d'ingénieur, 27 novembre 1841.
582 AD91 5S14.
583 AD91 5S18, Lettre du directeur de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans au préfet de Seine-et-Oise, 25 septembre 1841.
584 AD91 5S18.

viennent également offrir un débouché supplémentaire aux eaux en cas de crue de l'Orge. Par ailleurs, comme tout pont construit par la compagnie, le viaduc est équipé de garde-corps. Des garde-rails sont également établis pour prévenir toute sortie de voie sur l'étendue de l'édifice, d'autant que celui-ci forme une courbe[585].

Le tracé Paris-Étampes franchit par ailleurs d'autres cours d'eau que le lit principal de l'Orge. Entre Athis et Villemoisson, la voie ferrée rencontre à plusieurs reprises des boëles (trois cas de figure sont représentés par des carrés orange plus haut sur le plan). Une telle situation suppose donc l'aménagement de franchissements, pourtant nous n'avons trouvé aucune source en faisant mention. Peut-être les travaux à faire sont-ils si infimes qu'ils ne méritent pas d'être signalés ? Rappelons tout de même que M. Defontaine, ingénieur en chef inspecteur des Ponts et Chaussées, dans son mémoire sur le projet d'un chemin de fer de Paris à Orléans[586], n'a pas jugé nécessaire de signaler les divers ouvrages d'art -dont le viaduc de Villemoisson- nécessaires au passage du chemin de fer de Paris à Orléans, attendu qu'ils sont communs à ce que la compagnie à l'habitude de faire.

Enfin, l'Orge est traversée par un dernier pont ferroviaire à Viry. Ledit pont est constitué de deux arches de maçonnerie de six mètres de large chacune, soit un débouché total de douze mètres offert à la rivière, pour une hauteur sous clef égale à quatre mètres[587]. C'est sur ce pont qu'est établie la ligne qui dessert Corbeil, sous-préfecture du département de Seine-et-Oise. Autant dire que l'édifice est particulièrement important puisqu'il assure les liaisons avec la capitale, ou encore avec Versailles, préfecture de Seine-et-Oise.

D. La présence d'aqueducs

Nous l'avons vu, un nombre important de ponts et de passerelles ont été jetés sur l'Orge pour permettre aux hommes de se déplacer et de communiquer. De même, pour conduire certaines eaux d'un côté à l'autre de la rivière, des aqueducs ont été construits en divers endroits du cours d'eau.

585 AD91 5S18, Lettre au préfet de Seine-et-Oise proposant l'approbation du rapport de l'ingénieur en date du 27 novembre 1841, 22 décembre 1841.
586 AD91 5S5.
587 AM Viry-Châtillon 1O4, Extrait d'une décision ministérielle, 19 août 1839.

Il existe à Villiers, un aqueduc en maçonnerie de quatre-vingt-cinq centimètres de large sur quarante-cinq centimètres de haut[588]. Celui-ci a été établi au milieu de l'Orge pour donner écoulement aux eaux provenant du fossé d'assainissement des prairies voisines dont le niveau est plus bas que celui de la rivière[589]. Ainsi, l'eau peut se déverser plus bas dans une boële parallèle à l'Orge, pour finalement rejoindre cette dernière en aval. L'aqueduc faisant saillie dans le lit de la rivière, un arrêté préfectoral daté du 24 octobre 1840 vient prescrire son remplacement par un nouvel aqueduc ou un tuyau en fonte[590]. Les travaux à faire reviennent aux différents propriétaires des prairies qui tirent profit du fossé d'assainissement. Le 6 septembre 1843, une visite des lieux est faite par un ingénieur accompagné du maire de Villiers ainsi que des principaux intéressés[591]. Il s'avère que depuis l'arrêté préfectoral rien n'a été fait. L'aqueduc dépasse de deux ou trois décimètres du fond de la rivière, et l'extrados de la voûte est détérioré et même percé en un point d'un trou de trois à quatre centimètres par lequel s'écoule une importante quantité d'eau. Les murs en maçonnerie situés sur les berges et censés garantir l'aqueduc sont lézardés, et la berge de la rive gauche (côté Villiers) est en fort mauvais état, affouillée, voire crevée en plusieurs endroits, et laissant passer de l'eau. De plus, la rigole d'assainissement en amont et en aval de l'aqueduc est encombrée de roseaux, d'herbes et de vase. L'ingénieur ainsi que toutes les personnes présentes lors de la visite s'accordent à dire que des travaux de réparation et d'étanchéité sont indéniables, ce à quoi les propriétaires concernés se déclarent intéressés et animés de la meilleure volonté pour mettre la main à l'œuvre. L'aqueduc est donc nuisible à l'usine située en amont en ce qu'elle crée des regorgements, et à celle située en aval en ce qu'elle laisse s'échapper de l'eau. Finalement, les travaux sont terminés en 1853 et vérifiés la même année par l'ingénieur ordinaire[592]. Il s'avère que l'aqueduc en maçonnerie de Villiers a été remplacé par un tuyau de trente-trois centimètres de diamètre se trouvant à cinquante centimètres en contrebas du lit de la rivière, et ce, en majeure partie aux frais de M. Paturle, propriétaire de l'usine immédiatement supérieure. Si ce remplacement règle les problèmes en ce qui concerne les usiniers, il va très vite

588 AD91 7S75, Rapport d'ingénieur sur une réclamation du conseil de Villiers, 12 décembre 1840.
589 AD91 7S75, Avis de d'ingénieur sur une pétition du sieur Dabrin, 12 septembre 1843.
590 AD91 7S75, Rapport d'ingénieur sur une réclamation du conseil de Villiers, 12 décembre 1840.
591 AD91 7S75, Avis de d'ingénieur sur une pétition du sieur Dabrin, 12 septembre 1843.
592 AD91 7S75, Rapport d'ingénieur suite à la demande de vérification des travaux effectués à l'aqueduc de Villiers formulée le 17 septembre 1853 par le syndicat, 17 décembre 1853.

incommoder les propriétaires des prairies voisines. Au printemps 1855, les terres de ces derniers sont submergées du fait du trop faible diamètre du tuyau installé sous l'Orge[593]. Ainsi, M. Rousseau et les autres propriétaires se voient autorisés à poser un second tuyau de vingt-cinq centimètres de diamètre à côté de celui établi par M. Paturle, afin d'assainir les près de la commune de Villiers, à condition que celui-ci ne fasse aucune saillie sur le fond de la rivière[594]. Pour ce faire, les pétitionnaires reçoivent un concours deux cents francs de la part du syndicat[595].

Un peu plus en aval, entre Savigny et Morsang, la présence d'un siphon traversant l'Orge est attestée dès 1822. Celui-ci, situé en amont du moulin de Savigny, sert alors au passage du ruisseau du Mort[596]. Se trouvant en mauvais état, il est remplacé quelques années plus tard par un aqueduc en maçonnerie. Toutefois, l'aqueduc faisant saillie sur le fond du lit de la rivière, un arrêté préfectoral vient sanctionner son remplacement par un tuyau en fonte le 15 juin 1847[597]. C'est à la princesse d'Eckmühl, propriétaire du moulin de Savigny, que revient la charge des travaux. En effet, avec l'accord de MM. Robine et Dubourg, propriétaires de l'usine supérieure, le simple remplacement de l'aqueduc lui permet de ne rien changer au vannage de son moulin[598].

593 AD91 7S75, Extrait du registre des délibérations du syndicat, 15 septembre 1855.
594 AD91 7S153, Arrêté préfectoral, 3 décembre 1855.
595 AD91 7S75, Rapport d'ingénieur relatif à la délibération du syndicat en date du 15 septembre 1855, 30 octobre 1855.
596 AD91 7S67, Rapport d'ingénieur sur les contestations entre les propriétaires des moulins d'Antin, de Savigny, de Juvisy, d'Athis et de Mons, 3 mars 1823.
597 AD91 7S67, Rapport de l'ingénieur ordinaire sur la demande de la princesse d'Eckmühl du 12 juillet 1847 pour la révision de l'arrêté du 15 juin 1847, 5 novembre 1849.
598 *Ibid.*

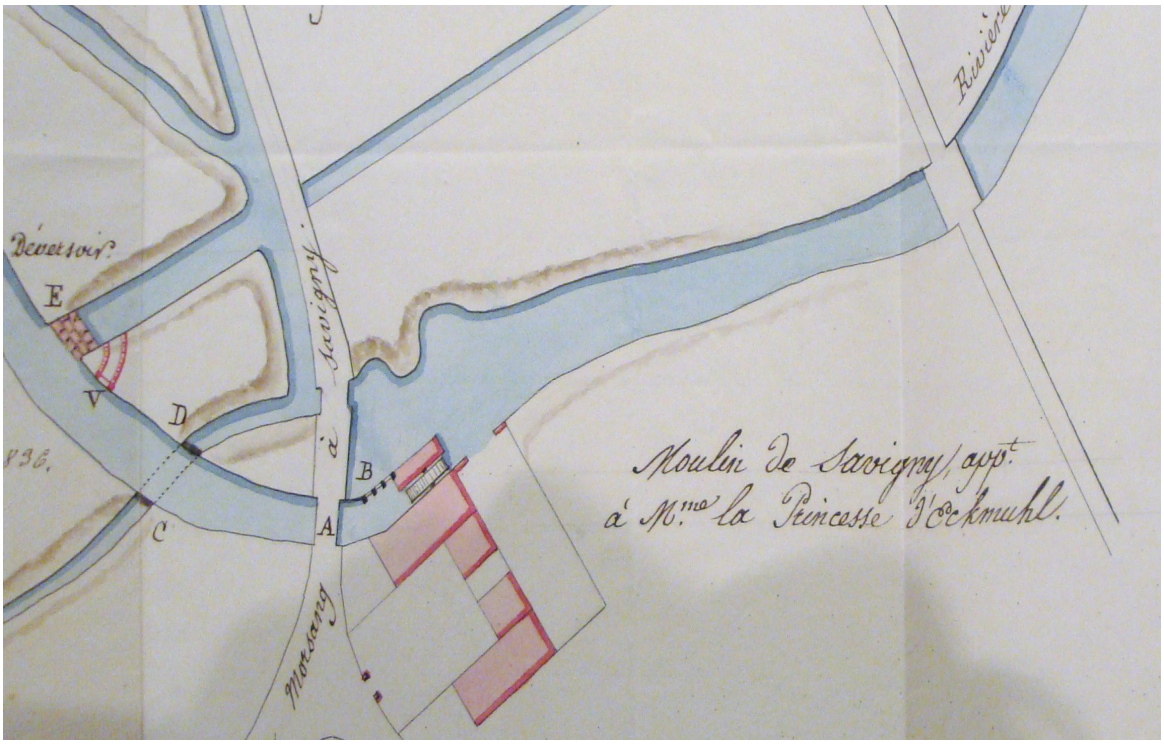

Extrait du plan d'une partie de la rivière d'Orge et du moulin de Savigny joint à la pétition du sieur Lalliaume en date du 5 août 1835 (AD91 7S67).

Nous remarquons sur le plan ci-dessus que les eaux qui traversent la rivière d'Orge entre les points C et D rejoignent cette dernière juste après avoir traversé son lit, mais qu'elles ne participent pas à faire tourner les roues du moulin de Savigny. Sans doute cela s'explique-t-il par la trop faible distance entre l'usine et le point où se croisent les deux cours d'eau.
Plus loin, la boële St-Martin, ou boële du Tuyau, traverse l'Orge entre Savigny et Viry au moyen d'un tuyau établi sous la rivière. C'est sans doute à cette installation qu'elle doit sa seconde dénomination. Ensuite, elle rejoint le Mort-Ru en passant sous un petit pont construit sous la route allant de Paris à Fontainebleau, comme nous l'observons sur le croquis ci-dessous.

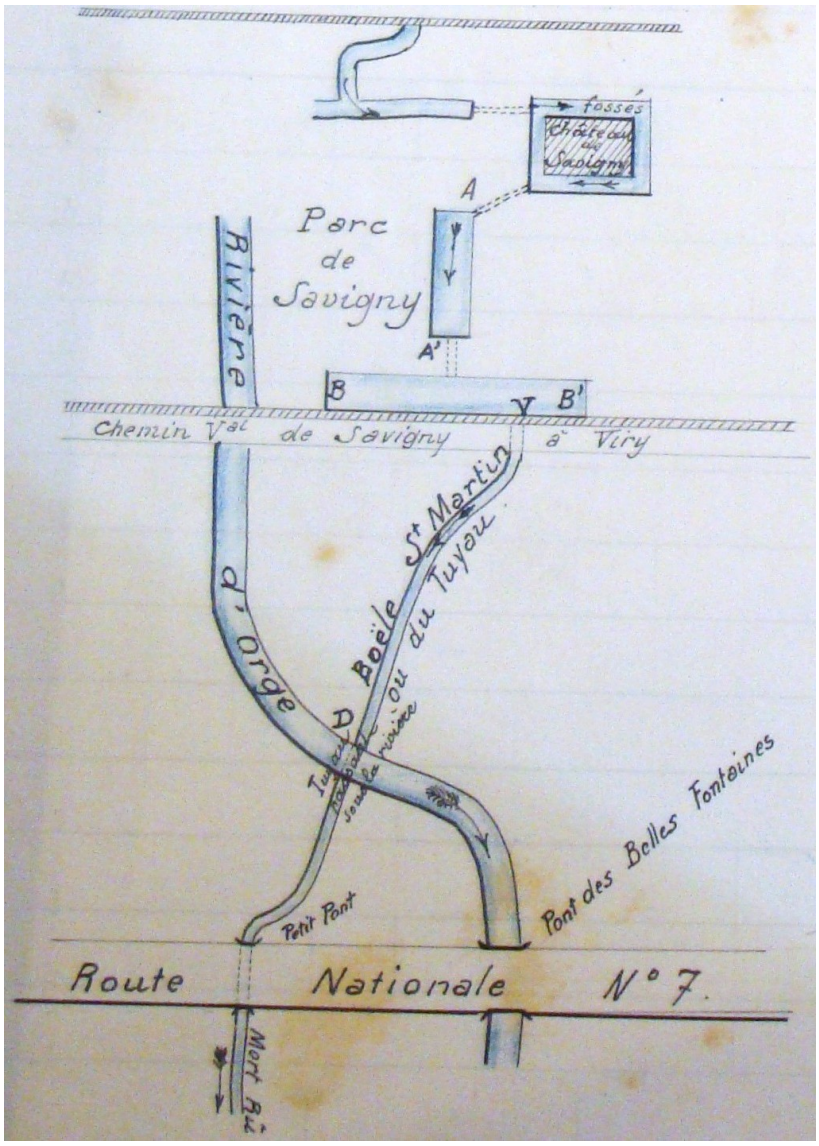

Croquis des lieux joint au rapport d'ingénieur du 16 juillet 1891 concernant la mise en relation de l'excédant des eaux de la propriété de M. Duparchy avec le Mort-Ru via la boële St-Martin (AD91 7S154).

Nous pouvons nous demander pourquoi les eaux de la boële St-Martin ne sont pas directement déversées dans la rivière d'Orge. A cette interrogation, trois hypothèses paraissent valables. Tout d'abord, peut-être s'agit-il de ne pas augmenter le niveau des eaux en cet endroit, d'autant que les terres y sont souvent sujettes aux inondations[599]. Ou bien peut-être est-ce pour assurer un peu plus d'eau au Mort-Ru et ainsi éviter les risques

599 AM Viry-Châtillon 1B7, Tableau topographique à remplir pour le district de Corbeil, entre l'an III (1794-1795) et 1830.

d'insalubrité et de miasmes. Enfin, ne perdons pas de vue le fait que ce cours d'eau sert à l'irrigation de plusieurs cultures, et qu'il paraît important qu'il ne soit pas à sec.

Le 29 mai 1853, M. de Monttessuy demande l'autorisation d'établir un tuyau en fonte dans le fond de la rivière, afin d'amener des eaux de source de son parc jusqu'à son château à Juvisy[600]. Dans son rapport, l'ingénieur en charge de l'affaire se dit d'avis d'accorder l'autorisation à M. de Monttessuy, à condition que ledit tuyau soit posé une fois la rivière curée à vif fond, et de manière à ce qu'il ne fasse aucune saillie ni aucun changement au profil de la rivière[601]. Ici, la grande différence avec les autres aqueducs évoqués précédemment réside en ce que le conduit qui doit passer sous l'Orge n'est pas destiné à l'évacuation d'eaux, mais au contraire à leur adduction.

Enfin, le 28 juillet 1866, un arrêté préfectoral[602] vient autoriser M. Poulpiquet, mandataire des propriétaires du château d'Athis, à faire passer sous le lit de l'Orge une conduite destinée à la vidange du canal artificiel du parc d'Athis, et à faire déboucher cette conduite dans le Mort-Ru, affluent de l'Orge. La conduite en question consiste en un tuyau de fonte de vingt centimètres de diamètre intérieur, placé à trente centimètres au moins en contrebas du fond de l'Orge. L'arrêté stipule qu'au passage de la rivière et jusqu'à une distance de cinq mètres de ses deux rives, les tuyaux doivent être assemblés à cordon et emboîtement avec joints tamponnés à la corde goudronnée et matés au plomb. Bien entendu, et comme toujours lors de travaux effectués sur le cours d'eau, cette autorisation reste subordonnée à l'intérêt public et l'Administration peut à tout moment, si elle le juge nécessaire, prendre des mesures privant le pétitionnaire des avantages octroyés par l'arrêté. Là encore, nous pouvons nous demander pourquoi faire déboucher les eaux dans le Mort-Ru plutôt que dans l'Orge. Les hypothèses émises pour la boële St-Martin semblent également recevables ici.

Un autre ouvrage, plus important que ceux précités tant par ses dimensions que par sa destination, traverse le cours de la rivière d'Orge : il s'agit de l'aqueduc de la Vanne. Jusqu'au milieu du XIXe siècle, Paris est une ville insalubre qui manque cruellement

600 AD91 7S73, Lettre de M. de Monttessuy au préfet de Seine-et-Oise, 29 mai 1853.
601 AD91 7S73, Rapport de l'ingénieur sur la demande de M. de Monttessuy concernant la construction d'un pont et la pose d'un tuyau, 1er septembre 1853.
602 AD91 7S153.

d'hygiène. Les Parisiens vivent dans des conditions déplorables et sont constamment soumis à des épidémies, en dénote l'épidémie de choléra de 1832[603]. Parallèlement à cette situation, la population parisienne ne cesse de s'accroître, d'autant qu'une dizaine de communes sont rattachées à la capitale à cette époque. L'eau dispensée par le canal de l'Ourcq et par la Seine devient alors insuffisante, en plus de souffrir d'impuretés[604]. Sous l'impulsion des théories hygiénistes alors en plein essor, de grands travaux de rénovation urbaine sont entrepris dans la capitale par le baron Haussman « pour transformer le [cloaque] parisien en une ville propre et salubre »[605]. « Amener à Paris de l'eau de source, constamment limpide et fraîche »[606] devient donc une nécessité. C'est à l'ingénieur Eugène Belgrand qu'est confié ce projet dont un tracé définitif est rendu l'année 1865[607]. Le 19 décembre 1866, les travaux de dérivation de la Vanne sont déclarés d'intérêt public[608]. Ils « commencent en 1867, sont suspendus entre 1870 et 1871 et s'achèvent officiellement le 12 août 1874 »[609] Le « tuyau géant qui relie directement Paris à sa source d'eau potable doit toutefois composer avec les aléas du terrain qu'il traverse »[610], comme la vallée de l'Orge. Le 26 avril 1869, un arrêté du préfet de Seine-et-Oise[611] vient autoriser la Ville de Paris à faire traverser la rivière d'Orge par l'aqueduc de dérivation des eaux de source de la vallée de la Vanne sur le territoire de Viry-Châtillon, selon les termes du procès-verbal de conférence en date du 2 février 1869. Au passage de la vallée de l'Orge, l'aqueduc projeté consiste en une conduite forcée[612] formée de deux tuyaux en fonte de 1,10 mètre de diamètre[613]. A la traversée de l'Orge, les deux tuyaux sont remplacés par un unique tube en

603 Maison de la Banlieue et de l'Architecture, *Tandis que sous le pont... Ponts et ouvrages d'art en Essonne*, p63.
604 *Ibid*, p64.
605 B. MARREY, *Les ponts modernes, 18e-19e siècles*, p237.
606 Maison de la Banlieue et de l'Architecture, *Tandis que sous le pont... Ponts et ouvrages d'art en Essonne*, p64.
607 *Ibid.*
608 B. MARREY, *Les ponts modernes, 18e-19e siècles*, p237. Les travaux de dérivation de la Vanne forment alors un tracé de « 173 km, dont 93 en tranchées, 21 en siphons, 42 en souterrain, et 17 en passage supérieur sur arcades ».
609 Maison de la Banlieue et de l'Architecture, *Tandis que sous le pont... Ponts et ouvrages d'art en Essonne*, p64.
610 *Ibid*, p65.
611 AD91 7S154.
612 Site http://ruedeslumieres.morkitu.org/apprendre/aqueducs/ponts/index_pont.html consulté le 20 mai 2013. Une conduite forcée permet de faire passer l'eau sous pression et ainsi de franchir une vallée.
613 AD91 7S154, Procès-verbal de conférence relatif à la traversée de la rivière d'Orge par l'aqueduc de dérivation de la Vanne, 2 février 1869.

tôle de 1,40 mètre de diamètre intérieur, posé sur deux culées en maçonnerie de 3,40 mètres de largeur (Annexe 45). Ces deux culées laissent entre elles seize mètres de débouché à la rivière suivant l'axe de la dérivation, celui-ci n'abordant pas le cours d'eau perpendiculairement mais selon un angle proche de cent dix degrés[614]. Enfin, la partie inférieure du tube en tôle se situe à un demi-mètre au-dessus du niveau des plus hautes eaux de l'Orge. Ces dernières se trouvant elles-mêmes à un demi-mètre au-dessus des eaux ordinaires, la hauteur de l'aqueduc au passage de l'Orge est par conséquent prévue à un mètre au-dessus du niveau normal de la rivière[615]. Ainsi, l'établissement de l'aqueduc ne peut imposer aucune inondation aux propriétés voisines, ni être d'aucun inconvénient pour les usines situées en amont ou en aval.

614 *Ibid.*
615 *Ibid.*

Chapitre troisième :

Pérenniser l'Orge

I. Un cours d'eau règlementé.

A. Une règlementation générale.

Durant l'Ancien Régime, l'Orge est aux mains des seigneurs. La rivière est alors entretenue par leurs sujets. Au lendemain de la Révolution, avec l'abolition du droit féodal, le cours d'eau se retrouve négligé. L'instauration d'une nouvelle réglementation devient par conséquent une nécessité urgente.

La fin du XVIIIe siècle voit les rivières soumises à de trop nombreux abus, lesquels troublent la tranquillité publique et portent préjudice aux activités économiques du département. Que ces abus soient attribués à l'ignorance, à l'oubli, ou à la mauvaise interprétation des lois préexistantes, il n'en demeure pas moins que les conséquences sont bien souvent désastreuses pour le bien public. Ainsi, un règlement est établi au tout début du XIXe siècle. Lors de l'envoi de ce dernier aux maires et adjoints des communes de son arrondissement, le sous-préfet de Corbeil l'accompagne d'une lettre dans laquelle il met en exergue l'importance du respect des lois, dans le but de vivifier une branche importante du commerce, mais aussi de préserver les propriétés riveraines des inconvénients[616].
C'est précisément le 25 floréal an IX[617] que le préfet du département de Seine-et-Oise arrête le règlement en question sur la police des eaux, des moulins et usines[618]. Celui-ci n'est pas propre à la rivière d'Orge, il est commun à toutes les rivières du département. Le règlement regroupe l'ensemble des dispositions des différentes lois déjà existantes relatives aux cours d'eau. Dans son préambule, il est précisé que les lois en questions sont à adapter à chaque localité. Si le règlement du 25 floréal an IX n'est pas spécifiquement consacré à l'Orge, il n'en reste pas moins un règlement à-propos qui se doit d'être respecté pour le bien de la rivière. L'acte en lui-même se compose de quatorze pages dactylographiées. Il est divisé en cinq titres, eux-mêmes divisés en plusieurs articles.

---

616 AM Viry-Châtillon 4O1/1, Lettre du sous-préfet de Corbeil au conseil municipal de Viry, 9 prairial an IX (29 mai 1801).
617 29 mai 1801.
618 AM Viry-Châtillon 4O1/1.

Le titre premier concerne les rivières navigables, comme la Seine, l'Oise ou encore la Marne, déclarées domaine national par la loi du 22 novembre 1790. L'Orge n'entrant pas dans cette catégorie de rivières, elle n'est donc en rien concernée par cette première partie.
Le titre second s'applique aux rivières non navigables, ruisseaux et canaux. Il stipule que tous les cours d'eau de ce type sont tenus libres. Par conséquent, toutes les saignées ou ouvertures de berges faites sans autorisation légale sont à supprimer. Pour ce qui est des canaux établis par titre, ils doivent rendre le même volume d'eau qu'ils reçoivent, sous peine de suppression. Il s'agit là de ne pas altérer le débit de l'Orge pour ne pas changer sa nature, mais aussi et surtout pour ne pas nuire à ceux dont l'activité dépend des eaux de la rivière. Ainsi, les canaux, batardeaux ou saignées à faire sur le lit du cours d'eau sont soumis à l'approbation du préfet. Il en va de même pour l'établissement, ou la reconstruction sur d'anciens fondements, de murs ou de bâtiments le long de la rivière. Là encore, les contrevenants risquent l'amende et la destruction de leurs constructions faites illégalement. Enfin, il est prévu que les ingénieurs ordinaires, accompagnés des représentants des différentes autorités locales, visitent le cours de la rivière pendant l'année, afin de faire respecter les articles de cette seconde partie.
Le titre troisième est relatif au curage des rivières, ruisseaux et rigoles, et à l'entretien des berges. Il prescrit le nettoyage et le fauchage de ces cours d'eau chaque année de floréal à fructidor[619], ainsi que leur curage à vif fonds pendant le cours de ce dernier mois. Lesdits travaux sont à la charge des propriétaires riverains et/ou des locataires qui y sont tenus par les clauses de leurs baux, mais sous le contrôle de l'ingénieur ordinaire ou d'un représentant de l'autorité locale. Un devis estimatif est dressé par l'ingénieur ordinaire avant que l'opération ne soit exécutée par les riverains eux-mêmes, ou par voie d'adjudication. L'adjudication permet à plusieurs riverains de se regrouper pour confier le travail à un seul entrepreneur. Le plus souvent, cela engendre une réduction des frais incombant à chacun. Dans ce cas, un rôle de répartition est rédigé par l'ingénieur ordinaire conjointement avec le maire et les adjoints de chaque commune, avant d'être soumis à l'approbation du préfet. Le contingent de chaque propriétaire riverain est alors évalué en proportion de l'étendue de sa propriété longeant la rivière, ou selon les clauses du bail pour les locataires. Une fois approuvé par le préfet, le rôle de répartition est ensuite remis au percepteur de la

619 De fin avril à mi-septembre.

commune. Le recouvrement de la somme doit alors se faire pendant les travaux afin que l'entrepreneur puisse recevoir des acomptes à mesure de son avancée, et l'entièreté des frais doit être réglée une fois l'ouvrage terminé. En ce qui concerne les propriétés nationales, elles sont automatiquement soumises à adjudication, les dépenses étant réglées par la régie de l'enregistrement. Le curage consiste à rendre à la rivière toute sa largeur, et à la rétablir dans une ligne la plus droite possible. Il s'agit par la même occasion de couper les souches, les plantes, les arbustes, et les arbres gênant le cours de l'eau. Les immondices provenant du curage doivent être remontées sur les deux rives pour ne pas retomber. Elles servent d'ailleurs au renforcement des berges là où le besoin s'en fait ressentir. Si le surplus de ces immondices peut être employé par les propriétaires riverains comme engrais à répandre sur leurs terres, le fait de les rejeter dans les canaux est sujet à des poursuites devant les tribunaux. La menace de sanctions s'avère être le meilleur moyen de prévenir toute action de ce type, susceptible d'annihiler une grande partie du travail entrepris. Si tout ou partie du curage et/ou du fauchage n'est pas réalisé dans le temps imparti, le maire peut faire exécuter lesdits travaux par autrui, aux frais du ou des riverains contrevenants. Une fois le curage effectué dans chaque commune, un recollement des ouvrages ordonnés est effectué en présence des riverains par l'ingénieur ordinaire accompagné d'un représentant de l'autorité locale. Concernant les berges, celles-ci doivent avoir un mètre un tiers de plate-forme sur deux mètres au moins d'empattement, et être élevées de trente-trois centimètres au-dessus des déversoirs des moulins. Le but est de contenir l'Orge convenablement afin que l'eau ne puisse pas s'échapper de son cours en surpassant les berges. Cette troisième partie, concernant l'entretien de la rivière, est la plus importante du règlement en terme de contenu. Cela tend à démontrer l'importance de cette tâche. En effet, pour pouvoir profiter des avantages qu'offre l'Orge, encore faut-il en prendre soin.

Le titre quatrième concerne l'arrosage des prairies. Il est indiqué que les prises d'eau se font annuellement tous les sept jours depuis le 1er germinal[620] jusqu'au 6 messidor[621] inclus. Les prairies dans lesquelles sont faits des regains[622] disposent d'un second créneau qui s'étend depuis le 1er thermidor[623] jusqu'au 1er vendémiaire[624] de l'année suivante. Les prises d'eau

620 22 mars.
621 25 juin.
622 Les regains sont les herbes qui repoussent dans les prairies après la fauche.
623 20 juillet.
624 23 septembre.

ont lieu depuis sept heures du soir jusqu'à sept heures du surlendemain matin. Ainsi, la quantité d'eau qui quitte le lit de la rivière est limitée et connue à l'avance. Il appartient au maire de chaque commune intéressée de convoquer une assemblée des propriétaires et fermiers des prairies riveraines de l'Orge, ainsi que des moulins et autres usines établis sur la rivière. L'assemblée réunie doit délibérer sur la division et la répartition des eaux ainsi captées, avant que le maire ne soumette la décision à l'approbation du préfet. En revanche, c'est au sous-préfet que revient la tâche de nommer le citoyen chargé d'ouvrir et de fermer les vannes, puis de répartir et de distribuer les eaux selon la délibération de l'assemblée. Ce même citoyen a également pour mission la surveillance de tout ce qui se rapporte aux mouvements des eaux et à leur conservation. S'il ne s'agit pas vraiment d'un garde-rivière, les attributions du citoyen en question s'en rapprochent en partie.

Pour finir, le titre cinquième et dernier traite des moulins et usines. Il est précisé que tout changement fait à ces établissements est soumis à une autorisation préalable. Dans le cas contraire, le propriétaire des lieux est tenu de remettre les choses en état dans la décade. Par ailleurs, la hauteur des eaux est fixée d'après les titres et procès-verbaux autorisant chaque moulin. En outre, la présence d'un régulateur ou déversoir établi en bonne maçonnerie et selon les indications de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement est obligatoire sur chaque usine dans les six mois passé ce règlement. La largeur des déversoirs correspond à la largeur moyenne de la rivière, les vannes ne pouvant servir à diminuer cette largeur. Tout déversoir non conforme doit être rétabli dans le délai susmentionné. En plus de respecter les dimensions prescrites, les déversoirs doivent être apparents afin que tout changement effectué soit visible. De la même façon, des repères immuables, apparents et légalement établis doivent être fixés en ce qui concerne le système extérieur des usines (hauteur de l'eau, dimensions des déversoirs et des vannes, position de la roue...). Pour finir, en cas de vacance ou de réparations, les vannes d'un moulin ne doivent en aucun cas être fermées, mais au contraire ouvertes de toute leur hauteur pour ne gêner en rien l'écoulement naturel de la rivière. Les prescriptions qui se trouvent dans cette partie sont très strictes mais d'une importance capitale. Elles règlent l'activité économique la plus importante sur l'Orge : la minoterie. Cette exploitation de la rivière peut donner lieu à des abus dont il faut pouvoir se protéger, d'où toutes ces obligations qui se posent comme une limite face aux usiniers tentés d'outrepasser leurs droits.

L'ultime article du présent règlement précise que ce dernier est censé être affiché dans

toutes les communes du département. Ainsi, il s'agit de mettre tous les habitants au courant de la législation, riverains de l'Orge ou non, afin que les prescriptions soient respectées par chacun. En effet, le bon usage de la rivière dépend en grande partie du respect de cette réglementation. Il est donc important que le plus grand nombre connaisse les droits et les devoirs relatifs au cours d'eau.

Pourtant, la règlementation est peu respectée. C'est ce qui ressort de la fiche de renseignement sur l'Orge établie le 25 avril 1838 par le sous-préfet de Corbeil[625]. En effet, faute de moyens coercitifs, les règlements des moulins sont contournés par les usiniers. Pire encore, sur les quatorze communes traversées par l'Orge dans sa partie inférieure, seules trois d'entre elles font référence au règlement du 25 floréal an IX dans les feuilles d'informations sur l'Orge renvoyées au sous-préfet de Corbeil en 1838[626], et encore seulement pour la partie concernant le curage de la rivière. Tandis que six communes expriment la nécessité d'une règlementation et d'un garde-rivière pour l'Orge, seul le maire de Villemoisson semble être au courant qu'une commission est alors en cours pour rédiger un tel document.

En effet, l'étendue et l'importance de la rivière d'Orge nécessitent un règlement et un garde-rivière dédiés uniquement à ce cours d'eau, afin de contrevenir aux graves abus commis et de répondre aux incessantes réclamations. Dès le 3 août 1835, un arrêté préfectoral vient instaurer une commission syndicale chargée de rédiger un projet de règlement[627]. Le projet est terminé le 11 février 1836. S'en suivent trois nouveaux projets en date des 25 février 1837, 9 juillet 1837 et 29 juin 1840, ainsi que divers rapports, avis et délibérations des différentes commissions syndicales, de propriétaires riverains, d'ingénieurs ordinaires, de l'ingénieur en chef du département, du sous-préfet de Corbeil et du préfet de Seine-et-Oise[628]. Les discussions portent principalement sur le curage et sur la délimitation entre Orge amont et Orge aval.

Tout ce travail préparatoire donne lieu le 20 juin de l'année 1844 à une

625 AD91 7S62.
626 *Ibid.*
627 AD91 7S62, Projet de règlement pour la rivière d'Orge par la commission syndicale, 11 février 1836.
628 AD91 7S62.

Ordonnance royale signée par Louis-Philippe, donnant règlement pour la police des eaux de la rivière d'Orge[629]. L'Ordonnance est plus complète que le règlement du 25 floréal an IX, et elle est uniquement tournée vers l'Orge et ses affluents. Elle se compose de quatorze pages dactylographiées, comme le précédent règlement, et regroupe huit grandes parties pour trente-trois articles.

Tout d'abord, il est précisé que le présent règlement s'applique à l'Orge et à ses affluents, excepté l'Yvette et la Rémarde qui sont déjà pourvues de règlements spéciaux. La rivière se voit divisée en deux sections : l'Orge supérieure, depuis sa source jusqu'au moulin Serrepied à Arpajon, et l'Orge inférieure, depuis ledit moulin jusqu'à son embouchure dans la Seine. Cette décision vient trancher un sujet longtemps discuté. Il a en effet été question de séparer les parties amont et aval de la rivière au niveau de la réunion de cette dernière avec l'Yvette dans un premier temps[630], puis au niveau du pont de Longpont -limite du canton d'Arpajon[631]- dans un second temps[632].

La partie du règlement qui suit les premiers articles d'introduction est consacrée au curage de la rivière principale, de ses sources, de ses affluents, de ses bras de décharges, des boëles et des canaux d'assainissement. Le curage doit se faire du 16 août au 30 septembre de chaque année en ce qui concerne la partie supérieure. En revanche, l'Orge aval n'est astreinte qu'à un curage tous les quinze ans, à moins que des particuliers ne souhaitent s'en occuper à leurs frais plus fréquemment. La différence entre les deux parties s'explique par le débit de la rivière. Plus nous descendons l'Orge, plus les eaux prennent de la vitesse, ce qui a pour effet de nettoyer le lit de la rivière. De plus, après le moulin Serrepied, l'Orge reçoit entre autres les eaux de la Rémarde, de la Sallemouille et de l'Yvette, trois affluents importants. Le curage de l'Orge aval se fait donc au même moment de l'année mais, moins souvent que selon les prescriptions du règlement du 25 floréal an IX. Les travaux sont faits à l'entreprise ; ils sont ainsi divisés en plusieurs adjudications. Il s'agit là d'une obligation et d'une généralisation de ce qui n'était qu'une permission dans le règlement du 25 floréal an IX. Leur avancement est ensuite surveillé par les maires des communes concernées, par les membres du syndicat et par l'agent en charge du projet. Les frais sont partagés à moitié

629 AD91 7S150.
630 AD91 7S62, Projet de règlement pour la rivière d'Orge par l'ingénieur en chef du département de Seine-et-Oise, 25 février 1837.
631 AD91 Edépôt7/3O1, Observations faites sur la réunion de la commission syndicale, 19 mars 1939.
632 AD91 7S62, Projet de règlement pour la rivière d'Orge par la commission syndicale, 9 juillet 1837.

entre les propriétaires d'usines et les propriétaires de terrains submersibles, au centime le franc du revenu cadastral de la propriété. C'est le syndicat qui est chargé de dresser l'état des usines et des terrains submersibles pour servir de base à la confection des rôles de répartition des dépenses, lesquels sont recouvrés comme en matière de contributions publiques. Les fossés, canaux, bassins et extensions quelconques des eaux de la rivière d'Orge, qu'ils répondent à des motifs d'agrément ou d'intérêt privé, sont quant à eux exclusivement à la charge de leurs propriétaires respectifs. Les riverains peuvent alors se charger eux-mêmes du curage de ces cours d'eau s'ils le désirent. Dans ce cas, une vérification vient sanctionner la réalisation des travaux au terme de l'échéance. Si les travaux sont mal effectués voire non effectués, ceux-ci sont réalisés d'office par un entrepreneur aux frais du ou des contrevenants. A noter que pendant toute la durée du curage, les usiniers sont tenus d'ouvrir leurs vannes, et ce, sans indemnité aucune. En effet, il est important que la rivière s'écoule le plus librement possible pour que les eaux puissent participer au nettoyage de son lit. De plus, l'ouverture des vannes est synonyme de non-retenue des eaux et donc de l'abaissement du niveau de la rivière, ce qui permet l'utilisation de batardeaux moins importants pour la réalisation des travaux.

La partie suivante est dédiée aux dragages, au fauchage et à l'entretien des berges. Des dragages sont à faire tous les ans, par les soins et aux frais des usiniers, dans le bief supérieur de leur usine. Seul le dragage des atterrissements occasionnés par l'abreuvoir de Villemoisson reste à la charge de la commune. De manière exceptionnelle, des dragages peuvent être ordonnés lorsque des atterrissements sont jugés vraiment trop nuisibles pour l'écoulement de la rivière. En cas de non-réalisation des travaux, une exécution d'office est faite aux frais du ou des contrevenants. Le faucardement et le fauchage des herbes croissant sur les berges sont prévus chaque année du 15 mai au 15 juin, puis du 15 septembre au 15 octobre dans les parties de la rivière où il n'y a pas à effectuer de curage annuel. Ces travaux sont à la charge des propriétaires des usines situées en aval des biefs concernés, sauf si les riverains ne demandent à le faire eux-mêmes, et aux propriétaires riverains dans les autres parties de la rivière. Les vases et immondices provenant du curage sont à déposer sur les berges, à un mètre du cours de la rivière. Elles sont réemployées pour consolider les bords de l'Orge et le surplus seulement peut être utilisé par les riverains. En ce qui concerne les berges en elles-mêmes, celles-ci doivent répondre aux mêmes dimensions prescrites par le règlement du 25 floréal an IX, à savoir un mètre un

tiers de plate-forme sur deux mètres au moins d'empattement, et trente-trois centimètres d'élévation au-dessus des déversoirs des moulins. Leur entretien est à la charge des usiniers dans le bief supérieur de leur moulin pour le cours principal, et à la charge des propriétaires riverains pour les boëles, mortes-rivières et autres affluents. Les usiniers sont autorisés à emprunter de la terre sur les propriétés riveraines -le plus près possible du cours de l'eau de manière à ne pas endommager ces propriétés- pour recharger les berges, à moins que les propriétaires concernés n'en fassent amener spécialement. Pour respecter ce travail, les propriétaires riverains doivent se munir d'une autorisation spéciale s'ils veulent construire ponts, lavoirs, passerelles ou autres ouvrages sur la rivière. Les murs de clôture et les bâtiments établis le long du cours d'eau, même reconstruits sur d'anciennes fondations, sont également soumis à cette obligation, sous peine d'amende et de démolition des ouvrages. Enfin, toute plantation nouvelle doit se faire à mètre de distance au moins de l'arête de la berge.

Vient ensuite la partie consacrée spécialement aux usines. Il est précisé que l'établissement, la modification ou encore la réparation d'un moulin, de ses vannes de décharge, de son ou ses déversoirs, ou de tout autre ouvrage constituant son système extérieur ne peut se faire sans une autorisation spéciale émanant des autorités compétentes. Par ailleurs, chaque usine doit être munie d'un déversoir régulateur, apparent et accessible aux agents de l'autorité. Si la réparation de telles constructions n'est soumise qu'à l'approbation du préfet, leur établissement ou leur modification pour cause de mauvaises dimensions donnant lieu à des inondations est l'affaire du gouvernement, c'est dire leur importance. En ce qui concerne les vannes de décharge, elles doivent être dérasées à la même hauteur que le dessus du déversoir. Et une fois levées de toute leur hauteur, elles doivent présenter un débouché suffisant pour l'écoulement de toutes les eaux, même hautes. Les hausses sont expressément interdites, et les eaux doivent être maintenues au maximum au niveau du dessus du déversoir régulateur. Pour finir, en cas d'inactivité, même temporaire, les usiniers sont tenus de laisser levées leurs vannes de façon à ce que l'écoulement des eaux soit le même que lorsque l'usine est en activité.

Les deux parties suivantes font référence dans un premier temps au syndicat, à son organisation et à ses fonctions, puis dans un second temps aux gardes-rivières, à leur nomination et à leur traitement. Nous n'entrerons pas dans les détails ici puisque nous nous intéresserons à ces questions un peu plus trad.

Une autre partie traite de dispositions diverses. Il est dit que les prises d'eau doivent être sujettes à l'autorisation expresse du préfet, sous peine de leur fermeture immédiate dans le cas contraire. Il est important pour les autorités de connaître toutes les prises d'eau faites sur le cours de l'Orge, afin de s'assurer que celles-ci ne lèsent en rien les usines légalement établies sur la rivière. En effet, sauf autorisation contraire exceptionnelle, l'eau empruntée doit être rendue dans son intégralité. Par ailleurs, en cas de dépenses nécessaires pour l'intérêt général, celles-ci, après autorisation du préfet, sont réparties par le syndicat entre les intéressés, et recouvrées comme en matière de contribution publique. Enfin, dans le but de faciliter l'exécution du présent règlement, les propriétaires se doivent de livrer passage sur leur terrain aux membres du syndicat, aux gardes-rivières et aux agents en charge de la rédaction des projets ou de la surveillance de travaux. Ils se doivent également de livrer passage aux entrepreneurs et ouvriers chargés du curage, ainsi qu'aux propriétaires ou locataires d'usines et à leurs ouvriers chargés des dragages et du fauchage si cela s'avère nécessaire. En effet, tous ces travaux ne sont pas toujours réalisables depuis des bateaux. Néanmoins, en cas de refus, lesdits propriétaires riverains ont la possibilité d'exécuter eux-mêmes ces travaux.

Enfin, la dernière partie liste les dispositions générales, à savoir la réserve expresse des droits des tiers, et l'abrogation de toutes les dispositions antérieures contraires à celles énoncées dans le présent règlement.

Nous pouvons remarquer un certain équilibre dans ce règlement. L'activité des usines est protégée par l'ensemble des mesures qui assurent le niveau légal des eaux. Elle est protégée des riverains, et des autres usines. En revanche, si les usiniers ont un cadre législatif qui est censé leur permettre de travailler sereinement, ces derniers doivent répondre de leurs actes. Ainsi, proportionnellement aux terrains qu'ils possèdent, ils contribuent plus que les riverains à l'entretien de l'Orge. Cependant, ce sont bien les usines qui sont la cause principale du mauvais état de la rivière. Il est donc juste que les usiniers payent plus. Les propriétaires riverains quant à eux se doivent d'entretenir la partie de la rivière correspondant à l'étendue des berges qu'ils possèdent. En retour, ils jouissent d'un accès privé à la rivière et détiennent seuls le droit de pêche sur cette même partie.

Très vite cependant, quelques détails s'avèrent poser problème. Deux ans après sa création, le syndicat institué par l'Ordonnance royale du 20 juin 1844 propose d'apporter

quelques modifications à ladite Ordonnance, notamment en ce qui concerne le curage dans la partie inférieure de la rivière d'Oge[633]. Une fois encore s'en suivent divers rapports et avis d'ingénieurs. Le 7 février 1846, une nouvelle Ordonnance royale est finalement émise[634]. Celle-ci rapporte et remplace par de nouvelles dispositions cinq articles de l'Ordonnance du 20 juin 1844.

Concernant le curage, le délai entre chaque opération est réduit de quinze à douze ans. Le préfet peut toutefois avancer la période de curage pour tout ou partie de la section sur la demande du syndicat et l'avis du sous-préfet et des ingénieurs. Ainsi, les usiniers ou autres intéressés ne peuvent plus procéder au curage de l'Orge d'eux-mêmes s'ils estiment que cela est nécessaire, ils sont contraints de passer par le syndicat au risque que leur demande ne soit refusée. De plus, ils sont obligés de se plier à la décision du préfet si celui-ci décide d'avancer la date des travaux.

Le faucardement et le fauchage uniquement prévus à l'origine pour les herbes croissant sur les berges, sont remplacés par le faucardement et le fauchage des herbes croissant dans le lit de la rivière, dans les boëles et sur les talus des rives. Il y a en réalité peu de changements apportés ici, simplement un réajustement au niveau des termes employés. En effet, le faucardement est par définition l'action qui consiste à couper des herbes aquatiques. Il est donc tout bonnement précisé ce qui est sous-entendu dans le règlement antérieur, la coupe des plantes aquatiques comme non aquatiques. Nous notons tout de même que ces travaux sont explicitement étendus aux boëles, en plus du lit de la rivière.

Enfin, la dernière modification concernant la partie inférieure de l'Orge porte sur les plantations nouvelles. Il est précisé que celles-ci doivent être faites à au moins un mètre de distance de l'arête de la berge, du côté de la rivière.

Toutes les autres prescriptions de l'Ordonnance royale du 20 juin 1844 qui ne sont pas évoquées dans cette Ordonnance du 7 décembre 1846, soit la presque totalité du règlement, sont et demeurent maintenues.

Nous l'avons vu, le règlement sur la police des eaux de l'Orge concerne la rivière principale, mais aussi ses divers affluents. Aussi, le classement de certains petits

633 AD91 Edépôt7/3O1, Délibération du syndicat, 31 janvier 1846.
634 AD91 7S150.

cours d'eau en tant qu'affluent de l'Orge peut devenir un enjeu majeur pour certains riverains. En effet, un cours d'eau reconnu comme tel peut bénéficier des dispositions précédemment évoquées. Un exemple, en 1861, la comtesse de Grigny à Ris ainsi que le maire de la commune de Fleury décident de demander le nivellement du canal du grand fossé à Ste-Geneviève, en même temps que son classement comme affluent de l'Orge[635]. Il est dit que le canal du grand fossé est un cours d'eau long de huit kilomètres, large de trois mètres et profond de deux mètres. Il naît à Grigny, traverse Plessis le Comte, Fleury, Ste-Geneviève et St-Michel où il se jette dans l'Orge. Fossé à l'origine naturel, il a été creusé pour permettre un meilleur assèchement des terres traversées. Pourtant, le syndicat refuse de la classer parmi les affluents de la rivière. De fait, le règlement 20 juin 1844 n'est pas respecté par tous, et le canal se trouve négligé. Ainsi, les eaux s'avèrent être une menace pour la culture et pour la salubrité publique. Le problème réside dans le fait que les riverains situés en amont sont dépendants des riverains situés en aval pour le curage de la boële. Par conséquent, la mauvaise volonté de quelques-uns suffit à nuire à l'ensemble de la communauté. L'enjeu de la lettre est donc de faire admettre le canal du grand fossé comme affluent de l'Orge pour qu'il puisse bénéficier des dispositions mentionnées plus haut.

B. Quelques points spécifiques.

Malgré un règlement établi, certains points répondent à une législation spécifique. De plus, il arrive que certains arrêtés viennent en complément dudit règlement.

Au XVIIIe siècle, l'Orge appartient à des seigneurs. Le droit de pêcher dans la rivière, reconnu comme privilège féodal, leur est alors strictement réservé. Avec la Révolution, les choses vont cependant rapidement changer. Un décret parmi de nombreux autres, daté du 6 juillet 1793 et promulgué par la Convention nationale[636], vient confirmer celui du 25 août 1792. Ce dernier stipule que sauf preuve du contraire, toutes les propriétés

635 AM Sainte-Geneviève-des-Bois 3O4, Lettre de la comtesse de Grigny à Ris et du maire de Fleury à l'attention du préfet de Seine-et-Oise, 30 mars 1861.
636 AD91 79J81/7.

foncières sont réputées franches et libres de tous droits, tant seigneuriaux que censuels. Ainsi, les privilèges féodaux, quelle que soit leur nature ou leur dénomination, sont abolis sans indemnité aucune. Le 30 juillet 1793, un nouveau décret[637] vient spécifier l'abolition des droits exclusifs de pêche et de chasse suite à la question de l'administration de Charente. Le droit de pêche disparaît en même temps que le transfert de propriété est confirmé. Les fermiers deviennent alors propriétaires de leurs terres. Ces derniers peuvent en conséquence jouir du cours d'eau comme bon leur semble, dans le cas où ils en sont riverains. Un énième décret intervient le 8 frimaire an X[638] pour proclamer « la liberté de pêche pour tous et sur tous les cours d'eau »[639]. Il résulte de cette annonce un « pillage » des rivières, fleuves et étangs par les citoyens de la République[640]. En effet, ces derniers se voient accorder un droit jadis réservé aux seigneurs, ce qui a pour effet d'engendrer de nombreux abus ainsi que des dégâts sur des propriétés particulières. De plus, la pratique de la pêche n'est plus seulement pratiquée par quelques privilégiés pour leur plaisir, mais par la presque totalité de la population dans le but premier de se nourrir.

Face à cette situation non envisagée et qui met les rivières comme celle de l'Orge à mal, le gouvernement ne tarde pas à réagir. Le 28 messidor an VI[641], un arrêté du Directoire concernant la police du droit de pêche est promulgué. Il est stipulé que l'abolition du droit exclusif de pêche, en donnant à chacun le droit de pêcher dans les rivières, n'abolit pas les règles établies pour la conservation des différentes sortes de poisson. Ainsi, certains points de l'Ordonnance de Colbert de 1669 sont repris. En ce qui concerne les périodes de pêche, il est interdit de se livrer à ladite activité les dimanches et jours de fête, les filets et engins devant être mis sous séquestre durant cesdits jours. La pêche ne peut se faire que du lever au coucher du soleil. Par conséquent, la pêche de nuit est strictement défendue, excepté aux arches des ponts, aux moulins et aux gords. Enfin, il convient de respecter la période de frai des poissons, le but étant de permettre leur reproduction pour assurer un peuplement suffisant de la rivière. Malgré ces bonnes intentions, Bernard Breton note dans l'un de ses ouvrages[642] que la période de fermeture de la pêche en ce qui concerne certaines espèces ne

637 AD91 79J81/7, Recueil chronologique des lois, décrets, arrêtés, avis du conseil d'état et Ordonnances concernant la chasse, la louveterie, la pêche et le port d'armes, depuis 1789 jusqu'à ce jour, 1821.
638 28 novembre 1893.
639 B. BRETON, *La pêche en France*, p7.
640 *Ibid.*
641 16 juillet 1798.
642 B. BRETON, *La pêche en France*, p9.

correspond pas toujours avec leur période de frai. En effet, la pêche de la truite est interdite du 1er février au 15 mars, alors que la période de frai de cette espèce se déroule entre novembre et janvier[643]. En ce qui concerne la méthode de pêche, de nombreux engins sont prohibés, car « inventés au dépeuplement des rivières »[644]. C'est le cas des bires et des nasses d'osier, uniquement pendant les temps de frai. C'est également le cas de ceux appelés giles, tramail, furet, épervier, châlon et sabre. De même, il est interdit de bouiller dans la rivière avec bouilles ou rabots. Toujours en ce qui concerne la méthode de pêche, il est défendu de jeter quelques drogue ou appât -sous-entendu toxique- telles de la chaux, de la noix vomique, de la coque de levant ou de la momie. Ces techniques ont en effet une portée trop grande pour pouvoir être utilisées, il s'agit là de pêche de masse qui peut nuire gravement au bon peuplement de la rivière. Pour finir, il est fait obligation de rejeter à l'eau les truites, carpes, barbeaux, brèmes et mouniers capturés de moins de six pouces[645] entre l'œil et la queue, ainsi que les tanches, perches et gardons de moins de cinq pouces[646] suivant les mêmes indications. La pêche en elle-même étant réglée, une nouvelle interrogation surgit rapidement sous la forme d'une question du ministre de l'Intérieur au Conseil d'État, pour savoir à qui des propriétaires riverains ou de la commune le droit de pêche sur les rivières non navigables ni flottables revient. Il s'avère que ce droit relève à la base des droits féodaux, puisqu'autrefois réservé aux seigneurs hauts-justiciers ou aux seigneurs de fiefs, et que l'abolition a été faite non pas au profit des communes mais bien à celui des vassaux devenus libres. De plus, les propriétaires riverains sont exposés à tous les inconvénients du voisinage de la rivière pour laquelle ils sont assujettis au curage, et dans l'équité naturelle, celui qui supporte les charges doit aussi jouir des bénéfices. Les lois n'ont pas réservé les bords des cours d'eau non navigables ni flottables aux usages publics, et accorder le droit de pêche aux communes reviendrait à asservir les propriétés des particuliers ; or la servitude n'est pas reconnue dans le Code civil. Par conséquent, le 30 pluviôse an XIII[647], le Conseil d'État émet un avis[648] indiquant que la pêche sur les rivières non navigables ni flottables ne peut en aucun cas appartenir aux communes, mais qu'elle

643 Site http://www.encyclopeche.com/ED-truite-fario.htm consulté le 25 mai 2013.
644 B. BRETON, *La pêche en France*, p9.
645 6 pouces = 15,24cm.
646 5 pouces = 12,7cm.
647 19 février 1805.
648 AD91 79J81/7, Recueil chronologique des lois, décrets, arrêtés, avis du conseil d'état et Ordonnances concernant la chasse, la louveterie, la pêche et le port d'armes, depuis 1789 jusqu'à ce jour, 1821.

est bien le propre des propriétaires riverains, dans le respect des lois générales ou des règlements locaux. Finalement, « la Révolution, au terme de cette période, n'a pas changé grand-chose. En schématisant on peut dire que l'État a remplacé les rois pour les cours d'eau domaniaux et les propriétaires les seigneurs pour les autres cours d'eau »[649].

Il faut attendre la loi du 10 avril 1829 pour que quelques modifications soient apportées à l'Ordonnance de 1669 de Colbert. La loi en question prévoit que les Ordonnances à venir déterminent les cours d'eau où la pêche doit se faire au profit de l'État, et qu'elles prennent « tout un ensemble de dispositions réglementaires concernant les temps, saisons et heures de pêche, les procédés et engins prohibés, les dimensions légales des espèces de poissons, etc. »[650]. Par ailleurs, la loi précise que chaque propriétaire riverain a le droit de pêcher depuis la rive où il est propriétaire jusqu'au milieu de la rivière, et que tout individu surpris à pêcher sans permission de l'ayant droit est soumis à une amende comprise entre vingt et cent francs en plus de la confiscation de son matériel[651]. Elle stipule également qu'en ce qui concerne les eaux privées[652], la pêche demeure un simple exercice du droit de propriété, et qu'en conséquence elle est régie par les principes et dispositions du droit commun[653]. Toutefois, la mise en place de ladite réglementation est freinée par l'aspect « fragmentaire » des textes d'application[654], et cette dernière ne s'impose que difficilement dans les faits. Par ailleurs, nombre de ses articles sont remis en cause par les agents chargés de les faire respecter. L'un d'entre eux en particulier est souvent pointé du doigt, il s'agit de l'article trentième. Celui-ci autorise la vente et le colportage, pendant les périodes d'interdiction de la pêche, du poisson issu des étangs et des réservoirs[655]. Étant donné qu'il est difficile de déterminer l'origine réelle d'un poisson vendu sur le marché, cet article est utilisé par les braconniers pour contourner l'interdiction de pêcher. Le supprimer apparaît alors comme un moyen d'entraver l'exercice illégal de la pêche. Au final, il faut attendre la fin du XIXe siècle pour que la réglementation ne se dote véritablement d'un texte

649 B. BRETON, *La pêche en France*, p8.
650 *Ibid*, p10.
651 AD91 7S179, Rapport d'ingénieur faisant référence à la loi du 15 avril 1829, 5 novembre 1884.
652 AD91 7S179, Pêche fluviale, renseignements statistiques, 26 avril 1886. « Toute pièce d'eau naturelle ou artificielle, étang, marais, bassin, réservoir, ne communiquant pas avec une rivière navigable ou flottable et dans lequel on ne peut rentrer en bateau est susceptible de propriété privée ».
653 AD91 7S179, Pêche fluviale, renseignements statistiques, 26 avril 1886.
654 B. BRETON, *La pêche en France*, p10.
655 AD91 7S179, Rapport de la commission d'étude instituée pour la révision de la réglementation de la pêche fluviale, 13 octobre 1890.

d'ensemble[656].

Sur la partie inférieure de l'Orge, la pratique de la pêche est surveillée par un garde-pêche, exerçant également la fonction de garde-rivière. Celui-ci est chargé de dresser un procès-verbal le dernier jour de chaque mois, ainsi que chaque fois qu'un fait extraordinaire lui paraît devoir être immédiatement reporté. Les informations figurant dans ces procès-verbaux sont notamment censées indiquer si les délits ont lieu de nuit ou de jour, et si les individus sont récidivistes ou non[657]. Par ailleurs, il est intéressant de constater que la fonction de ce garde-pêche consiste avant tout en une mission de prévention plutôt que de sanction. En effet, les instructions générales destinées au garde-pêche sont claires. Ce dernier se doit de rester poli et respectueux envers les propriétés. Il doit essayer de prévenir les délits en expliquant les peines encourues. Il ne doit chercher à opérer des saisies, recourir à l'assistance de la force publique, faire visite des bateaux ou encore demander d'entrer dans des propriétés closes que s'il a des motifs très fondés, et que les délits ont été faits malgré ses avertissements. Enfin, il est censé fixer son attention sur la pêche pendant le moment où elle est proscrite, sur l'obstruction des cours d'eau par des engins de pêche ne laissant aucun passage libre aux poissons, sur les autorisations des pêcheurs, la pêche à la main, la pêche de nuit, l'empoisonnement de l'eau, ou encore la vérification de la dimension des poissons mis en vente[658]. Le garde-pêche envoie ensuite son ou ses rapports à l'ingénieur du sud, même si les faits mentionnés se déroulent dans la partie de l'Orge dont l'ingénieur du sud-est à la surveillance[659]. Il paraît important que toutes les affaires relatives à la partie aval de l'Orge soient regroupées dans un souci de cohérence. Un rapport d'ingénieur en date du 10 août 1864[660] nous permet de mieux appréhender tout ce fonctionnement. Le rapport en question est rédigé à la vue du procès-verbal établi le 16 juillet de la même année par M. Angiboust. Ledit procès-verbal est rédigé à l'encontre de MM. Clayette et Forest pour avoir pêché dans l'Orge dans la partie appartenant à M. Baudry sans le consentement de ce dernier, et pour avoir employé un filet défendu connu sous le nom de truble. Si le fait d'avoir pêché sans autorisation chez M. Baudry ne peut être

656 B. BRETON, *La pêche en France*, p10.
657 AD91 7S179, Procès-verbal d'emploi de temps et de tournée du sieur Angiboust, garde-pêche, résidant à Savigny-sur-Orge, mois de juillet 1865, 31 juillet 1865.
658 *Ibid.*
659 AD91 7S179, Service de la pêche, compte moral, rapport de l'ingénieur ordinaire, 16 août 1869.
660 AD91 7S179.

poursuivi qu'au nom et à la diligence de ce dernier, le fait d'avoir utilisé du matériel prohibé doit faire l'objet d'une poursuite d'office par l'Administration. L'ingénieur se dit par conséquent d'avis de transmettre le procès-verbal au procureur impérial de Corbeil afin qu'il y donne suite avant le 15 août, délai d'expiration de l'assignation. Nous ne savons pas si MM. Clayette et Forest ont finalement été soumis à l'amende, ni si M. Baudry a estimé devoir les poursuivre en justice. En revanche, cet exemple nous permet de retracer le traitement administratif d'un délit de pêche commis sur la rivière d'Orge. La surveillance du garde-pêche connait néanmoins quelques limites. Tout d'abord, elle s'effectue uniquement de jour, ainsi la plupart des infractions se font la nuit. Malgré une circulaire ministérielle émise le 20 juin 1867 prescrivant l'embauche d'un garde-pêche spécialisé dans des tournées de nuit[661], il semble qu'aucune initiative n'ait encore été prise dans ce sens à la fin des années 1870[662]. Deux procès-verbaux d'emploi de temps et de tournée de M. Angiboust, l'unique garde-pêche de l'Orge aval dans les années 1860, nous livrent quelques renseignements intéressants sur les tournées effectuées. Le premier, pour le mois de décembre 1864[663], indique un nombre de dix-sept tournées effectuées sans régularité apparente[664]. Cinq se sont fait depuis Savigny jusqu'à St-Michel, six depuis Savigny jusqu'à la Seine, trois depuis St-Michel jusqu'à St-Germain, une depuis St-Michel jusqu'à Arpajon, une autre depuis Savigny jusqu'à St-Germain, et encore une autre depuis Savigny jusqu'à Arpajon. Aucune contravention n'a été signalée puisque, comme vraisemblablement indiqué dans un précédent rapport, on ne pêche pas pendant l'hiver dans ces parties de la rivière. Si rien n'est dit à ce sujet, nous pouvons toutefois imaginer qu'à cette période de l'année, l'eau est parfois prise dans la glace en certains endroits de l'Orge. Ainsi, cela expliquerait l'impossibilité pour les habitants de s'adonner à la pratique de la pêche. Le second procès-verbal de M. Angiboust dont nous ayons trouvé trace concerne le mois de juillet 1865[665]. Il indique un nombre de dix-neuf tournées effectuées semble-t-il sans réelle régularité non plus[666]. Cette fois-ci cinq se sont faites depuis Savigny jusqu'à St-Michel,

661 AD91 7S179, Service de la pêche, compte moral, rapport de l'ingénieur ordinaire, 14 décembre 1865.
662 AD91 7S179, Tournée d'inspection de 1878, 15 juin 1878.
663 AD91 7S179, Procès-verbal d'emploi de temps et de tournée du sieur Angiboust, garde-pêche résidant à Savigny-sur-Orge, mois de décembre 1864, 31 décembre 1864.
664 Tournées effectuées les 1er, 3, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 15, 17, 19, 20, 22, 24, 26, 29 et 31 décembre 1864.
665 AD91 7S179, Procès-verbal d'emploi de temps et de tournée du sieur Angiboust, garde-pêche résidant à Savigny-sur-Orge, mois de juillet 1865, 31 juillet 1865.
666 Tournées effectuées les 2, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 30 et 31 juillet 1865.

huit depuis Savigny jusqu'à la Seine, trois depuis St-Michel jusqu'à St-Germain, deux depuis St-Michel jusqu'à Arpajon, et une depuis Savigny jusqu'à St-Germain. Nous pouvons remarquer que les parcours des tournées restent les mêmes que ceux du mois de décembre 1864. Dans ses observations, le garde-pêche note qu'il a invité les pêcheurs d'écrevisses, très nombreux dans quelques communes, à se pourvoir de l'autorisation des propriétaires riverains et à ne pas pêcher la nuit. Il relate également la rencontre, lors de différentes tournées, de plusieurs individus pêchant au moyen d'une petite truble, tout en se baignant. Les contrevenants, habitant des communes éloignées de l'Orge et ignorant par conséquent l'interdiction de ce genre de pêche, ne se sont pas vus dresser de procès-verbal à leur encontre puisqu'ils ont tous daigné déchirer leurs filets en présence de M. Angiboust. Cet épisode confirme ce que nous énoncions plus tôt au sujet de la mission de prévention des gardes-pêche, plus qu'une mission de sanction.

Outre les Ordonnances royales des 20 juin 1844 et 7 décembre 1846, et outre la réglementation spécifique au droit de pêche, l'Orge se voit aussi règlementée par plusieurs arrêtés pris localement. Nous en avons notamment connaissance pour les communes d'Arpajon et de St-Germain. Le 21 octobre 1864, le maire d'Arpajon émet un arrêté relatif à la police de la rivière d'Orge[667]. La première partie dudit arrêté concerne l'interdiction de rejeter dans la rivière -ou autre cours d'eau- aucune herbe, immondice, bête morte, objet ou matière susceptible de nuire au libre écoulement de ses eaux ou de les infecter. La seconde partie prescrit quant à elle le marquage des bateaux du nom de leur propriétaire, ainsi que leur tenue sous cadenas fermé à clef durant la nuit, pour lutter contre l'entrée par effraction des malfaiteurs dans les propriétés riveraines de la rivière. Le 26 novembre 1864, le maire de St-Germain dont la commune est également baignée par l'Orge décide de prendre un arrêté identique[668]. Les deux communes étant la continuation l'une de l'autre, il paraît en effet utile que la législation soit appliquée sur les deux territoires afin qu'elle ait une quelconque efficacité. Les deux arrêtés sont respectivement approuvés par le préfet de Seine-et-Oise les 4 novembre et 9 décembre 1864.
A noter qu'au début du XXe siècle, à Savigny, le maire arrête un règlement d'hygiène dans

667 AD91 7S68.
668 *Ibid.*

lequel il prescrit l'interdiction de déverser des eaux industrielles dans les rivières[669]. Ainsi, avant cette date et donc tout au long du XIXe siècle, le déversement de telles eaux souillées dans la rivière d'Orge et dans son affluent l'Yvette, « très fortement sollicitée par des tanneries et des usines »[670], est semble-t-il toléré par les autorités. Par ailleurs, le même règlement stipule l'interdiction de jeter des animaux morts dans les cours d'eau. Les communes d'Arpajon et de St-Germain ayant déjà légiféré à ce sujet comme nous venons de le voir, il est intéressant de constater que tous les riverains de l'Orge, en fonction de leur lieu de résidence, ne sont pas égaux devant la réglementation de la rivière.

Il convient par ailleurs de ne pas oublier les divers arrêtés préfectoraux et Ordonnances royales donnant règlement aux moulins établis sur l'Orge, ni les arrêtés préfectoraux pour le curage de la rivière et de ses affluents. De plus, d'une manière générale, toute construction légale faite sur ou autour du cours d'eau est soumise à une autorisation spéciale du préfet, et aboutit par conséquent à un arrêté de ce dernier. Il résulte de la consultation des fonds de la préfecture[671] ainsi que des fonds des Ponts et Chaussées[672], concernant la partie aval de la rivière d'Orge au XIXe siècle, que la plupart des demandes faites pour des travaux ont trait à la construction de ponts, de lavoirs, ou bien de murs. Ainsi, un très grand nombre d'arrêtés préfectoraux donnent règlement à la réalisation de ces projets, et donc à la construction de tels ouvrages. Les textes ci-dessous sont les retranscriptions de lettres de pétitionnaires demandant l'autorisation pour l'une des trois constructions susmentionnées -les plus courantes, suivies des propositions d'arrêtés des ingénieurs chargés de traiter ces demandes. Ce sont les propositions d'arrêtés qui ont été choisies en ce qu'elles sont chacune représentative de la forme que prend généralement une autorisation préfectorale pour chaque type de construction.

La première lettre émane de M. Rochette, propriétaire à St-Germain, et concerne la construction d'un petit lavoir particulier, demande particulièrement courante notamment pour les communes d'Arpajon, de St-Germain ou encore de Juvisy, celles-ci connaissant une forte urbanisation autour de la rivière d'Orge.

---

669 AM Savigny-sur-Orge 2D1, Registre des arrêtés du maire, 20 décembre 1904.
670 J. PEYRAFITTE, *Promenade au bord de l'Orge*, p163.
671 AD91 7S62 à 7S86.
672 AD91 7S150 à 7S156.

« Monsieur le sous-préfet,
J'ai l'honneur de solliciter votre
bonté pour avoir la permission de
construire un petit lavoir dans
l'alignement des berges au bout de mon
jardin, supporté avec des pieux en bois
et couvert en (…).
Je soussigné propriétaire riverain
de l'Orge dans la commune de St-
Germain.
J'ai l'honneur d'être
votre tout dévoué serviteur.
Rochette
St-Germain,
Le 23 juin 1865 »[673]

Considérant que les huit mètres de largeur de l'Orge à l'emplacement de la propriété du pétitionnaire sont suffisants pour l'écoulement de la rivière, et que l'alignement des berges convient parfaitement, l'ingénieur propose ce qui suit.

« Art. 1er. Le sieur Rochette est autorisé à construire
un lavoir, à la limite de son jardin, situé sur la
rive gauche de l'Orge, à Saint-Germain-les-Arpajon.
Art. 2. L'alignement à suivre pour cette
construction, est une ligne droite déterminée par la
berge du cours d'eau, et menée parallèlement et à
4m de distance de l'axe de la rivière.
Il ne sera fait aucune saillie sur cet alignement
si ce n'est le toit du lavoir qui pourra s'avancer de
0m70 au-dessus du lit de la rivière, mais à 1m00

673 AD91 7S71.

au moins au-dessus du niveau du niveau légal du bief.
Art. 3. Cet alignement sera tracé sur les lieux par l'ingénieur d'arrondissement ou par un agent délégué par lui ; à cet effet le permissionnaire prévenir cet ingénieur au moins huit jours avant de commencer ses travaux.
Art. 4. Si la construction de batardeaux est nécessaire, ils ne devront pas saillir de plus d'un mètre dans le lit de la rivière et leur durée n'excédera pas quinze jours.
Art. 5. Immédiatement après l'exécution des dits travaux, le lit de la rivière sera curé à vif fond, et il en sera retiré tous les matériaux et les immondices qui pourraient y être tombés en cours d'exécution.
Art. 6. Les droits des tiers sont expressément réservés.
Art. 7. La présente autorisation ne sera valable pour l'exécution, que pendant une année à compter de la date de l'arrêté à intervenir.
A l'expiration de ce délai il sera dressé un procès-verbal de récolement dans la forme ordinaire.
Étampes, le 21 août 1865
L'ingénieur ordinaire »[674]

Comme nous pouvons le constater ici, le plus important dans l'établissement d'un lavoir réside dans l'alignement correct de ce dernier avec la berge sur laquelle il est construit. Même si ce n'est pas explicité, ce sont bien les pierres qui servent au lavage qui doivent rester dans ledit alignement et ne pas faire saillie. L'exception faite pour la toiture se justifie en ce qu'elle n'est pas en contact direct avec la rivière, et qu'elle n'entrave par

674 *Ibid.*

conséquent en rien le libre écoulement des eaux.
La seconde lettre sollicite l'autorisation d'établir un pont et une passerelle pour joindre les deux terrains de la pétitionnaire, Mme d'Hargueville, situés de part et d'autre de la rivière en la commune de Savigny.

> « Savigny-sur-Orge, 21 novembre 1862
> Monsieur le Préfet,
> Je viens vous prier, de vouloir bien
> m'autoriser à établir un pont et une passerelle,
> sur la rivière de l'Orge.
> Je suis propriétaire, dans
> la commune de Savigny-sur-Orge, sur les
> deux rives de la susdite rivière, et je voudrais
> avoir l'autorisation, de mettre en communication,
> les deux parties de ma propriété.
> Veuillez Monsieur le Préfet, recevoir
> l'assurance de ma considération la plus distinguée.
> Henriette d'Hargueville
> Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise »[675]

Là encore, la largeur de dix mètres de l'Orge à la traversée de la propriété de Mme d'Hargueville étant suffisante à l'écoulement de la rivière, l'ingénieur chargé du dossier est d'avis de statuer comme suit.

> « Art. 1. Madame Henriette d'Hargueville
> est autorisée à construire deux passerelles
> en bois sur la rivière d'Orge au lieu dit la
> Prairie pour mettre en communication les deux
> parties de sa propriété située sur les
> communes de Morsang et de Savigny.

675 AD91 7S73.

Art. 2. Les passerelles devront laisser
chacune un débouché de dix mètres (10m00)
au moins entre les culées qui seront établies
de manière à ne présenter aucune saillie
sur les berges de la rivière.
Le dessous des tabliers devra être placé
à un mètre (1m00) au moins en contre haut
du niveau des eaux tendues au
déversoir du moulin de Savigny sis
à l'aval de la propriété de la permissionnaire.
Art. 3. Les travaux seront surveillés
par l'ingénieur de l'arrondissement
ou un employé délégué par lui à cet effet.
En conséquence la permissionnaire devra
informer cet ingénieur au moins huitaine
à l'avance du jour où elle commencera
les dits travaux.
Art. 4. La permissionnaire devra
faire débarrasser le lit de la rivière de
tous les matériaux ou immondices qui
pourraient y être tombés pendant la
construction des deux passerelles.
Art. 5. La présente autorisation n'est
valable pour l'exécution que pendant
une année à partir du jour de l'arrêté
à intervenir.
Art. 6. Les droits des tiers sont expressément
réservés.
A Corbeil, le 8 décembre 1862
Rousseau »[676]

676 *Ibid.*

Ici, le plus important réside dans le débouché offert par les passerelles. Il doit correspondre au minimum à la largeur de la rivière à l'endroit projeté pour la construction. La hauteur du tablier est également indiquée en fonction du niveau légal des eaux, niveau fixé par la hauteur du déversoir du moulin situé en aval, repère jugé conforme par l'ingénieur, l'usine étant réglée. Notons tout de même que toutes les dimensions prescrites correspondent à un minimum, la pétitionnaire pouvant offrir à ses édifices plus de débouché ou plus de hauteur, le but étant de ne jamais entraver l'écoulement de l'Orge.
Pour finir, la troisième et dernière lettre correspond à la demande de M. Mantin, propriétaire à Arpajon, pour l'édification de deux murs dont un au bord de la rivière d'Orge.

> « Monsieur le Préfet,
> J'ai l'honneur de vous demander
> l'autorisation de faire construire, un mur
> au bord de la rivière d'Orge, dans la
> propriété que je viens d'acquérir de
> M. Lecoq, dans la partie comprise entre la place du pont et le (…).
> Veuillez, Monsieur le Préfet agréer
> les salutations les plus distinguées
> de votre très humble serviteur.
> Mantin Louis
> Je désire aussi faire
> construire un mur de soutènement
> et un pavillon sur l'alignement à
> droite de la boële Morand.
> Mantin Louis
> Arpajon, le 14 avril 1870 »[677]

L'ingénieur préposé à cette affaire, considérant que les berges de la rivière espacées de plus de huit mètres au niveau de la propriété du pétitionnaire sont parfaitement régulières, se dit d'avis d'approuver ladite demande selon les termes suivants.

---

677 AD91 7S72.

« Art. 1. Le sieur Mantin Louis est autorisé aux fins de sa demande aux conditions spéciales suivantes.
Art. 2. Aucune partie de la construction ne devra dépasser une ligne droite menée parallèlement et à l'axe de la rivière et à 4m10 de cet axe ; sur la boële Morand une ligne menée parallèlement à l'axe du cours d'eau et à 2m00 de celui-ci.
Art. 3. Aucune porte ne pourra s'ouvrir en dehors de manière à faire saillie sur la rivière.
Art. 4. Le permissionnaire devra prévenir, au moins huitaine à l'avance l'ingénieur de l'arrondissement du sud, du jour où il commencera les travaux lesquels seront surveillés par un agent des Ponts et Chaussées délégué à cet effet.
Art. 5. Si la construction de batardeaux est nécessaire, ils ne devront pas saillir de plus de 1m00 dans le lit de la rivière et leur durée n'excédera pas 15 jours.
Art. 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le lit de la rivière sera curé à vif fond et tous les matériaux et immondices qui pourraient y être tombés en seront retirés.
Art. 7. Les droits des tiers sont expressément réservés.
Art. 8. La présente autorisation ne sera valable pour l'exécution des travaux que pendant une année à compter de la date de l'arrêté à intervenir. A l'expiration de ce délai il sera dressé un procès-verbal de récolement dans les formes ordinaires.
Étampes, le 24 mai 1870
L'ingénieur ordinaire »[678]

Tout comme pour l'établissement d'un lavoir, l'important dans la construction d'un mur sur les bords du cours d'eau n'est autre que son alignement. Une fois de plus, il s'agit de ne pas

678 *Ibid.*

gêner le cours de la rivière d'Orge. Ainsi, aucune saillie ou aucun élément pouvant éventuellement faire saillie, telle une porte s'ouvrant vers l'extérieur, n'a lieu d'être. En revanche, les portes s'ouvrant vers l'intérieur demeurent tolérées.

II. Une rivière aménagée et entretenue.

A. Le curage et le faucardement de l'Orge.

Pour profiter pleinement de l'Orge comme d'un atout, et pour essayer de limiter les désagréments liés à sa présence, les habitants des différentes communes traversées par la rivière se doivent d'entretenir cette dernière, d'en prendre soin, notamment en organisant son curage et son faucardement.

Le curage d'un cours d'eau signifie l'extraction de son lit de toutes les vases, immondices et sédiments qui ont pu s'y accumuler. Afin de faciliter son exécution, il est en général précédé d'un faucardement[679], c'est-à-dire de la coupe des roseaux et autres herbes aquatiques encombrant le lit de la rivière. Si ces travaux sont réalisés dans le but de favoriser le bon écoulement de l'Orge et de garantir une certaine qualité de son eau, au profit des usiniers et des riverains, ils sont rendus nécessaires par l'utilisation qui est faite du cours d'eau. En effet, l'action combinée des habitants qui se servent de la rivière comme d'un égout et des usiniers qui retiennent son cours et jouent constamment avec son débit est particulièrement propice à un processus d'eutrophisation. Celui-ci se définit par un « enrichissement naturel ou artificiel d'une eau en matières nutritives »[680]. Lesdites matières nutritives ou apports organiques sont apportés par les déchets rejetés par les riverains, lesquels s'accumulent au fond de la rivière et sont difficilement charriés par le cours de l'eau du fait de l'activité des usines[681]. Alors, « les nitrates et phosphates solubles, issus de l'action des bactéries sur ces déchets, [se] diffusent jusqu'à la surface éclairée, où

679 Ou faucardage.
680 Site http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/eutrophisation/31777 consulté le 27 mai 2013.
681 AD91 7S66 , Lettre de M. Javary à l'ingénieur ordinaire, 21 juillet 1833.

ils favorisent une prolifération excessive d'algues et autres plantes »[682]. C'est ainsi que l'envasement de l'Orge favorise la pousse d'une flore aquatique encombrante, laquelle en se décomposant participe à la formation de nouvelles vases ainsi qu'à la libération de dioxyde de carbone, ce qui a pour résultat l'auto-entretien du processus. Il s'agit par conséquent d'un cercle vicieux que l'Homme se doit de briser lorsque la situation devient trop préoccupante, d'autant qu'une accumulation trop importante d'herbes à la surface de l'eau peut causer le développement de mauvaises bactéries du fait de la difficile pénétration des rayons ultraviolets et de leur pouvoir désinfectant.

Le curage de l'Orge ne peut se faire de manière isolée. Il doit être réalisé sur une partie assez conséquente du cours d'eau. Cela nécessite une certaine entente entre les divers propriétaires riverains et/ou d'usines. Les travaux sont ainsi organisés par le sous-préfet de Corbeil en collaboration avec les maires des différentes communes concernées, eux-mêmes travaillant de concert. Malgré un léger flottement suite à l'épisode révolutionnaire, le curage de la rivière reprend rapidement étant donné l'état de cette dernière qui n'a pas été curée depuis les années 1770[683]. A Arpajon, du fait de l'urbanisation plus concentrée qu'ailleurs autour de l'Orge dans sa partie inférieure, des travaux se préparent dès l'an V[684]. En effet, les deux bras de la rivière, dont beaucoup d'habitations sont riveraines, nécessitent un curage pour garantir la salubrité publique ainsi que les besoins des habitants et des usiniers[685]. Les ouvrages sont divisés en quatre et soumis à l'adjudication à hauteur de 1,52 franc le mètre courant. Ainsi la première partie est évaluée à 1557,79 francs pour une distance de 1024,86 mètres, la seconde à 88,84 francs pour 58,45 mètres, la troisième à 547,88 francs pour 360,45 mètres, et la quatrième à 2082,40 francs pour 1370 mètres plus une grille à fournir en face des deux conduits traversant l'Orge estimée à 24 francs[686]. Le montant total pour le curage de 2813,76 mètres plus la pose d'une grille s'élève donc à 4300,91 francs, à payer en fonction du toisé des propriétés riveraines fait par l'ingénieur lors de la réception des travaux. A noter que l'entrepreneur se

682 Site http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/eutrophisation/50104 consulté le 27 mai 2013.
683 AD91 7S76, Rapport d'ingénieur, s.d.
684 1796-1797.
685 AD91 7S85, Extrait du registre des délibérations de l'administration municipale du canton d'Arpajon, 19 thermidor an V (6 août 1797).
686 AD91 7S76, Devis estimatif de l'ingénieur, 21 thermidor an VI (8 août 1798).

doit de fournir les outils et l'équipement nécessaires aux travaux sans prétendre à autre chose qu'au prix de son adjudication.

Quelque cinq années plus tard, c'est un curage de bien plus grande envergure qui se prépare. Le 12 thermidor an X[687], un procès-verbal de visite de la rivière d'Orge[688], depuis le pont de Juvisy traversant la route de Lyon par Fontainebleau jusqu'à quatre cent vingt mètres au-delà du moulin d'Aulnay à Leuville, est établi. Les limites de ce curage s'expliquent par le fait que le pont de Juvisy forme la limite de l'arrondissement du sud avec celui du sud-est, et que le curage en amont du moulin d'Aulnay semble avoir été fait en même temps que celui de la commune d'Arpajon cinq ans plus tôt. Le procès-verbal en question est très intéressant. Il décrit en détail l'état de l'Orge à cette époque et insiste sur les raisons qui font que le curage prescrit est urgent, tout en indiquant ce qui lui semble être la meilleure façon de réaliser les travaux. Le tableau qui suit est un récapitulatif de toutes les données compilées dans ledit procès-verbal.

<table>
<tr><td>Localisation et/ou longueur de la partie de la rivière d'Orge observée et décrite, depuis Juvisy jusqu'à Leuville.</td><td>Observations faites sur la largeur de la rivière.</td><td>Observations faites sur l'état général de la rivière.</td><td>Observations faites sur la façon de procéder au curage de la rivière.</td></tr>
<tr><td>Sur 374 mètres depuis le pont de Juvisy.</td><td>6,5 mètres de largeur régulière.</td><td>81 centimètres de vase encombrant le lit.</td><td rowspan="3">Le curage de toutes ces parties ne peut se faire sans batardeaux attendu qu'il n'y a pas de possibilité de dériver la rivière.</td></tr>
<tr><td>Sur 40 mètres depuis le dernier point.</td><td colspan="2">Idem.</td></tr>
<tr><td>Sur 400 mètres depuis le dernier point.</td><td>Idem.</td><td>97 centimètres de vase.</td></tr>
</table>

687 31 juillet 1802.
688 AD91 7S76.

Sur 370 mètres depuis le dernier point jusqu'au parc de Savigny.	10 mètres de large.	Idem.	Idem.
Sur 834 mètres en traversant le parc depuis le dernier point jusqu'au moulin de Joppelin au bout dudit parc.	Idem.		
Sur 460 mètres depuis le moulin jusqu'à un endroit où il est possible d'établir un batardeau et de dériver la rivière dans la morte rivière.	Seulement la moitié de sa largeur normale.	Très mauvais état. 1,2 mètre de boue dans le fond de la rivière.	Le curage de toutes ces parties se fait au moyen de batardeaux qui servent au détournement de la rivière vers des mortes rivières, boëles ou rigoles.
Sur 148 mètres depuis le dernier point jusqu'à un endroit où il est possible d'établir la rivière et de procéder comme ci-dessus.	Idem.		
Sur 1384 mètres depuis le dernier point jusqu'au moulin de Villemoisson du citoyen Robine.	Idem.		
Sur 574 mètres depuis le moulin jusqu'au déversoir où il est possible d'établir un barrage.	Pas d'information.	La rivière est bordée d'arbres gênant son écoulement.	

Sur 1192 mètres depuis le dernier point jusqu'au pont.	Pas plus de 5 mètres de large à certains endroits.	Plus de 1,2 mètre de boue dans le fond de la rivière.	Idem.
Sur 360 mètres depuis le pont jusqu'au moulin du Breuil de Mme Debrosse où il est possible d'établir un barrage.	Largeur non convenable.	97 centimètres de vase.	
Sur 1146 mètres depuis le moulin jusqu'à une rigole où il est possible d'établir un batardeau.	Pas plus de 3,9 mètres de large dans des endroits encombrés d'immondices.	Très mauvais état.	
Sur 1238 mètres depuis le dernier point jusqu'à une autre rigole où un barrage peut être fait.	Idem.		
Sur 734 mètres le dernier point jusqu'au pont de Longpont.	Idem.		
Sur 1246 mètres depuis le pont jusqu'à un endroit où un barrage peut être fait.	5,85 mètres de large à certains endroits.	Beaucoup de boue.	
Sur 346 mètres depuis le dernier point jusqu'au moulin de Grouteau appartenant au citoyen Duffossé.	Idem.		

Sur 620 mètres depuis le moulin jusqu'à une rigole où il est possible de faire un barrage.	Pas d'information.		Idem.
Sur 100 mètres depuis le dernier point jusqu'au moulin de Basset de Mme de Maillet.	Idem.	Très mauvais état.	
Sur 246 mètres depuis le moulin jusqu'au pont de Guipereux où se trouve un déversoir de dix mètres de long.	Idem.	Très mauvais état. Rivière remplie d'immondices et d'herbes.	
Sur 600 mètres depuis le pont jusqu'à une rigole où il est possible de faire un barrage.	Idem.		
Sur 560 mètres depuis le dernier point jusqu'au moulin de Carouge du citoyen Brotin.	Idem.		
Sur 1306 mètres depuis le moulin jusqu'à celui du Petit Paris appartenant au citoyen Poix.	Idem.	Mauvais état.	
Sur 1436 mètres depuis le moulin jusqu'à celui d'Aulnay appartenant au même propriétaire.	Idem.		

Sur 420 mètres depuis le moulin jusqu'à la limite du curage effectué en l'an V.	La rivière demande à être élargie.	Au moins un mètre de boue.	Idem.

Il convient de débarrasser les bords de l'Orge des joncs et roseaux qui rétrécissent son lit, et de couper et d'élaguer les arbres situés sur les berges lesquels nuisent au bon écoulement du cours d'eau. A noter que les arbres et arbustes arrachés ou élagués appartiennent aux propriétaires, si bien que l'adjudicataire ne peut prétendre aux troncs, branches ou racines de ceux-ci. L'ingénieur est d'avis de redonner à la rivière une largeur de dix mètres depuis le pont de Juvisy jusqu'au moulin de Joppelin, de huit mètres depuis celui-ci jusqu'au moulin de Grouteau, et de sept mètres depuis ce dernier jusqu'à la limite de l'ancien curage. Le curage à effectuer consiste à creuser le fond du lit pour trouver un terrain ferme, et à déposer la boue sur les bords à un mètre pour recomposer les berges, le surplus seulement pouvant être employé par les propriétaires. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les travaux sont censés se faire uniquement au moyen de batardeaux depuis le pont de Juvisy jusqu'au moulin de Joppelin, et avec des batardeaux servant à faciliter la dérivation de la rivière depuis ledit moulin jusqu'à la limite du curage de l'an V. Le devis estimatif des travaux à faire pour le curage est rendu trois jours plus tard par l'ingénieur ordinaire[689]. Il apparaît que la longueur totale à curer de la rivière est de 15,76 kilomètres, alors que si l'on se fie au procès-verbal de visite du 12 thermidor an X elle est de 16,134 kilomètres. Ce n'est pas la seule incohérence relevée. Dans son devis estimatif, l'ingénieur ordinaire divise les soit disant 15,76 kilomètres de la rivière soumis au curage en trois grandes parties : la première allant du pont de Juvisy au moulin de Joppelin est évaluée à 2378 mètres alors que selon le procès-verbal elle mesure 2018 mètres, la seconde allant du moulin de Joppelin à celui de Grouteau est évaluée à 8094 mètres contre 8828 mètres selon le procès-verbal, et la troisième allant dudit moulin de Grouteau jusqu'à la limite du curage est mesurée à 2374 mètres contre 5288 mètres selon le procès-verbal. La longueur totale des trois subdivisions se porte à 12,846 kilomètres, ce qui est loin des 15,76 kilomètres

689 AD91 7S76, Devis estimatif des travaux à faire pour le curage de la rivière d'Orge depuis le pont de Juvisy jusqu'à 420 mètres du moulin d'Aulnai à celui de Fourcon, 15 thermidor an X (3 août 1802).

avancés ou encore des 16,134 kilomètres avérés dans le procès-verbal. Les première et troisième parties sont imposées à hauteur de deux francs et demi le mètre, et la seconde à trois francs. A noter que le vingtième du montant calculé est rajouté à la somme et alloué à l'ingénieur pour ses frais de voyage, de visite, de rédaction et d'expédition des procès-verbaux et devis. Le montant total pour le curage de cette partie de la rivière, frais d'ingénieur compris, se monte à 37980 francs. Finalement, un arrêté du préfet de Seine-et-Oise vient rectifier cette somme. Celle-ci est revue à la hausse puisqu'elle s'élève alors à 50672 francs[690]. Le second montant semble plus plausible que le premier si l'on se réfère à la longueur de la partie de la rivière soumise au curage établie lors du procès-verbal de visite du 12 thermidor an X. En effet, il s'avère que le coût des travaux pour 16,134 kilomètres de rivière, selon le mode de calcul énoncé dans le devis estimatif de l'ingénieur, revient à 47143,85 francs. En revanche, il n'est pas dit si le montant des frais de curage annoncé dans l'arrêté préfectoral comprend ou non la partie située entre le pont de Juvisy et la Seine. Toutefois, la différence entre la somme calculée et la somme arrêtée peut nous laisser penser que c'est le cas. Les travaux mis en adjudication à la sous-préfecture de Corbeil sont adjugés pour 26546,5 francs, soit presque deux fois moins que la somme de départ[691]. Les rôles de répartition de ces dépenses entre les contribuables des communes sont les suivants : 1496,73 francs pour Athis, 2314,27 francs pour Brétigny, 2350,52 francs pour Épinay, 2060,16 francs pour Juvisy, 3857,43 francs pour Leuville, 4082,81 francs pour Longpont, 968,20 francs pour Mons, 650 francs pour Morsang, 925,93 francs pour Ste-Geneviève, 1337,65 francs pour St-Michel, 1000,43 francs pour Savigny, 426,99 francs pour Villiers, 2215,54 francs pour Villemoisson, et enfin 2859,84 francs pour Viry. Et la somme doit être répartie comme suit : 19945,21 francs pour l'entrepreneur, 4986,5 francs pour l'intérêt sur cinq ans à cinq pour cent, 350 francs pour les honoraires du conducteur Godard chargé de la confection des rôles de répartition et du travail préparatoire au curage, 1264,57 francs pour les frais de perception des rôles à raison de cinq centimes par franc.

L'Orge est par la suite en partie curée en 1822 et en 1834[692]. Lors des ouvrages de l'année

690 AD91 7S76, Arrêté préfectoral, 29 prairial an XI (18 juin 1803).
691 AD91 7S76, Arrêté préfectoral, 4 juillet 1810.
692 AD91 7S76, Mémoire pour la commission syndicale chargée d'effectuer le curage de la rivière d'Orge, 6 octobre 1842.

1834, une lettre du maire de Savigny destinée au maire de Viry[693] met en avant la coordination entre les communes pour la réalisation du curage du cours d'eau. En effet, dans cette lettre, le premier annonce à son homologue la levée des vannes pour le 12 du mois, et lui demande de veiller à ce que les opérations fonctionnent ensemble.

En 1840 se prépare une nouvelle campagne de curage de la rivière d'Orge depuis la Sallemouille jusqu'à la Seine, suite à plusieurs demandes allant dans ce sens. Pour ce faire, une lettre est envoyée le 16 mai par le sous-préfet de Corbeil[694] aux conseils municipaux des différentes communes traversées par la rivière dans la partie dont le curage est envisagé, afin de les prier de bien vouloir délibérer à ce sujet. A Athis, la nécessité d'opérer le curage est approuvée à huit voix contre une. Il est souhaité par adjudication et par lot, à la proportion d'un tiers pour les propriétaires riverains et de deux tiers pour les usiniers en ce qui concerne l'Orge, et à parts égales en ce qui concerne les boëles et le Mort-Ru, et ce, dans la proportion du revenu cadastral de chacun[695]. A Juvisy, le curage a déjà été jugé plusieurs fois nécessaire par le conseil, et il l'est encore en cette année 1840. Il est recommandé en septembre, par adjudication et aux frais des usiniers et des propriétaires riverains à parts égales[696]. Pour ce qui est de Viry, le conseil répond qu'il a déjà pris délibération au 26 mai 1839 et qu'il faut s'y référer. Il rajoute cependant que si les travaux sont mis en adjudication, il paraît nécessaire que les intéressés souhaitant effectuer le curage eux-mêmes puissent le faire sans passer par l'adjudicataire. L'extrait du registre de délibération du conseil municipal de Viry du 26 mai 1839, joint à la réponse de la commune, indique que l'Orge a besoin d'être curée à vif fond entre Savigny et Viry mais que sa largeur est suffisante, et que la fausse rivière[697] n'a besoin d'être curée que près du barrage du moulin. Les frais doivent échoir aux usiniers seulement selon le conseil puisque les vases sont presque exclusivement causées par les barrages en amont des moulins et par le défaut de fauchage de la rivière par les meuniers, bien que cela leur soit prescrit par les règlements administratifs en plus d'être dans leur intérêt. Le curage est conseillé aux basses

693 AM Viry-Châtillon 4O1/1, Lettre du maire de Savigny destinée au maire de Viry, 10 octobre 1834.
694 AM Athis-Mons & Juvisy-sur-Orge AM1REG03, Registre des délibérations de la commune d'Athis, 24 mai 1840.
695 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Athis-Mons, 24 mai 1840.
696 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Juvisy, 20 mai 1840.
697 Le second bras de l'Orge se jetant dans la Seine à Châtillon commune de Viry.

eaux, c'est-à-dire à la fin du mois d'août, et l'établissement de batardeaux semble nécessaire attendu l'étendue des travaux[698]. A Savigny, l'état de l'Yvette est parfait contrairement à celui de l'Orge, laquelle a besoin d'être curée depuis le pré de la cure jusqu'au tuyau[699]. Le conseil préconise l'adjudication des ouvrages, ainsi que le recouvrement des frais aux dépens moitié des propriétaires et/ou locataires d'usines, moitié des propriétaires riverains et/ou ayant intérêt au curage aux vues de la situation de leur propriété. Par ailleurs, le 1er août paraît être le moment le plus convenable pour l'exécution des dits travaux[700]. En ce qui concerne Morsang, le curage de la rivière est jugé particulièrement nécessaire pour l'agriculture. Le meilleur moyen d'exécution semble le mode d'adjudication au rabais dont le total de la dépense doit être supporté à moitié par les propriétaires d'usines attendu que lesdites usines forment barrage aux eaux causant engorgement par les boues et submersion des prairies, et à moitié par les propriétaires riverains assujettis aux inondations, et ce, en fonction des possessions de chacun[701]. A Villemoisson, le conseil répète le contenu de sa délibération du 4 juin 1839. Il y a nécessité de curer la rivière d'Orge cette année puisque cela n'a pas été fait l'an passé. Le curage doit être fait par adjudication aux frais des intéressés, et la dépense supportée par moitié entre les propriétaires riverains et les propriétaires d'usines[702]. A Épinay, le conseil se dit ignorer si le curage a vraiment lieu d'être. En revanche, s'il s'avère nécessaire celui-ci doit être supporté par les usiniers uniquement, selon le mode qu'ils jugent le plus convenable. En effet, ils sont les seuls à véritablement profiter du cours d'eau et des chemins qui le bordent selon le conseil. Ce dernier souhaite ici appliquer la même règlementation pour l'Orge que celle déjà en place pour l'Yvette[703]. En ce qui concerne Ste-Geneviève, il y a nécessité de faire pratiquer le curage de la rivière d'Orge et de ses affluents. L'opération est recommandée par adjudication, et les frais doivent être partagés à parts égales entre les usiniers et les propriétaires riverains, au franc du revenu cadastral[704]. A Villiers, le conseil juge que le curage, opération coûteuse et gênante, n'est pas nécessaire. Toutefois, le Mort-Ru a amassé

698 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Viry, 24 mai 1840.
699 Cela correspond à la partie commune avec Viry, partie déjà citée par cette dernière comme ayant grandement besoin d'un curage.
700 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Savigny, 2 juin 1840.
701 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Morsang, 21 juin 1840.
702 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Villemoisson, 19 mai 1840.
703 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Épinay, 21 mai 1840.
704 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Ste-Geneviève, 5 juillet 1840.

une importante quantité de sable à son embouchure avec la rivière sur une cinquantaine de mètres, et un amas de vases s'est également formé dans la conduite d'eau qui descend de la boëlle du Perray ainsi que près du pont du Perray. C'est pourquoi le curage n'est pas nécessaire d'une manière générale, mais qu'il doit cependant être effectué aux endroits susmentionnés. Le curage partiel doit incomber aux usiniers eux-mêmes, non pas par adjudication et bien à leurs frais, car ce sont eux et leurs usines qui tirent profit de l'eau en haussant et en baissant son niveau au besoin, et non les riverains. Cependant si l'administration doit ordonner que la dépense soit supportée par les usiniers et les riverains, il paraît plus juste au conseil que celle-ci soit supportée à parts égales entre les deux plutôt qu'au marc le franc du revenu cadastrale[705]. En ce qui concerne Lonpont, il y a nécessité d'exécuter le curage de l'Orge. Le conseil souhaite que celui-ci soit fait par adjudication, aux frais des intéressés par moitié entre usiniers et des propriétaires riverains, et au marc le franc du revenu cadastral[706]. A St-Michel également le curage s'avère nécessaire. Il est demandé selon les mêmes conditions qu'à Longpont[707]. Enfin, à Brétigny, le conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire un curage général. Néanmoins, les atterrissements formés doivent être enlevés, notamment celui situé sous la roue du moulin de Carouge à une centaine de mètres de la Sallemouille. L'enlèvement des dits atterrissages se veut de préférence fait par adjudication, aux frais des usiniers et des propriétaires de terrains susceptibles de submersion, au marc le franc du revenu cadastral[708]. Toutes ces réponses, excepté celle de la commune de Ste-Geneviève arrivée trop tardivement à la sous-préfecture[709], sont relayées au préfet de Seine-et-Oise par un courrier du sous-préfet de Corbeil. Ce dernier estime dans sa lettre qu'il est nécessaire de procéder au curage de l'Orge depuis la Sallemouille jusqu'à la Seine. Il préconise pour cela la mise en adjudication des travaux, ainsi que la répartition des dépenses à parts égales entre usiniers et propriétaires intéressés, selon le revenu cadastral de chacun. Aussi, il propose la création d'une commission pour organiser le curage[710]. Tous ces échanges aboutissent le 7

705 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Villiers, 28 mai 1840.
706 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Longpont, 7 juin 1840.
707 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de St-Michel, 10 juin 1840.
708 AD91 7S76, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Brétigny, 28 mai 1840.
709 AD91 7S76, Lettre du sous-préfet de Corbeil au préfet de Seine-et-Oise, 29 juin 1840. Le sous-préfet explique qu'il a contacté la commune de Ste-Geneviève plus tardivement que les autres croyant que ses limites territoriales n'atteignaient pas la rivière d'Orge, ce qui justifie le retard de ladite réponse.
710 AD91 7S76, Lettre du sous-préfet de Corbeil au préfet de Seine-et-Oise, 29 juin 1840.

juillet 1840 à un arrêté préfectoral[711]. Ledit arrêté prévoit le curage général à vif fond de l'Orge ainsi que de ses bras, boëles et affluents, excepté l'Yvette, depuis la Sallemouille jusqu'à la Seine pour le mois de septembre. La partie à curer est par ailleurs divisée en deux sections au moulin de Villemoisson, avec des frais distincts pour chacune d'entre elles. Il est stipulé que les travaux doivent être faits à l'entreprise par adjudication au rabais faite à Corbeil d'après les devis et cahiers des charges, et que les frais doivent être supportés par les usiniers et les propriétaires riverains, selon le franc du revenu cadastral. Nous pouvons noter que toutes ces conditions correspondent tout à fait aux propositions faites par le sous-préfet de Corbeil, lesquelles sont inspirées des délibérations renvoyées par les conseils des différentes communes sollicitées. Pour finir, la rédaction des devis et cahiers des charges des travaux à adjuger, la confection du tableau des terrains submersibles et l'établissement des rôles de répartition des dépenses sont confiés à une commission syndicale créée à cet effet et composée de MM. Baudry, maire d'Athis et usinier, Petit, maire de Savigny, Dabrin, propriétaire et usinier, Cossonnet, maire de Longpont, et Dubourg, propriétaire et usinier. Le 4 août 1840, un arrêté préfectoral[712] vient modifier celui du 7 juillet de la même année. Il prescrit le curage de la rivière jusqu'au moulin de Carouge au lieu de s'arrêter à la Sallemouille, et prévoit que l'adjudication des travaux par sections soit laissée aux mairies de Longpont, Villemoisson, Savigny et Athis. En revanche, rien ne change en ce qui concerne le mode d'exécution des travaux, ni en ce qui concerne le mode de recouvrement des dépenses. Toute cette réflexion autour du curage de la rivière d'Orge en cette année 1840 est d'une extrême importance puisqu'elle va servir de base pour la réglementation qui se prépare alors.

A partir des Ordonnances des 20 juin 1844 et 7 décembre 1846, le curage de l'Orge, entre autres choses, est réglementé et encadré. Toutefois, une modification va intervenir quelques années plus tard en ce qui concerne la commune d'Arpajon. Comme nous l'avons déjà évoqué, la situation d'Arpajon est différente de celles des autres communes riveraines de l'Orge. En effet, la rivière traverse ladite commune dans son lit naturel, excepté sur une certaine distance où elle se divise en deux bras entourant un terre-

711 AD91 7S76.
712 *Ibid.*

plein, avant de se reformer peu avant le moulin de St-Germain. Ces deux bras, considérés comme artificiels, car creusés par l'Homme pour ses besoins, sont bordés d'habitations, ce qui les rend sujets à un envasement plus fréquent que nulle part ailleurs. Ainsi, le 25 juin 1855, un arrêté préfectoral vient acter le curage annuel des deux bras de l'Orge suite aux demandes du maire d'Arpajon allant dans ce sens, mais aux frais de la municipalité uniquement car c'est bien à la commune dans son intégralité que profite le bon état de propreté de ces cours, lesquels reçoivent les déjections de plusieurs égouts de la ville[713]. Cependant, suite à une réclamation de la commune, cet arrêté est remplacé par un autre le 20 février 1862[714]. Le nouvel arrêté prévoit le curage des deux bras de l'Orge tous les six ans, aux frais partagés entre la ville et les propriétaires riverains, ceux-ci contribuant proportionnellement à la longueur de rive qu'ils possèdent[715]. Au final, les changements apportés par l'arrêté de 1862 se résument à la division du temps entre chaque curage par deux, et au remplacement des usiniers par la municipalité en ce qui concerne le recouvrement des dépenses. Pour ce qui est du curage de l'Orge depuis le moulin de Serpied jusqu'au terre-plein, puis depuis la réunification des deux bras de la rivière jusqu'au moulin de St-Germain, ces parties restent soumises au règlement émanant des Ordonnances royales des 20 juin 1844 et 7 décembre 1846

Notons qu'en 1864, le syndicat de l'Orge supérieure demande à ce que le curage des sources soit supporté pour l'année 1865 à moitié par le syndicat de l'Orge inférieur[716]. Bien que dépendant de la partie supérieure du cours d'eau, les sources sont à l'origine de la rivière et par conséquent les deux parties sont concernées par leur état. Le syndicat de l'Orge inférieure y trouve donc son intérêt. Ce dernier expose qu'il est prêt à participer audit curage des sources en fonction des avantages retirés évalués à un huitième de la somme de quatre cents à cinq cents francs estimée pour la réalisation des travaux, soit une participation à hauteur de soixante francs[717]. En effet, le conseil ne prévoit pas d'amélioration notable suite au curage pour les usines en aval, alors que la moindre

713 AD91 7S76, Délibération du syndicat à propos de la réclamation de la commune d'Arpajon contre un arrêté préfectoral du 25 juin 1855, 6 juillet1860.
714 AD91 7S76, Arrêté préfectoral modifiant celui du 20 février 1862, 8 novembre 1862.
715 AD91 7S76, Rapport de l'ingénieur sur la réclamation en date du 19 novembre 1859 de la commune d'Arpajon demandant la modification de l'arrêté du 25 juin 1855, 6 juin 1861.
716 AD91 7S62, Extrait du registre des délibérations du syndicat de l'Orge supérieure, 17 avril 1864.
717 AD91 7S62, Extrait du registre des délibérations du syndicat de l'Orge inférieure, 18 octobre 1864.

augmentation de la quantité d'eau en amont est un réel avantage du fait des chutes plus élevées. De plus, l'apport des sources est bien plus important pour la partie supérieure dont le débit est de deux cents litres, que pour la partie inférieure dont le débit équivaut au double après l'apport des eaux de la Rémarde[718]. Le président du syndicat de la partie supérieure de la rivière accepte l'offre formulée[719], conscient que son homologue ne peut forcer les usiniers de l'Orge aval à payer pour l'amont. En effet, le règlement de la rivière ne prévoit rien à ce sujet, ainsi la somme allouée par le syndicat de l'Orge inférieure ne peut être vue comme un dû, mais plutôt comme une aide généreuse.

Pour finir, il convient de mentionner le lien étroit qui peut exister entre le curage de l'Orge et l'exécution de travaux. Nous savons déjà qu'après la réalisation de quelque construction que ce soit faite sur la rivière ou sur ses berges, les bénéficiaires de l'autorisation sont tenus de débarrasser le cours d'eau de tous les matériaux et déchets susceptibles d'y être tombés, voire de procéder à un curage à vif fond de celui-ci sur une certaine longueur. Nous pouvons ajouter que nombre de pétitionnaires ou même de communes prévoient leurs ouvrages en fonction des dates de curage de la rivière, quitte à attendre quelques années ou au contraire à effectuer les travaux plus tôt que prévu. En 1851 par exemple, le conseil d'Athis décide d'attendre le prochain curage prévu deux années plus tard pour reconstruire un pont en bois sur l'Orge, bien que celui-ci soit défectueux et quotidiennement sujet à des accidents ou à des interruptions de communication avec la pleine basse[720]. Au contraire, en 1859, une correspondance entre M. Chappon et M. Breton, représentant de M. de Monttessuy, fait part de l'importance de profiter du curage pour établir des deux côtés de la rivière des murs destinés à supporter la voûte d'un futur pont[721]. Il s'agit là de jeter les bases du pont au moment du curage, et de poursuivre les travaux plus tard sans que la rivière ne soit mise à sec pour cela. Que les ouvrages soient avancés ou reculés, attendre le moment du curage permet surtout de ne pas rajouter des frais d'établissement de batardeaux au prix des travaux à faire.

---

718 *Ibid.*
719 AD91 7S62, Extrait du registre des délibérations du syndicat de l'Orge inférieure, 2 mai 1865.
720 AM Athis-Mons & Juvisy-sur-Orge AM1REG04, Registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Athis-Mons, 16 février 1851.
721 AD91 35J8, Lettre de M. Breton adressée à M. Chappon, 27 août 1859.

B. Des changements apportés au cours d'eau.

Peu de rivières peuvent prétendre continuer de couler dans leur lit naturel dès lors qu'elles ont connu une présence humaine prolongée. L'Orge ne fait pas exception, elle a été aménagée bien avant le XIXe siècle et continue de l'être à cette époque.

C'est en faveur des usines que l'Orge, dans une grande partie de son cours, a été détournée de sont lit naturel et portée dans un lit artificiel plus élevé, pour lui donner plus de pente et donc plus de force motrice, l'ancien lit étant conservé pour servir de fossé de décharge et d'assainissement[722]. A approximativement un kilomètre en aval du moulin de Joppelin, la rivière s'écoule d'ailleurs dans un canal jugé artificiel, et ce, sur près de cinq kilomètres jusqu'à son embouchure avec la Seine à Mons[723]. Le lit originel de l'Orge est en fait peu différent de celui du second bras de la rivière, également appelé canal de décharge, qui va se jeter dans la Seine à Châtillon[724]. Il est dit que la partie forcée de la rivière, jugée factice, est le fruit du détournement des eaux par les moines de St-Denis, installés à Athis plusieurs siècles auparavant, dans le but d'alimenter leurs moulins[725]. Arpajon également est un bon exemple d'aménagement ancien du cours d'eau. C'est au cours du XVIIIe siècle que le lit de l'Orge est rectifié par le maréchal de Noailles pour former une belle place demi-circulaire entourée d'eau[726]. Cependant, l'urbanisation encore plus ancienne faite autour de la rivière a très tôt abouti sur son aménagement. Au XIXe siècle, l'Orge dont la largeur varie entre huit et quinze mètres au passage de la commune est alors décrite comme encaissée entre deux murs de berges très élevés. La hauteur des dits murs est telle, que le puisage de l'eau domestique ou industrielle ne peut se faire que par des escaliers descendant jusqu'à la surface du cours d'eau[727].
Il existe par ailleurs, entre ces deux extrémités que sont Arpajon et Athis, de très

722 AD91 7S76, Mémoire pour la commission syndicale chargée d'effectuer le curage de la rivière d'Orge, 6 octobre 1842.
723 AD91 7S67, Rapport d'ingénieur sur les contestations entre les propriétaires des moulins d'Antin, de Savigny, de Juvisy, d'Athis et de Mons, 3 mars 1823.
724 AD91 7S67, Rapport d'ingénieur, 4 juillet 1816.
725 AD91 1J220, Entretien n°68 d'anciens d'Athis réalisé par Jean-Marc Moriceau, janvier 1979.
726 AD91 79J1/1. Notes de Joseph Beaugrand pour le sous-préfet de Corbeil Théodore Berthier, s.d.
727 AD91 7S68, Rapport de l'ingénieur sur une demande de construction de planches en saillie dans le lit de la rivière d'Orge, 12 novembre 1853.

nombreuses boëles établies le long du cours inférieur de la rivière d'Orge. Ces cours d'eau en connexion avec le lit principal de la rivière ont pour beaucoup été creusés bien avant le début du XIXe siècle ; ils font partie intégrante de l'Orge. Il existe deux types de boëles : celles qui ne font que se jeter dans la rivière, et celles qui prennent leur départ depuis cette dernière. Les premières sont considérées comme de petits affluents puisqu'elles ont été creusées pour assainir les prairies, et que par conséquent elles conduisent une quantité non négligeable d'eau à la rivière. C'est par exemple le cas du Mort-Ru sur Villiers, uniquement alimenté par l'égout des terres de la Ville-du-Bois, à ne pas confondre avec celui d'Athis qui provient d'une source située dans le parc de Savigny. Les secondes en revanche partent du cours principal de l'Orge avant de rejoindre la rivière plus en aval (Annexe 47). Elles servent soit à l'irrigation des terres qu'elles traversent, soit à leur assèchement. Elles permettent également de mieux répartir l'eau en cas de crues, et jouent un rôle important lors des curages. Même si elles ne sont pas considérées comme des affluents, ces boëles contribuent également à amener un peu plus d'eau à la rivière d'Orge. En général, les premières boëles trouvent leur origine naturellement, sous la forme d'un ru, mais sont creusées par les habitants pour permettre un meilleur assèchement de leurs terres. C'est par exemple le cas du canal du grand fossé qui traverse Grigny, Fleury, Ste-Geneviève et St-Michel avant d'approvisionner l'Orge[728]. Ce même canal fait par ailleurs l'objet d'un recouvrement partiel au niveau des habitations à St-Michel[729]. En outre, le 10 mai 1856, un arrêté préfectoral[730] vient autoriser les deux communes de Villiers et Longpont à améliorer le Mort-Ru. Le préfet prescrit pour cet affluent de l'Orge une largeur de deux mètres et demi au sommet des berges et d'un demi-mètre au fond du lit, pour une profondeur d'un mètre. Tous ces aménagements contribuent notamment à mieux alimenter le cours principal de la rivière d'Orge. Pour ce qui est des secondes boëles, celles-ci sont la plupart du temps le fait des propriétaires riverains. Il existe en effet de nombreuses demandes allant dans ce sens, adressées au préfet de Seine-et-Oise ou au sous-préfet de Corbeil[731]. Comme énoncé plus haut, la majorité des demandes met en avant l'assainissement du terrain traversé par la tranchée projetée.

728 AM Sainte-Geneviève-des-Bois 3O4, Demande de nivellement du canal du grand fossé à Ste-Geneviève par la comtesse de Grigny à Ris et le maire de Fleury, 30 mars 1861.
729 AM Saint-Michel-sur-Orge, Registre des délibérations de la commune de St-Michel, 17 août 1846.
730 AD91 7S153.
731 AD91 7S68 et 7S153.

Outre les fossés, canaux ou boëles qui proposent entre autress choses des cours alternatifs au lit de l'Orge, certains aménagements touchent plus particulièrement aux rives de la rivière principale. Nous avons déjà évoqué l'importance du bon alignement des berges pour permettre la réalisation de divers travaux. En effet, un alignement correct laisse moins de prises au courant et assure par la même occasion une meilleure solidité des constructions. Nous pouvons ajouter que les travaux faits sur les berges concernent assez souvent le renforcement de celles-ci. Les ingénieurs des Ponts et Chaussées sont ainsi régulièrement chargés de traiter des demandes de particuliers souhaitant consolider les abords de la rivière à l'endroit de leur propriété[732]. Pour ce faire, un mur de pierres sèches et de mortier ou une palissade en bois peuvent être établis pour soutenir les berges.

Les changements apportés au cours de l'Orge ne sont pas tous effectués dans une optique de gestion de la rivière ou du territoire qui l'entoure. Les usiniers voient avant toute chose leur intérêt et celui de leur usine. Ils sont par ailleurs les premiers acteurs de la transformation de la rivière. En effet, un moulin demande un emplacement idoine pour une chute optimale. Ainsi, leur présence sous-entend presque toujours une rectification du lit originel du cours d'eau. De plus, presque toutes les usines sont équipées de canaux de déversement pour rediriger vers la rivière toutes les eaux passant par-dessus le déversoir. Il convient en outre de signaler que certains aménagements supplémentaires ne sont pas toujours connus des autorités légales, et par conséquent ne sont pas toujours autorisés. Ainsi en 1823, M. Bunn devenu propriétaire de l'usine d'Athis entreprend des travaux destinés à donner plus d'importance à sa nouvelle acquisition. Il pratique alors une ouverture au niveau des berges tout près de son usine dans le but de se créer un réservoir d'eau. Cependant, les travaux sont entamés sans aucune autorisation légale et les propriétaires du moulin de Mons situé en aval ne tardent pas à se plaindre de la situation. En 1833, le sieur Bunn se voit finalement contraint et forcé de faire reboucher ledit réservoir créé en toute illégalité[733]. Au moulin d'Aulnay, à Leuville, c'est au contraire un rétrécissement de l'Orge au droit des vannes de décharge dudit moulin qui est pointé du doigt. Le rétrécissement en question, dont le syndicat, le maire de Leuville ainsi que le sous-préfet de Corbeil demandent l'élargissement, est causé par un mur de berge du canal

732 AD91 7S72 et 7S154.

733 AD91 26J185, Ordonnance de la Cour royale de Paris quant à l'affaire entre les héritiers Duhuy et John Bunn, 10 juin 1833.

amenant l'eau à la roue. Les ouvrages nécessaires pour reculer ledit mur étant d'intérêt public et n'apparaissant pas dans l'Ordonnance royale du 27 avril 1835 qui réglemente le moulin, son propriétaire M. Cottin demande à toucher des indemnités pour les travaux auxquels il est assigné[734]. A noter que d'après les Ordonnances des 20 juin 1844 et 7 décembre 1846, ces fonds applicables aux travaux d'utilité générale doivent provenir du syndicat.

Hormis ces quelques travaux qui n'ont pas fondamentalement changé le cours de l'Orge, le XIXe siècle a également vu la rectification du tracé de la rivière en certains lieux. C'est à trois endroits pour être précis que le lit de l'Orge a été modifié par l'Homme afin de mieux satisfaire aux besoins de ce dernier. Sur le bras de l'Orge se jetant dans la Seine à Châtillon tout d'abord, la reconstruction du pont de la Planche en 1809 entraîne un projet de rectification du lit de la rivière à ce niveau. Il s'agit de redresser l'Orge pour faire face aux sinuosités de son lit entre le pont d'Antin et la Seine, et ainsi amener plus directement ses eaux sous le pont à reconstruire au confluent des deux cours d'eau. Le projet proposé par l'ingénieur en chef est cependant rejeté par le directeur des Ponts et Chaussées[735]. A la place, le pont est rétabli sur son ancien emplacement[736]. Rien n'est dit sur les raisons de ce refus, cela dit nous pouvons penser que le problème est lié au financement des opérations. En effet, une lettre du préfet de Seine-et-Oise envoyée le 12 mars 1810 au directeur des Ponts et Chaussées[737] évoque la substitution du pont prévu à l'origine en pierre par un simple pont en bois pour faire baisser les dépenses. Ainsi, il paraît logique d'éviter de coûteux travaux de terrassement s'il est possible de faire autrement, et la lettre précédemment évoquée tend à démontrer la ferme volonté du préfet de Seine-et-Oise de réaliser des économies à ce moment. Toutefois, le projet ne tombe pas définitivement aux oubliettes puisqu'il est repris quelque quarante années plus tard. Alors qu'il est à nouveau nécessaire de rétablir le pont de la Planche, les ingénieurs proposent d'ouvrir dans une meilleure direction un nouveau lit à l'Orge, et de rapprocher de la Seine le pont de

734 AD91 7S64, Rapport d'ingénieur, 11 juin 1856.
735 AD91 3S21, Lettre du directeur des Ponts et Chaussées adressée préfet de Seine-et-Oise, 30 mai 1809.
736 AD91 3S21, Approbation par le préfet de Seine-et-Oise du devis des ouvrages à exécuter au pont de la Planche sur l'Orge à Viry, 23 avril 1810.
737 AD91 3S21.

halage en ruine construit sur la rivière[738]. Les devis et cahiers des charges pour le nouveau chemin de halage et le nouveau pont prévoient la rectification du lit de la rivière d'Orge à partir de l'ancien pont de la Planche. Le nouveau cours doit alors rejoindre la Seine en bénéficiant d'une largeur de six mètres et de talus d'un mètre et demi de base pour un mètre de haut[739].

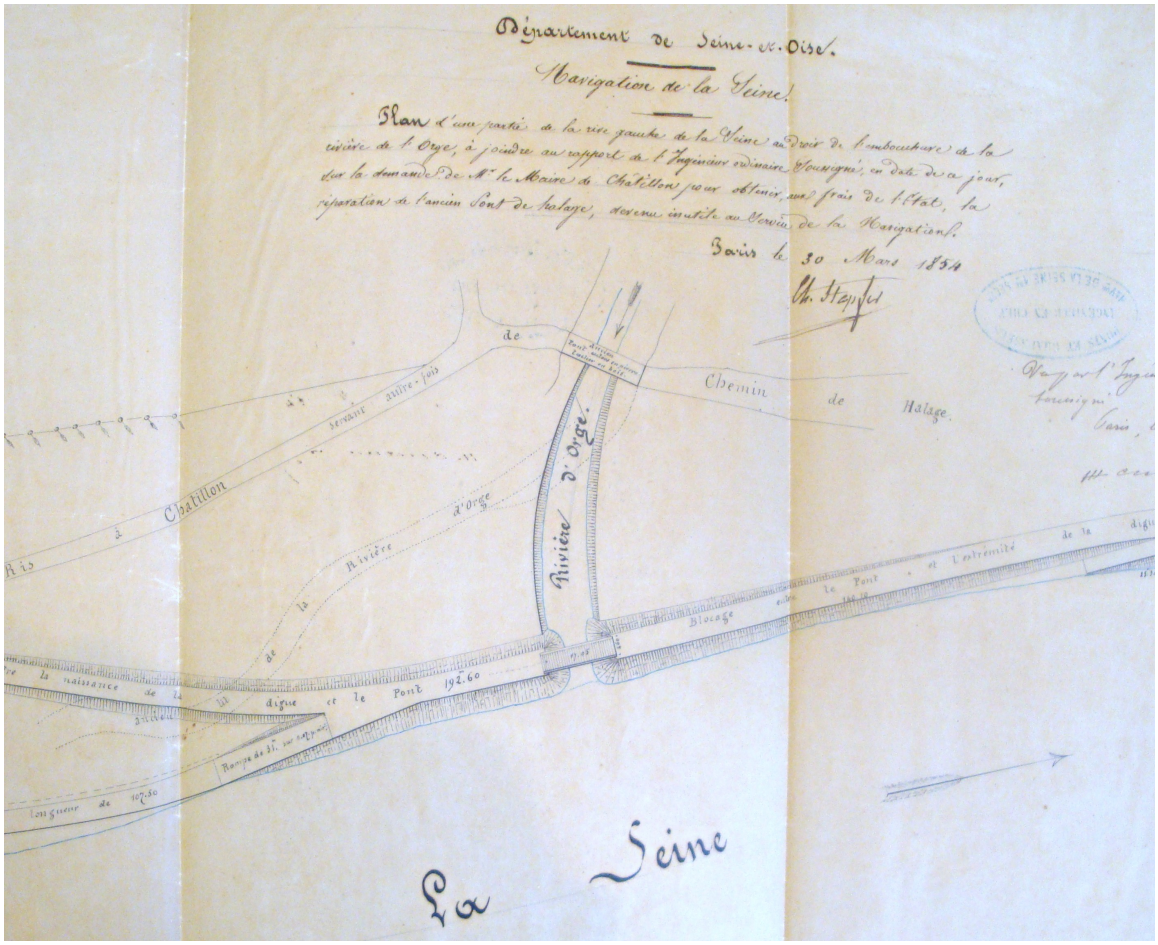

Extrait du plan d'une partie de la rive gauche de la Seine au droit de l'embouchure de la rivière de l'Orge joint à un rapport d'ingénieur, 30 mars 1854 (AD91 3S17).

Le plan ci-dessus concerne une demande de réparation de l'ancien pont de halage aux frais de l'État formulée par le maire de Viry. Il représente entre autres le nouveau tracé de l'Orge

738 AD91 3S17, Réponse du ministre des travaux publics au préfet de Seine-et-Oise, 22 mars 1850.
739 AD91 3S17, Devis et cahier des charges pour un chemin de halage d'hiver au niveau des plus hautes eaux de navigation et pour un pont en charpente construit sous le chemin de halage sur le lit rectifié de l'Orge, 10 mars 1851.

suite aux travaux, tout en laissant entrevoir l'ancien lit de la rivière. Comme nous pouvons le constater, la rivière ainsi rectifiée n'est plus aussi sinueuse qu'auparavant. Elle se jette directement dans la Seine, et ce, sans être à contresens du fleuve. Cette nouvelle situation de l'Orge est bénéfique face à d'éventuelles crues, ce qui est un point positif pour le pont récemment construit.

Les deux autres rectifications du lit de la rivière d'Orge sont le fait de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans. A Villemoisson, l'établissement du viaduc nécessaire pour le franchissement de la vallée de l'Orge par les locomotives demande une déviation du cours d'eau. Le détournement du lit de la rivière est prévu selon un projet établi le 25 septembre 1841[740], lequel est validé par arrêté préfectoral le 30 décembre suivant[741]. Le tracé représentant le nouveau lit projeté de l'Orge est indiqué par les lignes pointillées rouges sur le plan ci-dessous, alors que le cours de la rivière qu'il convient de changer est dessiné au moyen de lignes pointillées bleues.

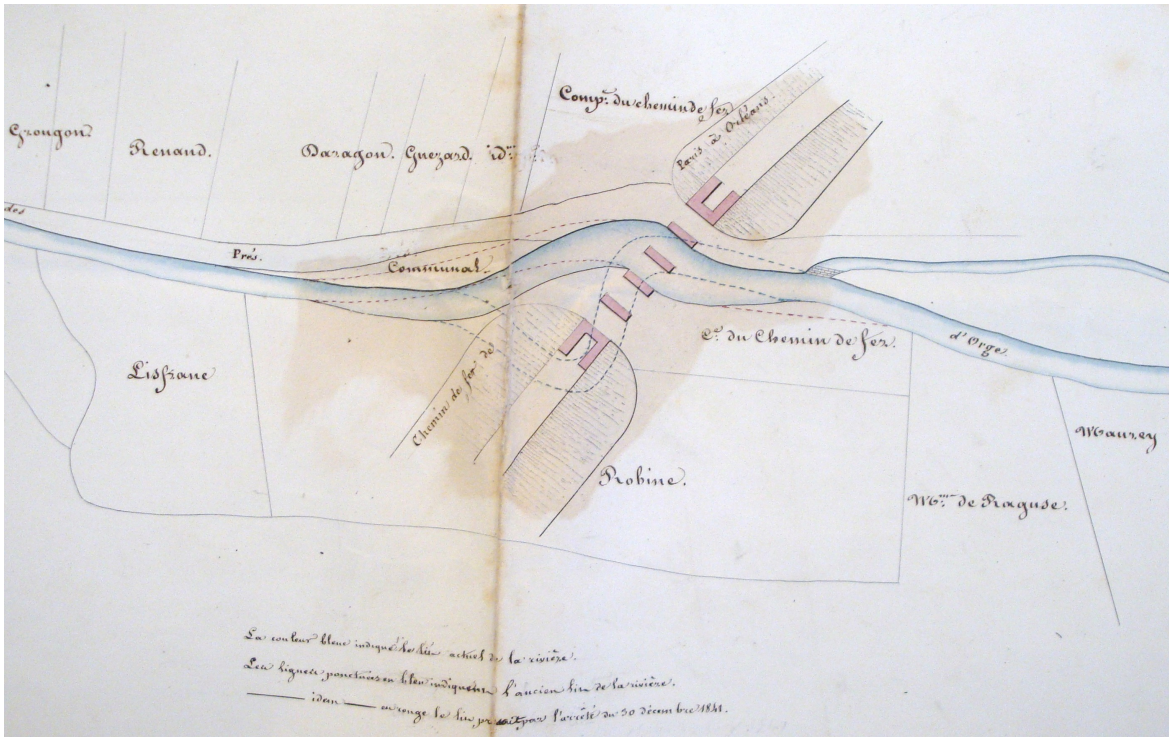

Extrait du plan général de la rivière d'Orge aux abords du viaduc de Villemoisson dressé et présenté par un ingénieur ordinaire, 26 août 1844.

740 AD91 5S18, Rapport d'ingénieur, 27 novembre 1841.
741 AD91 5S18, Extrait du plan général de la rivière d'Orge aux abords du viaduc de Villemoisson, 26 août 1844.

Pourtant, comme nous pouvons le constater, la déviation opérée par la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans est différente de celle prescrite par le préfet de Seine-et-Oise. En réalité, les travaux ont été commencés avant l'approbation du préfet pour éviter aux ouvriers de se confronter à l'hiver et ainsi risquer d'attendre l'année 1843 pour achever l'ouvrage. Il s'avère que lorsque l'arrêté du 30 décembre 1841 intervient, les fondations sont déjà terminées, les maçonneries élevées à plus d'un mètre de haut, et le lit dévié[742]. Bien que ne respectant pas tout à fait les prescriptions, les changements apportés à la rivière bonifient fortement le cours de celle-ci, si bien qu'un nouveau tracé ne peut en rien améliorer la situation selon l'ingénieur chargé du dossier. Ce dernier juge par ailleurs qu'une nouvelle rectification serait injuste vis-à-vis de la compagnie, car cela l'obligerait alors à acheter de nouveaux terrains et à procéder à des expropriations. Suite aux travaux, la surface de l'eau à cet endroit est unie et brillante, elle ne souffre d'aucune ride ou d'aucun pli. En outre, la vitesse des eaux est de 0,104 mètre par seconde en amont, contre 0,088 mètre par seconde dans le lit rectifié, et 0,139 mètre par seconde à sa sortie. Le débit de l'Orge est donc légèrement freiné par le nouvel aménagement, mais il se trouve augmenté à la sortie de celui-ci[743]. Finalement, le ministre des Travaux publics est d'avis d'accepter le tracé de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans tel qu'il est représenté par la teinte bleue sur le plan ci-dessus, puisqu'il ne change presque pas le régime des eaux de l'Orge relativement au tracé prévu par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1841. Pour ce qui est du curage, il est question de le rendre obligatoire pour la compagnie, lorsque nécessaire, étant donné que c'est cette dernière qui est à l'origine du détournement du lit de la rivière, et qu'elle possède les terrains sur lesquels a été établi le viaduc de Villemoisson[744].

La seconde intervention de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans sur le cours de la rivière d'Orge est localisée à Savigny, non loin du pont des « Belles Fontaines ». Elle est antérieure à celle effectuée à Villemoisson. Là encore, il s'agit de dévier le cours de l'eau pour permettre l'établissement d'un franchissement nécessaire au passage du chemin

742 AD91 5S18, Observations de l'ingénieur des Ponts et Chaussée sur les réclamations faites par des propriétaires contre l'établissement du viaduc de Villemoisson ainsi que sur les rapports d'autres ingénieurs discutant de ces réclamations, 24 mai 1844.

743 *Ibid.*

744 AD91 5S18, Lettre du ministre des travaux publics adressée au préfet de Seine-et-Oise, 16 novemebre 1844.

de fer. Comme nous pouvons le vérifier sur le plan ci-dessous, le but est d'éviter l'édification d'un pont extrêmement de biais[745] en aménageant la rivière de manière à ce qu'elle rencontre les rails (représentés en rose) selon un angle le plus perpendiculaire possible.

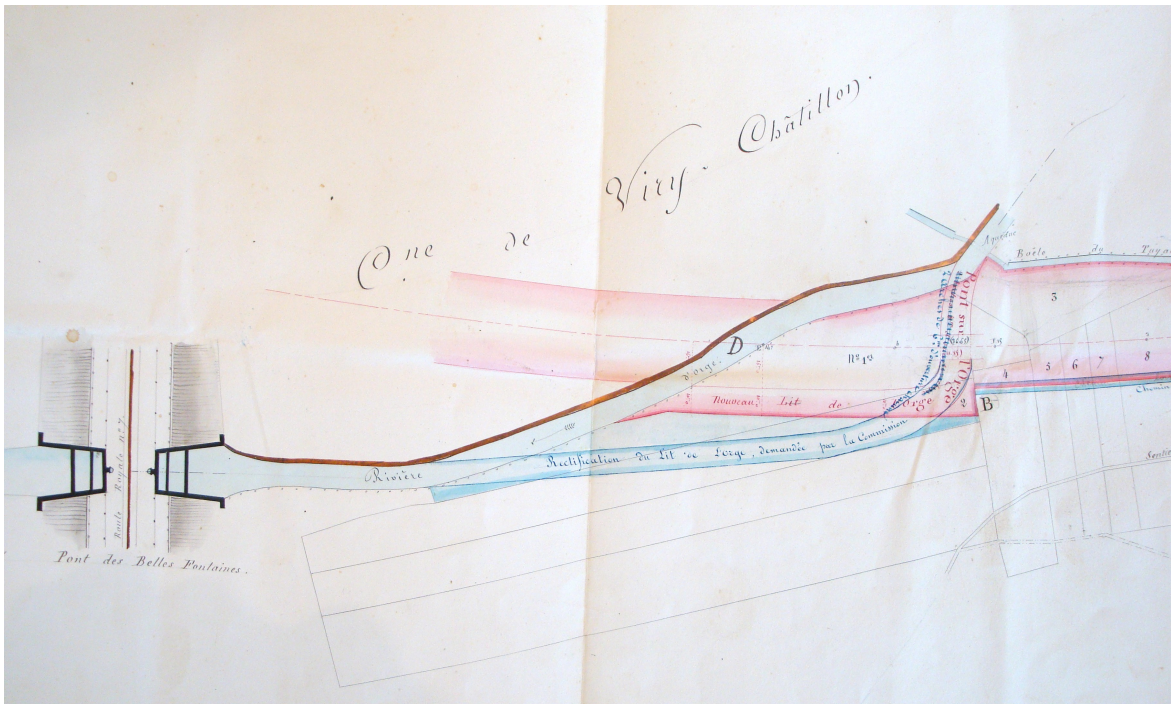

Détails du tableau d'assemblage ou plan général de la partie de la commune de Savigny traversée par le chemin de fer, 7 avril 1841 (AD91 5S12).

Le nouveau tracé ne souffre en lui-même d'aucune contestation à Viry[746]. A Savigny en revanche, le conseil craint les débordements de l'Orge par grandes eaux et se déclare d'avis d'adoucir le plus possible les angles du nouveau cours de la rivière[747]. Un arrêté préfectoral vient finalement approuver le projet tel qu'il est représenté ci-dessus, et mettre à la charge de la compagnie le curage sous le pont à construire[748]. Le 7 septembre 1841, M. Baudry écrit au ministre des travaux publics pour demander une modification dudit arrêté, considérant que la partie en forme de coude ainsi dessinée est beaucoup plus propice aux

745 AD91 5S12, Notice explicative du tracé du chemin de fer au passage de la commune de Viry, 7 avril 1841.
746 AM Viry-Châtillon 1D1/5/c, Registre des délibérations de la commune de Viry, 25 avril 1841.
747 AM Savigny-sur-Orge 1D5, Registre des délibérations de la commune de Savigny, 25 avril 1841.
748 AD91 5S18, Extrait d'un arrêté du préfet de Seine-et-Oise sur le tracé définitif du chemin de fer de Paris à Orléans, 14 août 1841.

atterrissements que les autres parties de la rivière. Il suggère que le curage de l'Orge soit exécuté annuellement par la compagnie, sous peine de léser gravement les autres propriétaires[749]. Toutefois, il semble que la demande de l'intéressé ne soit restée sans suite puisqu'un ingénieur précise en 1844 dans ses observations que le nettoiement et le curage du lit de la rivière au niveau du pont près des « Belles Fontaines » sont à la charge de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, non pas une fois par an mais à chaque fois que l'opération paraît nécessaire[750].

Cette question de l'aménagement de l'Orge revêt une importance capitale pour la plupart des communes voisines de la rivière. En effet, comme nous le savons, le cours d'eau tient un rôle de frontière naturelle pour onze des quinze communes traversées par l'Orge dans sa partie inférieure. Seules Arpajon et St-Germain en amont ainsi que Juvisy et Athis en aval ne sont pas concernées par ces considérations. Le moindre changement sur le cours de la rivière peut par conséquent être vu comme une atteinte aux limites de l'une ou l'autre des communes. Ainsi, comme évoqué plus haut, lorsque la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans décide en 1841 de dévier le cours de l'Orge entre Viry et Savigny pour les besoins de l'établissement de son pont, cela ne se fait pas sans incidence pour le territoire de chacune des deux communes. Selon le tracé, le nouveau lit de l'Orge ainsi que le pont à construire sont censés se retrouver à Savigny[751]. Le 25 avril de la même année, le conseil municipal de la commune de Viry se réunit lors d'une session extraordinaire pour délibérer à ce propos. Le conseil met alors en avant les dispositions prises pour avertir la population, puis il décide d'approuver le projet puisqu'aucune objection n'a été formulée par la population. Toutefois, il insiste pour que la partie de Savigny séparée du reste de la commune par la rivière soit annexée au profit Viry plutôt que de former une enclave, afin que l'Orge reste la limite naturelle entre les deux territoires[752]. La volonté de la commune paraît tout à fait justifiée. Elle s'appuie sur la reconnaissance ancienne du cours d'eau comme d'une frontière naturelle. Malgré cela, aucune suite n'est donnée à cette demande, et

749 AD91 5S18, Lettre de M. Baudry adressée au ministre des travaux publics, 7 septembre 1841.
750 AD91 5S18, Observations de l'ingénieur des Ponts et Chaussée sur les réclamations faites par des propriétaires contre l'établissement du viaduc de Villemoisson ainsi que sur les rapports d'autres ingénieurs discutant de ces réclamations, 24 mai 1844.
751 AD91 5S12, Notice explicative du tracé du chemin de fer au passage de la commune de Viry, 7 avril 1841.
752 AM Viry-Châtillon 1D1/5/c, Registre des délibérations de la commune de Viry, 25 avril 1841.

les limites entre les communes de Viry et Savigny restent ce qu'elles sont alors même que la rivière d'Orge voit son cours altéré (Annexe 48). Aujourd'hui encore, la limite à cet endroit précis entre les deux communes est la même qu'avant 1841[753].

En ce qui concerne le viaduc situé entre Villemoisson et Épinay en revanche, il semble que les changements apportés au cours de l'Orge n'aient pas posé de réels problèmes. En effet, on ne trouve trace d'aucune réclamation de la part d'une commune ou de l'autre à l'époque des faits. Il semble donc que la limite entre les deux territoires soit implicitement restée le cours de l'Orge, même modifié. Aujourd'hui encore, la rivière sépare les deux communes à cet endroit[754].

Pour revenir aux communes de Viry et de Savigny, une seconde affaire va occuper les conseils municipaux au début des années 1870. En effet, M. Dorlodot demande en 1873 le rattachement à la commune de Savigny de la partie de sa propriété située sur le territoire de Viry. Le conseil municipal de Viry rejette la requête en invoquant l'Orge comme une limite ancienne, naturelle, stable et universellement acceptée, que les seigneurs de Savigny et de Viry d'autrefois n'ont d'ailleurs jamais jugé utile de changer[755]. A cela s'ajoute un aspect économique, puisque sur le terrain en question est situé le moulin de Joppelin qu'une brasserie est par ailleurs censée venir agrandir. De plus, le parc clos de plus de soixante-trois hectares à annexer (en jaune sur le plan ci-dessous) représente des revenus conséquents pour la commune de Viry en terme d'imposition[756].

753 Sites http://www.savigny.org/spip.php?rubrique17 & http://www.viry-chatillon.fr/plans/doc/planville.pdf consultés le 1er juin 2013.
754 Site https://maps.google.fr/maps?hl=fr&tab=wl consulté le 1er juin 2013.
755 AD91 1M75, Extrait du registre des délibérations de la commune de Viry, 16 mai 1875.
756 *Ibid.*

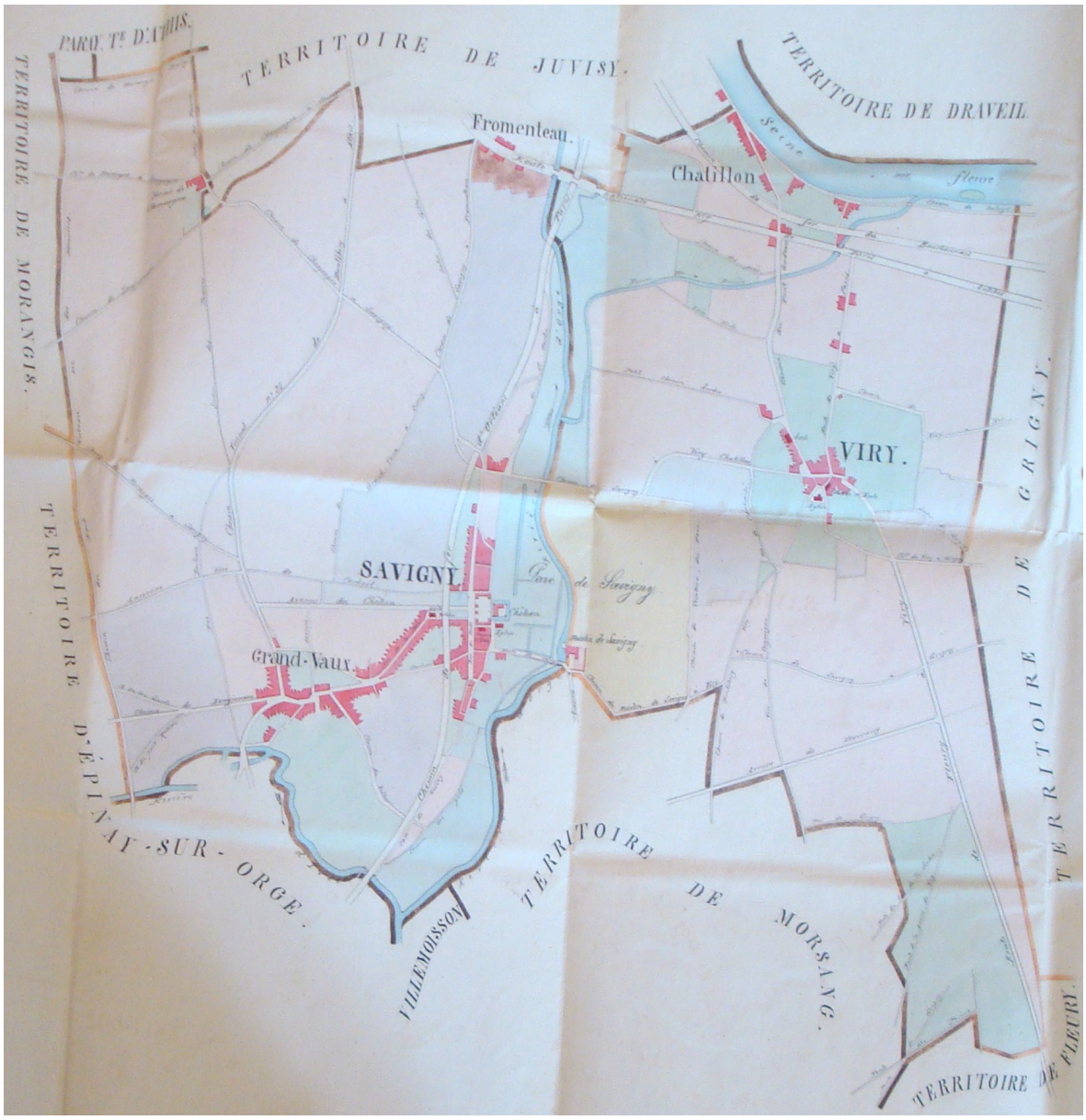

Plan général des territoires de Savigny et Viry indiquant la partie à distraire de Viry au profit de Savigny, dressé par le géomètre Noé à Juvisy, 1874 (AD91 1M75).

La décision du préfet à ce sujet intervient finalement le 1er août 1876. Ce dernier arrête que la limite entre les deux communes est naturellement et parfaitement déterminée -sous-entendu par l'Orge, et qu'il n'y a pas lieu de la changer[757]. Ces propos peuvent toutefois nous laisser perplexe si nous repensons à l'épisode du pont du chemin de fer évoqué plus haut, toujours entre Viry et Savigny, et s'étant déroulé une vingtaine d'années avant la

757 AD91 1M75, Arrêté préfectoral, 1er août 1876.

demande de M. Dorlodot.

Ailleurs et bien plus tôt, en 1816, ce sont les communes de Ste-Geneviève et de Villiers qui se disputent un terrain. La partie alors contestée (lettre A sur le plan ci-dessous) est située entre la rivière d'Orge, la chaussée du Perray et les ruisseaux de la grande boële.

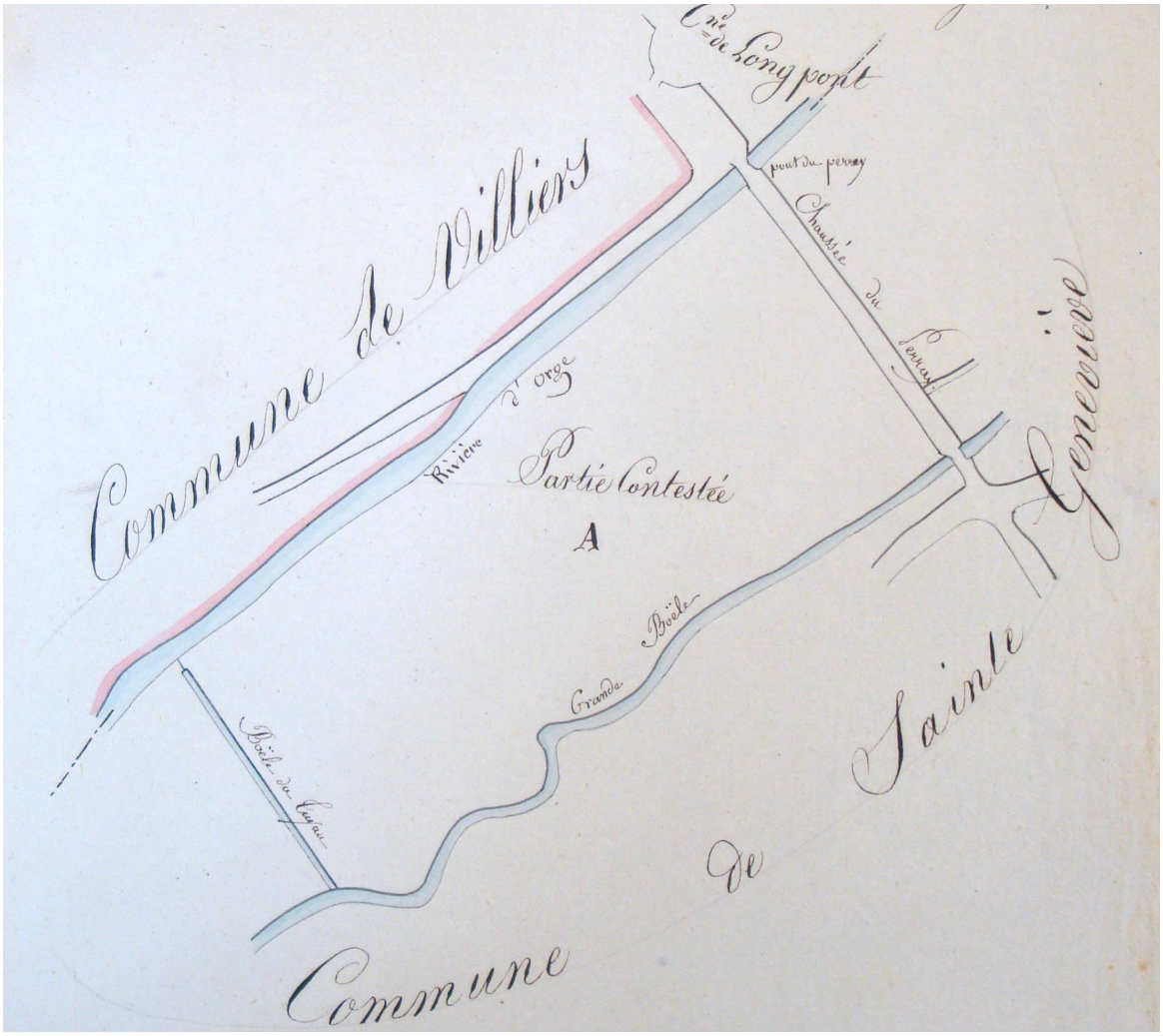

Plan de la partie de terrain contestée entre les communes de Ste-Geneviève et Villiers (AD91 1M73).

C'est une Ordonnance du roi qui vient finalement régler le litige entre les deux communes. Ladite Ordonnance prévoit le rattachement du terrain en question à la commune de Ste-Geneviève[758], sans pour autant porter préjudice aux droits de pâturage et de glanage que la commune de Villiers peut alors y détenir[759]. La confusion au sujet de la délimitation des

758 AD91 1M73, Ordonnance royale, 19 septembre 1816.
759 AD91 1M73, Projet d'arrêté préfectoral, 17 juillet 1816.

deux communes provient certainement de la présence de la boële qui longe l'Orge. Toutefois, l'Ordonnance royale vient rappeler que c'est bien la rivière qui forme la limite naturelle entre Ste-Geneviève et Villiers, et non le second cours d'eau.
D'une manière générale, la plupart des procès-verbaux de délimitation des communes concernées indiquent parfaitement la rivière comme limite administrative. Celui de Leuville, établi en 1820, est particulièrement intéressant en ce qu'il précise bien qu'il s'agit de suivre le cours de l'Orge et ses sinuosités[760]. La limite entre deux communes ne correspond donc pas à une ligne plus ou moins droite mais bien à la rivière dans ses moindres méandres.

III. La création d'un syndicat dédié à l'Orge aval.

A. Naissance et organisation du syndicat.

Le règlement de la rivière d'Orge, instauré par les Ordonnances royales des 20 juin 1844 et 7 décembre 1846, fixe un cadre législatif au cours d'eau en même temps qu'il crée un syndicat chargé de faire respecter la nouvelle réglementation.

Les prémices de ce syndicat apparaissent dès 1835. En effet, c'est le 3 août de cette même année qu'un arrêté préfectoral vient instituer une commission syndicale en charge de réfléchir à un projet de règlement pour la rivière d'Orge[761]. Le premier projet rendu intervient le 11 février 1836[762]. Cependant, ladite commission est pointée du doigt puisqu'elle regroupe en grande majorité des usiniers, et le projet est dénoncé comme faisant la part belle à ces derniers tout en lésant les simples propriétaires riverains[763]. La question de la séparation du cours d'eau en deux parties est également soulevée, même si la frontière

760 AD91 Edépôt7/1G1, Reconnaissance des lignes de circonscription par un géomètres conformément aux instructions du ministre des finances, 17 mai 1820.
761 AD91 7S62, Projet de règlement pour la rivière d'Orge par la commission syndicale créée par l'arrêté préfectoral du 3 août 1835, 11 février 1836.
762 *Ibid.*
763 AD91 7S62, Lettre de M. le comte Berthier au préfet de Seine-et-Oise, 29 avril 1836.

entre celles-ci n'est pas encore tout à fait déterminée. Alors que certains préconisent la division de l'Orge amont et de l'Orge aval à l'endroit de la réunion avec l'Yvette[764], un projet de règlement émis le 9 juillet 1837 par une seconde commission syndicale propose quant à lui le découpage de la rivière au niveau du pont de Longpont. Dans l'esprit, le nouveau projet ressemble alors en de nombreux points à l'Ordonnance royale du 20 juin 1844. Les charges sont rééquilibrées entre les propriétaires riverains et les usiniers, ce qui découle sans doute de la parité nouvelle au sein de la récente commission syndicale[765]. A partir de ce moment, plusieurs autres réunions ont lieu, et plusieurs autres projets sont rendus. Il s'agit surtout de détails à régler, principalement en ce qui concerne le curage de la rivière et la distinction des parties amont et aval. En fin de compte, un projet définitif est rendu et présenté aux autorités supérieures en 1844, soit neuf ans après la création de la première commission syndicale[766]. S'en suit le règlement du 20 juin 1844.

La commission syndicale chargée de rédiger un projet de règlement disparaît une fois son travail achevé. Néanmoins, l'Ordonnance royale du 20 juin 1844 portant règlement sur la police des eaux de la rivière d'Orge[767], permet la naissance d'un syndicat dédié au cours d'eau, sur les ruines de l'ancienne commission syndicale. En fait, cette dernière a en quelque sorte inscrit les textes nécessaires à sa perpétuation dans la loi. L'Ordonnance du 20 juin 1844 prévoit la création d'un syndicat composé de dix membres. Ledit syndicat est divisé en deux sections distinctes : la section de l'Orge supérieure et la section de l'Orge inférieure. Chacune des deux sections est composée de deux propriétaires ou locataires d'usines, de deux propriétaires de terrains submersibles et d'un notable propriétaire non intéressé dans la mesure du possible. Ainsi, la parité est respectée entre usiniers et propriétaires riverains, souvent opposés. La présence du notable propriétaire est importante puisque celui-ci représente un troisième point de vue. Il est donc important que ce dernier soit désintéressé, surtout en cas de conflit, pour pouvoir être le plus neutre et le plus juste possible. La fonction de chaque membre du syndicat, ou syndic, dure six années. Cependant, les deux premiers syndics à être renouvelés, l'un représentant les usiniers et l'autre représentant les riverains, doivent être tirés au sort au bout de trois années

764 *Ibid.*
765 AD91 7S62, Projet de règlement pour la rivière d'Orge par la commission syndicale créée par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 183, 9 juillet 1837.
766 AD91 Edépôt7/3O1, Lettre du sous-préfet de Corbeil à M. Cossonnet, 6 mars 1844.
767 AD91 7S150.

seulement. Ceci permet le renouvellement de deux ou trois membres du syndicat de la section de l'Orge inférieure tous les trois ans alternativement. Le premier syndicat doit être nommé dans son intégralité par le préfet de Seine-et-Oise. Puis, il est prévu que les renouvellements donnent lieu à l'élection des représentants des usiniers par les propriétaires d'usines ou bien par leurs locataires, ainsi qu'à celle des représentants des riverains par les propriétaires d'un hectare au moins de terrains submersibles. A noter que plusieurs petits propriétaires peuvent se réunir afin de posséder ensemble la superficie requise pour participer au vote, et ainsi faire connaître leur voix. Seul le propriétaire notable n'est pas élu, mais nommé par le préfet de Seine-et-Oise en personne tous les six ans. Enfin, chaque syndic à la possibilité de se présenter à sa propre succession et ainsi d'être réélu. Par ailleurs, en cas de démission ou de décès, le syndic manquant doit être remplacé au plus vite selon le mode décrit plus haut.

Le 11 décembre 1847, un arrêté préfectoral[768] vient déterminer les mesures à respecter pour la tenue des premières élections syndicales à venir, ainsi que pour toutes celles à suivre. L'arrêté en question précise que c'est au garde-rivière que revient la tâche de dresser pour chaque commune, avec le concours du maire de chacune d'entre-elles, la liste des propriétaires riverains se trouvant dans les conditions voulues pour participer aux élections ainsi que la liste des propriétaires d'usines ou de leur locataire. Il est précisé que les locataires d'usines ne sont autorisés à voter qu'en lieu et place de leur propriétaire. En effet, il s'agit de ne pas accorder deux voix à chaque usinier, puisqu'il paraît à peu près certain que les locataires et les propriétaires d'usines votent dans le même sens. Les maires sont quant à eux chargés de convoquer les électeurs collectivement pour la date fixée par le sous-préfet de Corbeil, au moins huit jours à l'avance, à son de caisse ainsi que par affichage à la mairie et à l'église. A l'ouverture de la séance, les deux plus jeunes électeurs sont appelés comme scrutateurs, tandis que le secrétaire est choisi par le bureau parmi l'assemblée des électeurs présents. Le bureau de vote est ouvert pendant trois heures, et l'élection des nouveaux syndics se fait au scrutin et à la pluralité des voix.

Les premières élections se tiennent le 26 mars 1848 à Villemoisson, chez le président du syndicat M. Maury, et sous la présidence de ce dernier. Elles ont pour but le remplacement

768 AD91 7S150.

de MM. Paturle et Cossonnet, tous deux tirés au sort comme prévu par l'Ordonnance royale[769]. Ces derniers sont toutefois réélus pour un nouveau mandat[770]. Les élections suivantes ont lieu le 24 août 1851 en la mairie de Longpont. Elles visent cette fois-ci le remplacement de M. Baudry, syndic usinier, et de M. Dabrin, syndic propriétaire riverain[771]. Il semble qu'après cette date, les élections à venir continuent de se faire en la mairie de Longpont. Rien n'indique en revanche si le lieu est choisi par commodité -plus ou moins au milieu de la partie inférieure de l'Orge- ou alors s'il s'agit de la commune d'appartenance du président du syndicat. M. Cossonnet étant à de nombreuses reprises membre du syndicat[772], nous pouvons nous demander s'il n'officie pas justement comme président, d'autant qu'il réside à Longpont[773]. En outre, l'élection de 1851 est marquée par une demande intéressante du maire de Leuville au sous-préfet de Corbeil concernant l'étendue de terrain submersible nécessaire pour être élu au syndicat. Le sous-préfet répond que le règlement ne précise aucune étendue minimale à posséder pour être nommé syndic, et que par conséquent n'importe quel propriétaire de terrain submersible peut se présenter aux élections. Toutefois, il ajoute qu'il lui semble plus rationnel et plus conforme à la légalité que les syndics soient choisis parmi ceux qui ont le droit d'être électeurs[774]. A noter que cette demande du maire de Leuville n'est pas anodine puisqu'elle concerne le frère de ce dernier, propriétaire riverain de l'Orge mais non-électeur.

B. Fonctions et limites du syndicat.

Le syndicat de l'Orge apparaît comme un organe protecteur de la rivière. Il est

769 AD91 Edépôt7/3O1, Lettre du commissaire de l'arrondissement destinée au maire de la commune de Villemoisson, 18 mars 1848.
770 AM Sainte-Geneviève-des-Bois 3O4, Lettre du sous-préfet de Corbeil adressée au maire de la Commune de Ste-Geneviève, 18 avril 1854. On y apprend que MM. Paturle et Cossonnet doivent être remplacés, ce qui indique qu'ils ont été élus six ans plus tôt en 1848.
771 AM Viry-Châtillon 1B8, Lettre du sous-préfet de Corbeil adressée au maire de la commune de Viry, 13 août 1851.
772 AM Sainte-Geneviève-des-Bois 3O4 et AD91 Edépôt7/3O2. M. Cossonnet est cité respectivement en 1859 et 1868 comme syndic dont les pouvoirs sont expirés, et devant donc être renouvelé.
773 AM Sainte-Geneviève-des-Bois 3O4, Liste des propriétaires de terrains riverains ou submersibles appelés à élire un membre du syndicat de la rivière d'Orge section inférieure, 6 novembre 1857.
774 AD91 Edépôt7/3O1, Lettre du sous-préfet de Corbeil destinée au maire de la commune de Leuville, 19 août 1851.

censé assurer la pérennisation du cours d'eau notamment en veillant au bon respect de son règlement.

L'Ordonnance royale du 20 juin 1844[775] prévoit que chaque section nomme un président et un secrétaire parmi ses cinq membres, et fixe le lieu de ses séances à venir. Les réunions de chacune des sections se déroulent une fois par trimestre, sauf convocations extraordinaires. Il est possible que le syndicat soit réuni dans son intégralité pour délibérer de questions d'intérêt général. La section de l'Orge inférieure est alors regroupée avec celle de l'Orge supérieure sur la convocation du sous-préfet de Corbeil et sous la présidence de ce dernier. Qu'il s'agisse de séances de section ou de séances du syndicat au grand complet, il est nécessaire que les trois cinquièmes au moins des membres soient présents pour procéder à la moindre délibération. Dans le cas où un vote aboutit sur une égalité parfaite des voix, la décision finale revient alors au président. En outre, en cas d'absence d'un syndic, celui-ci doit se justifier auprès du préfet de Seine-et-Oise, sous peine d'être présenté comme démissionnaire au bout de trois séances manquées successivement.

La première mission du syndicat est de recevoir et de traiter les diverses réclamations des usiniers et des riverains de l'Orge. Il s'agit de concilier les différentes parties qui s'opposent, le tout en se basant sur le règlement de police des eaux alors en place. Toutefois, si son arbitrage n'est pas accepté par l'une ou par l'ensemble des parties, le syndicat est chargé de renvoyer l'affaire devant les tribunaux ou devant l'Administration. Dans ce cas, il doit envoyer un rapport au préfet de Seine-et-Oise expliquant la nature de l'affaire ainsi que les problèmes liés à la conciliation des différentes parties concernées. En second lieu, le syndicat est censé veiller à ce que toutes les dispositions prises par le règlement du 20 juin 1844 soient respectées, et spécialement celles qui concernent l'établissement d'usines, de barrages ou de prises d'eau. Dans le cas contraire, il lui revient d'en rendre compte au préfet de Seine-et-Oise ou au sous-préfet de Corbeil afin que ces abus soient punis comme il se doit. Enfin, n'oublions pas que c'est au syndicat que revient la tâche d'établir le rôle des répartitions pour chaque curage.

La section inférieure du syndicat de l'Orge a sous ses ordres -tout comme la section supérieure- un garde-rivière censé faire respecter la réglementation. Celui-ci est nommé

775 AD91 7S150.

par le préfet de Seine-et-Oise sur présentation par la section et sur avis du sous-préfet de Corbeil. Chaque jour, le garde-rivière est tenu de visiter une partie des eaux de la rivière en aval, puis de faire le rapport de ses tournées dans un registre journal destiné à cet effet. Ledit garde-rivière est chargé de constater les délits et contraventions aux lois par des procès-verbaux. Une copie de chaque procès-verbal est remise au maire de la commune dans laquelle la contravention a eu lieu, pour que ce dernier le signifie au contrevenant. L'original est quant à lui remis au président du syndicat chargé d'y apposer son avis et de le transmettre au sous-préfet de Corbeil. C'est finalement ce dernier qui décide d'envoyer le contrevenant devant les tribunaux, afin qu'il soit jugé et sanctionné par une amende ainsi que par la réparation des dommages commis ou par l'exécution d'office des travaux prescrits selon le cas. Le garde-rivière est également tenu de se déplacer hebdomadairement chez le président du syndicat, ou bien le secrétaire ou un membre délégué en cas d'absence du premier, afin de rendre un compte verbal de sa semaine et de présenter son registre journal. Ces rapports servent par ailleurs aux délibérations trimestrielles de la section inférieure du syndicat de l'Orge.

Néanmoins, quelques limites au bon fonctionnement du syndicat apparaissent, dont certaines inhérentes à l'Ordonnance du 20 juin 1844. Tout d'abord, le syndicat de l'Orge se voit chargé de faire respecter le règlement de la police des eaux, mais il ne dispose pour ainsi dire d'aucun moyen coercitif. En effet, il ne peut donner aucun ordre pour la répression des contraventions, et est obligé de renvoyer celles-ci vers les tribunaux compétents par l'intermédiaire du sous-préfet de Corbeil. En réalité, la fonction du syndicat consiste presque uniquement à surveiller et à rendre compte des abus possibles. Certes, il peut par ailleurs proposer aux autorités supérieures les améliorations qu'il juge utiles pour la police et la conservation des eaux de l'Orge, mais ces propositions n'en restent pas moins soumises à l'approbation de l'Administration.

De plus, il s'avère que le garde-rivière, chargé de rapporter les contraventions dont il est témoin, reçoit son salaire des propriétaires d'usines, au centime le franc cadastral de ces établissements. Ainsi, ce dernier peut être amené à constater des délits commis par ceux-là même qui le payent. Rien ne prouve que dans pareil cas le garde-rivière soit moins zélé qu'à l'accoutumée, cependant il convient de ne pas occulter cette possibilité. Il n'est pas impossible que celui-ci fasse preuve de bienveillance auprès de ses rémunérateurs, ou alors

au contraire qu'il soit soumis à une certaine pression de la part de ces derniers.

Enfin, d'autres conflits d'intérêts peuvent intervenir. Citons l'exemple vers 1860 des plaintes des habitants de Juvisy à l'encontre de M. Baudry, propriétaire de l'aciérie d'Athis. Il se trouve qu'à cette époque, ledit M. Baudry est à la fois maire d'Athis et président du syndicat. L'ingénieur chargé de l'affaire prévoit alors de transmettre les plaintes directement à l'intéressé, afin que celui-ci ne fasse passer des ordres à ses employés dans le but de se conformer au règlement. Mais surtout, il préconise de placer le garde-rivière sous la surveillance exclusive du maire de Juvisy pour la rédaction des procès-verbaux liés à cette affaire[776]. Il s'agit là d'éviter qu'un homme, en l'occurrence M. Baudry, en occupant des places stratégiques, n'échappe au règlement de police des eaux de la rivière d'Orge, et ne favorise son intérêt propre aux dépens du cours d'eau.

Fort heureusement, malgré les quelques limites du syndicat, les propriétaires riverains ont toujours la possibilité de s'adresser aux autorités supérieures en cas de nécessité absolue, et ainsi de sauvegarder leurs intérêts et ceux de la rivière.

776 AD91 7S64, Rapport de l'ingénieur relatif à une plainte des habitants de Juvisy contre M. Baudry, 14 août 1860.

Conclusion

La rivière d'Orge est un humble affluent de la Seine. Son histoire n'est pas aussi remarquable que ledit fleuve, cependant elle mérite d'être étudiée. L'eau est source de toute existence. Ainsi, le cours inférieur de l'Orge a pleinement participé à la vie d'une vallée longue d'une trentaine de kilomètres, et lui a permis de se développer. En effet, si son paysage est encore rural au cours du XIXe siècle, il est amené à se transformer.

Nous l'avons vu, l'Orge a été largement utilisée par les hommes. Ses berges ont été occupées par des usines -principalement des moulins à farine- et sa force hydraulique a été exploitée par celles-ci. Ses eaux ont aussi été captées et employées pour le fonctionnement de machines à vapeur. Hormis cet usage industriel vers lequel l'ouvrage de Régis Guégan[777] est spécialement tourné, l'Orge a également été propice aux activités artisanales et aux utilisations domestiques. De plus, l'eau étant nécessaire à la vie, il est normal que la rivière intervienne sous un aspect nourricier. A toutes ces nécessités se rajoute une certaine exploitation du cours d'eau plus orientée vers les loisirs et vers l'esthétique. Toutefois, ce cadeau de la nature qu'est la rivière peut présenter une facette bien moins agréable comme nous l'avons abordé, une facette dont les hommes doivent se protéger ou au mieux faire avec. Comme tout élément naturel, l'Orge est soumise à certains aléas. Aussi, il n'est pas rare que les riverains soient confrontés à des inondations plus ou moins dangereuses ou à des dégâts provoqués par le courant. Parfois, le cours d'eau rappelle aux hommes leurs propres actions, notamment en présentant des eaux souillées. Rappelons par ailleurs que la rivière s'impose aux hommes, et que par conséquent elle se dresse souvent comme un obstacle qu'il faut alors franchir. Enfin, nous avons étudié la protection de l'Orge par l'Homme, le but étant de pérenniser l'exploitation qui est faite de la rivière et de se protéger des dangers évoqués. C'est ainsi qu'une règlementation a été mise en place, que l'entretien et l'aménagement du cours d'eau ont été rendus fondamentaux, et qu'un syndicat dédié à la partie aval de l'Orge est né.

---

777 R. GUEGAN, *L'industrialisation de la vallée de l'Orge aval, 1780-1880*, 2008.

Nous avons pu remarquer au cours de cette étude que les changements politiques et institutionnels n'ont eu pour ainsi dire aucune répercussion sur le mode de gestion de la rivière. Depuis la Révolution et l'abolition des privilèges seigneuriaux, nous avons pu assister à une continuité dans l'Administration du cours d'eau, et ce, malgré une succession de régimes très différents les uns des autres.

Outre cela, nous avons observé les relations qui peuvent exister entre l'Homme et l'Orge. Sur certains aspects, les hommes profitent de la rivière. Pour parfaire cette jouissance, ils aménagent son cours, occupent ses berges, modifient son tracé... Les hommes usent et abusent du cours d'eau puisqu'ils estiment en avoir la maîtrise. Toutefois, la rivière est imprévisible, elle peut se rebeller à chaque instant. De plus, elle cherche doucement mais sûrement à retrouver son lit originel duquel elle a été détournée au fur et à mesure des siècles. La supériorité de l'Homme n'est donc que superficielle, ou plutôt temporaire. En réalité, c'est une lutte de chaque instant que se livrent les deux protagonistes, tantôt amis, tantôt ennemis. La réglementation mise en place au milieu XIXe siècle intervient d'ailleurs dans le but d'apporter un cadre juridique à la pérennisation du cours d'eau, entamée depuis de nombreux siècles.

Enfin, nous ne pouvons nier l'aspect « social » de l'Orge. La rivière met en relation les hommes, pour le meilleur comme pour le pire. Elle les fait coopérer lorsqu'il s'agit de lutter contre ses caprices ou tout simplement sa présence. Elle les fait également se dresser les uns contre les autres pour des questions de droits et d'usages. Là encore, la réglementation intervient, cette fois-ci pour poser les bases nécessaires à la résolution des litiges.

Notre étude se termine au crépuscule du XIXe siècle. A partir de cette époque et avec l'entrée dans le XXe siècle, de nouveaux enjeux vont se poser. Le syndicat de l'Orge va inévitablement devoir évoluer pour réussir à y répondre. Tout d'abord, les moulins vont petit à petit être délaissés, ce qui va inexorablement induire des changements dans la réglementation alors en place, surtout lorsqu'on connaît le rôle prépondérant que tiennent les meuniers, notamment en ce qui concerne l'entretien du cours d'eau. Ensuite, la partie inférieure de la rivière va connaître une forte urbanisation[778], laquelle peut

778 Site http://www.sisyphe.upmc.fr/piren/webfm_send/892 consulté le 6 juin 2013. Le recensement de la

s'expliquer par la présence du chemin de fer de Paris à Orléans dont le tracé emprunte la vallée de l'Orge aval. En effet, la création de quelques stations au sein de communes voisines du cours d'eau va permettre une meilleure connexion de la vallée avec la capitale, ce qui va participer à son développement. Par ailleurs, il est question de recouvrir l'Orge sur une importante partie de son cours à Juvisy, pour pouvoir établir une place et un marché[779]. Toutefois, cette urbanisation combinée à une industrie de plus en plus florissante va confronter la rivière à de gros problèmes de pollutions. Enfin, l'importante crue de la Seine en 1910 ne sera pas sans conséquence pour l'Orge et les communes riveraines de la rivière.

Pour conclure, il convient de signaler les directions possibles à emprunter pour compléter ce travail. Tout d'abord, les archives nationales n'ont pas été utilisées. Ces dernières renferment notamment toutes les informations relatives à l'aqueduc des eaux de la Vanne, lequel traverse l'Orge à la limite des communes de Viry et de Savigny. Pour ce qui est des archives municipales, seules celles répertoriées sur le site du ministère de la Culture et de la communication[780] ont été visitées. Et pour finir, nous ne pouvons que regretter de ne pas avoir eu le temps de vérifier auprès du syndicat de l'Orge actuel si des documents émanant du XIXe siècle étaient encore en leur possession.

---

population des communes de la vallée de l'Orge depuis la Seine jusqu'à Longpont comptabilise 5532 habitants en 1866, contre 12210 en 1896, puis 35385 en 1926.

779 AM Athis-Mons & Juvisy-sur-Orge, Registre des délibérations de la commune de Juvisy, 18 mai 1879.

780 Site http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/annuaire-services/departement/essonne/ consulté le 26 juin 2012.

Bibliographie

Histoire générale et histoire économique de la France au XIXe siècle

CARON François, *La dynamique de l'innovation, Changement technique et changement social (XVIe-XXe siècles)*, Gallimard, Paris, 2000, 469p.

BASTIE Jean, *La croissance de la banlieue parisienne*, Presses Universitaires de France, Paris, 1964, 624p.

RIOUX Jean-Pierre, *La Révolution industrielle, 1780-1880*, Seuil, Paris, 1989, 273p.

WORONOFF Denis, *Histoire de l'industrie en France, du XVIe siècle à nos jours*, Seuil, Paris, 1998, 674p.

Histoire de l'eau et des cours d'eau

Académie des technologies (L'), *L'énergie hydraulique et l'énergie éolienne*, Le Manuscrit, Paris, 2010, 78p.

BRETON Bernard, *La pêche en France*, Presses Universitaires de France, Paris, 1993, 128p.

BUFFET Bernard, EVRARD René, *L'eau potable à travers les âges*, Solédi, Liège, 1950, 247p.

CORVOL Andrée, *La nature en révolution*, L'Harmattan, Paris, 1993, 232p.

DOREL-FERRE Gracia (dir.), *L'eau industrielle, L'eau industrieuse*, CRDP de Champagne-Ardenne, 2004, 170p.

DURAND Aline, *Jeux d'eau : Moulins, meuniers et machines hydrauliques, XIe-XXe siècle, Études offertes à Georges Comet*, Publications de l'Université de Provence, 2008, 286p.

GOUBERT Jean-Pierre, *Une histoire de l'hygiène, Eau et salubrité dans la France contemporaine*, Hachette, Paris, 2008, 302p.

GUIMIER-SORBETS Anne-Marie (dir.), *L'Eau : Enjeux, usages et représentations*, De Boccard, Paris, 2008, 346p.

GUILLERME André, *Le temps de l'eau, la cité, l'eau et les techniques*, Champ Vallon, Paris, 1997, 259p.

LACORDAIRE Simon, *Les inconnus de la Seine : Paris et les métiers de l'eau du XIIIe au XIXe siècle*, Hachette, Paris, 1985, 305p.

LEFEBURE Christophe, *La France des lavoirs*, Privat, Toulouse, 2003, 160p.

LEPETIT Bernard, *Chemins de terre et voies d'eau. Réseaux de transport et organisation de l'espace en France (1740-1840)*, Éditions de l'EHESS, Paris, 1984, 148p.

MARREY Bernard, *Les ponts modernes, 18e-19e siècles*, Picard, Paris, 1990, 319p.

MESQUI Jean, *Le pont en France avant le temps des ingénieurs*, Picard, Paris, 1985, 302p.

NORDON Marcel, *Histoire de l'hydraulique, l'eau démontrée du moyen-âge à nos jours*, Masson, Paris, 1991, 242p.

RECLUS Elisée, *Histoire d'un ruisseau*, Infolio, Gollion, 2010, 205p.

THENARD-DUVIVIER Franck (dir.), *Hygiène, santé et protection sociale de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*, Ellipses Marketing, Paris, 2012, 192p.

VIGARELLO Georges, *Le propre et le sale, L'hygiène du corps depuis le Moyen-Age*, Seuil, Paris, 1987, 282p.

VIOLLET Pierre-Louis, *Histoire de l'énergie hydraulique, moulin, pompes, roues et turbines de l'Antiquité au XXe siècle*, Presses Ponts et Chaussées, Paris, 2006, 232p.

Histoire de l'Essonne et de l'eau en Essonne

Agence Culturelle et Technique de l'Essonne, *Chemins de fer en Essonne*, Agence Culturelle et Technique de l'Essonne, Évry, 1995, 57p.

BERANGER Chantal, *Géographie de l'Essonne*, Amatteis, Le-Mée-sur-Seine, 1998, 180p.

BIANCHI Serge, OULMONT Philippe, WILLIOT Jean-Pierre, *L'industrialisation en Essonne : guide de recherche et inventaire des sources : XVIIIe-XXe siècles*, Comité de Recherches historiques sur les Révolutions en Essonne, Ris-Orangis, 2004, 413 p.

BONGINI Erika, VECHAMBRE Jean-Michel, *L'Essonne, Hier-Aujourd'hui*, Martelle, Amiens, 1991, 264p.

Centre culturel de la Vallée de la Juine, *La Vallée de la Juine : Auvers-St-Georges, Janville-sur-Juine, Lardy, Bouray-sur-Juine*, Centre culturel de la Vallée de la Juine, 1995, 220p.

FATOUX Hélène, *Histoire d'Eau en Seine-et-Marne, Tome I*, Amatteis, Le-Mée-sur-Seine, 1987, 326p.

IMMEL Jean-Jacques, *Les lavoirs publics en Essonne*, Conseil Général de l'Essonne, Évry, 2001, 10p.

LEVRON Jacques, *Petite histoire de l'Essonne*, 1967, 63p.

Maison de Banlieue et de l'Architecture, *Aux fours et aux moulins... Patrimoine industriel en Essonne*, Maison de Banlieue et de l'Architecture, Athis-Mons, 2008, 12p.

Maison de Banlieue et de l'Architecture, *Je plonge, tu trempes, il barbote, nous nageons... Baignades et bassins en Essonne*, Maison de Banlieue et de l'Architecture, Athis-Mons, 2010, 111p.

Maison de Banlieue et de l'Architecture, *Tandis que sous les ponts... Ponts et ouvrages d'art en Essonne*, Maison de Banlieue et de l'Architecture, Athis-Mons, 2012, 108p.

Mennecy et son Histoire, Comité du bicentenaire de la Révolution française en Essonne, *L'Essonne : l'Ancien régime et la Révolution : deuxième Colloque d'histoire départementale, Mennecy, [1er-2décembre] 1990*, Comité du bicentenaire de la Révolution en Essonne, Évry, 1991, 203p.

PILON Edmond, *Les jolies vallées de l'Ile-de-France : L'Oise, L'Authonne, L'Orge et la Remarde, l'Ecole, l'Yerres, le Mérantais, la Bièvre, l'Yvette, le Durteint et la Voulzie*, Le Divan, Paris, 1924, 135p.

PLUQUET Michelle, THIBIERGE Marie-Madelaine, ROSSIGNOL Yann, Et Al., *Le patrimoine des communes de L'Essonne*, Flohic, Paris, 2001, 1053p.

POISSON Georges, *L'Essonne dans la Seine et Oise d'autrefois*, Horvath, Roanne, 1984, 206p.

Syndicat intercommunal des eaux de la région du Hurepoix, *Histoire de l'eau en Hurepoix*, Amatteis, Paris, 2000, 283p.

Histoire de la vallée de l'Orge et des communes de la vallée de l'Orge aval

AMAURY Gérard, *Longjumeau de nos aïeux*, Amatteis, Le-Mée-sur-Seine, 1992, 352p.

Archives municipales de Viry-Châtillon (Les), *Une ville et ses maires : Viry-Châtillon*, Mairie de Viry-Châtillon, Viry-Châtillon, 2000, 112p.

AUGUIN Bernard, *Villiers-sur-Orge traverse l'histoire*, Soleil natal, Étampes, 1987, 156p.

AUDIGIE Claude, *Villemoisson-sur-Orge sous la Révolution*, Amatteis, Le-Mée-sur-Seine, 1988, 213p.

AUDIGIE Claude, BERTRON Merry, *Histoire de Villemoisson-sur-Orge*, Amatteis, Le-Mée-sur-Seine, 1986, 255p.

AUDIGIE Claude, PEYRAFITTE Jacques, *Villemoisson et Villiers-sur-Orge*, Alan Sutton, Joué-lès-Tours, 2001, 128p.

BONNIN Pierre, *Juvisy-sur-Orge*, Éditions du Bastion, Paris, 1986, 120p.

BOTINEAU Grégory, *Histoire de l'Orge supérieure aux XVIIIème et XIXème siècles, Enjeux et conséquences de l'exploitation d'une rivière non navigable*, Mémoire de master à l'université d'Évry-Val-d'Essonne, 2010.

BOURGOIN André, *La vigne et le vin à Savigny-sur-Orge*, Comité des œuvres sociales du personnel communal de Savigny-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, 1993, 109p.

BRUNEL Louis, *Juvisy-sur-Orge au XVIIIe siècle, Le détournement du pavé royal de Lyon, Ses conséquences économiques et humaines*, Société historique et archéologique de l'Essonne et du Hurepoix, Corbeil, 1975, 178p.

BUISSON Jeannie, *Viry-sur-Orge et Châtillon-sur-Seine, Tome I*, Amatteis, Le-Mée-sur-Seine, 1989, 215p.

BUISSON Jeannie, *Viry-Châtillon, Tome II*, Amatteis, Le-Mée-sur-Seine, 1992, 239p.

CLAUDE Vivianne, GUILLERME André, *L'Orge et ses syndicats, approche historique et technique d'une rivière périurbaine*, École Nationale des Travaux Publics de l'État, Paris, 1986, 153p.

COUQUARD Roger, COUTON Gérard, *Saint-Michel-sur-Orge*, Alan Sutton, Joué-lès-Tours, 2000, 128p.

DESFONTAINES Michel, « Le cours de l'Orge retrouve ses méandres originels », *Paysage actualités*, juin 2005, n°280, pp. 24-25.

GUEGAN Régis, *L'industrialisation de la vallée de l'Orge aval, 1780-1880*, Mémoire de master à l'Université Paris I, 2008.

ENGLANDER Jean-Loup, SIMOND Annie, SIMOND Marcel, *Saint-Michel-sur-Orge : mille ans d'histoire, Tome I, 991-1939*, Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, 1994, 201p.

JANVIER Jacques-André, *Le Maréchal Davout et sa famille à Savigny-sur-Orge*, Archives et service communication, Savigny-sur-Orge, 2006, 101p.

LE BAS Antoine, *Juvisy-sur-Orge : un territoire, des réseaux*, Lieux Dits, Lyon, 2007, 264p.

LECROART Paul, DANICIC Slava, AMBOS Michel, *La vallée de l'Orge*, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France, Paris, 1997, 291p.

LAMARQUE Louis, *Juvisy, de la préhistoire au début du XXe siècle*, Les Presses Techniques, Paris, 1972, 95p.

MELON Jacqueline, MELON Jean-François, RIVIERE Alain, RIVIERE Mireille, *Morsang-sur-Orge de la Révolution à 1900*, Société Historique de Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, 2002, 173p.

PEYRAFITTE Jacques, *Promenade au bord de l'Orge*, Amatteis, Le-Mée-sur-Seine, 1990, 184p.

PEYRAFITTE Jacques, *La vallée de l'Orge*, Alan Sutton, Saint-Cyr-sur-Loire, 2004, 128p.

Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval, *L'Orge vive : 1844-1945-1995*, Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval, Juvisy-sur-Orge, 1995, 95p.

Dictionnaires et outils méthodologiques

DAINVILLE (de) François, *Le langage des géographes, Termes, signes, couleurs des cartes anciennes*, 1500-1800, Picard, Paris, 2002, 384p.

GUIRAL Pierre, PILLORGET René, AGULHON Maurice, *Guide de l'étudiant en Histoire Moderne et Contemporaine*, Presses Universitaires de France, Paris, 1971, 331p.

Sites internet

http://www.sudoc.abes.fr/ : système universitaire de documentation.

http://www.cairn.info/disc-histoire.htm : portail internet regroupant les publications francophones en Histoire.

http://www.persee.fr/ : bibliothèque en ligne et en libre accès de revues scientifiques françaises en sciences humaines et sociales.

http://www.essonne.fr/culture-sports-loisirs/archives-departementales/archives-en-ligne/ : archives départementales de l'Essonne en ligne.

http://gallica.bnf.fr/ : catalogue numérique de la Bibliothèque nationale de France.

http://www.collections.chateau-sceaux.fr/ : fonds documentaire d'Ile-de-France en ligne.

http://www.maisondebanlieue.fr/pmb/opac_css/ : catalogue du centre de documentation de Maison de Banlieue et de l'Architecture.

http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/ : site des archives de France.

http://archives.yvelines.fr/ : site des archives départementales des Yvelines.

http://www.sivoa.fr/ : site du syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval.

http://jacques.peyrafitte.pagesperso-orange.fr/ : site personnel de Jacques Peyrafitte dédié à la vallée de l'Orge.

http://decouverte.inventaire.poitou-charentes.fr/le-patrimoine-industriel/5schemas/5schemas_minoteries.html : page proposant des schémas de moulins et minoteries.

http://ruedeslumieres.morkitu.org/apprendre/aqueducs/ponts/index_pont.html : page internet traitant des ponts et aqueducs.

http://www.sisyphe.upmc.fr/piren/webfm_send/892 : une monographie de l'Orge.

http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais : dictionnaire Larousse en ligne.

Sources

Archives départementales de l'Essonne

Série E-dépôt : Archives communales déposées aux Archives de l'Essonne.

Sous-série E-dépôt59 : Archives communales déposées de Villemoisson-sur-Orge.

1D1. Registre de délibération du conseil municipal (an VIII-1839).

1D2. Registre de délibération du conseil municipal (1853-1872).

1G1. Procès-verbal de délimitation du territoire de la commune de Leuville avec plan (1820).

1G3. Cadastre : état des sections (1823).

5L1. Choléra de 1832 : état des dépenses.

5L2. Logements insalubres : réponse à enquête préfectorale (1859).

1M1. Lavoirs : entretien, état de la quête faite pour le lavoir de la grande rue (1835-1860).

1M2. Lavoir Saint-Jean : plan (1854).

1M5. Pompe à incendie : devis de construction d'un magasin et plan.

1O1. Chemins communaux : tableaux descriptifs (1ème moitié du XIXème siècle).

1O6. État des chemins, travaux à effectuer : arrêté, rapports, devis, notes (1839-1867).

3O1. Curage de la rivière : extrait du cahier des charges, correspondances, notes (1839-1855).

3O2. Syndicat pour la police des eaux de l'Orge : arrêté du sous-préfet (1868).

3O3. Ponts et moulins d'Aunay et du Petit Paris : arrêté, rapport de l'agent voyer, devis, correspondance (1846-1867).

Série Fi : Fonds iconographiques.

Sous-série 1Fi : Cartes et plans.

1Fi70. Carte des routes royales, départementales et auxiliaires de Seine-et-Oise, dédiée en 1823 au Conseil Général du département, rectifiée et complétée sous la direction de M. D'Astier de la Vigerie, ingénieur en chef, 1830. Ech. 1/224000. N et B. Lég. Dim. 0,87x0,59.

1Fi71. Carte des routes royales, départementales et de grande vicinalité de Seine-et-Oise, dressée par ordre du Conseil Général sous la direction de M. D'Astier de la Vigerie, ingénieur en chef, 1835. Ech. 1/82500. N et B. Lég. Dim. 0,87x0,63.

1Fi73. Carte des routes impériales, départementales et de grande communication de Seine-et-Oise, dressée par M. D'Astier de la Vigerie, ingénieur en chef, revue et complétée par M. Tarbe de Vauclairs, Versailles, 1835, Ech. 1/82500. Coul. Dim. 1,30x1,18.

1Fi106. Carte des environs de Paris : Chartres, Paris, (XIXe siècle). Sans éch. Sur toile. Coul. Dim. 0,70x0,53.

1Fi107. Carte des environs de Paris : Fontainebleau, Paris, (XIXe siècle). Ech. 6,3cm = 2 lieues. Sur toile. Coul. Lég. Dim. 0,70x0,53.

1Fi110. Carte des environs de Paris divisés en départements, arrondissements et cantons comprenant toutes les villes, bourgs et villages dans l'espace de 16 lieues à la ronde de cette capitale revue et corrigée par l'auteur, Paris, 1820, Ech. 17,1cm = 10 lieues moyennes. Sur toile. Coul. Dim. 0,71x0,575.

1Fi622. Carte des chasses du roi : ouvrages hydrauliques, actualisée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (mars 1997), 1996-1997, Coul. Calque. Lég. Dim. 78X79cm, 79x79cm.

Sous-série 2Fi : Cartes postales originales, photographies.

2Fi4. Arpajon (36 cartes postales et/ou photographies de la rivière d'Orge).

2Fi6. Athis-Mons (14 cartes postales et/ou photographies de la rivière d'Orge).

2Fi29. Brétigny-sur-Orge (5 cartes postales et/ou photographies de la rivière d'Orge).

2Fi67. Épinay-sur-Orge (14 cartes postales et/ou photographies de la rivière d'Orge).

2Fi94. Juvisy-sur-Orge (36 cartes postales et/ou photographies de la rivière d'Orge).

2Fi102. Longpont-sur-Orge (8 cartes postales et/ou photographies de la rivière d'Orge).

2Fi122. Morsang-sur-Orge (1 carte postale ou photographie de la rivière d'Orge).

2Fi153. Saint-Germain-les-Arpajon (6 cartes postales et/ou photographies de la rivière d'Orge).

2Fi158. Saint-Michel-sur-Orge (6 cartes postales et/ou photographies de la rivière d'Orge)

2Fi163. Sainte-Geneviève-des-Bois (2 cartes postales et/ou photographies de la rivière d'Orge).

2Fi166. Savigny-sur-Orge (10 cartes postales et/ou photographies de la rivière d'Orge).

2Fi190. Villemoisson-sur-Orge (9 cartes postales et/ou photographies de la rivière d'Orge).

2Fi194. Viry-Châtillon (3 cartes postales et/ou photographies de la rivière d'Orge).

Sous-série 3Fi : Gravures et dessins supérieurs à 24x30cm.

3Fi43. L'Orge à Savigny, gravure non signée, s.d., Bistre, Dim. 29X20.

Sous-série 4Fi : Documents figurés inférieurs à 24x30cm.

4Fi388. Juvisy. Pont de Juvisy : vue inférieure de la fontaine, M. Ransonnette, graveur, 18e siècle, N et B. Dim. 15X21.

4Fi389. Juvisy. Pont de Juvisy : vue supérieur de la fontaine, M. Desmaisons, graveur, 18e siècle, N et B. Dim. 15X21.

4Fi392. Juvisy. Passage à Juvisy sous la route royale de Paris à Fontainebleau près des Belles Fontaines, dessiné d'après nature et lithographié par M. Champin, M. Rigo, imprimeur, vers 1840, Bistre, Dim. 16X21,5.

4Fi462. Viry-Châtillon. Vue de Viry-sur-Orge sur la route de Fontainebleau : le moulin et le pont de l'Orge, dessin de M. Lefranc, lithographie de Ligny et Depaix, 1833, N et B. Dim. 14,5x20,5.

Sous-série 17Fi : Aquarelles Capaul réalisées de 1882 à 1902 pour l'Essonne, sur papier format 11x17.

17Fi2. Arpajon. Pont derrière la mairie.

17Fi21. Juvisy-sur-Orge. « Au rendez-vous des pêcheurs ».

17Fi22. Juvisy-sur-Orge. L'Orge sous les Belles Fontaines.

17Fi23. Juvisy-sur-Orge. L'Orge à Juvisy.

17Fi24. Juvisy-sur-Orge. Route de Paris à Fontainebleau, avec les Belles Fontaines.

17Fi34. Longpont-sur-Orge. Vue générale.

17Fi80. Savigny-sur-Orge. L'Orge et la route de Savigny à Épinay.

17Fi110. Villemoisson-sur-Orge. Vue générale.

Sous-série 28Fi : Fonds Bray.

28Fi153. Juvisy-sur-Orge. La Marbrerie, édition des Nouvelles Galeries, s.d., N et B.

28Fi312. Viry-Châtillon. Le pont Godot, J. Aubel, libr-Journaux, Viry-Châtillon, s.d., N et B.

Série J : Archives d'origine privée.

Sous-série 1J : Petites pièces isolées et petits fonds entrés par voie extraordinaire (1207-2000).

1J49. Rivières. Plan de l'Yvette et de ses affluents avec indication des usines situées sur leurs cours.

1J88. Domaine de Morsang-sur-Orge. Plan parcellaire des bords de l'Orge à Athis-Mons établi par Poussin, géomètre à Juvisy-sur-Orge (1925).

1J108. Lois de la République française et arrêté des consuls (an IX-an X).

1J169. Longjumeau et Arpajon, cantons. Carte manuscrite en couleur avec figuration des communes et des routes (début XIXème).

1J204. Juvisy-sur-Orge. Entreprise Henri Faye : lettre à en-tête de l'entreprise, construction d'appareils de chauffage, bateaux-canots (1914).

1J220. Athis-Mons. Notes et documents de travail de Jean-Marc Moriceau.

1J297. Sainte-Geneviève-des-Bois. Description du village depuis le Moyen-Age jusqu'au XIXème siècle par André Godmet et Paul Meunier de l'École Normale de Versailles (1934).

1J609. Yvette, Bièvre et Orge, règlement : 3 pièces (1832-1844).

1J762. Juvisy-sur-Orge. Délibération de la société populaire de vendémiaire an II à germinal an III.

1J767. Recherches historiques faites par G. Dauphin, textes manuscrits rassemblés en 1978 en vue de son livre sur l'histoire de Longpont-sur-Orge, abordant entre autre l'Orge.

Sous-série 2J : Notes et dépouillements d'archives de Mme Chabrut, historienne sur l'histoire de Grigny.

2J2. Notes de lecture, copies de documents d'archive. Articles de presse relatifs à l'histoire des communes d'Arpajon, Athis, Épinay-sur-Orge, Longpont, Sainte-Geneviève-des-Bois, Savigny-sur-Orge, Villemoisson, Viry-Châtillon .

2J3. Notes sur divers personnages et communes dont Athis.

Sous-série 4J : Domaine de Lormoy (1377-1863).

4J45. Dossier relatif aux eaux et canaux (avec plan) (1774-1814).

4J51. Suite des titres relatifs au moulin Basset (1769-1829).

Sous-série 7J : Seigneuries de Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois et Villemoisson (1252-1811).

7J23. Chemins, curage de la rivière d'Orge (1750-1811).

7J38. Plan (an V).

Sous-série 26J : Seigneurie d'Athis (1397-1923).

26J149. Mémoire concernant les limites des seigneuries d'Athis et de Juvisy (s.d.).

26J150. Plan couleur de Lair, agent voyer, 15 novembre 1854.

26J184. Historique du Moulin-le-Roi de 1796 à 1876.

26J185. Procédure de la veuve Duhuy et de ses héritiers contre John Bunn, propriétaire d'une fabrique d'acier en amont du moulin, accusé d'avoir voulu détourner l'eau de son cours naturel (1832-1844).

26J186. Succession Duhuy (1833-1871).

26J187. Vente du moulin par la veuve Duhuy à Baudry maître de forges et maire d'Athis (1845-1880).

26J188. Procédure à propos de l'établissement d'un déversoir (1851-1878).

26J193. Dossier concernant la demande de dégrèvement d'împots pour le moulin de Mons en raison de sa démolition partielle. Relevé de la loi du 3 frimaire an VII relative à la répartition de l'assiette et loi du 4 août 1844.

26J196. Commission exécutive de la rivière d'Orge. Statut de l'association nationale des usagers des petites forces hydrauliques de France (1927).

26J209. Extrait du plan d'Athis en 1786 (A.D. Seine-et-Oise, série C), géomètre Vignal, 1908, entoilé aquarellé, 42x30.

26J211. Notes historiques sur Athis par le révérend Père Leroux, brouillons, fiches...

Sous-série 35J : Famille Montessuy de Juvisy (1802-1886).

35J7. Un poème de madame Plaine pour demander la permission de se baigner dans la rivière (1865).

35J. Quatre lettres de Breton du caninet spécial des affaires rurales au sujet de prises d'eau (1853-1854). Une lettre de Bertin au sujet du curage de l'Orge (1880).

Sous-série 46J : Fonds Louis Brunel, historien et chercheur (1653-1975).

46J14-16. Fichier des recherches locales sur le XVIIIème siècle et la Révolution, classé par commune.

Sous-série 79J : Fonds Robert de Courcel (1309-1965).

79J1/1. Arpajon, historique.

79J1/7. Plan d'une partie de la ville d'Arpajon (1838).

79J2/1. Athis-Mons, historique.

79J2/2. Administration centrale et communale (1793-1906).

79J6/1. Brétigny-sur-Orge, historique.

79J6/2. Administration centrale et communale (1818-1832).

79J22/1. Épinay-sur-Orge, historique .

79J22/2. Administration nationale et communale (1791-1838).

79J31/1. Juvisy-sur-Orge, historique.

79J31/2. Administration communale (1745-1848).

79J33/1. Leuville-sur-Orge, historique.

79J37/1. Longpont-sur-Orge, historique.

79J37/2. Administration communale (1791-1825).

79J44/1. Morsang-sur-Orge, historique.

79J44/2. Administration communale (1824-1838).

79J55/1. Saint-Germain-les-Arpajon, historique.

79J55/2. Administration communale (1793-1810).

79J56/1. Saint-Michel-sur-Orge, historique.

79J60/1. Sainte-Geneviève-des-Bois, historique.

79J60/2. Administration centrale, départementale et communale (1745-1828).

79J63/1. Savigny-sur-Orge, historique.

79J63/2. Administration communale (1788-1828).

79J63/11. Un dessin représentant l'Orge et le siphon de la Vanne (s.d.).

79J71/1. Villemoisson, historique.

79J72/1. Villiers-sur-Orge, historique.

79J73/1. Viry-Châtillon, historique.

79J73/2. Administration communale (1838).

79J81/7. Dossiers de familles et pièces isolées. Documents relatifs aux droits de chasse, de pêche, état des forêts, des rivières (XVIII-XXème siècles).

79J81/19. Tableau statistique des rivières navigables et flottables ; inondations de la Seine, cartes de la vallée de la Seine ; mémoires sur les rivières de l'Yvette et de la Bièvre ; ordonnances, arrêt du conseil du roi sur : la Bièvre, l'Yvette, l'Orge, le canal de Briare (XVIIIème siècle).

79J81/29. Philippe Ricord, médecin (1800-1889), propriétaire du château de Morsang-sur-Orge : mémoires des travaux exécutés (1859-1861).

Sous-série 149J Château de Savigny (1208-1930).

149J146. Plan des domaines de monsieur de Dorlodot à Savigny dessiné par P. Bernard (s.d.).

Série L : Administration et tribunaux d'époque révolutionnaire (1790-1800).

L72-73. Ponts et chaussées (1790-an III).

L177. Viry-Châtillon, extrait des délibérations municipales, an II.

L806. Canton de Longjumeau. Contentieux, plaintes (1791-1793).

L807. Canton de Longjumeau. Rapports des gardes champêtres (1792-an V).

L840. Canton de Montlhéry. Registre des actes de police, plaintes, conciliations, transactions, déclarations de grossesse (1792-an III).

Série M : Administration départementale : actes des préfets et des services départementaux de l'État (an VIII-1940).

Sous-série 1M : Administration générale du département.

1M39. Épinay-sur-Orge. Fixation des limites avec Villiers-sur-Orge demandée par le géomètre-délimitateur, acceptation par ordonnance royale du 8 août 1816, 1 plan couleur des limites (1816-1822).

1M50. Juvisy-sur-Orge. Fixation des limites avec Savigny-sur-Orge demandée par le directeur des contributions et du cadastre, 1 plan couleur, acceptation par ordonnance royale du 7 octobre 1818 (1816-1818). Annexion du hameau de Fromenteau (commune de Savigny) demandée par les habitants du hameau, 1 plan couleur des limites (1844), projet rejeté le 10 janvier 1845 (1843-1845). Nouvelle proposition des habitants du hameau, acceptation par décret impérial du 21 février 1866 (1860-1866).

1M73. Sainte-Geneviève-des-Bois. Fixation des limites avec Villiers-sur-Orge demandée par le géomètre-délimiteur, 2 plans couleur des limites entre les 2 communes, acceptation par ordonnance royale du 18 septembre 1816 (1816).

1M75. Savigny-sur-Orge. Délimitation de Savigny-sur-Orge et de Juvisy-sur-Orge (1816-1818).

Sous-série 5M : Établissements dangereux et insalubres.

5M6. Brétigny-sur-Orge (1843-1941).

5M15. Épinay-sur-Orge (1816-1930).

5M28. Longpont-sur-Orge (1859-1936) .

5M42. Saint-Michel-sur-Orge (1846-1902) .

5M43. Savigny-sur-Orge (1827-1935).

5M46. Viry-Châtillon (1827-1933).

5M49. Viry-Châtillon (1845-1955).

5M68. Arpajon (1804-1973).

5M69-70. Athis-Mons (1937-1943).

5M77. Registre des établissements insalubres de 1818 à 1989 classés par ordre alphabétique.

5M78. Registre des établissements insalubres classés par ordre alphabétique de 1864 à 1995.

Série O : Administration et comptabilité communales.

Sous-série 3O : Voirie vicinale.

3O10. Arpajon. Plan de la ville (1809).

3O491. Arpajon. Renforcement et élargissement du pont de l'Orge (1939).

3O12. Athis-Mons. Projet de construction d'un pont (1809-1857), plan (1837).

3O583. Leuville-sur-Orge. Reconstruction du pont sur l'Orge : plan, avant-métré, détail estimatif (1894-1896).

3O647. Sainte-Geneviève-des-Bois. Extrait du plan de détail du cadastre (1877).

3O418. Savigny-sur-Orge. Reconstruction d'un pont (1818-1824).

3O673. Villemoisson-sur-Orge. Extrait du cadastre (1877).

Série P : Fiscalité et activités connexes.

Sous-série 3P : Cadastre.

3P3658. Évaluations cadastrales. Service vicinal, état récapitulatif des modifications aux limites des communes pour les cantons d'Arpajon, Boissy-Saint-Léger, Corbeil et Longjumeau (1806-1871).

3P3659. Évaluations cadastrales. Canton d'Arpajon (1817-1823).

3P3666. Évaluations cadastrales. Canton de Longjumeau (1811-1903).

3P3670. Évaluations cadastrales. Canton de Villeneuve-Saint-Georges (1810-1907).

Série Q : Domaine, enregistrement, hypothèques.

Sous-série 1Q : Domaines nationaux.

1Q1. Tableau des ventes des biens nationaux (3 février-27 septembre 1791).

Série S : Travaux publics et transports.

Sous-série 2S : Circulation et transports routiers.

2S8. Ancienne route royale n°7 de Paris à Antibes par Juvisy, Ris-Orangis et Essonnes devenue route impériale n°7 puis route nationale n°7. Plan de la route jusqu'à l'entrée de la Seine-et-Marne (1819) Travaux d'amélioration de la côte des Belles Fontaines à Juvisy (1844-1849). Demande d'autorisation de travaux à Viry-Châtillon (1857-1858).

2S11. Juvisy-sur-Orge. 11 plans sur papier toilé enduit (1876).

2S13. Deux affiches du 4 mai 1810 pour la reconstruction du pont dit de la Planche ou des Mariniers sur la rivière d'Orge à Viry-Châtillon. Quatre affiches du 18 mai 1810 pour la reconstruction du pont dit de la Planche ou des Mariniers sur la rivière d'Orge à Viry-Châtillon.

2S31. Ancienne route d'Orléans par Longjumeau, Arpajon, Étampes, Angerville devenue route royale n°20 de Paris à Toulouse, puis route impériale n°20, puis route nationale n°20. Plan d'assemblage des traverses d'Arpajon (1830).

2S141. Ancien chemin de grande communication n°77 de Sainte-Geneviève-des-Bois à Viry-Châtillon devenu route départementale n°77. Allongement du pont Joppelin à la limite de Savigny et de Morsang (1889).

2S253. Ancienne route d'Orléans par Longjumeau, Arpajon, Étampes, Angerville devenue route royale n°20 de Paris à Toulouse, puis route impériale n°20, puis route nationale n°20. Quinze plan de ponts et ponceaux (coupes, élévations) le long de la route dans différentes communes traversées (vers 1840).

Sous-série 3S : Voies navigables.

3S17. Entretien et travaux pour la commune de Viry-Châtillon. Amélioration de l'embouchure de l'Orge : demande d'établissement d'une rampe, d'un chemin de halage et d'un pont, plans (1851).

3S21. Viry-Châtillon : travaux relatifs au rétablissement des ponts de la Planche et de Mons (1809-1810).

3S33. Pêche. Généralités, règlementation. Renseignement sur la situation ancienne et actuelle du cautionnement de pêche (1925).

3S35. Iles et îlots : tableau des hauteurs des crues de la Seine dans l'arrondissement de Corbeil (1836) .

Sous-série 5S : Chemin de fer.

5S5. Projets et enquêtes, mémoire sur le tracé d'un chemin de fer de Paris à Orléans (1830-1845).

5S12. Publications des plan parcellaires : Viry-Châtillon, Savigny (1841).

5S13-14. Publications des plan parcellaires : Épinay-sur-Orge, Villemoisson (1841).

5S17. Communes de Juvisy, Viry, Épinay, Villemoisson : plans topographiques, devis explicatif des ouvrages à exécuter (1835).

5S18. Débuts des travaux et des conflits. Ouvrages d'art exécutés par la Compagnie pour le passage des routes, des chemins vicinaux et des cours d'eau. Réclamation de plusieurs propriétaires au sujet du viaduc construit sur l'Orge à Villemoisson à cause de l'ensablement formé près des piles du pont (1838-1849).

Sous-série 7S : Cours d'eau non navigables, drainages, irrigations et alimentations en eau.

7S62. Fonds de la Préfecture. Affaires générales (1803-1934).

7S63-67. Fonds de la Préfecture. Usines et moulins (1791-1939).

7S68-69. Fonds de la Préfecture. Barrages et prises d'eau (1846-1935).

7S70. Fonds de la Préfecture. Déversement des eaux résiduaires (1842-1938).

7S71. Fonds de la Préfecture. Lavoirs et abreuvoirs (1820-1934).

7S72. Fonds de la Préfecture. Constructions et réparations de murs (1793-1939).

7S73-74. Fonds de la Préfecture. Ponts et passerelles (1800-1938).

7S75. Fonds de la Préfecture. Constructions diverses (1866-1934).

7S76-77. Fonds de la Préfecture. Curages et faucardement (1798-1940).

7S78-86. Fonds de la Préfecture. Affluents de l'Orge (1796-1937).

7S112-133. Fonds de la Préfecture. Associations syndicales d'entretien pour l'aménagement, l'assainissement, le curage, le faucardement des rivières (1818-1940).

7S134-136. Fonds de la Préfecture. Associations syndicales autorisées de drainage (1863-1940).

7S150. Fonds des Ponts et Chaussées. Affaires générales (1824-1947).

7S151-152. Fonds des Ponts et Chaussées. Usines et moulins (1786-1939).

7S153. Fonds des Ponts et Chaussées. Établissement de prises d'eau (1846-1958).

7S154. Fonds des Ponts et Chaussées. Construction de lavoirs, abreuvoirs, murs, ponts et passerelles (1840-1959).

7S155-156. Fonds des Ponts et Chaussées. Affluents de l'Orge (1786-1942).

7S179. Fonds des Ponts et Chaussées. Police de la pêche (1834-1942).

7S180-193. Fonds des Ponts et Chaussées. Plans des rivières du bassin de l'Orge (1823-1891).

Série W : Archives publiques postérieures au 10 juillet 1940, sous toutes les formes y compris photographies et archives audiovisuelles (versées par les administrations : État, Conseil général, établissements publics).

Sous-série 2W : Pré-inventaire des monuments historiques.

2W4. Arpajon. Deux maisons, restes de l'ancien hôtel des Postes et les ailes de côté, en bordure de l'Orge. Petite maison formant pont sur l'Orge. Ponts sur l'Orge, place de la mairie.

2W43. Épinay-sur-Orge. Lavoirs.

2W60. Juvisy-sur-Orge. Pont des Belles Fontaines. Bassin appelé « Miroir ».

2W65. Longpont-sur-Orge. Château de Lormoy. Moulin. Ancien lavoir. Lavoir communal public.

2W90. Sainte-Geneviève-des-Bois. Château de Vaucluse ou Gilquinière. Ancien moulin de Breuil.

2W91. Saint-Germain-les-Arpajon. Foulin Fourcon.

2W105. Villemoisson-sur-Orge. Lavoir de Villemoisson.

2W106. Villiers-sur-Orge. Lavoir.

Archives municipales d'Athis-Mons & Juvisy-sur-Orge

AM1REG01. Registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Athis-sur-Orge, 1795-1808.

AM1REG02. Registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Athis-sur-Orge, 1808-1838.

AM1REG03. Registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Athis-Mons, 1838-1849.

AM1REG04. Registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Athis-Mons, 1849-1857.

AM1REG05. Registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Athis-Mons, 1857-1862.
AM1REG06. Registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Athis-Mons, 1871-1879.
AM1REG07. Registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Athis-Mons, 1879-1888.
P14. Atlas cadastral de la commune d'Athis-Mons, 1906.
Non coté. Registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Juvisy-sur-Orge, 1871-1876.
Non coté. Registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Juvisy-sur-Orge, 1876-1881.
Non coté. Copie du plan du cadastre de la commune de Juvisy-sur-Orge, 1811.

Archives municipales de Saint-Michel-sur-Orge

Non coté. Registre des délibérations du conseil municipal, An VIII-1837.
Non coté. Registre des délibérations du conseil municipal, 1838-1852.
Non coté. Registre des délibérations du conseil municipal, 1852-1865.
Non coté. Registre des délibérations du conseil municipal, 1865-1881.

Archives municipales de Sainte-Geneviève-des-Bois

Série O : Voirie, transports.

3O2. Écoulement des eaux du hameau de Liers.
3O4. Cours d'eau. Entretien et curage.

Archives municipales de Savigny-sur-Orge

Série D : Administration communale.

1D1. Registre des délibérations du conseil municipal, 1788-1794.
1D2. Registre des délibérations du conseil municipal, 1794-1821.
1D3. Registre des délibérations du conseil municipal, 1821-1834.
1D4. Registre des délibérations du conseil municipal, 1834-1838.
1D5. Registre des délibérations du conseil municipal, 1838-1846.
1D6. Registre des délibérations du conseil municipal, 1846-1851.
1D7. Registre des délibérations du conseil municipal, 1851-1862.
1D8. Registre des délibérations du conseil municipal, 1862-1882.
1D9. Registre des délibérations du conseil municipal, 1882-1891.
2D1. Registre des arrêtés du maire, 1879-1833.
4D1. Litiges Davout/commune, 1791-1823.

Série G : Contributions, cadastres.

1G1. Plan du cadastre napoléonien.

Archives municipales de Viry-Châtillon

Série B : Actes du département.

1B1. Directoire de Seine-et-Oise (1790-1795).
1B2. Préfecture de Seine-et-Oise (an VI-1814).
1B3. Préfecture de Seine-et-Oise (1814-1830).
1B6. District de Corbeil (1790-1793).
1B7. District de Corbeil (an III-1830).

Série D : Administration communale.

1D1/2. Lois et réunions de la municipalité (26/06/1791-22/03/1793).
1D1/3-9. Délibérations du conseil municipal (23/03/1793-1874).
2D1/1. Arrêtés du maire (an VIII-1935).
3D5/1. Affiches (1806-1845).
4D1. Contentieux (1820-1887).

Série G : Contributions, cadastres.

1G1/8. Plan cadastral (1811).

Série J : Police, justice, hygiène.

1J1. Police générale (1790-1866).
5J3/1. Établissements insalubres (1830-1929).

Série N : Propriétés communales.

1N1/0.0. Répertoire des propriétés communales.
5N. Biens nationaux.

Série O : Voirie, transports.

1O4. Ponts.
1O7. Eaux de sources.
1O8. Déviation des eaux de la Vanne, du Loing, du Lunain.
4O1/1. L'Orge (1747-1874).
4O1/2-6. Syndicat de la vallée de l'Orge (1937-1978).
8O. Pollutions.

Série S : Autre.

3S. L'ex-Seine-et-Oise, étude géographique.

6S. Viry-Châtillon, divers (1789-1880).

Table des matières

Remerciements....p2
Résumé....p3
Abstract....p4
Introduction....p5
Chapitre premier : Utiliser l'Orge....p9
I. La rivière comme source d'énergie....p10
A. L'occupation de l'Orge aval par de nombreux moulins à farines....p10
B. L'utilisation de l'eau par d'autres usines ou d'autres machines....p28
II. L'eau : une matière précieuse....p37
A. Quelques activités artisanales liées à la rivière....p37
B. Une eau à usage domestique....p41
C. Une eau nourricière....p49
III. L'aspect récréatif et ornemental du cours d'eau....p56
A. La rivière comme lieu de détente et de distraction....p56
B. L'eau et le « beau »....p63
Chapitre second : Composer avec l'Orge....p72
I. Une rivière dangereuse....p73
II. Le reflet de l'intervention humaine....p85
A. Des eaux souillées....p85
B. L'encombrement de la rivière par les installations des hommes....p90
III. Un obstacle naturel....p100
A. Ponts, passerelles, gués et autres franchissements....p100
B. Le cas particulier du pont des « Belles Fontaines »....p115
C. L'Orge et le chemin de fer de Paris à Orléans....p121
D. La présence d'aqueducs....p124

Chapitre troisième : Pérenniser l'Orge....p132
I. Un cours d'eau règlementé....p133
A. Une règlementation générale....p133
B. Quelques points spécifiques....p143
II. Une rivière aménagée et entretenue....p157
A. Le curage et le faucardement de l'Orge....p157
B. Des changements apportés au cours d'eau....p171
III. La création d'un syndicat dédié à l'Orge aval....p183
A. Naissance et organisation du syndicat....p183
B. Fonctions et limites du syndicat....p186
Conclusion....p190
Bibliographie....p193
Sources....p202